NOTES ET SOUVENIRS

INÉDITS

DU CHEVALIER

LOUIS DES AMBROIS

DE NEVACHE

BOLOGNE

NICOLAS ZANICHELLI

1901

AVANT-PROPOS

Nous ne nous étendrons pas sur la nature et le mérite de ce livre si différent des autres ouvrages en apparence du même genre qui sont fréquents de nos jours. Nous avons tâché de lui donner un titre correspondant aux intentions de l'auteur et à la modeste simplicité de son langage. Que ne pouvons-nous exprimer aussi la noble dignité qui se cache sous cette modestie! En remettant à son ami le Comte Frédéric Sclopis la notice sur Bardonnêche, la seule qu'il fit imprimer à 50 exemplaires en 1872, l'auteur s'exprime en ces termes: « Cette notice n'a d'autre but que de conserver « pour la localité certains faits et certaines dates que d'au- « tres n'auraient peut-être pas eu l'occasion et la patience « de recueillir. Elle servira comme ces livres de ménage qui « restent dans les familles, où nos pères enregistraient ce « qu'ils croyaient pouvoir intéresser leurs enfants ». Le Comte Sclopis lui répondait: « J'ai lu cet écrit avec le plus « grand intérêt: c'est beau; c'est fin; c'est complet comme « tout ce qui sort de votre plume ». Et comme le chevalier Des Ambrois n'avait pas déclaré son nom en tête de sa Notice et en avait défendu la réimpression, son illustre interlocuteur lui adresse ces doux reproches: « Pourquoi voulez-vous « priver un grand nombre de lecteurs de ce moyen exquis

« d'apprécier cette contrée si digne d'être bien connue?...
« En vérité je ne saurais vous louer de cet excès de mode-
« stie qui se transforme en coupable injustice envers vous-
« même et envers les autres. Laissez donc, je vous prie,
« circuler librement votre élégante brochure ».

Nous reproduisons ci après ces deux lettres comme la plus belle introduction du livre, lequel pourrait être comparé à un recueil de conversations d'un homme instruit et spirituel mais toujours véridique jusqu'au scrupule. La sérénité calme et impartiale du narrateur ne se dément pas un seul instant soit que, racontant les principaux évênements de la vallée de la Doire Ripaire au moyen-âge, il doive discourir des faits particuliers de ses ancêtres les anciens seigneurs de Bardonnêche, soit que, rappelant ses souvenirs du règne de Charles Albert, il parle des choses qu'il a vues, des personnages qu'il a connus, des faits mémorables auxquels il a pris part. Il n'ignorait pas les bruits erronés de toute sorte ni les appréciations injustes que l'on faisait courir sur son compte. Mais, dévoué de toute son âme au bien de son Roi et de son Pays, tranquille dans la conscience du devoir accompli et des services rendus à sa patrie, confiant dans la justice du temps, n'aimant pas à occuper le public de sa personne, il laissa tout dire, tout imprimer. Il rétablit la vérité des faits sans jamais se départir de sa réserve habituelle dans ces notes que d'ailleurs il ne destinait qu'à un petit nombre d'amis.

Ainsi on crut et on publia encore tout récemment que les réformes proposées en 1847 à la loi communale et provinciale étaient dues à l'avocat Gioannetti. Voici ce qu'il dit à ce propos: « L'avocat Gioannetti, alors populaire, avait
« été employé à la rédaction définitive de la loi afin de pré-
« venir le public en sa faveur. De là le bruit erroné qu'il

« fut l'auteur de la loi; et le bruit prit consistance parce-
« qu'il avait eu la patience d'écrire de sa main la rédaction
« dernière ».

« Les réformes de 1847, ajoute-t-il, comprenaient encore
« l'abolition de tous les tribunaux d'exception, de tous les
« privilèges du for, moins celui du for ecclésiastique auquel
« le Roi ne voulait pas toucher sans le consentement du
« Pape.... Cette loi était principalement l'oeuvre du cheva-
« lier Des Ambrois; elle fut contresignée par lui au lieu de
« l'être par le ministre de la justice Avet qui se trouvait
« en dissentiment sur quelque point de détail.... C'était
« là un essai de ce qu'on appelait dans le temps la monar-
« chie consultative. Il pouvait être un utile état de transi-
« tion pour préparer le passage au régime constitutionnel
« auquel l'opinion générale poussait, et que le Roi n'était
« pas encore décidé à accepter » [1].

Cependant on affirma encore dernièrement sur les jour-
naux que Des Ambrois vota contre la concession du statut
dans le grand conseil qui fut tenu à cet effet. Les plus bien-
veillants ne lui reconnaissent d'autre mérite que d'avoir
voté et contresigné cette grande charte à laquelle il a tant
contribué par ses conseils et par son oeuvre personnelle. On
ne peut lire sans la plus vive émotion les détails intéres-
sants qu'il donne sur la séance mémorable du conseil extra-
ordinaire qui fut convoqué d'après son avis pour délibérer
sur la concession du statut et la description qu'il fait de la
scène touchante de la signature du statut dans le conseil des
ministres qui suivit bientôt après. Par un sentiment exquis
de délicatesse il s'abstient de nommer ceux qui votèrent
contre. « Le Roi, dit-il, avec un grand calme recueillit les

[1] Autob.^le pag. 9 et suivantes.

« voix en commençant par le marèchal de La Tour doyen
« de l'Annonciade, lequel opina sans hésiter pour la concession du statut. Les autres votants furent presqu'unanimes
« dans le même sens..... La rédaction de la proclamation
« qui annonçait le statut fut confiée à Des Ambrois. Borelli y
« ajouta la fameuse phrase: *I tempi sono maturi a cose maggiori* [1]. » Venons à la signature du statut. « C'était, dit-il,
« un moment solennel. Tous les ministres muets, émus, regar-
« daient le Roi signer recueilli, mais calme et serein comme
« un homme qui accomplit consciencieusement un grand de-
« voir.... La séance avait été longue et pénible. Le Roi se
« leva. Alors le vieux comte Borelli, par un mouvement
« spontané, s'approcha, mit un genou à terre et baisa la
« main qui avait signé le statut. Chacun des ministres baisa
« cette main. C'était le dernier adieu à l'ancien ordre de
« choses. Le Roi ému relevait ses ministres et les embrassait
« avec effusion » [2].

Nous ne rapporterons plus ici qu'une phrase où est empreinte toute la noblesse de caractère de l'auteur. Après avoir raconté le refus qu'il fit en 1849 de remplacer à la présidence du ministère le général de Launay malgrè les instances du Roi Victor Emanuel II, il fait cette belle réflexion: « Le refus consciencieux de Des Ambrois fut heu-
« reux pour le pays, car il amena le choix de Maxime
« d'Azeglio qui était l'homme du moment; Maxime d'Azeglio
« consolida la monarchie; peut-être il la sauva ».

Malheureusement cette partie du livre, à laquelle il travaillait quand il mourut, et que nous avons intitulée, *Souvenirs du Régne de Charles Albert*, est restèe fort incomplète. Cer-

(1) Autob.ie pag. 15.
(2) Auto bie pag. 18.

tains morceaux ne sont que commencés; d'autres manquent absolument, tels que ceux qu'il voulait intituler: *L'Armée et la Marine, Le Clergé, Les Provinces, Les Finances, Les Routes, Le Commerce.* Nous la donnons telle qu'elle nous est parvenue sans rien ajouter. Néanmoins nous l'avons placée la première à cause de son caractère de majeure actualité et parcequ'elle contient l'autobiographie de l'auteur. La monographie qui en forme le dernier chapitre sous le titre de Réformes Ecclésiastiques, fut certainement écrite plusieurs années auparavant. Elle n'est pas sans intérêt et se rattache au règne de Charles Albert puisqu'elle descend jusqu'à l'an 1848; elle contient même vers la fin des détails curieux maintenant tout-à-fait ignorés et qui servent à compléter quelques uns des chapitres précédents.

Nous avons mis dans la deuxième partie la notice qui porte le titre de *Suse et la Vallée de la Doire Ripaire au moyen-âge*, parcequ'elle embrasse une plus vaste région. La notice sur Bardonnêche s'étend jusqu'aux temps modernes, mais revêt un caractère plus particulier en égard au pays restreint auquel elle se rapporte; elle fut pour ce motif placée dans la troisième et dernière partie du livre.

Vraiment ces deux dernières parties auraient pu n'en former qu'une seule sous le titre de *Notices Historiques sur la Vallée de la Doire Ripaire*, et quelques chapitres auraient pu être mieux coordonnés entre eux. Nous avons jugé plus à propos de n'apporter aucun changement aux dispositions de l'auteur.

Oulx, mai 1899.

VICTOR ODIARD DES AMBROIS.

LETTRE DU CHEVALIER DES AMBROIS
AU COMTE FRÉDÉRIC SCLOPIS

Rome le 8 juillet 1872.

Mon cher et honoré ami,

Je vous transmets la Notice sur Bardonnêche dont je vous ai parlé l'an passé. C'est en même temps un hommage d'amitié et une confidence; car l'écrit a été imprimé à un petit nombre d'exemplaires que j'ai tous retirés, et celui-ci est le seul qui soit sorti de mes mains. Cette Notice n'a d'autre but que de conserver pour la localité certains faits et certaines dates que d'autres n'auraient peut-être pas eu l'occasion et la patience de recueillir. Elle servira comme ces livres de ménage qui restent dans les familles, où nos pères enregistraient cequ'ils croyaient pouvoir intéresser leurs enfants.

Appréciez avec indulgence ce produit de l'amour d'un montagnard pour son pays; et, en lisant ces pages, oubliez un moment que vous êtes le président de l'Académie des sciences pour ne vous souvenir que de votre bienveillance envers un vieil ami.....

Des Ambrois.

RÉPONSE DU COMTE SCLOPIS

Turin, 12 Juillet 1872.

Je vous suis on ne peut plus reconnaissant, mon cher et honoré collègue, de la bonté que vous avez eue de m'envoyer votre notice sur Bardonnêche. J'ai lu cet écrit avec le plus grand intérêt: c'est beau, c'est fin, c'est complet comme tout ce qui sort de votre plume. Pourquoi voulez-vous priver un grand nombre de lecteurs de ce moyen exquis d'apprécier cette contrée si digne d'être bien connue, ce seuil de la grande porte de l'Italie, consacré par ce sublime effort, si bien réussi, du génie italien? En vérité je ne pourrai vous louer de cet excès de modestie qui se transforme en coupable injustice envers vous-même et envers les autres. Laissez donc, je vous prie, circuler librement votre élégante brochure, qui sera, je n'en doute point, bientôt réimprimée à l'avantage du commun des lecteurs. Permettez-moi de vous dire, avec toute la franchise d'une vieille amitié, que sur cela vous avez mille fois tort.

Nous partons cette nuit pour nous rendre à Genève et y entreprendre le véritable travail judiciaire pour lequel le tribunal [1] a été institué. Je pense que nous en aurons pour

[1] Le tribunal d'arbitres qui jugea du fameux procès dit de l'Alabama entre l'Angleterre et les Etats Unis d'Amérique.

assez longtemps. Je traverserai cette charmante vallée et je saluerai cette ville d'Oulx, qui s'honore d'avoir été votre berceau. Si je puis vous obéir en quelque chose sur les bords du Léman, je vous prie de me charger de vos commissions, que je serai heureux de remplir....

Votre affectionné et dévoué collègue
FRÉDÉRIC SCLOPIS.

PREMIÈRE PARTIE

SOUVENIRS DU RÈGNE DE CHARLES ALBERT

AUTOBIOGRAPHIE

I.

Le Chevalier Des-Ambrois de Nevache.

Nous abordons ici un sujet qu'il nous est bien difficile de traiter à cause de notre intimité avec le personnage dont nous devons parler. C'est pourquoi nous nous bornerons à énoncer les faits d'après l'exacte vérité, en évitant toute appréciation.

François Louis Des-Ambrois de Nevache était né en 1807 d'une famille d'ancienne noblesse, mais pauvre. Son père, colonel en retraite, avait été un vaillant officier de l'armée sarde dans les guerres contre la république française. Cette famille avait appartenu à la noblesse dauphinoise et elle en avait conservé les traditions d'honneur, de délicatesse et de sentiment monarchique.

François Louis Des-Ambrois fut destiné à la magistrature. Bientôt après avoir reçu le doctorat en droit il entra comme volontaire au bureau du procureur général du Roi et y passa au grade de substitut en 1834. Le bureau du procureur général était alors une sorte d'officine où passaient presque toutes les affaires générales de l'état; projets de lois, de décrets, des contrats du gouvernement, interprétation des lois et des règlements, contentieux administratif et financier; les affaires les plus disparates y étaient traitées. Des-Ambrois eut occasion d'y étudier une foule de matières diverses et de s'initier plus ou moins à tous les services administratifs. En 1837 il fut chargé de rédiger les observations de la

chambre des comptes sur le projet du code pénal. En 1839 il prit part à la rédaction d'une partie du code de procédure criminelle.

Dès l'an 1840 le Roi l'avait en vue pour la charge de premier officier du ministère de l'intérieur qui devait alors se rendre vacante. Cette combinaison n'ayant pu avoir lieu, il le nomma en 1841 intendant général de la division de Nice. Ce pays était alors difficile à administrer à cause de la division des esprits qui en était venue à une certaine aigreur. Le nouvel intendant parvint à faire marcher les affaires à force d'impartialité. Il donna une impulsion nouvelle aux travaux publics pour autant que le permettait l'exiguité des moyens disponibles. Il eut le bonheur de rendre possible et d'acheminer l'exécution du plus grand, du plus populaire de tous, l'endiguement du Var, qui était le rêve des Niçois. Un plan d'agrandissement de la ville de Nice, dont l'utilité fut mieux sentie plus tard, fut approuvé nonobstant de fortes oppositions.

En 1844 Charles Albert confia au Chevalier Des-Ambrois le ministère de l'intérieur duquel dépendaient alors l'instruction publique, les travaux publics, l'agriculture et le commerce.

Un des premiers actes de son administration fut de profiter de la démission de l'évêque Pasio, qui était *président de la réforme*, c'est-à-dire surintendant de l'instruction publique, pour tâcher d'introduire une vie nouvelle dans cette branche du service public. C'est ce qu'il fit en obtenant du Roi le choix du Marquis César Alfieri.

Moyennant un parfait accord de vues entre le ministre et le nouveau président, put être créée la chaire d'économie politique, et se succédèrent les améliorations dans l'enseignement du droit, dans les écoles magistrales, le règlement des écoles féminiles, et autres innovations utiles.

En même temps le ministre favorisait l'établissement des asiles d'enfance et la diffusion de l'enseignement primaire. Il encourageait celle des écoles du soir pour les ouvriers.

Il combinait, avec les chambres de commerce de Turin

et de Gênes, la création d'écoles de mécanique et de chimie appliquées aux arts. Le mérite des professeurs et surtout celui du professeur Giulio, qui fut plus tard sénateur du royaume, donnèrent un grand éclat et une véritable popularité à l'ouverture de ces écoles, premier essai chez nous de l'enseignement professionnel.

D'autre part le ministre parvenait, non sans difficulté, à l'émanation d'un édit royal qui établissait dans l'état l'uniformité des poids et mesures basée sur le système métrique

Mais ce qui appelait avec plus d'urgence l'attention du gouvernement c'était le besoin de travaux publics. L'Europe commençait à se couvrir de chemins de fer. On ne pouvait rester en arrière de ses voisins sans compromettre ses intérêts les plus vitaux. Une voie ferrée qui unît les deux capitales de l'état, Turin et Gênes, était une nécessité politique. Une ligne du port de Gênes à la frontière de Suisse et à celle du Milanais était indispensable aux communications de ce grand port avec le centre de l'Allemagne, et avec la Lombardie, marché habituel des Gênois.

Le gouvernement avait été jusque là indécis sur l'établissement de ce nouveau système de communications. Plusieurs hommes d'état s'effrayaient de la dépense, si les travaux devaient être exécutés aux frais du trésor public, et ils n'osaient concéder la construction à une compagnie exploitante, qui resterait ainsi maîtresse des communications d'un petit état, dans lequel elle serait une puissance. D'autres n'aimaient pas les chemins de fer parcequ'ils prévoyaient qu'un moyen si rapide de communication, qui abrègerait les distances d'une manière inouie, aurait effacé les différences de moeurs, d'habitudes, de tendances des divers peuples; que l'attachement au sol se serait affaibli; que le sentiment de la patrie en aurait souffert; que les petits états auraient été, à la longue, nivelés, et peu à peu auraient perdu leur indépendance et leur autonomie. Ceux qui croyaient avoir fermé l'entrée du pays aux nouveautés dangereuses, voyaient déjà les idées nouvelles faire invasion par les chemins de

fer. La muraille de la Chine qu'ils avaient rêvée était percée et anéantie.

Le Roi, qui aimait à entendre tout le monde, était ébranlé par tant de dissentiments. Il aimait le progrès; mais ayant toujours au fond du coeur un vague désir de succès militaires, il lui répugnait de vider les caisses de l'état en dépenses civiles. Il aimait le progrès; mais il redoutait l'invasion des idées contraires à la religion, à la morale, au principe d'autorité.

Par suite de tant de perplexités on s'était borné d'abord à concéder à une compagnie gênoise la faculté de faire des études pour un chemin de fer entre Turin et Gênes. Puis, pour calmer les impatiences de l'opinion publique, on avait publié vers la fin du ministère Gallina, une loi qui approuvait la ligne de Turin à Gênes et d'Alexandrie au lac Majeur.

Rien n'avait été décidé ni pour ordonner l'exécution ni pour établir les moyens d'y pourvoir.

Le nouveau ministre ayant longuement réfléchi sur toutes les questions à résoudre, pour en venir à une décision pratique, obtint du Roi la convocation d'un conseil extraordinaire présidé par S. M., où interviendraient, outre les ministres à portefeuille, les présidents du conseil d'état, les premiers présidents du sénat de Turin et de la chambre des comptes, le procureur général du Roi, le Comte Petitti conseiller d'état qui s'était spécialement occupé de la matière, et quelqu'autre personnage éminent.

Le conseil eut lieu le 3 février 1845 et il décida: 1.° que le chemin de fer de Turin à Gênes et d'Alexandrie au lac Majeur seroit construit sans plus tarder; 2.° que la construction aurait lieu aux frais de l'état, lequel retiendrait l'exploitation de la ligne; 3.° que la compagnie gênoise serait indemnisée pour la dépense des études faites pas elle moyennant la rémission des plans et des desseins préparés.

Les fonds de la caisse de réserve devaient servir à la dépense. On aurait avec le temps suppléé au surplus par un emprunt. Pour accélérer les travaux, suivant une ancienne

idée du ministre Gallina, on fit venir pour un an un ingénieur belge parcequ'aucun des ingénieurs de l'état n'avait construit des chemins de fer. Le gouvernement de Belgique se prêta avec empressement à la demande qui lui en fut faite.

D'accord avec lui on choisit monsieur Mauss avantageusement connu pour avoir dirigé les travaux du chemin d'Aix-la-Chapelle dans des conditions analogues à celles que présentait la pente des *Giovi*.

Alors les études furent reprises avec activité sur toute l'étendue des lignes décrétées. On compléta, on améliora les projets de la compagnie gênoise. L'exécution commença par l'extrémité du côté de Gênes, puis par celle du côté de Turin, et par les ponts principaux sur le Po, le Tanaro et la Bormida, ainsi que par le tunnel des Giovi, enfin sur toute la ligne. Les ponts du Tanaro et de la Bormida étaient déjà presque achevés lorsque le Roi Charles Albert inaugura solennellement en 1847 la construction de celui du Po sous Valence, oeuvre colossale habilement dirigée par l'ingénieur Vincent Rovere.

Lorsque la guerre de 1848, absorbant les fonds destinés à cette grande entreprise, nécessita le ralentissement et presque la suspension totale des travaux, ils étaient en cours sur tout le tracé; le pont de Valence était fort avancé; les autres étaient finis; le tunnel des Giovi était aussi fort avancé. Les contrats étaient passés pour la fourniture des locomotives et autres matériaux d'exploitation. Un grand atelier de réparation avait été établi à Gênes sous la direction de monsieur Taylor. Une loi avait été faite pour assurer la conservation et la police de la voie; des règlements avaient été préparés pour les divers services avec le concours des lumières de monsieur Mauss, l'éminent directeur général des chemins de fer belges, venu expressément à Turin sur l'invitation du gouvernement.

Tel était l'état des choses lorsque le Chevalier Des-Ambrois dut quitter le ministère en 1848. Il n'eut pas même la satisfaction d'inaugurer un tronçon de cette voie, com-

mencée par lui, qui lui avait donné tant de travail et de soucis.

Mauss appelé pour le chemin de Gênes avait dès son arrivée représenté au ministre qu'on pouvait prendre au sérieux l'idée d'un chemin de fer à travers le Montcenis. Mauss était un homme modeste, un esprit sérieux et pratique, un mécanicien très-instruit, un ingénieur de grande expérience. Son opinion méritait attention et examen. On la communiqua à Brunell qui en jugea ainsi. On pria donc Mauss de se mettre à l'étude compatiblement avec ses autres travaux pour vérifier soit la possibilité d'un tunnel, soit celle d'une voie ferrée donnant accès au tunnel sur les deux versants des Alpes.

En même temps l'illustre géologue Ange Sismonda était chargé d'examiner la constitution géologique de la chaîne de montagnes et la direction et hauteur des vallées pour savoir sur quel point la percée pouvait offrir le moins de difficultés intrinsèques et ceux où les vallées correspondaient de manière à présenter un rapprochement de niveau qui permît la traversée d'un chemin de fer.

La localité préférable, la seule même où le rapprochement des niveaux et l'épaisseur moins énorme de la montagne rendissent admissible un projet de galerie fut reconnu être le point des Alpes Cottiennes où le bourg piémontais de Bardonnêche se trouve en face du village savoisien des Fourneaux presqu'en face de Modane. Les données géologiques faisaient supposer qu'en cet endroit, comme il fut avéré dans la suite, la montagne était un massif compacte de schiste, pierre peu dure, sillonné par une seule couche de quarzite.

Mauss imagina une machine qui, mue par l'eau des torrents qui coulent dans les deux vallées, aurait taillé le schiste évitant ainsi l'emploi des mines, lesquelles auraient infecté le peu d'air qu'on pouvait injecter dans les profondeurs du souterrain.

L'expérience de la machine en proportions réduites fut faite à Turin en présence du Roi sur un bloc de schiste en-

levé à la montagne même qui devoit être percée. Cette expérience ayant réussi, elle devoit être répétée en grand sur le lieu même en essayant de commencer le tunnel avec une machine construite dans les proportions voulues. Une allocation avait été portée à cet effet dans le budjet de l'état lorsque le gouvernement étant changé, la chambre des députés rejeta la dépense proposée.

Quelques années plus tard surgit l'idée de percer la montagne au moyen ordinaire des mines, mais en employant des procédés mécaniques nouveaux pour creuser en peu de temps les trous de mine et donnant le mouvement à ces machines par la force de l'air comprimé; le même air comprimé, transmis au fond du souterrain avec une force extraordinaire, y pourrait renouveler l'air respirable et pousser dehors la vapeur des mines en même temps qu'il aurait rafraîchi la température où doivent travailler les mineurs. En somme le projet Sommeiller fut trouvé.

Une commission mixte d'administrateurs et de savants, formée en 1857 sous la présidence du Chevalier Des-Ambrois, qui avait depuis longtemps quitté le ministère, fut chargée de l'examen du nouveau système, et en fit l'expérience à Gênes sur des blocs venant de Bardonnèche. Les expériences ayant réussi, le parlement, sur la proposition du Comte de Cavour et du ministre Paléocapa, se décida à entreprendre le tunnel. Il est aujourd'hui presqu'achevé, et acquiert une nouvelle importance depuis qu'a été coupé l'isthme de Suez.

Les travaux des chemins de fer n'absorbèrent pas tellement la sollicitude de Charles Albert et de son ministre qu'on laissât en oubli les autres travaux publics. La route de France était notablement abrégée et améliorée entre Saint Jean de Maurienne et Chambéry. Le pont sur la Sesia à Verceil était achevé. On reprenait avec vigueur l'endiguement de l'Isère et de l'Arc, ce grand travail d'assainissement de la Savoie qui en même temps y augmentait si grandement le sol cultivable.

Le Chevalier Des-Ambrois, dès son entrée au Ministère, s'était aussi appliqué à l'amélioration de la législation fore-

stière. Une commission formée sous sa présidence reprit et acheva un projet de loi préparé sous le ministère Pralorme. Pour compléter l'oeuvre un inspecteur général fut chargé de parcourir toutes les régions forestières du royaume et d'étudier sur les lieux un plan d'organisation et de répartition du personnel forestier. Malheureusement le long travail, qui était fort avancé déjà en 1847, dut être interrompu et ne put s'achever avant que le Chevalier Des-Ambrois sortît du ministère.

La partie technique de ce service était trop peu connue dans le pays faute d'une école spéciale, et on ne pouvait l'établir sans préparer des professeurs. Le ministre envoya en Allemagne des jeunes gens choisis parmi les meilleurs élèves de l'école de botanique pour fréquenter les meilleurs cours théoriques et pratiques d'agriculture et d'administration forestière. Ils firent un cours entier sous le vieux conseiller Pfeil, professeur renommé qui les emmena avec lui dans ses excursions si instructives. A leur retour fut fondé l'institut de la Vénérie Royale où se trouvaient réunies les écoles de vétérinaire, d'agriculture et d'art forestier. Un pensionnat était annexé à l'institut afin que les jeunes gens qui y entraient y reçussent aussi une éducation adaptée à leur état. Chaque province du royaume devait porter sur son budjet la pension d'un élève. On espérait de cette combinaison, entre autres avantages, celui de répandre peu à peu la civilisation agricole du continent dans les provinces arriérées et mal cultivées de la Sardaigne.

Mais l'institution dura peu, considérée comme une intruse dans un lieu qui, par le passé, avait été exclusivement occupé par l'artillerie et la cavalerie. Après 1848 on prétendit qu'il était nécessaire de restituer cet endroit aux usages militaires. On trouva aussi qu'il valait mieux de séparer les enseignements qui avaient été réunis et de les porter ailleurs. L'institut fut détruit. On ne rétablit qu'une école de véterinaire, et longtemps après une école forestière en Toscane.

Il avait aussi institué des commissions pour préparer des

lois sur la pêche maritime et la pêche fluviale. Le temps manqua pour l'achèvement de ces études qui avaient une importance assez grande pour la partie surtout qui concerne la pêche des côtes maritimes, les côtes de la Méditerranée étant dans un état déplorable de dévastation. L'état avait autrefois possédé une école des mines; elle était tombée parcequ'on avait manqué non seulement de professeurs, mais encore d'élèves. Il importait cependant d'avoir des ingénieurs des mines, dans le but surtout d'exploiter les richesses minérales de la Sardaigne. Des-Ambrois prit le parti d'envoyer des jeunes gens étudier à l'étranger, et il choisit à cet effet parmi les élèves les plus distingués de l'école de mathématiques. Monsieur Quintin Sella, qui parvint à une si haute notabilité comme savant et comme ministre, monsieur Giordano et quelqu'un autre ont pu connaître ainsi tous les procédés pratiques de la science et rapporter dans le pays les moyens les plus efficaces de progrès.

Une industrie précieuse fut implantée avec succès en Savoie, celle de l'horlogerie. Depuis longtemps les grands établissements de Genève faisaient confectionner des pièces d'horlogerie par des ouvriers savoyards, notamment aux environs de Cluses. Seulement il n'y avait pas des ouvriers qui fissent toutes les pièces ni qui eussent appris à les assembler. Des-Ambrois s'avisa d'intèresser le Comte Pillet-Vill, régent de la banque de France, savoyard de naissance et bienfaiteur de son pays, à chercher un homme habile pour établir à Cluses une école pratique d'horlogerie. Par l'intermédiaire du Comte Théodore de Santa Rosa, alors intendant du Faucigny, une correspondance active fut établie avec le bon Pillet-Vill, et on parvint, après beaucoup de peines, à fonder l'école, qui prospéra. L'industrie qu'elle complétait prospéra avec elle.

Le Roi avait compris lui-même depuis longtemps que la législation sur les communes avait besoin d'une révision. Il désirait se rapprocher de l'organisation lombarde. Dès la première audience accordée au Chevalier Des-Ambrois, il lui en avait parlé. Le ministre forma donc une commission

pour étudier les réformes dont la législation en vigueur était susceptible, et il en résulta un projet d'édit qui était une refonte complète, dont voici les principaux traits.

Les conseils communaux se renouvelaient par eux-mêmes en élisant les remplaçans des conseillers qui sortaient par ancienneté. On substitua à ce système celui de l'élection par les contribuables et par les capacités.

Le gouvernement approuvait les budjets des communes et pouvait à son grè changer les allocations. On borna son rôle à inscrire d'office les dépenses obligatoires.

Les communes étaient sujettes à la tutelle de la magistrature pour leurs délibérations, auxquelles devait assister le juge de mandement, pour leurs procès que devait autoriser le ministère public, pour leurs contrats que le ministère public devait examiner. L'ingérence de l'ordre judiciaire, qui était une anomalie, multipliait les formalités et causait des lenteurs, fut remplacée par celle de l'autorité administrative, qui porte dans son action l'appréciation de l'utilité et la connaissance des intrigues locales, au lieu de la simple appréciation légale; mais les assemblées furent affranchies du besoin d'une intervention étrangère.

Dans les grandes villes le conseil communal avait des privilèges qui changeaient d'une ville à l'autre. En général les conseils étaient partagés en deux classes, celle des nobles et celle des bourgeois. On supprima la distinction des classes qui commençait à devenir odieuse et on abolit tous les privilèges.

Le projet de loi étant achevé, le roi hésita à l'admettre. Il n'obtint son approbation qu'un milieu des réformes de 1847.

L'administration des oeuvres pies était déjà réformée. Mais dans le but sans doute d'assurer l'application du nouveau système, on avait centralisé au ministère le contrôle des contrats et de la comptabilité. Des-Ambrois crut venu le temps de renoncer à cette centralisation excessive. Une foule d'attributions furent déléguées aux intendants. Ainsi tomba la nécessité de tant de rapports de ces derniers. Leurs occupations furent simplifiées, celles du ministère se trouvèrent

notablement réduites et l'expédition des affaires en résulta accélérée.

An commencement d'octobre 1847 la police fut détachée du ministère de la guerre et adjointe à celui de l'intérieur, de manière cependant que l'inspecteur général de police continuât à avoir ses relations directes avec le Roi pour tout ce qui était de service courant et que le ministre interviendrait seulement pour soumettre à S. M. les projets de lois et de décrets règlementaires ainsi que les nominations du personnel pour lesquelles était nécessaire la signature royale. Cette division d'attributions et de responsabilité fut définie expressément par une patente royale sur l'instance du chevalier Des-Ambrois, qui voulait éviter le renouvellement des conflits advenus sous le ministère précédent, et qui d'ailleurs ne se connaissait ni goût ni aptitude pour l'administration de la .police.

En vertu de sa nouvelle compétence il proposa bientôt la loi qui enlevait la police aux commandants militaires et la déférait aux intendants. La mesure était imparfaite parcequ'elle laissait la haute inspection du service aux gouverneurs militaires, desquels les intendants devaient dépendre. Mais le Roi n'avait pas voulu aller plus loin, et en attendant le plus grand pas était fait. Le reste devenait inévitable.

Dans ce même mois d'octobre le mouvement général des esprits en Italie et dans toute l'Europe fit sentir le besoin d'introduire dans le gouvernement toutes les améliorations possibles pour aller au devant de l'opinion en tout ce qu'elle pouvait réclamer de vraiment juste et raisonnable.

Alors revint sur le tapis le projet de loi communale et il fut enfin adopté et même élargi en quelques points.

Puis on étendit les mêmes idées aux conseils provinciaux et à l'administration des provinces. Celles-ci devinrent de véritables corps moraux ayant une existence indépendante sous le contrôle du gouvernement. Les conseils provinciaux furent constitués sur la base de l'élection. On maintint les *divisions administratives*, comme associations légales et permanentes de provinces formant elles mêmes des corps moraux

contrôlés comme les autres. Enfin sur ces éléments vint se fonder une innovation majeure qui souleva les acclamations des uns, les craintes et les censures des autres. Dans le sein des conseils de division le Roi aurait dû choisir les membres du conseil d'état resté corps consultatif. La monarchie aurait été tempérée et renforcée à la fois par l'autonomie et l'influence des communes, des provinces et des divisions. Les conseils de ces corps moraux devenaient un théatre pour donner de la vie aux petits centres, aliment et satisfaction aux ambitions locales. Le conseil d'état ayant ses racines dans les corps électifs acquérait plus de popularité et pouvait constituer une véritable garantie pour les administrés. C'était là un essai de ce qu'on appelait dans le temps la monarchie consultative. Il pouvait être un utile état de transition pour préparer le passage au régime constitutionnel, au quel l'opinion générale poussait et que le Roi n'était pas encore décidé à accepter. Mais le temps manqua pour le mettre en pratique. Les événements se précipitèrent et l'on dut passer sans transition à l'état constitutionnel. L'avocat Gioannetti, alors populaire, avait été employé à la rédaction définitive de la loi afin de prévenir le public en sa faveur. De là le bruit erroné qu'il fut l'auteur de la loi, et ce bruit prit consistance parcequ'il avait eu la patience d'écrire de sa main la rédaction dernière.

Les réformes de 1847 comprenaient encore l'abolition de tous les tribunaux d'exception, de tous les privilèges du for, moins celui du for ecclésiastique, auquel le Roi ne voulait pas toucher sans le consentement du Pape.

La chambre des comptes, qui avait été jusque là le tribunal privilégié des finances, fut transformée en cour suprême du contentieux administratif, régularisé par le même édit. Cette loi était principalement l'oeuvre du Chevalier Des-Ambrois, elle fut contresignée par lui au lieu de l'être par le ministre de la justice, Avet, qui se trouvait en dissentiment sur quelque point de détail.

La censure était devenue ridicule et odieuse. On créa une commission ordinaire de censure et une commission d'appel,

l'une et l'autre composées d'hommes libéraux et éclairés. Ce fut aussi une mesure critiquée comme dangereuse, mais probablement inévitable et utile au moins comme transition.

Les réformes furent accueillies avec un euthousiasme général, dont les populations calmes et froides du Piémont ne semblaient pas susceptibles. Les places et les rues de la capitale étaient littéralement encombrées d'hommes et de femmes de toutes les classes qui acclamaient le Roi et le gouvernement.

Le Roi partit, selon sa coutume, dans les premiers jours de novembre pour aller passer ce mois a Gènes. Son voyage fut une continuelle ovation. Son arrivée fut un triomphe. Un des libéraux exaltés embrassait ses genoux lorsqu' il descendit de cheval sous le portique du palais.

Mais derrière les démonstrations joyeuses, le parti Mazzinien veillait et s'applaudissait de l'agitation soulevée espérant la tourner à ses fins. Un certain nombre d'hommes d'état, quelques uns même des ministres voyaient avec effroi les démonstrations se multiplier quoiqu'elles fussent pacifiques et respectueuses. On induisit le Roi à envoyer un ordre aux gouverneurs pour signifier qu'il remerciait des démonstrations passées, mais qu'il désirait qu'à l'avenir les populations reprissent leurs occupations habituelles, et que l'observance des régles ordinaires de police devait être rétablie. Le ministre de l'intérieur était contraire à cette publication, dont il n'espérait pas un bon effet. Il était d'ailleurs persuadé que le calme reviendrait de lui-même comme il était dans la nature des choses. Mais il eut la faiblesse de céder à l'opinion unanime de ses collègues et il contresigna l'ordre royal. Ce fut une erreur qui affaiblit le gouvernement. Car les démonstrations se renouvelèrent malgrè la parole royale, et on ne pouvait les empècher parcequ'elles n'avaient rien de repréhensible; d'ailleurs l'opinion générale était en leur faveur, et les personnes les plus honorables y participaient. La frayeur augmentant dans les régions du pouvoir, on sentit que l'organisation de la police administrée par un inspecteur général ne correspondait pas aux besoins de la situation. On

eût voulu que ce service, devenu si essentiel, fut représenté dans le conseil du Roi, auquel l'inspecteur général ne pouvait siéger Quelque ministre proposa l'institution d'un ministère de la police. Rével et Des-Ambrois s'y opposèrent, observant qu'un ministre chargé exclusivement de ce service ne verrait au monde que des complots et d'ailleurs serait naturellement odieux. On convint de partager les attributions du ministère de l'intérieur, et, après d'autres combinaisons qui restèrent sans résultat, le Roi s'arréta à celle-ci proposée par Des-Ambrois, qui pour cela résigna son portefeuille. Les attributions du ministère de l'intérieur seraient réparties en trois ministères; l'intérieur proprement dit qui aurait la police et l'administration provinciale et comunale, l'instruction publique, et le département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. Des-Ambrois proposa lui-même pour le ministère de l'intérieur le vieux Comte de Borelli, premier président du sénat de Gênes et commissaire royal après du municipe. C'était un homme ferme et sévère, dont le choix pouvait tranquilliser le Roi, mais incapable de réaction. Le Roi l'agréa, et Des-Ambrois le détermina à accepter. Alfieri était indiqué pour l'instruction publique: il fut nommé, et le Roi remit le troisième portefeuille a Des-Ambrois, en le chargeant d'en rêgler lui-même les attributions et l'organisation. Il redoubla depuis lors d'affection et de confiance pour lui, de sorte que il ne cessa d'être mêlé aux affaires majeures de toute nature.

Il en fut ainsi pour les délibérations relatives au statut. Dès que l'on sut à Turin la proclamation d'une constitution à Naples, Castagnet en informa Des-Ambrois. Ils virent l'urgence de prendre une détermination semblable pour les états du Roi avant qu'elle fut réclamée par les peuples. Des-Ambrois se porta immédiatement chez Rével et ils allèrent ensemble proposer à Borelli de demander au Roi la convocation d'un conseil sous la présidence de Sa Majestè. Alfieri de son côté avait fait la même démarche auprès de Borelli. Le conseil fut tenu. La grande résolution fut prise et tenue secrète. On se réunit plusieurs fois pour combiner les articles

fondamentaux afin de pouvoir faire une publication prompte. Lorsque tout fut prêt, Des-Ambrois crut convenable qu'une détermination aussi grave ne fut pas prise par le Roi sans qu'il se fût entouré d'autres conseils, et que sa conscience fût éclairée le mieux possible en mettant en face des ministres les vieux hommes d'état, certainement portés à faciliter les concessions. Ainsi fut réuni un conseil trés-nombreux où siégeaient plusieurs chevaliers de l'Annonciade, les ministres d'état, les premiers présidents, le Comte Gallina ancien ministre, le Comte Sclopis président de la commission supérieure de censure, le président Gromo magistrat vénéré. Après avoir entendu le rapport du Comte Borelli, le Roi, avec un grand calme, recueillit les voix en commençant par le Maréchal de La Tour doyen de l'Annonciade, lequel opina sans hésiter pour la concession du statut. Les autres votants furent presqu'unanimes dans le même sens. Le Roi fit sentir que l'opinion générale en faveur d'un changement dans les formes du gouvernement lui avait paru d'autant plus digne d'être prise en considération lorsqu'elle était attestée et appuyée par les conseils municipaux des deux grandes villes de l'état, conseils où siégeaient beaucoup d'hommes sages et loyaux, considérables par leur position, leur caractère et leur expérience. On put alors comprendre comment le Roi avait toléré et peut-être plus que permis que les villes de Turin et de Gênes, violant les limites de leur compétence municipale, eussent demandé la constitution. Il se privait ainsi du mérite précieux de l'initiative, mais il justifiait sa concession aux yeux des conservateurs.

La proclamation qui annonçait le statut et en faisait connaître les bases fut publiée le 8 février 1848; elle avait été préparée la veille par les ministres réunis chez Des-Ambrois avec l'adjonction de Gallina. La rédaction avait été confiée à Des-Ambrois, Borelli y ajouta la fameuse phrase: *i tempi sono maturi a cose maggiori*. Dans cette même réunion, sur la proposition de Gallina on délibéra d'ajouter, sauf l'approbation du Roi, la disposition qui portait un degrèvement de l'impôt sur le sel. Gallina avait observé que la concession

d'un statut était un bienfait mieux senti par les classes supérieures que par le bas peuple et que la réduction du prix du sel aurait fait participer les masses, surtout celles des campagnes, à la joie de ce grand jour. [1]

[1] Voici cette célèbre proclamation maintenant oubliée ou ignorée même dans le Piémont:

CARLO ALBERTO

PER LA GRAZIA DI DIO ecc.

I popoli, che per volere della Divina Provvidenza governiamo da diciasette anni con amore di padre, hanno sempre compreso il nostro affetto, siccome noi cercammo di comprendere i loro bisogni; e fu sempre intendimento nostro che il principe e la nazione fossero coi più stretti vincoli uniti pel bene della patria.

Di questa unione ognor più salda avemmo prove ben consolanti nei sensi con cui i sudditi nostri accolsero le recenti riforme, che il desiderio della loro felicità ci avea consigliate per migliorare i diversi rami di amministrazione, ed iniziarli alla discussione dei pubblici affari.

Ora poi che i tempi sono disposti a cose maggiori, ed in mezzo alle mutazioni seguite in Italia, non dubitiamo di dar loro la prova la più solenne che per noi si possa della fede che conserviamo nella loro devozione e nel loro senno.

Preparate nella calma, si maturano nei nostri consigli le politiche istituzioni che saranno il complemento delle riforme da noi fatte, e varranno a consolidarne il benefizio in modo consentaneo alle condizioni del paese.

Ma fin d'ora ci è grato il dichiarare, siccome col parere dei nostri Ministri e dei principali consiglieri della nostra Corona, abbiamo risoluto e determinato di adottare le seguenti basi di uno Statuto fondamentale per istabilire nei nostri stati un compiuto sistema di governo rappresentativo.

Art.° 1° ecc. . . . .

Lo statuto fondamentale che d'ordine nostro vien preparato in conformità di queste basi, sarà messo in vigore in seguito all'attuazione del nuovo ordinamento delle amministrazioni comunali.

Mentre così provvediamo alle più alte emergenze dell'ordine politico, non vogliamo più oltre differire di compiere un desiderio che da lungo tempo nutriamo, con ridurre il prezzo del sale a 30 centesimi il chilogramma fino dal 1 luglio prossimo venturo, a benefizio principalmente delle classi più povere, persuasi di trovare nelle più agiate quel compenso di pubblica entrata che i bisogni dello Stato richiedono.

Protegga Iddio l'era novella che si apre per i nostri popoli; ed intanto ch'essi possano far uso delle maggiori libertà acquistate, di cui sono e saranno degni, aspettiamo da loro la rigorosa osservanza delle leggi vigenti, e la imperturbata quiete tanto necessaria ad ultimare l'opera dell'ordinamento interno dello Stato.

Dato in Torino addì otto febbraio milleottocento quarantotto.

CARLO ALBERTO.

Les articles du statut furent successivement élaborés par les ministres seuls. Borelli, Alfieri et Des-Ambrois eurent la part principale de ce travail. On examina et confronta toutes les constitutions politiques de l'Europe. Mais après mûre délibération on prit pour base, d'après l'avis de Des-Ambrois, la charte française de 1830, comme l'avait fait le Roi de Naples. Aller plus loin sur la voie des concessions aurait été affaiblir trop le gouvernement; rester en deçà eut été dangereux et impolitique, parceque c'était rester en arrière de ce qui avait été fait par d'autres princes italiens. S'attacher à un précédent comme celui de 1830 avait l'avantage de savoir précisément la portèe de ce qu'on faisait, de trouver toutes les interprétations fixées par la pratique, de mettre sous les yeux du peuple une concession dont il pouvait immédiatement apprècier la portée.

A mesure que le travail avançait on le soumettait au Roi en conseil. Charles Albert s'arrêta sur quelques points. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il accepta la rédaction de l'article premier relatif à la religion. Il fallut y ajouter le mot *seule*, et dire, *la religion catholique* est *la seule religion de l'état*. A l'article sur la propriété il voulait ajouter une disposition pour empêcher la spoliation de l'église. Il céda pour ne pas donner à la propriété ecclésiastique un degré d'inviolabilité au dessus de la propriété privée qui est la base de l'ordre social. Ce fut lui qui voulut réduire la tutelle de la Reine mère aux sept premières années du Roi mineur.

Il fit remarquer, avec raison, que, dans un petit état placé entre deux puissants voisins, la tutelle du souverain mineur peut avoir une importance spéciale au point de vue politique; que c'est une chose d'autant plus délicate dans notre monarchie où il est facile, pour plusieurs raisons, que la Reine mère appartienne à l'une ou à l'autre des dynasties qui règnent à ses côtés; qu'en un pareil état de choses la tutelle ne doit être laissée aux mains débiles d'une femme qu'autant que son enfant a besoin des premiers soins maternels pour son éducation physique et morale, et qu'elle

doit cesser dès que la politique pourrait exercer une influence sur le moral du petit Roi.

On dut, pour obéir au Roi, supprimer le nom de *garde nationale* et l'appeler communale. Ce n'était pas dans sa pensée un changement puéril de dénomination; car il y attachait un sens politique et entrevoyait vaguement une institution localisée qui n'aurait pas présenté les mêmes dangers et aurait pu avoir les avantages militaires des anciennes milices du Piémont. Mais le statut émana avec cette seule différence de dénomination de la garde. L'état de l'opinion n'aurait pas permis de promulguer une constitution où ne figurât pas une force qui en assurât l'observance de la part de la Couronne aussi bien que de la part du peuple. Il n'eût pas d'ailleurs été logique de la supprimer sans y substituer d'autres garanties. Les idées du Roi auraient pu être mises à l'étude lorsqu'on fit la loi d'organisation de la garde nationale. Mais alors le temps manqua; soit que Sa Majesté eût modifié ses idées, soit que les circonstances ne lui aient pas permis de les cultiver, le fait est que la loi n'en porte aucune trace. Elle ne fut qu'une copie de la loi française, et ce fut seulement après bien des années qu'on pensa à la réformer à un point de vue militaire qui se rapproche de celui du Roi Charles Albert.

Enfin le Roi désira donner la garantie constitutionnelle à la conservation des ordres chevaleresques de l'état et de leurs dotations, à celle du vieux drapeau de la maison de Savoie et de la cocarde bleue.

Un sentiment de convenance fit adopter sans discussion les dispositions dictées par un légitime sentiment de dignité dynastique et d'orgueil national. Quelqu'un avait cependant cherché à laisser de côté au moins les deux dernières pour éviter de faire descendre le statut à des détails non indispensables. S'il eût été écouté on eût évité au Roi de se dédire peu de temps après, comme il dut faire en ouvrant la guerre contre l'Autriche, puisqu'il entra en Lombardie avec les trois couleurs italiennes dans sa cocarde et dans ses drapeaux.

En signant le statut, le Roi Charles Albert abdiquait le pouvoir absolu pour lui et pour ses successeurs. La nation devenait tout-à-coup maîtresse de ses destinées. Une ère nouvelle s'ouvrait pour elle et pour la maison de Savoie. C'était un moment solennel. Tous les ministres, muets, émus, regardaient le Roi signer, recueilli, mais calme et serein comme un homme qui accomplit consciencieusement un grand devoir. Quand il eut déposé la plume, le vieux ministre Borelli représenta à Sa Majesté, au nom de tous ses collègues, que le gouvernement étant changé, il était dans l'ordre des choses que la Couronne s'entourât d'un nouveau ministère et qu'en conséquence tous les ministres renonçaient à leurs portefeuilles. Le Roi fut visiblement contrarié par cette déclaration. Il demanda des explications et témoigna son regret de devoir se priver de ses anciens conseillers. La séance avait été longue et pénible. Le Roi se leva. Alors le vieux Comte Borelli, par un mouvement spontané, s'approcha, mit un genou à terre et baisa la main qui avait signé le statut. Chacun des ministres baisa cette main. C'était le dernier adieu à l'ancien ordre de choses. Le Roi, ému, relevait ses ministres et les embrassait avec effusion.

Plusieurs tentatives se succédèrent pour la composition du premier cabinet constitutionnel. D'abord dans une réunion qui eut lieu chez le Marquis Alfieri, et à laquelle intervinrent quelques uns des principaux ministres sortants, on imagina un cabinet présidé par le Comte Gallina. Celui-ci faisait des difficultés et voulait que Des-Ambrois rentrât au ministère avec l'intérieur et les travaux publics réunis, en prenant Pinelli pour premier officier de l'intérieur. Des-Ambrois n'ayant pas accepté, on passa à d'autres combinaisons qui furent aussi reconnues impraticables.

Le Roi confia au Comte Sclopis la formation du nouveau cabinet. Sclopis s'adressa à Des-Ambrois, puis à quelqu'un autre. Ayant rencontré des refus, il résigna son mandat.

Les ministres conseillèrent enfin au Roi d'appeler le Marquis Laurent Pareto, comme le principal chef du mouvement à Gênes, et le Comte César Balbo, dont le livre,

Le speranze d' Italia, avait fait un drapeau du mouvement en Piémont.

Pareto amena son ami le Marquis Vincent Ricci. Ces deux personnages réunis avec Balbo se mirent à l'oeuvre et délibérèrent de s'adjoindre avant tout deux des anciens ministres, Des-Ambrois et Révél, d'offrir un portefeuille à Sclopis et celui de la guerre au général Franzini. Des-Ambrois refusa encore; puis voyant que le ministère ne se formait pas, que l'émeute courait les rues, que Révél ne voulait pas entrer au cabinet sans lui, que le Roi était affligé de ne pas avoir en ces moments difficiles le concours des personnes sur l'affection desquelles il comptait, il céda et consentit à conserver le portefeuille non politique qu'il avait tenu en dernier lieu, se réservant de sortir du ministère dès que les circonstances lui auraient permis de le faire sans inconvénient.

Peu de temps après survinrent les journées fameuses de Milan. Des-Ambrois n'avait jamais poussé à la guerre, croyant qu'elle aurait été désastreuse pour le Piémont. Mais dans ce moment où l'Europe était bouleversée, l'Autriche minée au coeur et prise au dépourvu en Lombardie, les populations italiennes exaltées par le sentiment de l'indépendance, le Roi engagé par ses précédents, il n'y avait pas à choisir. Aussi le Roi au conseil déclara-t-il qu'il prenait sur lui de faire la guerre, qu'il invitait seulement les ministres à aviser aux moyens d'exécution. Les ministres furent unanimes à reconnaître qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre. Sclopis improvisa la proclamation aux peuples de la Haute Italie.

Charles Albert avant de partir pour l'armée embrassa Des-Ambrois en lui disant: « mon cher Des-Ambrois j'ai le « pressentiment que nous ne nous verrons plus. Une balle « m'étendra sur le champ de bataille. » « Non, Sire, lui « répondit le ministre, chassez ces idées sinistres. Vous vivrez « et nous chanterons le *Te Deum* dans le Dôme de Milan. »

La campagne de Lombardie occupait toutes les troupes de l'état. Le maintien de l'ordre dans les provinces était abandonné à la garde nationale, récemment établie, non encore organisée partout, non armée sur plusieurs points. La

propagande républicaine crut le moment venu d'opérer un coup de main sur la Savoie. Le gouvernement de la république française était partagé en deux partis. L'un, celui de La Martine, voulait l'ordre à l'intérieur, et au dehors le respect des traités. L'autre, celui de Ledru-Rollin, préférait le progrès de la révolution au dedans et au dehors. Protégée, sollicitée par ce dernier parti, une bande d'environ 1200 hommes, ouvriers pour la plupart, les uns français, les autres savoyards habitant Lyon, partirent de cette ville au commencement d'avril et marchèrent sur Chambéry. L'imagination populaire, aidée peut-être par la mauvaise foi de quelques meneurs, donna des proportions fantastiques à cette invasion quand l'approche en fut annoncée. C'étaient, disait-on, plus de dix mille hommes, d'autres disaient douze mille, résolus, féroces, armés jusqu'aux dents; impossible de résister. Il y eut une panique générale. Le conseil de ville réuni avec les officiers de la garde nationale délibéra de s'abstenir de toute résistance. Le gouvernement dépourvu de troupes suffisantes, se retira sur Aiguebelle avec l'intendant général et les caisses publiques. Les voraces, car les envahisseurs se donnaient ce nom, entrèrent dans la ville sans coup férir, occupèrent l'hôtel de ville et proclamèrent la république.

Mais en vue de la réalité le peuple commença à se raviser. On vit que le nombre des envahisseurs était bien inférieur à ce qui avait été dit, que ces prétendus voraces étaient des hommes comme les autres, mal armés ou sans armes, non disciplinés et conduits par des chefs improvisés peu aptes au commandement. Ou eut honte de subir un pareil joug. Par un mouvement rapidement combiné, où les habitans des faubourgs eurent une part très-vive et ceux de la campagne prêtèrent leur concours, la population surgit en armes et chassa ces dominateurs d'un jour. Fugitifs dans les campagnes, ils furent arrêtés par les paysans et traduits aux prisons de Chambéry.

Au premier avis de l'invasion, le gouvernement délibéra d'envoyer un des ministres en Savoie avec pleins pouvoirs pour encourager la résistance, faire tomber le bruit répandu

que le nouveau ministère voulût cédér la Savoie à la France, et ranimer le dévouement des populations envers la maison de Savoie.

Une pareille mission sans l'appui d'aucune force exigeait beaucoup de prudence. Des-Ambrois se porta d'abord jusqu'à Saint-Jean-de-Maurienne, où il lui résultait, par des explorateurs envoyès à l'avance, que l'autorité restait au gouvernement. Là il apprit bientôt après son arrivée que les voraces avaient été chassés de Chambéry. Ce fut l'évêque même qui, au milieu de la nuit, vêtu en simple ecclésiastique, lui apporta cette nouvelle. L'évêque s'était porté secrétement aux environs de Chambéry pour savoir ce qui se passait. Là il avait été presque témoin oculaire des évênements de la journée. Rassuré sur le sort de Chambéry il était rentré en toute hâte à Saint-Jean.

D'autre part Des-Ambrois avait su que le gouverneur était à Aiguebelle. Il s'y porta; mais, à son arrivée, le gouverneur, l'intendant général et leur suite étaient déjà repartis pour Chambéry, où tout était rentré dans l'ordre.

Il ne restait donc à Des-Ambrois que de pacifier les esprits et pourvoir à la sécurité pour l'avenir.

Par des informations venues de bonne source il put se convaincre que l'invasion des voraces était un fait isolé, et que rien n'était à craindre sur les autres points de la frontière française. À Lyon la masse énorme des ouvriers des ateliers nationaux menaçait une nouvelle expédition pour délivrer leurs compagnons prisonniers. Mais comme il était évident que le fisc ne tiendrait pas sous les verrous près de 1200 individus, dont la plupart avaient suivi machinalement leurs chefs, il y avait moyen d'éviter cette nouvelle attaque avant même qu'on eût le temps de faire venir des troupes pour la défense du pays.

En effet, pendant qu'il demandait un renfort accéléré de troupes, Des-Ambrois vérifiait avec l'avocat fiscal général qu'il y avait lieu à provoquer une ordonnance de mise en liberté pour plus de 800 détenus, qui en effet furent relâchés. Des mesures ayant été prises pour que ce fait fut connu

au plutôt parmi les ouvriers de Lyon et pour détruire par des publications populaires le bruit répandu à dessein parmi eux d'horreurs commises contre les voraces à Chambéry, les ouvriers de Lyon se calmèrent et renoncèrent à se jeter de nouveau dans les aventures d'une équipée qui n'aurait plus de but suffisant ni de probabilité de succès.

Des-Ambrois fit connaître la vérité sur la conduite des autorités et sur le détail des évênements. Le gouverneur éloigné sans deshonneur, un général savoisien fut envoyé pour le remplacer. Dans l'ensemble des évênements il y avait eu imprévoyance de la part du gouvernement, faiblesse de la part des uns, ignorance de la part des autres, de vives démonstrations de dévouement par des personnages qui avaient faibli la veille. Des-Ambrois se hâta, à son retour à Turin, de proposer au conseil une amnistie qui jetât un voile sur le passé, qui heureusement frisait le burlesque et était de nature à ne pas se renouveler.

A Turin de graves complications étaient surgies. La Lombardie libérée du joug autrichien ne voulait pas s'unir au Piémont sans qu'on en vint à former une assemblée constituante pour l'état nouveau qui résultait de la fusion des deux pays. Le mandat de la constituante aurait cependant pour base intangible la forme monarchique dans la maison de Savoie.

On avait essayé de détourner les Lombards de cette exigeance qui pouvait avoir des conséquences dangereuses. Le Marquis Albert Ricci avait été chargé d'entrer à cet effet en pourparlers avec les plus influents, et ce fut en vain. Pinelli, Des-Ambrois et Sclopis prièrent Gioberti, qui allait à Milan, de chercher à les dissuader par son autorité, alors immense. Il ne réussit pas. Que faire? Dans un conseil réuni sous la présidence du Prince de Carignan, lieutenant du Roi, la question fut débattue sous toutes ses faces. Tout le conseil, moins Sclopis, reconnut que l'on compromettrait tout si on refusait le vote de la Lombardie, et qu'en l'acceptant on courait moins de périls, car, si l'armée était victorieuse, le Roi serait maître de la situation, et si elle était vaincue, il

ne serait plus question ni d'annexion, ni de constituante. Des-Ambrois fut chargé d'écrire au Roi au nom du conseil pour lui soumettre le vote et demander ses déterminations. La réponse fut immédiate et conforme au vote; elle était brève ed digne de Charles Albert ([1]).

L'annexion de la Lombardie ayant ainsi eu lieu, elle entraîna la convenance de constituer un ministère nouveau, dans lequel eussent place quelques hommes politiques des nouvelles provinces. Des-Ambrois saisit cette occasion pour quitter définitivement le ministère. Il en prévint ses collègues, et sans plus en écrivit au Roi, qui était alors au quartier général de Valeggio. Charles Albert lui répondit qu'il ne pouvait insister pour le retenir davantage; mais qu'il désirait qu'il allât le trouver en Lombardie pour y rester auprès de sa personne pendant la formation du nouveau cabinet, à laquelle il aurait pu d'autant mieux aider Sa Majesté, que lui-même aurait été désintéressé dans la question.

Il se rendit donc à Valeggio sans que sa démission fût publiée. Le Roi le reçut les bras ouverts, et, pendant plus d'un mois et demi qui s'écoulèrent avant la constitution du ministère, il remplit auprès de Sa Majesté les fonctions de secrétaire d'état dans les formes d'une véritable intimité.

En cette qualité il contresigna la loi d'annexion de la Lombardie aux états royaux, et celle d'annexion de la Vénétie, et il eut à recevoir la députation de Venise qui venait

([1]) « Ma réponse, disait le Roi Magnanime, sera aussi brève que la question est pour moi d'une gravité colossale. Vous fûtes témoins de ma conduite ainsi que Révél pendant tous ces derniers mois, vous me connaissez depuis longtemps. Vous le savez donc. Deux penseés m'ont constamment animé, éviter des grands malheurs à notre patrie en faisant tout ce qui humainement est possible pour procurer son bonheur et sa gloire; et donner ma vie s'il le faut pour obtenir l'indépendance italienne. Vous l'avez vu; jamais je n'ai manifesté un regret, un chagrin. Toute ma conduite fut constamment le sacrifice de mon existence et de tout sentiment personnel au bien de mon pays. La grande majorité des ministres croit que, pour la tranquillité, la félicité future de notre patrie, il est convenable que j'accepte la demande des Milanais; je les estime du plus profond de mon coeur, je me remets à leur avis sans restriction.... »

faire hommage au Roi, puis celle de la Sicile qui venait offrir la couronne de cette île au Duc de Gênes, second fils de Charles Albert.

On ne peut se rappeler sans rire combien ces fonctions se faisaient pauvrement dans de petits villages de Lombardie, où l'on manquait de locaux et de meubles, où même l'état de l'armée en face de l'ennemi ne permettait pas d'employer les troupes à un appareil militaire.

Le Duc de Gênes hésitait à accepter l'offre des Siciliens. Le Roi l'engagea à se consulter avec Des-Ambrois, qu'il savait disposé à lui conseiller l'acceptation dans le cas où le ministère en reconnût la convenance pour les intérêts de l'état. Mais avant tout il fallait savoir ce qu'en pensaient les grandes puissances; car la Sicile ne pouvait être aidée par le Piémont, et, laissée à elle seule en face de Naples hostile et de puissances qui, au lieu de protéger sa liberté, eussent elles-mêmes à son encontre des antipathies ou des convoitises, il lui eût èté trop difficile de se soutenir.

La déroute de Custoza, qui survint précisément le lendemain de l'arrivée des députés, tronqua tout comme un coup de foudre.

Durant la bataille de Custoza Des-Ambrois observait les mouvements des troupes du haut d'un belvedère de Villafranca avec le général Chiodo, commandant en chef du génie. De là ils virent la marche héroïque de la division du Duc de Savoie, l'actuel Roi Victor Emanuel, qui, la bayonnette en avant et le ventre contre terre, gravissait la colline de Custoza sous le feu battant des Autrichiens.

Des-Ambrois, quoiqu'étranger à l'administration de la guerre, s'employa pour improviser dans les édifices publics de Villafranca des lits pour les blessés qu'on rapportait du combat. C'ètait un spectacle déchirant que celui de tant de braves, amis et ennemis, tourmentés par la douleur et ruisselants de sang, au milieu desquels circulaient les chirurgiens qui amputaient les bras et les jambes, et à leur tête le chirurgien général les manches retroussées, les bras ensanglantés.

Les officiers de santé qui se trouvaient alors à Villafranca étaient pour la plupart des jeunes gens appartenant

au corps sanitaire de Toscane. Ils étaient remarquables par leur zèle plein d'humanité et par les bonnes manières qui accompagnaient leurs soins.

Un moine piémontais attaché aux ambulances, bel homme, vêtu de son froc, électrisait tout le monde par l'exemple de sa charité ardente.

La bataille était perdue. Le Roi ordonna que dans la nuit on se retirât sur Goito. Lui-même voulut fermer la marche étant à cheval à la suite des ambulances.

Cette retraite, après un pareil désastre, était un peu désordonnée et confuse. On vit le moment que les voitures ne pouvaient plus avancer. Des-Ambrois fut obligé de faire une partie du trajet à pied. Néanmoins il arriva à Goito avant le Roi et se prépara à prendre ses ordres à son arrivée. Il y eut là un moment bien triste. Charles Albert assis à côté d'une table sur laquelle était posé un petit tableau de la Sainte Vierge, pâle, abattu, mais digne. Il mesurait toute la gravité de sa position. Sa foi surexcitée voyait dans notre ruine un châtiment céleste, et il s'inclinait devant Dieu.

Les généraux réunis à Goito sous la présidence du Roi opinèrent à l'unanimité qu'il fallait demander un armistice pour avoir le temps de remonter le moral des troupes et de les remettre sur pied, qu'elles étaient épuisées par les fatigues et le défaut de vivres. Des Ambrois par ordre du Roi intervenait au conseil, en protestant toutefois qu'il se croyait incompétent pour voter.

On sait que le Maréchal Hess mit à l'acceptation de l'armistice des conditions que le Roi ne crut pas devoir accepter. L'armée royale se retira derrière l'Oglio, Elle commençait à se débander. A Goito Charles Albert était revenu un moment à ses idées d'abdication, mais il n'y donna aucune suite. L'armée continua à se retirer. Le quartier général fut porté de Goito à Crémone. Mais les désertions augmentaient. Ses soldats étaient persuadés que la guerre était finie; que les troupes rentreraient en Piémont. Ils n'avaient plus de scrupules à quitter le drapeau pour re-

tourner plutot dans leurs familles. On pouvait alors se rappeler avec quel effroi le ministre Franzini, remplissant en Lombardie les fonctions de chef de l'état major général, s' était un jour ècrié: j'ai 35 mille soldats mariés!

A Crémone le Roi fut supplié par des envoyés de Milan de ne pas abandonner cette ville. Le lecteur sait le reste, les douleurs et les dangers par lesquels ce malheureux Roi arriva jusqu'à cet armistice écrasant qui porte le nom de l'honnête et infortuné général Salasco.

Des-Ambrois ne vit pas ces dernières scènes. A Crémone il reçut de Turin la participation officielle de la composition du nouveau ministère. Il ne lui restait plus qu'à prendre congé du Roi. Le malheureux prince l'embrassa tristement et lui demanda, s'il n'aurait pas pu même sans qualité, rester encore quelque temps auprès de lui. Des-Ambrois lui observa que cette permanence extraordinaire d'un ancien ministre dans un moment aussi grave pouvait être mal interprétée par les partis hostiles qui avaient dèjà tant parlé de camarilla et jeté dans le public des soupçons odieux sur l'entourage de Sa Majesté, et même sur ses intentions secrètes. Il y eut donc un adieu final, et Charles Albert en quittant son ancien ministre lui dit ces amères sorties d'un coeur ulcéré: « Vous ne voulez donc plus me servir, mon cher Des-Ambrois; promettez-moi au moins de servir mes enfants. » Des-Ambrois, profondément ému, rèpondit à Sa Majésté qu'il se serait estimé heureux de la servir dans toute autre qualité dans laquelle il eût pu lui être utile; mai qu'il devait quitter le ministère et qu'il ne se sentait plus le courage d'y rentrer, pas plus sous un autre règne que sous celui-ci. Car, s'il eût cru pouvoir encore se charger d'une pareille responsabilité, il l'aurait fait avant tout pour un souverain auquel il portait tant d'affection et de reconnaissance.

Des-Ambrois se retira chez lui à Oulx, brisé par les émotions, las et heureux de n'être plus rien. Depuis lors il tint parole et ne reprit jamais un portefeuille.

Il se trompait en croyant n'être plus rien. Il était député et la chambre prorogée après le revers de Custoza ne fut

pas dissoute. Des Ambrois avait étê élu député spontanément par le collège électoral de Suse lors des premières élections. La votation avait été presqu'unanime en sa faveur. Il était ministre, il ne pouvait refuser.

Il avait cependant prévu tout d'abord combien aurait été difficile sa position, à lui ancien ministre dans un parlement nouveau, qui viendrait avec la persuasion que tout avait été mal fait per l'ancien gouvernement et que le règne de la liberté exigeait un ensemble à neuf de personnes et de lois. Il sentait que sa place était naturellement marquée dans le sénat plus conservateur et juge moins hostile du passé. Les ministres nouveaux avaient sans doute eu l'intuition de ces convenances, car ils offrirent à Révol et à Des-Ambrois des sièges au sènat où il paraissait aussi naturel que quelqu'un du ministère prit place. Mais Rével ayant déclaré qu'il préférait se présenter aux élections, Des-Ambrois fut entraîné à refuser de méme le poste de sénateur.

Or la chambre des députés reprit ses séances en octobre 1848 partagée en deux partis passionnés et animés réciproquement de préventions haineuses. La gauche voulait la guerre et des réformes exagérées. La droite voulait continuer les négociations de paix, et, s'imaginant que la gauche mouvait au socialisme, repoussait toute concession. Quelle atmosphêre pour un homme naturellement impartial! Des-Ambrois, sentant en lui-même une répugnance décidée à se lier soit avec l'un soit avec l'autre parti, aurait eu besoin, pour dominer la situation, d'une dextérité qui n'était pas dans son caractère et d'une éloquence parlementaire qui lui manquait. Il s'est trouvé toute sa vie extrêmement gêné à parler en public par une sorte d'émotion qu'il ne put jamais réprimer entièrement et qui tenait peut-être plus au physique qu'au moral. D'ailleurs une autre imperfection d'organes faisait que la voix lui manquait bientôt ou devenait aigre, enrouée et interrompue par la toux. Il se résigna donc à faire ce qu'il pourrait selon ses forces et sa conscience, restant indépendant et isolé, au besoin, votant dans chaque cas comme il le croyait plus convenable dans l'intérêt du pays.

Dans les commencements il fut blâmé par la droite qui s'était attendue à le voir entrer dans ses rangs; mais peu à peu on s'habitua à sa manière d'être. Il reçut même de ses collègues de continuelles démonstrations de bienveillance, étant ordinairement appelé à la présidence des bureaux outre qu'il eut celle de la commission générale des budjets et des comptes.

Enfin lorsqu'eurent lieu les élections de 1849, le parti de la gauche l'ayant opposé à César Balbo dans un collège de Turin, il déclara qu'il refusait, et pour ôter toute possibilité à l'élection, il protesta qu'il entendait ne plus être député. Le ministre Pinelli lui offrit immédiatement le poste de sénateur, qu'il déclina par convenance. Il fut nommé un peu plus tard.

Au sénat il prit dans les premières années une part très-active aux travaux. Il fut rapporteur du budjet de l'intérieur, de la loi de sûreté publique, de celle sur l'administration centrale et de plusieurs autres des plus importantes. Depuis 1850 il présida presque toujours la commission permanente de finances; de 1855 à 1860 il fut premier vice-président du sénat. Depuis lors il s'agit plusieurs fois de l'élever à la présidence; il déclina costamment cet honneur alléguant son peu de voix et d'autres infirmités réelles. Il lui semblait d'ailleurs que ce poste gratuit exigeât une représentation et il avait peu de fortune.

Victor Emanuel II montant sur le trône en 1849 avait nommé un ministère présidé par le général de Launay, ancien Vice-Roi de Sardaigne. Le général étant soupçonné de tendances réactionaires, le Roi se vit dans la nécessité de se séparer de lui. Il fit appeler Des-Ambrois pour le consulter à cet égard, et, comme il déclara que sans accepter les accusations larvées contre de Launay il était convaincu que sa présence au ministère pouvait compromettre le nouveau règne qui s'ouvrait dans les moments les plus orageux, le Roi lui offrit de le remplacer. Il rappela respectuesement à Sa Majesté ce qu'il avait dit au Roi Charles Albert en le quittant à Crémone, et lui déclara que d'ailleurs il ne croyait

pas pouvoir lui être utile en entrant au ministère; que le retour d'un ministre de l'ancien régime donnerait toujours lieu aux soupçons de réaction; que le trône ne pouvait se consolider qu'en èloignant absolument tout soupçon de cette nature, et qu'il importait de choisir un homme dont le nom fût au contraire une garantie pour la liberté. Lė refus consciencieux de Des-Ambrois fut fort heureux pour le pays; car il amena le choix de Maxime d'Azeglio, qui était l'homme du moment. Maxime d'Azeglio consolida la monarchie, peut-être il la sauva.

Les négociations du traité de paix avec l'Autriche traînèrent assez longtemps. En dernier lieu le gouvernement autrichien se montrait disposé à conclure moyennant une indemnité de guerre de 75 millions. Le Prince Louis Napoléon, président de la rèpublique française, s'était intéressé officieusement pour la paix et pour la réduction du chiffre. Le Comte Gallina, ministre à Paris, après une conversation avec monsieur Thiers qui avait alors une grande influence, écrivait que peut-être ou aurait pu obtenir une réduction ultérieure de quelque million. Le Roi convoqua un conseil de ministres où intervenait le Duc de Gênes, avec l'adjonction de La Marmora, de Cavour, alors rédacteur du journal conservateur le *Risorgimento*, et de Des-Ambrois. Ce dernier, appelé à donner son vote après les ministres, se prononça sans hésitation pour la conclusion immédiate de la paix. Il y avait de grands avantages moraux et économiques à tirer le pays de cet état prolongé d'incertitude, à rétablir les rapports ordinaires entre les deux états, à renvoyer dans leurs foyers tant de soldats, pères de famille, ouvriers ou agriculteurs, et la réduction de deux ou trois millions d'indemnité, réduction d'ailleurs incertaine, pour peu qu'elle se fît attendre aurait été compensée par la dépense effective de l'entretien des troupes sur pied de guerre pendant l'intervalle. Tout le conseil fut du même avis.

Des-Ambrois avait été choisi en décembre 1848 par le Roi Charles Albert pour remplacer, comme président de section au conseil d'état, le vieux Comte Peyretti qui avait obtenu

sa retraite; il ne crut pas devoir accepter une dignité aussi considérable qui lui était déférée au moment où se trouvait au pouvoir un ministère de gauche et lorsque le décret de nomination aurait dû être signé par Richard Sineo son ami personnel. Il lui répugnait de penser qu'en de pareilles circonstances il recût ce que le public pourrait considérer comme une faveur du ministère. Il accepta cependant cette charge en février 1849, lorsqu'ayant été offerte aux magistrats les plus éminents, ils l'eurent refusée à cause de la ténuité du traitement, et que le ministère Rattazzi lui représenta que au fond la nomination bien considérée n'était pas une faveur énorme envers un ancien ministre qui avait gouverné pendant plusieurs années et qui, en raison de son âge, devait encore servir l'état.

Vers le milieu de 1850 le Maréchal de La Tour, vice-président du conseil d'état, s'était retiré à cause de son grand âge et de sa presqu'entière cécité. Les présidents de section les plus anciens avaient aussi quitté leurs sièges et n'avaient pas été remplacés. Des-Ambrois fut investi de fait, sous l'apparence d'une régence provisoire, de la présidence effective du conseil. Il la conserva à travers tous les remaniements subis par ce corps.

En 1854 un incident parlementaire vint mêler malgré lui notre sénateur au fracas des luttes de partis. Ce fut la discussion de la loi sur les corporations religieuses qui vint au jour en 1855, et qui fit tant de bruit en Italie et en Europe par suite de la condamnation solennelle dont le Pape la frappa.

Le projet de loi voté par la chambre des députés et présenté au sénat supprimait tous les ordres monastiques, toutes les autres corporations religieuses sauf quelques exceptions nominales, les chapitres des collégiales, les bénéfices simples et les chapellenies laïcales. Il en donnait les biens à l'état qui devait en destiner le revenu, à pensionner les religieux et les bénéficiers sous déduction d'une quote-part qui serait dévolue au trésor public.

Ce projet déplut au sénat; du moins fut-il mal accueilli dans les bureaux. Des-Ambrois fut nommé membre de la com-

mission chargée de l'avis préalable. La majorité de la commission rejeta le projet; la minorité, composée de lui et du général Hyacinthe de Collègne, opinait pour l'admission avec des modifications essentielles. La majorité du sénat admit ce système après des discussions très-longues et orageuses. Mais avant qu'il en vînt à cette votation, les évêques siégeant au sénat avaient proposé au nom du clergé que l'on substituât au projet une loi d'imposition extraordinaire sur les biens ecclésiastiques, se portant forts pour le payement de ce tribut dans une somme déterminée dont la répartition sur les bénéfices et autres êtres moraux ecclésiastiques aurait été laissée aux évêques réunis. Le ministère s'était réservé d'examiner la proposition et la discussion de la loi avait été suspendue. Mais le parti libéral s'était vivement ému contre l'intrigue qu'il disait ourdie par quelque meneur clérical. On parla de pressions exercées sur la conscience du Roi et des Reines. Il y eut des démonstrations publiques. Le ministère se démit. Un cabinet nouveau fut créé sous la présidence du général Durando; mais il ne put se compléter. L'irritation allait croissant dans le public. Enfin le ministère Cavour rentra; il rejeta l'offre des évêques et remit sur pied la discussion sénatoriale. Ce fut dans cet état d'excitation des esprits que revinrent sur le tapis les idées de Des-Ambrois, et qu'elles prévalurent. En voici la substance et les motifs.

Le projet du gouvernement abolissait toutes les corporations sauf des exceptions remises au choix arbitraire du gouvernement. Des-Ambrois ôta tout arbitraire et limita l'abolition aux ordres qui n'étaient appliqués ni à la prédication, ni à l'instruction, ni au soin des hôpitaux.

Le projet éliminait de leurs couvents les religieux et les religieuses des ordres supprimés. Des-Ambrois, restreignant la suppression à ce que peut faire régulièrement le loi civile, c'est-à-dire à la vie légale du corps moral, laissait les religieux et les religieuses vivre dans leurs couvents sous l'empire de leurs règles sans se renouveler, se bornant à assurer leur existence séparée lorsqu'ils ne seraient plus en

nombre suffisant pour subsister comme couvent, sans toutefois les obliger par la force à y rester.

Le projet rendant au siécle les religieux mendiants, qui perdaient ainsi la faculté de mendier, leur assignait des pensions qui formaient une charge de plus d'un million et demi. Des-Ambrois dans son système leur conservait la faculté de mendier, et n'avait à les pourvoir de pensions que quand ils seraient réduits en trop petit nombre pour vivre en communauté.

Les chapitres des collégiales, dans le projet de Des-Ambrois, n'étaient abolis qu'autant qu'ils n'avaient pas charge d'âmes.

Enfin Des-Ambrois attribuait toute la succession des corps et établissements supprimés à une caisse dite *ecclésiastique*, dont les fonds seraient réservés à payer les pensions des moines et des bénéficiers privés de leurs bénéfices, et, en cas de surplus, à améliorer le sort des curés pauvres, de sorte que l'état ne pouvait être accusè de tuer des corps moraux pour s'approprier leurs dépouilles. Cette caisse serait elle-même un corps moral; son administration serait confiée au directeur général de la dette publique, comme il avait déjà celle de la caisse des dépôts. Elle ressortirait, pour le personnel et le contrôle, non au ministère des finances, mais à celui de la justice, et serait surveillée par une commission dont les membres seraient élus un tiers par le Roi et un tiers par chacune des deux chambres.

Le Comte de Cavour saisit d'abord les avantages que le système de Des-Ambrois présentait pour faciliter l'admission de la loi qu'il dépouillait de tout ce qu'elle avait de fiscal et de dur, et qu'il réduisait strictement aux limites de la compétence incontestable du pouvoir civil, soit pour en obtenir avec moindre bruit l'exécution, soit encore pour laisser s'éteindre peu à peu les ordres monastiques sans trop blesser les positions acquises, sans rejeter dans le monde une foule de religieux et surtout de religieuses qui s'y trouveraient déplacés, dépourvus de moyens suffisants pour vivre isolés avec une honnête médiocrité; il sentit surtout que le projet

redressoit une grave erreur financière du premier, en ce qu'il évitait aux finances la perspective non prévue d'abord mais certaine de devoir dépenser en pensions beaucoup plus de ce qu'elles recevaient.

Le ministère, en montrant pour la forme quelque répugnance, accepta entièrement ce nouveau projet.

Le sénat l'adopta tout entier.

Dans le public les gens sensés l'accueillirent comme une oeuvre de raison et d'équité, qui retranchait ce qu'il y avait de vieilli et de superflu dans les corporations ecclésiastiques en conservant ce qui pouvait être utile et en observant envers les personnes les ménagements convenables. Le plus grand nombre en fut satisfait parcequ'il ramenait le calme dans le pays. Un grand nombre de corporations, qui n'y perdaient rien, virent sans effroi une réforme qui les mettait à l'abri des dangers courus.

Mais le parti clérical était outré. Ou avait, selon lui, touché à l'arche sainte. L'état avait disposé de ce qui appartenait à l'église; il avait volé en gants jaunes; ce n'en était pas moins voler. La cour de Rome, qui d'abord paraissait désapprouver avec modération ce qui avait été fait sans elle, et reconnaître qu'au fond on avait procédé au sénat avec des idées conciliantes, finit par lancer ses censures contre la loi.

La conscience publique n'en fut guères émue. Les questions avaient été longtemps débattues. Chacun s'était formé une conviction. Les masses mêmes étaient persuadées que le gouvernement avait usé de son droit et qu'il en avait usé honnêtement.

Dans les premiers temps l'exécution de la loi souleva beaucoup de plaintes et de procès qui n'en étaient pas la conséquence nécessaire, parceque l'administration fut quelque fois trop formaliste, par conséquent lente, trop fiscale, même chicanière. Ces inconvénients furent bientôt oubliés et les résultats vrais du système purent désormais être appréciés; car les ordres religieux frappés par la loi de 1855 ont disparu peu à peu en Piémont sans qu'on s'en soit presque

aperçn, sans que des froissements bien graves se soient fait connaître dans les intérêts individuels. Leurs biens sont rentrés graduellement dans le commerce au moyen de contrats réguliers stipulés à des conditions équitables. Les religieux et surtout les religieuses qui ont voulu rester dans le cloître ont pu y continuer leur vie paisible, et cependant un bon nombre de bâtiments qui avaient appartenu à des maisons religieuses ont pu être peu à peu utilisés pour des besoins publics.

Par suite de la formation du Royaume d'Italie le gouvernement dut s'occuper en 1860 de préparer l'unification des lois organiques, de l'administration et des impôts dans le nouvel état formé de plusieurs états divers, lesquels avaient eu jusqu'alors des législations diverses. Ce grand travail fut confié à une commission présidée par Des-Ambrois et composée de conseillers d'état et de notables des diverses provinces italiennes appelés expressément à Turin. On y voyait figurer Minghetti, Peruzzi, Pasolini, Valentin Pasini, Duchoqué et autres personnages qui étaient dès lors haut placés dans l'opinion publique. La commission fit quelques études importantes; puis on dut la dissoudre avant qu'elle eût fini, parceque son existence blessait des susceptibilités parlementaires.

Des-Ambrois avait toujours été étranger à la diplomatie. En 1859 il y fut mêlé malgré lui. Le Roi, malgré sa résistance, le nomma son plénipotentiaire aux conférences de Zurich. Il s'y rendit d'abord seul. Puis, sur sa demande, monsieur Jocteau, ministre du Roi à Berne, lui fut adjoint comme second plénipotentiaire.

On sait que les conférences de Zurich avaient lieu pour compléter et réduire en forme de traité les stipulations signées à Villafranca par les Empereurs de France et d'Autriche et par le Roi Victor Emanuel.

Quelques unes de ces stipulations, lesquelles portaient le rétablissement des souverains de Parme, de Modène et de Toscane, étaient embarassantes pour l'Empereur Napoléon, qui ne savait comment les faire exécuter en vue de la résistance des peuples, odieuses pour le Roi Victor Emanuel, qui

était lié d'honneur à accepter l'aggrégation de ces peuples à sa monarchie.

On délibéra de chercher quelque manière de ne pas avoir à signer un article de traité portant ce rétablissement, en se fondant sur ce qu'à Villafranca le Roi avait ajouté à sa signature ces mots: *pour ce qui me concerne.*

Il se présentait aussi une autre grave difficulté de nature différente. C'était de fixer la quote-part de dette publique qui devait être mise à la charge de la Lombardie par suite de sa séparation d'avec l'Empire Autrichien.

L'Empereur Napoléon, dans une conférence qu'il avait eue à Villafranca avec le Comte de Reichber, premier ministre d'Autriche, avait consenti à ce que l'on partageât la dette de l'Empire Autrichien en proportion de la population. Il en serait résulté pour la Lombardie la charge énorme de près de 900 millions.

D'après l'avis de Des-Ambrois, le ministère délibéra de soutenir que la Lombardie était un pays séparé de l'Empire Autrichien sous le rapport financier, qu'elle avait sa dette à part qui était celle du *Monte Lombardo-Vénitien*, qu'ainsi elle ne devait prendre à sa charge aucune portion de la dette autrichienne. L'emprunt forcé de 1850 était-il dette de l'Empire non susceptible de partage? Il était difficile de le soutenir parcequ'en l'établissant la loi avait fixé une quote-part déterminée qui devait être à la charge du Royaume Lombardo-Vénitien. On convint à Turin de se montrer disposé à se charger aussi de cette dette pour la part afférente à la Lombardie, afin de montrer qu'on était éloigné de toute chicane et pour obtenir plus facilement l'appui de l'Empereur en admettant jusqu'à un certain point l'idée d'un partage, cette idée qu'il avait admise en principe dans la conversation improvisée à Villafranca.

Mais la plus forte de toutes était une difficulté préliminaire. C'était la prétention de l'Autriche de traiter seulement avec la France, laquelle successivement aurait traité avec la Sardaigne. Il resta entendu que si le plénipotentiaire du Roi n'était pas admis en tiers aux conférences de

Zurich sur le pied d'égalité avec les autres puissances de sorte qu'il n'eût pas à signer la paix, il s'abstiendrait de se rendre aux conférences.

Des-Ambrois pensa que cette dernière difficulté devait être résolue à Paris, et qu'il importait également d'exposer sur les autres nos raisons à Napoléon. Il demanda donc avant tout d'être envoyé à Paris d'où il ne se rendrait à Zurich que si, d'après les réponses de l'Empereur, la situation y serait digne d'un représentant du Roi.

L'Empereur lui accorda à Saint Cloud un entretien assez long, dans lequel il crut avoir persuadé Sa Majesté que la Sardaigne devait être représentée à Zurich d'une manière conforme à sa dignité, et qu'elle devait rester étrangère aux stipulations relatives aux Duchés. Il laissa même connaître qu'il ne voulait point forcer la volonté des peuples et qu'il cherchait à combiner avec l'Autriche le plan de transporter en Toscane et à Modène la Duchesse de Parme qu'il croyait pouvoir être agréée par le pays, laissant Parme et Plaisance s'unir au Piémont.

Quant à la dette Des-Ambrois lui fit aussi sentir que s'il fallait partager en proportion de population toute l'énorme dette publique de l'Empire Autrichien il en serait résulté pour la Lombardie une charge telle que ce pauvre pays aurait pu dire, tout en reconnaissant ses obligations envers la France, qu' il avait été forcé à payer chèrement sa liberté.

Des-Ambrois crut voir que cette dernière observation avait fait impression sur son auguste interlocuteur et que l'ensemble de ses raisons lui paraissait plausible.

Il réclama enfin la couronne de fer comme emblême de la Royauté Lombarde et l'Empereur Napoléon promit de s'intéresser pour en obtenir la restitution au trésor de Monza, en ajoutant toutefois qu'il ne se dissimulait pas le peu de probabilité de succès.

Par suite d'entretiens qui eurent successivement lieu à Paris entre Des-Ambrois, le Comte Walewski ministre des affaires étrangères et le Baron de Bourqueney destiné comme

premier plénipotentiaire de France, il put partir pour Zurich avec la certitude qu'il interviendrait aux conferénces sur le pied d'égalité, que cependant la France traiterait d'abord avec l'Autriche pour le traité de cession de la Lombardie à la France, auquel pourraient être insérées les clauses que la Sardaigne ne pourrait accepter; qu'ensuite la France stipulerait un traité avec la Sardaigne pour la cession de la Lombardie laissant de côté ces mêmes clauses, et qu'en dernier lieu on ferait entre les trois puissances un traité de paix où seraient rappelées la cession et la rétrocession, toujours sans reproduire ces clauses malencoutreuses.

Le plénipotentiaire français, d'accord avec son gouvernement, promit de s'approprier et de soutenir virilement notre système concernant la dette.

Ainsi tous les obstacles plus graves étaient applanis entièrement pour ce qui concernait la France, et pour la plupart se trouvaient aussi en bonne voie de solution pour ce qui regardait l'Autriche, obligée alors à beaucoup de ménagements envers l'Empereur des français.

A Zurich on fit d'abord entre les trois puissances un accord de suspension d'armes. Les négociations du traité durèrent plus de trois mois. L'Autriche insistait de toute manière sur les questions relatives à la dette. La France et la Sardaigne tenaient bon. Les résultats furent essentiellement en faveur de la Sardaigne. Cette dernière se refusa constamment à toute adhésion sur la question des Duchés, et les trois traités furent combinés de manière à ce qu'elle y restât étrangère comme elle l'avait demandé à Paris. La France parvint de son côté à changer sur cette question les formes convenues à Villafranca. Au lieu de stipuler le rétablissement des Ducs, comme on avait fait à Villafranca, ou se borna à réserver leurs droits, ce qui éloignait l'idée d'intervention des puissances signataires pour leur rétablissement. La question de la dette était résolue en faveur de la Lombardie.

Seulement la couronne de fer restait à Vienne. L'Empereur d'Autriche voulait la conserver en tant qu'il y avait

encore, disait-il, des droits par la conservation d'une partie du Royaume Lombard-Vénitien, et qu'il lui peinait de se dessaisir d'un souvenir de famille.

Dans la pensée de quelques gouvernements, les traités de Zurich devaient aboutir à un congrès européen qui réglât les affaires d'Italie. L'Empereur Napoléon avait mis en avant cette idée et obtenu l'assentiment des autres cours principales. Des-Ambrois en conséquence de sa mission précédente fut nommé plénipotentiaire du Roi Victor Emanuel, *ex equo* avec le Comte de Cavour, si le Comte serait admis, seul en cas contraire. L'opinion publique en Italie, surtout celle du parti avancé, tenait beaucoup, et on le conçoit, à ce que Cavour intervînt, parcequ'on espérait que son énergie, son talent, son adresse parviendraient à réagir contre les pactes de Villafranca. Le gouvernement craignait d'être entraîné trop loin par Cavour et engagé par lui dans de nouvelles complications; mais il comprenait que la présence de l'homme qui personnifiait le mouvement italien était nécessaire pour rassurer et dominer les esprits. La position de Des-Ambrois était énormément difficile et délicate; il le sentait parfaitement, et des amis affectionnés le lui représentèrent; mais il répondit qu'il y voyait avant tout un devoir à remplir et qu'il devait se soumettre à son sort.

Le calice devint plus amer parceque les autres cours combinèrent que chacune eût deux plénipotentiaires, l'un desquels fût leur ambassadeur ou ministre résidant à Paris. Il fallut conférer à Des-Ambrois la légation de Paris, ce qui heurtait complètement ses goûts et ses habitudes. Enfin il se soumit aussi à cette contrariété, et en novembre 1859 se rendit à son nouveau poste, chargé de préparer les voies pour l'admission du Comte de Cavour, avec lequel il avait eu une longue conférence avant son départ.

Les difficultés pour l'admission de Cavour se dissipèrent peu-à-peu. Mais quand tout était prêt pour la convocation du congrès, une brochure publiée à Paris sous le patronage secret de l'Empereur, mais où était visible la main du maître, vint tout rompre. Le Pape ne pouvait plus intervenir au

congrès. L'Autriche avait de fortes raisons pour s'en abstenir. Le congrès tomba.

La politique de Napoléon entrait dans une nouvelle phase. Il voyait l'impossibilité de pacifier l'Italie sans seconder le voeu des peuples pour l'annexion au Piémont. Il proclamait la nécessité de laisser faire, le principe de non-intervention. Par son inspiration et par la force des choses Cavour était rentré au pouvoir; les conséquences qui devaient en naître étaient évidentes.

Déjà quelque temps auparavant, l'Empereur, dans une audience particulière accordée à Des-Ambrois, lui avait fait sentir qu'il consentirait aux annexions des Duchés, même à celle de la Toscane si les Toscans la votaient par suffrage universel; mais qu'il lui fallait la Savoie et Nice, dont les habitants, disait-il, voulaient redevenir français. Des-Ambrois objecta respectueusement qu'il avait des raisons pour croire que S. M. I. était mal informée sur ce dernier fait. Il demanda en outre si S. M. pouvait donner quelqu'espoir de l'annexion de la Vénétie; à quoi l'Empereur répondit: *une chose après l'autre;* et alors il se borna à déclarer qu'il aurait rapporté immédiatement à sou gouvernement la teneur de l'entretien dont S. M. l'avait honoré.

Mais dans son rapport au Ministère, Des-Ambrois ne put s'empêcher de représenter combien il aurait été grave de céder la Savoie sans avoir la Vênétie, nous mettant ainsi dans la position d'avoir les Français au Mont-Cenis et les Autrichiens dans le Quadrilatère. Il lui semblait que notre monarchie enrichie par les annexions allait devenir un état eunuque, et que le Roi, en cédant les frontières qui protégeaient le Piémont, aurait fait comme un avare qui eût entassé des trésors dans ses coffres en négligeant d'en tenir la clef.

Après une longue attente, il reçut, pour toute réponse à sa dépêche, la nouvelle du retour de Cavour au poste de premier ministre.

Il devenait probable que la Savoie aurait été cédée, et Des-Ambrois n'aurait pas voulu prendre part à cet acte.

D'ailleurs le motif de sa mission n'existait plus puisque le congrès n'avait plus lieu. Il pria le nouveau ministre de le rappeler à Turin, où il manquait déjà bien long-temps à son principal office, celui de président du conseil d'état.

Cavour répondit en termes obligeants qu'il le priait d'attendre encore, et qu'il aurait bientôt une occasion de le rappeler en convoquant les chambres, parceque le Roi avait l'intention de lui conférer la présidence du sénat. Le rappel fut cependant accéléré par les circonstances.

Le gouvernement français désirait hâter la cession de la Savoie et de Nice. L'Empereur aimait à conférer en voie non officielle sur les affaires d'Italie. L'Empereur et le Prince Napoléon savaient que Des-Ambrois était contraire à la cession de Savoie et Nice, ils savaient aussi de lui-même qu'il désirait être rappelé; on fit sentir au Comte de Cavour que puisque Des-Ambrois préférait rentrer en Piémont, il eut été bien d'envoyer à Paris une personne de sa confiance intime, quelqu'en fût le grade, afin de s'entendre plus facilement et plutôt sur les affaires du moment.

Le Comte de Cavour écrivit à Des-Ambrois qu'il avait l'intention d'envoyer le Comte Arese en mission officieuse avec obligation de s'entendre avec lui Des-Ambrois; mais qu'avant de le faire il désirait avoir son avis. Des-Ambrois lui répondit qu'il valait mieux éviter cette dualité en le rappelant définitivement lui-même. La chose fut faite immédiatement. Arese eut la mission officieuse et Nigra fut chargé de gérer provisoirement la légation en qualité de chargé d'affaires.

Des-Ambrois quitta la diplomatie pour toujours. Il rentra avec plaisir dans son vieux fauteuil du conseil d'état.

Seulement en 1865 le souvenir de ses missions le fit appeler à la présidence du conseil du contentieux diplomatique, institution imitée du comité du contentieux qui existe en France auprès du ministère des affaires étrangères.

Ici finit l'autobiographie de l'auteur. Ajoutons qu'en 1862, à l'occasion du mariage de sou Altesse le Princesse Pie de Savoie avec le Roi de Portugal, il fut fait chevalier de l'An-

nonciade. La dignité de Ministre d'État lui avait été conférée par décret royal du 25 novembre 1859. Enfin, dans le mois de novembre 1874, cédant aux instances personnelles du Roi Victor Emanuel, il consentit à cumuler, avec la présidence du conseil d'état et celle du conseil du contentieux diplomatique, la présidence du Sénat qu'il avait constamment refusée jusqu'alors. Le discours mémorable qu'il prononça à la séance d'inauguration de la session législative le 23 novembre de cette année, et que l'on peut considérer comme son testament politique, a été transcrit entièrement sur la colonne de marbre qui soutient son buste dans une salle du sénat. [1] Il mourut à Rome quelques jours après cette séance, c'est-à-dire dans la nuit du 3 au 4 décembre 1874. Cette phrase, par laquelle il peint si bien l'amiral Des Geneys, créateur de la marine sarde, dans sa Notice sur Bardonnèche, semble avoir été écrite pour lui-même. « C'était un homme froid, calme, parlant très peu, mais doué d'un grand sens, d'un tact fin et d'un noble caractère. »

[1] Voici ce discours dans son texte original italien.

Onorevoli Colleghi!

Una volontà superiore, che sono avvezzo ad ascoltare con riverenza ed affetto, mi ha chiamato a questo seggio eminente. Nessuno più di me, che appartengo al senato da un quarto di secolo, è in grado di apprezzare l'onore che ricevo, e tuttavia esso fu da me più temuto che ambito.

Quando penso al cumulo di qualità che richiede un tanto ufficio, e rivolgo la mente agli illustri che mi precedettero, non ho che argomenti di sconforto; ond'è che invoco con sincerità d'animo la benevola indulgenza di voi tutti.

Spero di ottenerla pari alla grande stima che vi professo, alla devozione affettuosa che a voi mi lega. Confido di averla e di conservarla, perchè cementata dalla comunanza dei sentimenti.

Tutti abbiamo un solo scopo, che è la grandezza e la prosperità d'Italia. Tutti siamo d'accordo nel comprendere la missione augusta del senato, nel sentire altamente la sua dignità, la sua indipendenza.

Alieni da ogni spirito di parte, amiamo quella moderazione che non nasce da debolezza, ma è culto della ragione e della giustizia.

Siamo conservatori senza avversare il progresso, che è legge della provvidenza e vita dei popoli. Custodi dello statuto staremo sempre uniti nel rispetto alla legge fondamentale e nella fede alla Dinastia gloriosa che si è immedesimata colla nazione.

II.

Charles Albert.

Charles Albert de Savoie Prince de Carignan nè en 1798 était le seul représentant reconnu de le branche de Savoie Carignan issue du fameux Prince Thomas, fils puiné du Duc Charles Emanuel premier, qui disputa longtemps le régime de l'état à la Duchesse Chrétienne de France dans la première moitié du 17e siècle.

Cette lignée de princes mesquinement appanagés, séparée du trône depuis tant de générations, s'était réduite depuis longtemps à faire une vie privée et sans importance politique. Depuis la mort du prince Thomas jusqn'à 1814 elle s'efface presqu'entièrement dans l'histoire du pays. Jamais la maison de Carignan ne s'était crue si éloignée du trône qu'à la fin du dernier siècle. Le Roi Victor Amédée III avait cinq fils dont trois étaient mariés. Ainsi lorsque Charles Albert naquit personne ne croyait qu'il eût un jour à régner; et peut-être la persuasion que sa famille en eut et qu'il en eut lui-même dans son enfance a-t-elle exercé une influence heureuse sur son avenir, car élevé en simple particulier il apprit à considérer les hommes et les choses au point de vue de l'homme privé avant de les voir d'en haut en souverain, et s'il n'est pas toujours vrai qu'en obéissant on apprend à commander, toujours est-il qu'un homme d'intelligence n'y perd rien.

Mais des fils de Victor Amédée III, l'aîné, qui lui succéda sous le nom de Charles Emanuel IV, abdiquait bientôt après un règne éphémère et ne laissait pas d'enfants. Victor

Emanuel I^{er} qui lui succéda n'eut que des filles; le troisième qui fut Charles Félix était aussi sans enfants, et les autres sont morts jeunes sans avoir été mariés. Ainsi lorsqu'en 1814 le Roi Victor Emanuel I^{er}, réduit jusqu'alors à la possession insuffisante et peu sûre de l'île de Sardaigne, récupéra les anciens états de sa maison, Charles Albert se trouva être l'héritier présomptif de la couronne. Le règne de Victor Emanuel I^{er}, homme d'une bonté rare, aimant son peuple comme un père, voulant son pays fort, prospère et indépendant, mais malheureusement peu capable et peu instruit, fut un mélange bizarre de réaction et de progrès, de bonne et de mauvaise administration, de justice et d'arbitraire.

Charles Albert était d'une stature si haute que dans les salons sa tête se voyait au loin dominant pardessus les autres. Il était mince, d'un port noble: sa figure longue et pâle était toujours animée par un regard fin et scrutateur, souvent par un sourire gracieux et légèrement sardonique. Ses manières étaient empreintes d'élégance et de dignité. Il recevait tout le monde avec bonté, quelquefois avec une grâce séduisante, et d'ordinaire les personnes qui obtenaient de lui une audience en revenaient satisfaites; car il savait trouver pour tous quelque témoignage d'intérêt et il était difficile de l'égaler dans l'art d'éviter ou d'adoucir une négative.

Dans les rapports journaliers avec ses conseillers et ses courtisans il n'abandonnait jamais l'étiquette qu'il considérait comme une nécessité des cours, et, soit par caractère, soit par système de gouvernement, il n'accorda jamais à aucun d'eux une confiance sans bornes. Mais à part ces réserves desquelles son esprit et sa bonté atténuaient la froideur, sa conversation était plutôt familière et expansive, souveut même gaie et semée de mots piquants et d'anecdotes intéressantes. Il aimait à raconter et il le faisait avec agrément. Il avait vu dans sa vie bien des choses et connu beaucoup de personnages plus ou moins historiqnes. Sa mémoire heureuse lui représentait les hommes et les faits avec une vivacité et une fraîcheur de coloris qui pouvaient faire envie au conteur le plus brillant.

Dans sa jeunesse il avait aimé la moquerie; devenu Roi il se corrigea peu-à-peu de ce penchant dangereux dans un monarque. Il régla alors sa vie en toutes choses sur les devoirs de sa position. Se levant de très-grand matin il donnait toute sa journée au travail. Deux jours de la semaine étaient fixés pour recevoir les rapports de ses ministres, un troisième, le jeudi, pour les réunir en conseil sous sa présidence. Dans les autres jours il recevait les chefs de la magistrature et de la police, et plusieurs autres hauts fonctionnaires qui avaient ce privilêge, ce qui le mettait à même de connaître par diverses voies le cours des affaires publiques et de contrôler les rapports ministériels. Tous les jours il recevait le gouverneur de la capitale, lequel ayant toujours cumulé avec ces fonctions la présidence du conseil d'état pouvait aussi l'informer des discussions de ce corps sur les affaires majeures.

Enfin deux fois par semaine il donnait audience publique, et alors le plus pauvre et le plus humble de ses sujets pouvait avoir la satisfaction de porter ses plaintes jusqu'à lui. Il retirait tous les mémoires qui lui étaient présentés et, par le moyen de son secrétaire privé, il s'en faisait référer la substance puis il les faisait transmettre aux divers ministères qui devaient au bout d'un certain temps rendre compte de leur cours. Mais l'abus qu'on fit de cette voie ouverte aux pétitions en fit bientôt baisser l'importance, et l'obligation imposée aux Ministères ne fut plus maintenue avec rigueur, sauf dans les cas où le Roi faisait apposer sur le recours une annotation spéciale.

Le Roi se considérait constamment comme un suprême fonctionnaire dans l'exercice de son autorité et dans l'accomplissement de ses devoirs. Il ne recevait qu'en costume officiel (celui de général d'armée). Il dînait dans ce costume entouré de la famille Royale et de sa cour en uniforme ou en costume de cour. A sa table les jours de conseil siégeaient aussi les ministres. Presque toujours y étaient invités des fonctionnaires éminents ou des personnages distingués dans les arts, les sciences ou les lettres ou des étrangers de distinction qui avaient obtenu une audience.

Après le diner le Roi s'entretenait avec ses commençaux ayant toujours quelque mot gracieux pour chacun, puis il se retirait dans ses appartements et bientôt après se couchait.

Pendant son séjour en Toscane Charles Albert rédigea un mémoire sur sa conduite politique dans les évènements de 1821. Il y représentait que les hommes d'état de cette époque et notamment le chevalier de Révél gouverneur de Turin avaient été tellement surpris par la révolution qu'ils avaient d'abord désespéré du salut de la monarchie; monsieur de Rével au moment de délibérer se serait mis à pleurer. Au milieu de la stupeur et de l'abattement général le prince de Carignan aurait en vain cherché à résister. Ce mémoire écrit en français fut distribué aux ministres de Charles Félix, ou du moins à quelques uns d'entr'eux. Il resta manuscrit. Durant l'enfance de ses fils Charles Albert écrivit en français des fables pour leur instruction; elles furent imprimées successivement à feuilles volantes. En 1838 il fit imprimer un livre qui est remarquable à cause de la tendance d'esprit qu'il révélait, et parcequ'il est curieux d'en rapprocher quelques passages avec les opinions et les faits de ses dernières années. Ce livre est intitulé: *Réflexions Historiques. Turin 1838.* Il a en tête une estampe représentant une croix avec les insignes de la Passion plantée au milieu de la campagne. Un beau et jeune chevalier en costume du moyen-âge portant sur son armure une casaque aux couleurs de la maison de Savoie et la croix de Savoie sur son bouclier est debout au pied de la croix baissant pieusement son épée nue devant elle. De l'autre côté son chien fidèle élève comme lui ses regards vers le crucifix, emblème vivant de la foi gardée au Christ. Au loin on voit les tours formidables du puissant baron qui soumet ainsi la puissance terrestre à la loi divine, et dans les airs apparait rayonnante au milieu d'une nue la Sainte Vierge qui contemple avec satisfaction la piété du guerrier. A la fin de l'ouvrage on trouve la note suivante: « cet ouvrage fut commencé dans le mois d'octobre de l'année « 1837, et, à part quelques adjonctions faites pendant l'im- « pression, il fut terminé le jour des rois de cette année 1838 ».

Quelques passages que nous allons rapporter suffiront pour donner une idée du but, de la substance et de la couleur de l'ouvrage en même temps que du style de l'auguste auteur.

« L'histoire nous prouve par des exemples sans nombre « que le Seigneur punit les grands crimes en ce monde « même ainsi que les hommes aveuglés par l'orgueil ou par « d'autres vices qui croient pouvoir diriger les états à l'aide « de la seule science humaine; les esprits les plus élevés, « les plus trascendants nous prouvent par les malheurs, par « les châtiments qui les accablèrent la toute-puissance de « notre créateur » (page 1).

« L'on ne doit point s'étonner lorsque l'on voit un gou« vernement crouler, être subitement renversé quoiqu'il ait « à sa tête des hommes de moyens et de courage: Dieu les « a aveuglés pour punir soit le chef de l'état, soit ses mi« nistres ou son peuple » (page 2).

« Lorsqu'un Roi cède à de mauvais conseils, qu'il en« treprend quelque chose contre les volontés du Seigneur, « contre l'église, qu'il fait quelqu'acte de faiblesse, il entend « pour un moment les éloges des gens corrompus ou sans « principes; mais ils durent bien peu. De nouvelles préten« tions, de nouvelles demandes succèdent aux premières; on « ne peut jamais contenter les méchants: si l'on a une fois « cédé on ne peut plus leur rien refuser sans exciter leur « haine, leur indignation; eux-mêmes en ce monde punissent « les mauvaises actions que l'on a faites à leur suggestion; « et il ne peut en être autrement; car si l'on abandonne « Dieu l'on sert alors le diable qui est certes un mauvais « maître et qui ne laisse jamais une joie parfaite à ceux qui « le suivent; puis vient en ce monde et en l'autre la justice « du Seigneur qui s'étend jusques sur les descendants des « coupables. C'est ce-qui fait que l'on voit tant de familles « s'éteindre, des gens de probité qui sont durement éprouvées « recevant les châtiments attirés par les malédictions mé« ritées par leurs pères » (pages 8 et 9).

Tout l'ouvrage n'est que le développement de cette sombre pensée, que la justice divine poursuit sur les individus, sur

les familles et sur les peuples, soit par des châtiments subits, soit à la longue et même à la distance de plusieurs générations, la punition des crimes commis contre les lois de l'éternelle justice et des actes contraires à l'église. L'auteur rapporte successivement à l'appui de son exposition beaucoup de textes des livres saints, et il passe en revue une foule d'exemples de souverains et de particuliers que Dieu punit dans leur personne, dans leur postérité ou dans leur nation. Il passe en revue l'histoire des grands hérésiarques Luther, Calvin, Zuingle, Henri VIII d'Angleterre. Les peuples les plus célèbres et les plus grands souverains, Frédéric Barberousse, Guillaume le Conquérant, Philippe le Bel, Albert I d'Autriche Empereur d'Allemagne, Henri II Roi d'Angleterre, Charles VI Roi de France, Charles-Quint, François 1er, Louis XIV, le Régent de France Philippe d'Orléans, Louis XV et Louis XVI. Puis il vient aux philosophes modernes, Voltaire, Rousseau, d'Alembert, Diderot, Bayle, Helvétius, Fréret, Meslier, Dulaure, Heraut-de-Séchelles, le poëte Alfieri; aux révolutionnaires, Robespierre, Marat, Philippe-Egalité, Chaslier, Barnave, enfin à quelques simples particuliers dont la vie lui fut connue par des rapports de justice ou de police et dont les crimes furent punis par la justice divine de manière à révéler l'intervention directe du doigt de Dieu.

III.

La Cour.

Quoique les princes de la maison de Savoie n'aient jamais. été des despotes, et qu'au contraire ils aient toujours aimé à gouverner avec justice, à être les pères de leurs sujets de toute classe et de tout rang, la Cour a toujours été une grande chose dans la monarchie de Savoie.

La Cour proprement dite est l'ensemble des personnes des deux sexes qui sont attachées à la personne du Souverain, de sa femme et de ses enfants. C'est une hyérarchie plus ou moins nombreuse de chambellans, majordomes, écuyers, dames d'honneur, chevaliers d'honneur et dames de palais. Les moeurs féodales avaient donné beaucoup d'éclat et d'importance à ces places que les principaux vassaux de la Couronne tenaient à honneur de remplir comme résumant les liens chevaleresques, par lesquels le vassal était attaché à son chef, liens d'honneur, liens militaires qui portaient le devoir du dévouement à toute épreuve en choses licites et honnêtes, la fidélité jusqu'à la mort, le respect sans bassesse, l'obéissance sans servitude.

Dans les premiers siècles, ces charges de Cour étaient presque exclusivement occupées auprès de nos souverains par la noblesse de Savoie, soit parcequ'ayant été la première à se réunir sous leur drapeau, elle tenait à conserver la position acquise par des services, soit aussi parceque la noblesse piémontaise, livrée en général à la vie municipale, avait d'autres tendances et d'autres moeurs, et peut-être

encore dans ces premiers temps pouvait passer pour être moins dévouée.

Mais à la longue la Cour changea de caractère; elle ne fut plus exclusivement guerrière et féodale; toute la noblesse de la monarchie y fut représentée. Alors, comme les autres cours, elle affecta des moeurs douces, même raffinées et en vint à donner le ton à la bonne société. D'un assemblage de rudes guerriers et de nobles châtelaines à la vie simple et sévère, la Cour devint une société d'élite courbée devant la majesté du Trône, mais faisant sentir sa supériorité à tout ce qui n'était pas elle.

Ainsi elle exerçait sur le public un prestige réel parcequ'elle reflétait la splendeur de la Royauté dans un pays essentiellement monarchique, et parcequ'il y avait en elle quelque chose de réellement distingué. Mais au fond les autres classes étaient secrètement blessées de ne pas être traitées par elle sur le pied de l'égalité, et il naquit une antipathie latente que le progrès des idées modernes alla toujours augmentant.

En outre de cette Cour véritable et permanente on appelait Cour, ici comme ailleurs, l'ensemble des personnes admises aux grandes réceptions du Roi et de la Reine et aux fêtes données par eux dans leurs palais. Personne, homme ou femme n'y était admis s'il n'était fils ou petit-fils de noble. Ainsi la Cour se présentait comme une sorte de caste qui avait le privilège d'approcher le Souverain, et qui formait, au moins en apparence, une barrière entre lui et la masse de ses sujets. Il en résultait un surcroît d'envie et de haine dans les classes inférieures contre la Cour et la noblesse.

Mais les Princes de la maison de Savoie étaient trop bons politiques et trop bienveillants envers leurs sujets pour ne pas sentir le besoin de remédier à un tel état de choses.

Dès les temps anciens ils avaient établi que certaines charges accessibles à tous donnassent en voie d'exception une place à la Cour à leurs titulaires. Ainsi le Grand Chancelier chef suprême de la magistratures et des ministères pouvait être parvenu à son siège de la classe la plus humble,

et une fois revêtu de cette haute dignité, marchait à la tête de toute la Cour. De même les ministres d'état, qui étaient quelque fois sortis, comme Bogin, de la petite bourgeoisie, avaient les grandes entrées à la Cour, et le même privilège était accordé aux généraux et aux lieutenants-généraux. Les évêques sans distinction de naissance siégeaient à la Cour après les Chevaliers de l'Annonciade. Tous les officiers de l' armée royale étaient admis aux fêtes de Cour. D'autre part on donnait de grandes facilités à la bourgeoisie pour parvenir à la noblesse. Pendant le cours du 18[e] siècle, une foule de fiefs furent vendus à bas prix à des avocats, notaires, marchands et autres bourgeois, qui ainsi devinrent nobles et même titrés, la plupart Comtes. Ces prétendus fiefs n'étaient en général que le droit de porter le nom d'un village ou d'un mas de terres. Si le nom n'était pas assez ronflant, la bénignité du gouvernement allait jusqu'à en inventer un plus beau.

Après 1814 les dénominations féodales ne pouvant plus être concédées ou vendues, on accorda des lettres de noblesse, et souvent on y joignait un titre de noblesse sans rapport féodal. Beaucoup de familles, des magistrats surtout, passèrent ainsi an rang des nobles.

Néanmoins la barrière subsistait toujours entre ceux-ci et les autres classes. Les principaux de celles-ci préféraient rester à l'écart qu'afficher une ambition mesquine en demandant un titre de noblesse au risque d'essuyer un refus, car enfin il ne pouvait être concédé à tous. Ainsi le gros de la bourgeoisie, la magistrature en général, le haut commerce, les gens de lettres, savants et artistes restaient exclus. Seulement à la fin du règne de Charles Félix, lorsque les agitations de la France donnaient à penser aux voisins, le Roi agréa une fête proposée par des personnages éminents de la noblesse où serait admise la haute bourgeoisie. Encore le précédent extraordinaire eut-il lieu hors du palais. La fête fut un bal donné au théatre Carignan où le Roi et la Reine se portèrent.

Charles Albert fit plus. Il invitait presque tous les jours

à sa table quelqu'une des notabilités du pays sans distinction de naissance. Aux fêtes qui eurent lieu à sa Cour pour la naissance du Prince Humbert son petit-fils, il ordonna de nombreuses invitations, où la bourgeoisie des deux sexes était comprise. Il admit à la Cour tous les chevaliers de saint Maurice, ce qui voulait dire alors les hommes les plus avancés dans toutes les carrières. Enfin à la suite de l'établissement du régime constitutionnel il supprima les charges de Cour auprès du Roi et des Princes, leur substitua un entourage royal composé des dignitaires de l'état, d'aides de camp et d'officiers d'ordonnance, ne conservant que la Cour des Reines et Princesses et un petit nombre de grands officiers pour la surintendance de sa maison militaire et civile. En même temps il supprima le privilège nobiliaire d'admission aux fêtes de Cour, et le remplaça par le système des invitations, qui devaient embrasser toutes les notabilités sociales.

Quoique la Cour ait été certainement dans les temps modernes une cause secrète de mécontentement du pays, laquelle peut avoir contribué à amener le changement de gouvernement, il est juste de dire, à l'honneur de la maison de Savoie, qu'en général la Cour des temps modernes a exercé peu d'influence sur la marche des affaires. Charles Albert veillait même sévèrement à ce que la Reine et les Princes ne fissent aucune recommandation à ses ministres.

Les Reines et la Duchesse de Savoie étaient des modèles de vertu, de douceur et de bienfaisance. Autour d'elles les moeurs de la Cour féminine étaient modestes et décentes. Elles influèrent en bien sur celles de la société élégante. L'éducation des filles, mieux soignée, concourut aussi à ce résultat. S'il continua à y avoir dans le monde des faiblesses, il faut bien dire que les femmes du monde apprécièrent en général beaucoup mieux la position et les devoirs de mère de famille. La vie légère devenait plus rare et n'était plus affichée comme autrefois.

Sous le règne de Charles Albert, le personnage le plus saillant de la Cour féminine était la Comtesse de Robilant, dame d'honneur de la Reine, femme d'un des premiers

écuyers du Roi. Elle était prussienne, fille du Comte de Valbourg-Thucksess, qui avait occupé pendant de longues années le poste de ministre de Prusse à Turin. Charles Albert l'avait aimée dans sa jeunesse et avait toujours conservé pour elle de l'amitié. Grande et belle femme, au port de princesse, aux manières de grande dame, d'un esprit suffisamment cultivé et aidé par un tact exercé, elle tenait noblement sa place à la Cour et dans le monde.

Parmi les seigneurs et gentilshommes qui composaient la Cour, ont figuré quelques personnalités remarquables. Tel était le vieux Marquis Alfieri, grand chambellan, ancien ambassadeur à Paris, homme rude et taciturne, mais sage conseiller, excellent coeur et noble caractère; le chevalier César de Saluces, grand écuyer, gouverneur des Princes Royaux, homme de lettres distingué, esprit facile, orné de toute sorte de connaissances, desquelles il n'avait approfondi aucune, dévoué de coeur et d'âme à ses devoirs, d'une activité infatigable, d'une bonté et d'une bienfaisance à toute épreuve, protecteur passionné de la jeunesse studieuse; le Comte Alexandre de Saluces son frère aîné, Grand de la Couronne et Ministre d'Etat, auteur de l'histoire littéraire du Piémont; le Comte Provan de Collegno gentilhomme de la Chambre et controlleur général, homme sobre et austère, mais médiocre, considéré comme le candidat au ministère du parti ultraconservateur; le Marquis César Alfieri premier écuyer et fils du Grand Chambellan, auquel nous consacrerons un article pour la part qu'il eut au gouvernement de l'état; le Marquis Benso de Cavour, père de celui qui fut plus tard si illustre, aussi Chambellan et Vicaire de Turin, c'est-à-dire chef de la police dans la capitale, homme d'esprit et très-actif, mais impopulaire; le Marquis Léon Costa de Beauregard, un des premiers écuyers, gentilhomme savoyard très-riche, grand ami des lettres et des arts, profond dans l'étude de l'histoire nationale au moyen âge, bon soldat, grand caractère et belle intelligence; le Comte de Castagnet majordome et secrétaire du Roi, dont nous parlerons à part.

La noblesse en Piémont et en Savoie avait continué sous

ce règne à rechercher les emplois militaires et civils. Charles Albert préférait les nobles pour certaines charges, lesquelles requièrent un certain ascendant sur les populations, comme celles d'intendant de province ou de maire de grande ville. Dans la profession militaire, les gentilshommes, par suite des anciens usages, occupaient presque toutes les places d'officiers de cavalerie.

En revanche les charges de magistrature étaient plus généralement occupées par la bourgeoisie, laquelle se livrait en grand nombre à l'étude du droit, parceque le doctorat en droit suffisait pour constituer une distinction sociale qui approchait de la noblesse.

Cependant la noblesse gênoise continuait à cultiver le commerce qui avait fait la grandeur et la puissance de Gênes. Très-riche, mais très-économe, elle n'avait pas abandonné ses habitudes de vie active et laborieuse en même temps que plusieurs de ses membres, tels que Marcello Durazzo, Maximilien Spinola, Vincent Serra et di Negro, se distinguaient par leur amour des sciences, des lettres et des arts.

IV.

La capitale.

La capitale avait reçu un notable agrandissement sous le règne de Charles Félix par la formation de la place Victor Emanuel et par la construction des hautes et vastes maisons qui l'entourent. La brique avait été fabriquée dans les environs et notamment sur la route de Moncalieri. Les bois avaient été tirés de la vallée d'Oulx, où commença alors le gaspillage des forêts sur des proportions énormes. Mosca avait jeté sur la Doire son magnifique pont d'un seul arc.

Le règne de Charles Albert fut bien plus fécond encore en agrandissements de Turin; et de plus la ville reçut toute sorte d'embellissements. Ainsi les nouvelles constructions du côté du Po s'étendirent sur les deux flancs de la nouvelle place et formèrent les deux faubourgs de *Vanchiglia* et *Borgo Nuovo*. Ce dernier percé de nombreuses rues et orné d'édifices élégants forme presque une ville nouvelle ayant sa base sur le Po et un développement continuel vers le côté opposé. Dans ce vaste espace fut dès lors établi l'embarcadère du chemin de fer de Gênes, édifice qui refait plus tard sur les dessins de Mazzucchelli devint un véritable monument; et en face de l'embarcadère fut bâtie cette place superbe qui est devenue une oasis de verdure et de fraîcheur.

Au milieu du faubourg s'éleva l'église paroissiale de Saint Maxime commencée par une souscription qui donna environ 100,000 francs, terminée aux frais de la ville et de l'état. Elle coûta environ un million de francs.

Pour la décoration de la place Saint Charles le Roi ordonna l'érection de la statue équestre d'Emanuel Philibert, oeuvre immortelle de Marocchetti. Pour la place de l'Hôtel de Ville il commissionna à Palagi le monument d'Amèdée VI, le Comte Vert, vainqueur des Musulmans; pour la place de la Consolation, un monument de la Sainte Vierge commencée par le Bolonais et non terminée. Pour l'ornement de la place Château, il fit établir la grille du palais royal dessinée par Palagi et les statues équestres des Dioscures, oeuvre de Cacciatori. Dans la chapelle du Saint Suaire Charles Albert fit placer les monuments en marbre blanc d'Amèdée VIII, d'Emanuel Philibert, de Charles Emanuel II, et du Prince Thomas, oeuvres estimées de Benoit Cacciatori, de Pompée Marchesi, de Fraccaroli de Vérone et de Gaggini.

Une société formée principalement dans le sein de la bourgeoisie acquit le riche et élégant palais des Marquis Solar del Borgo en place Saint Charles pour en former un lieu de réunions sérales où la société pût aussi donner de grandes fêtes dans lesquelles se trouverait réunie sans distinction de classes toute l'élite de la population. Elle ajouta à cet effet aux splendides appartements de cet hôtel une grande salle où eurent lieu des fétes magnifiques, honorées de la présence des Princes et des ministres étrangers. La création de cette société appelée *Académie Philarmonique* à été pour Turin un véritable progrès.

Le Roi ajoutait aux établissements de la capitale la création de sa gallerie de tableaux, recueil de ce qu'il y avait de plus précieux en ce genre dans les palais de la couronne, de quelques objets acquis par lui, et de quelques dons de particuliers, auxquels vint s'adjoindre la précieuse collection laissée par un vieux prélat amateur de tableaux, Monseigneur Mossi, dernier rejeton et héritier des Marquis de Morano. La gallerie avait d'abord été placée dans le palais de Madame.

Deux autres collections non moins importantes surgirent dans le palais même du Roi. L'une est celle des armes dont le noyau fut formé par les vielles armures et les anciennes armes de toute espèce trouvées dans les palais royaux, col-

lection pour laquelle, étant connue la sollicitude éclairée et généreuse du Roi, affluèrent bientôt des dons rares, magnifiques ou curieux, non seulement de tous les pays d'Europe, mais aussi des régions lointaines. L'autre collection est la bibliothèque royale, où le bibliothécaire, Dominique Promis, homme de connaissances trés-variées et numismate éminent, passionné pour les livres et pour son pays, employa toute sa vie à mettre ensemble par un soin incessant les restes de l'ancienne bibliothèque des Rois, les livres de Charles Albert et tout ce qu'il put ramasser de curieux en matière d'histoire nationale, de science militaire, de détails relatifs à la Dynastie et aux grandes maisons de l'état, sans omettre les livres et les manuscrits utiles pour d'autres branches d'instruction. La bibliothèque royale est certainement devenue un des établissements de Turin les plus dignes de fixer l'attention des étrangers.

Ce fut sous le règne de Charles Albert que les portiques de la ville, jadis pavés de cailloux pointus et souvent mouillés par l'eau qu'on y versait des boutiques, reçurent le magnifique pavé de dalles et l'ensemble de propreté qui en fait aujourd'hui une si belle et commode partie de la ville, un lieu de promenade couverte peut-être unique par son étendue et ses agréments.

Alors pour les portiques et pour toute la ville fut introduit le riche éclairage au gaz duquel on jouit actuellement au lieu des lampions à huile qui en vèrité avaient dejà été améliorés, mais qui ne donnaient pas une lumière comparable.

C'est encore dans la même période que le système de pavage des rues fut changé; que l'eau de la Doire, laquelle divisée en ruisseaux parcourait le milieu des rues, fut portée dans des conduits souterrains, où elle aide à l'écoulement des immondices; et les rues aplaties offrirent dans leur longueur des bandes de dalles pour le roulage des voitures et des chariots. Le système des trottoirs en larges dalles fut aussi généralisé à la grande satisfaction des piètons, chose essentielle à Turin où l'habitude est générale dans les deux sexes d'aller beaucoup à pied.

V.

La Magistrature.

Sous le règne créateur d'Emanuel Philibert avaient été institués les sénats de Chambèry pour la Savoie et de Turin pour les provinces de çà les Alpes, cours suprêmes de justice imitées des parlements français. Les Ducs avaient établi ensuite un sénat à Nice; puis en 1815, par suite de l'annexion du Duché de Gênes aux états sardes, avait été créé le sénat de Gênes pour ce Duché; et enfin en 1838 le Roi Charles Albert, divisant le territoire soumis au sénat de Turin, avait implanté un nouveau sénat siégeant à Casal.

La justice à été administrée dans les provinces jusqu'en 1822 par des préfets qui exerçaient les fonctions attribuées depuis aux tribunaux de première instance; ceux-ci ont été institués en substitution des préfets en 1822. Au dessous des préfets avaient été les juges locaux. En origine c'étaient des juges de fiefs exerçant la justice au nom des seigneurs. Mais peu-à-peu les Souverains avaient ramené à eux la juridiction et la nomination des juges. Le gouvernement français avait supprimé toutes ces anciennes judicatures et introduit l'institution des juges de paix. Après la restauration le gouvernement royal les avait réorganisés sous le titre de juges de mandement.

Quand on parle de magistrature pour l'époque du règne de Charles Albert, on parle essentiellement du sénat. La magistrature inférieure était encore trop récente pour avoir acquis des moeurs à elle, un caractère distinctif et une in-

fluence bien établie dans l'état. D'ailleurs en organisant les tribunaux de province et les judicatures de mandement lorsque le pays ne pouvait encore avoir beaucoup de sujets préparés pour cette carrière nouvelle, on avait été forcé de recruter aussi des médiocrités, d'autant plus que l'exiguité des traitements assignès aux nouveaux magistrats n'était pas attrayante; et il en résultait que les titulaires des nouveaux emplois avaient dans le monde une position plutôt mesquine et sans importance.

Au contraire la magistrature des sénats jouissait d'une grande considération. Emanuel Philibert y avait appelé dès les commencements des hommes d'un mérite connu. Des noms illustres, tels que ceux du grand jurisconsulte Favre, de Cassien Dal Pozzo, des Tesauro, des D'Osasco et Della Chiesa, l'avaient entourée du plus grand prestige, et il est juste de dire qu'elle conserva jusqu'aux derniers temps un fonds incontestable de doctrine, d'intégrité et de dignité. A l'époque dont nous parlons on pouvait distinguer dans la haute magistrature trois types divers, les magistrats de l'ancien régime, ceux de l'école impériale française et ceux de l'école moderne.

Le magistrat de l'ancien régime était un homme en culotte courte en habit noir et cravate blanche, de tenue simple et peu soignée, cheveux plats, marche grave, mais sans affectation. Il connaissait bien le droit romain et les anciennes lois du royaume et continuait à admirer la sagesse des constitutions royales de 1770, code promulgué par Charles Emanuel III et fort estimé alors en Europe. Il ne se souvenait pas trop des lois françaises; mais il avait enrichi sa mémoire d'une foule de décisions des sénats; de même il n'avait pas lu les ouvrages modernes de jurisprudence; mais il avait étudié les anciens. En littérature il s'était à peu près arrêté aux classiques latins. C'est beaucoup s'il avait appris dans sa jeunesse quelques vers des grands poëtes italiens. Le magistrat de l'ancien régime faisait une vie retirée. Sa femme, car d'ordinaire il était marié, restait chez-elle avec ses enfants. Le magistrat exerçait chez-lui dans sa plénitude an-

tique l'autorité maritale et paternelle. Quelque parent ou ami, quelque voisin formait toute la société de la maison. Seulement une fois ou deux l'année toute la famille se donnait le plaisir d'aller à l'Opéra où elle se procurait une loge et se rendait en carrosse. En automne à jour fixe on se transportait invariablement à la campagne pour y passer la saison des vendanges. Là on recevait volontiers les amis tous les dimanches. Ils y trouvaient pour toute la journée une large et cordiale hospitalité. Hors de là ce magistrat était tout entier à ses occupations judiciaires. Les questions de droit faisaient ses délices. Il se rappelait ses décisions les plus ardues avec le même plaisir qu'un général peut se rappeler une bataille gagnée. Un homme qui vivait ainsi ne pouvait guères avoir une conversation riche et variée. Naturellement la sienne se ressentait de ses habitudes; mais on se tromperait si l'on crût qu'elle fût toujours sérieuse et monotone. Le magistrat était plutôt gai; car il ne vivait pas d'ambition et sa conscience était nette. Il se laissait même volontiers aller à quelque propos gaillard. Le jurisconsulte ne tue pas l'homme. Notre ancien magistrat, tout bon mari qu'il était, se permettait, dit-on, parfois quelqu'échappée où n'entrait peut-être pas la poèsie, mais non plus le scandale. En politique notre magistrat était cordialement dévoué à la monarchie, mais il croyait que le Roi était tenu de gouverner suivant les lois, que le droit qu'avaient les sénats d'enregistrer les édits était chose sainte, et qu'ils devaient refuser l'enregistrement des mauvais édits ainsi que l'exécution des actes illégaux. En religion il avait la foi du charbonnier; mais il était régaliste jusqu'au bout des ongles.

La vieille magistrature dont nous venons de parler était sur son déclin lorsque Charles Albert monta sur le trône; elle ne tarda pas de disparaître entièrement. Par contre les hommes de l'époque impériale étaient alors dans cette phase de la vie où l'on unit l'expérience des affaires à la vigueur de l'esprit. Le magistrat de cette école avait moins étudié le droit romain et peu ou point les vieilles décisions. Son bréviaire était le code Napoléon qu'il savait presque par

coeur. Sans être fort lettré, il avait des connaissances en dehors de la jurisprudence. Il était plus ou moins homme de société; en politique, autoritaire, inclinant à un césarisme éclairé; en matière religieuse, orthodoxe comme ses prédécesseurs, plus large toutefois de pensée et non moins attaché aux droits régaliens.

A la tête de ces magistrats figuraient le comte Peyretti président du conseil suprême de Sardaigne et de la section de justice du conseil d'état, ancien premier président de la cour impériale de Turin, le chevalier de Montiglio premier président du sénat de Turin, ancien premier président de la cour impériale de Florence, le président Coller procureur général du Roi, puis premier président de la chambre des comptes et successivement du sénat de Turin et de la cour de cassation et le comte Borelli premier président du sénat de Gênes qui fut ministre de l'intérieur à l'époque où se décida la promulgation du statut, puis premier président de la chambre des comptes.

Le président Montiglio fut celui d'eux tous qui exerça la plus longue et majeure influence. La cour l'écoutait comme un homme d'autorité; le ministère suivait presque toujours ses avis en ce qui concernait la magistrature. Il était devenu comme l'âme de ce corps. Habile à connaître les aptitudes et les tendances d'un chacun, ingénieux à concilier les convenances du service avec celles des employés, il avait su se rendre le centre de leurs aspirations et s'attirer de la part de tous un respect infini. Doué de beaucoup d'esprit, de tact, de sagacité, il présidait dignement mais en maître; car il était un véritable maître dans sa compagnie. Rarement un homme a imprimé tant de déférence à son entourage. On eût dit qu'il le dominait au moral par la puissance de sa raison comme il le dominait au physique par la hauteur de sa taille. Montiglio était homme d'état et souvent consulté comme tel; mais il était mort depuis plusieurs années lorsque les réformes politiques commencèrent.

En général les vieux magistrats tant de l'école impériale que de l'ancien régime étaient plus portés à suivre l'équité

que la rigueur du droit. Cette tendance les rendait d'autant plus attentifs à l'appréciation des faits dont ils étaient juges très-sages et très habiles.

Les magistrats de l'école moderne avaient embrassé de nouveaux points de vue, la législation comparée, la philosophie du droit, les rapports nombreux de la jurisprudence avec d'autres branches du savoir, notamment avec les principes de l'administration et de la politique. Peut-être la majeure étendue qu'elle donna à ses connaissances en diminua quelquefois la profondeur. Toujours est-il que dans son ensemble elle tint dignement sa place et que quelques uns de ses membres lui donnèrent un véritable lustre; tels furent Siccardi et Sclopis.

Joseph Siccardi commença sa haute réputation comme substitut du ministère public au sénat de Turin. Il fut d'abord criminaliste et rédigea les observations du sénat sur le code pénal. Puis il passa au civil où il se distingua également, et de là, en 1840, il devint premier officier du ministère de la justice. On sait que sous le règne suivant, étant garde des sceaux, il donna le premier branle aux réformes ecclésiastiques en proposant l'abolition du privilége du for dont jouissaient les membres du clergé, et qu'il fit passer cette loi après une discussion soutenue en brillant orateur. Nous ne le suivrons pas dans sa carrière ultérieure qui sort du cadre de notre travail. Les qualités les plus marquantes de l'esprit de Siccardi étaient la connaissance réfléchie du droit, la lucidité des idées, l'exactitude et la dignité de l'expression.

Le comte Fréderic Sclopis a eu un rôle plus important sous le règne de Charles Albert. Sénateur, puis avocat général du sénat de Turin il avait activement coopéré à la rédaction du code civil comme membre de la commission de législation. Esprit éclairé, indépendant, âme noble, généreuse, habituée aux sentiments élevés, homme de loi, homme de lettres et homme du monde, il eut de bonne heure dans le pays une position brillante qui l'amena tout naturellement à siéger dans le premier ministère constitutionnel en qualité de garde des sceaux. On sait avec quel éclat il fut depuis

président de l'académie des sciences de Turin, président du sénat du royaume, et en dernier lieu du tribunal d'arbitrage à Genève. Le Comte Sclopis avait été un des hommes d'état appelés par le Roi Charles Albert à intervenir au conseil où l'on discuta la concession du statut.

Du reste on pouvait remarquer dans les sénats que les sections criminelles étaient ordinairement composées moins bien que les civiles. Dans un temps où la philosophie du droit pénal n'avait pas encore pénétré dans les lois, on considérait comme chose facile la connaissance de cette partie de la législation, et ceux qui l'appliquaient étaient regardés avec dédain par les magistrats habitués à résoudre les questions ardues du droit civil. Cette infériorité des juges au criminel était d'autant plus regrettable que l'absence des débats et la nécessité de juger sur une procédure écrite exigeaient de la part du tribunal d'autant plus de sagacité et de lumières.

La chambre des comptes était un tribunal mixte qui fonctionnait comme rouage de l'ordre judiciaire. Appelée à reviser les comptes de l'état, elle était en même temps juge au civil et au criminel de toutes les affaires dans lesquelles se trouvaient intéressées les finances de l'état; de plus elle avait la juridiction des eaux, des postes, du notariat, des poids et mesures, de la fabrication des monnaies, et les fonctions de tribunal héraldique. La chambre avait deux ordres de juges, ceux qui prenaient part à la discussion de toutes les affaires de sa compétence, lesquels portaient le titre de *collatéraux*, et ceux qui ne siégeaient que pour statuer sur les comptes. Ces derniers avaient place après les autres et s'appelaient maîtres auditeurs. Les comptes ne pouvaient être référés que par eux. Les collatéraux étaient considérés comme de véritables membres de l'ordre judiciaire. Ainsi faisait-on quelquefois passer des collatéraux au sénat de Turin et des membres de ce corps à la chambre des comptes. L'expérience qu'acquéraient les collatéraux dans les matières spéciales réservées à la compétence de la chambre, notamment dans l'application des lois d'impôt et dans

l'appréciation des difficultés que soulèvent les marchés de fournitures et les contrats de travaux publics, leur donnait une grande autorité envers le barreau et envers le public. Un vieil avocat de grande réputation, qui avait travaillé toute sa vie pour les entrepreneurs, me disait que les seuls membres de la chambre des comptes savaient apprécier les ruses multiples des entrepreneurs et voir juste dans le fond des affaires de ce genre.

Le bureau du procureur général de la chambre des comptes jouait un grand rôle dans le gouvernement. En même temps qu'il remplissait auprès de la chambre les fonctions de ministère public il représentait l'état comme partie et était son procureur et son avocat dans tous les procès civils que le gouvernement avait à soutenir. C'était là une grande anomalie à laquelle mirent fin les réformes de 1847. Elle produisait cependant un bien en ce que les procès ne pouvant être entrepris que par le procureur général, magistrat de longue expérience et jouissant de cette indépendance que donne une haute position, l'administration ne pouvait s'engager légèrement dans des instances judiciaires, et les affaires douteuses étaient traitées à l'amiable ou mises de côté. Mais ce qui faisait la majeure occupation et l'importance majeure du procureur général c'était le rôle qu'il avait acquis peu-à-peu de conseiller principal du gouvernement dans toute sorte d'affaires. Les ministres et les chefs d'azienda demandaient son avis sur les projets de lois et de règlements, sur les projets même de patentes ou décrets royaux que souvent il était requis de minuter, sur les doutes qui se présentaient pour l'application des lois ou des réglements, sur les contrats à faire et sur toute sorte de difficultés administratives; il était devenu, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'âme légale de l'administration.

Deux hommes très-distingués occupèrent successivement cette haute charge sous le règne de Charles Albert, le président Coller et le président Cristiani. Le premier était un ancien magistrat de l'époque impériale et nous en avons parlé ailleurs. Le second appartenait à l'école moderne. Il

était distingué par un caractère ferme, résolu, de toute loyauté, par une intelligence lucide, pas des connaissances très-étendues et beaucoup d'aptitude aux affaires. L'un et l'autre apportèrent dans leurs fonctions un esprit de légalité et de justice qui ne contribua pas peu à la force du gouvernement.

VI.

La Bourgeoisie.

Plusieurs dispositions du règne de Charles Albert avaient témoigné la considération du gouvernement pour la bourgeoisie; elles avaient rapproché cette classe de la noblesse; elles avaient encouragé la bourgeoisie dans l'essort qu'elle prenait naturellement pour s'élever par l'éducation, par l'instruction, par l'accroissement de sa richesse. On commença à former de vastes associations industrielles, on donna aux manufactures des proportions jusqu'alors inconnues. Les voyages, qui devinrent à la mode, développèrent ces progrès de la bourgeoisie, et elle fut naturellement frappée par le spectacle des moeurs distinguées de la bourgeoisie française, de son instruction si avancée qui la faisait briller dans toutes les carrières, de l'importance politique et sociale qu'elle avait acquise. C'est ainsi qu'en 1848, lorsque les nouvelles formes introduites dans le gouvernement appelèrent la bourgeoisie à y tenir une grande place, à y représenter l'élément le plus actif, la bourgeoisie ne se trouva pas trop au-dessous de sa position. Si au premier abord elle parut peu apte au détail des affaires publiques, si, par exemple, elle montra une défiance excessive envers le gouvernement et une parsimonie malentendue dans les dépenses de personnel, il faut lui tenir compte de la précipitation avec laquelle s'était fait le changement des institutions et à la nécessité où elle s'est trouvée de remplir un rôle nouveau sans y être préparée. On doit aussi lui tenir compte de la fermentation qui règne

durant les révolutions les plus pacifiques, et qui permet à peu d'esprits de rester précisément dans le juste et dans le vrai.

Beaucoup de savants et d'hommes de lettres de l'époque, Plana, Giulio, Riberi, les Sismonda, Moris, Peyron, Cibrario, Manno, les Promis, Brofferio, plusieurs artistes, Marocchetti, Vela, les Gonin, plusieurs hommes d'état, Gallina, le général Bava, des magistrats éminents tels que Coller, Avet, Siccardi, Borelli, appartenaient à la bourgeoisie.

VII.

Sciences, Lettres et Arts.

Jamais, depuis Charles Emanuel 1er, les savants, les gens de lettres et les artistes n'avaient été honorés et protégés par la Cour de Turin comme ils le furent par Charles Albert.

Un de ses premiers actes en montant sur le trône fut de conférer la croix de saint Maurice, alors tenue en grand honneur, aux quatre membres les plus illustres de l'académie de Turin. Cela fit l'effet d'un événement, tant c'était hors des habitudes. On voyait bien à Turin un savant, Plana, qui possédait une décoration; mais c'était une décoration étrangère.

Un autre acte des premiers du règne, fut la création de l'ordre du mérite civil, destiné principalement aux écrivains et aux artistes. Le Roi agréait volontiers la dédicace des livres; il acceptait avec plaisir les objets d'art et de science offerts pour les collections de l'état et pour les sciences particulières.

Ces dépots précieux s'enrichirent beaucoup sous son règne. Il forma lui-même la galerie des tableaux, il aimait à aller visiter les musées et à se faire rendre compte par les directeurs des accroissements et des autres améliorations. L'académie des beaux arts fut réorganisée par lui; de même celle d'agriculture.

L'instruction publique fut successivement dirigée par le Chevalier Louis de Collegno, par l'évêque Pasio et par le Marquis Alfieri, et, dans la dernière année, par le Chevalier

Boncompagni. Nous ne parlons pas des autres personnages qui tinrent ce portefeuille après Boncompagni, parcequ'ils ne firent qu'une apparition au ministère, où ils n'eurent pas le temps d'imprimer des traces durables.

Louis de Collegno était homme de talent, très-instruit, très-consciencieux, aimant le développement des études sérieuses, mais trop prévenu contre les progrès modernes, et trop enclin à faire dominer dans l'enseignement les corporations religieuses. Le Comte de Pralorme, ministre de l'intérieur, qui était très-conservateur, mais qui craignait de voir l'éducation publique inféodée au clergé et surtout au clergé régulier, fit tant qu'en 1840 il obtint du Roi de transférer Collegno à une présidence de section du conseil d'état, et à lui donner pour successeur monseigneur Pasio, evêque d'Alexandrie, ancien professeur de l'université de Turin. Pralorme en proposant un evêque, homme grave et bien connu, avait voulu démontrer que s'il était hostile à une influence excessive des moines, il était bien loin de vouloir exclure le clergé d'une ingérence justifiée dans la direction des études.

Mais Pasio, avec un fonds incontestable de bon sens et de bonne volonté, avec des connaissances assez étendues et beaucoup de pratique du monde universitaire, portait dans les affaires une prudence si méticuleuse qu'il avançait peu. En général on n'en fut pas content. Il établit pourtant en principe les écoles normales, et aida au rétablissement du collège des provinces, grande institution destinée à recevoir sous une discipline large et éclairée les jeunes gens des provinces qui venaient à Turin pour les études universitaires. Il aida aussi à l'introduction des asiles d'enfance en appelant à Turin, pour donner un enseignement de pédagogie, l'abbé Ferrante Aporti de Crémone, un des premiers promoteurs de ces asiles en Italie. De là nacquirent pour Pasio des contrariétés qui amenèrent sa retraite. Franzoni archevêque de Turin considérait les asiles d'enfance comme une nouveauté imaginée par les philantropes sans religion. Il eut pour suspect l'abbé Aporti et lui fit interdire la célébration

de la messe dans son diocèse sous prétexte qu'il n'avait pas rempli les formalités voulues. Pasio en fut blessé. La querelle entre les deux évêques amusa un moment les oisifs. Le Roi n'aimait pas la pétulance de l'archevêque, mais il craignait son obstination et ne voulait pas s'engager dans une querelle avec le premier prélat du royaume. Il ne donna à Pasio aucune satisfaction réelle. Au bout de quelque temps, Aporti retourna à Crémone avec la croix de saint Maurice conférée sur la demande du ministre de l'intérieur. Pasio se retira pour deux ou trois mois dans son diocèse, puis il donna sa démission, qui fut acceptée.

Nous consacrons un chapitre à part à son successeur le Marquis Alfieri, sous la main duquel l'instruction publique fit des pas essentiels.

Le Chevalier Charles Boncompagni, premier ministre constitutionnel, fut immédiat successeur d'Alfieri, dont il avait été premier officier (secrétaire général). Boncompagni avait été magistrat; il était né pour la philosophie. La tournure de son esprit, d'ailleurs trés-élevé et soutenu par le caractère le plus honorable, le rendait peu apte à la pratique des affaires. Il a fait dans une époque de pleins pouvoirs le décret-loi qui institua les lycées nationaux, institution manquée faute d'hommes aptes aux fonctions qu'elle créait.

L'enseignement des arts ne fut pas moins encouragé par Charles Albert. Pour en favoriser le développement il multiplia les commandes, non seulement dans ses états, mais dans toute l'Italie, de tableaux, de sculptures, de gravures. Il fut de fait à la tête de l'Italie par cette munificence qui rayonnait sur toute la péninsule.

Il en résulta, entre autres ouvrages, plusieurs monuments qui décorent la ville de Turin, des tableaux et autres nombreux objets d'art qui ornent les palais royaux, la magnifique oeuvre du Marquis d'Azeglio sur la gallerie de Turin enrichie de gravures de Toschi, Raimondi et autres maîtres, quelques belles médailles de Ferraris.

Charles Albert sous l'inspiration du ministre Gallina avait fait venir Palagi à Turin et l'avait attaché à son service

d'une manière stable. Le but du ministre avait été d'introduire le bon goût en fait d'art, et si le résultat ne fut pas absolument celui qu'il en attendait, néanmoins le séjour de Palagi en Piémont eut une influence utile sous divers rapports, et plus étendue peut-être que ne le croyait l'habile ministre.

En effet Palagi, passionné jusqu'au fanatisme pour le classique, gâta le Palais de Turin et le théatre royal par des réformes où, en voulant chasser le baroque, il substituait des portes, des cheminées, des tapisseries de sa façon aux riches sculptures, aux peintures gracieuses, aux tentures du 17[e] siècle. Il créa des disparates qui jurent comme le costume de César avec la perruque de Louis XIV. Mais les dessins de Palagi, répandus dans le public et adaptés à la pratique de tous les arts, généralisèrent le bon goût. Les ébénistes surtout, et aprés eux, les autres ouvriers en meubles en profitèrent au grand avantage de leur industrie. Encore aujourd'hui on ressent les effets de l'heureuse impulsion qui fut donnée par ce grand artiste.

L'art qui grandit le plus sous le règne de Charles Albert fut sans nul doute la sculpture. La peinture et le dessin avaient eu dans les temps antérieurs des maîtres en Piémont. Même à une époque ancienne, l'école de Verceil avait produit des chefs-d'oeuvre dont la valeur artistique est d'autant plus appréciée de nos jours. La sculpture avait dormi. Or, sous la protection de Charles Albert, nous voyons Marocchetti immortaliser son nom piémontais par la statue équestre d'Emanuel Philibert. Vela orne Turin de monuments où respire le génie; Cacciatori envoie de Milan les splendides statues des Dioscures qui décorent la grille du palais royal; Albertoni enrichit le pays de nombreux ouvrages pleins de vie et de sentiment, et la voie s'ouvre à d'autres qui honorent aujourd'hui l'Italie.

La science du passé doit au Roi Charles Albert la création du comité d'histoire nationale qui a publié un grand nombre de documents tirès des archives de l'état, des villes et des monastères, un recueil précieux de statuts ou règle-

ments locaux de commerce du moyen-âge, et un certain nombre d'ouvrages ou mémoires inédits concernant l'histoire du pays.

Le siècle précédent avait produit des critiques éminents en matière d'archéologie et d'histoire, tels que Terraneo, le président Durandi, le Baron Vernazza, le Comte Napione et Ange Carena.

L'époque dont nous nous occupons a vu poursuivre et agrandir les études de ces laborieux pioniers par Cibrario, Sclopis, les deux Promis, César Balbo, Ricotti et d'autres, au moyen desquels a été mise en lumière la véritable histoire de la Monarchie, de ses institutions, des moeurs et de l'administration du pays, l'histoire de Turin, celle des assemblées populaires, celle des petites républiques du Piémont, celle des législations ou coutumes locales, celle des troupes mercenaires du moyen âge; on vit surgir des ténébres les règnes glorieux et féconds d'Emanuel Philibert, de Victor Amédée II et de Charles Emanuel III, le règne agité plutôt que louable de Charles Emanuel I; on connut la vérité sur le vieil Hardouin, Marquis d'Ivrée Roi d'Italie, sur la régence orageuse de Christine de France; on vit poindre quelque lumière quoiqu'encore faible sur les origines de la Dynastie, que le Roi et bien d'autres désiraient faire descendre d'anciens Rois d'Italie, bien qu'elle soit suffisamment italienne par les biens qu'elle a faits au Piémont depuis huit siècles.

Le Comte Sauli de Ceva a publié une histoire importante du commerce des Gênois en Orient.

Pierre Datta à donné une savante histoire des Princes d'Achaïe et de Morée, branche cadette de la maison de Savoie.

Les sciences médicales ont progressé par les travaux du professeur Riberi, médecin et chirurgien éminent, du botaniste Moris et autres, et par l'établissement de l'académie de médecine.

Les sciences exactes ont été illustrées par le traité sur la lune de l'astronome Plana, par les leçons lumineuses d'Ignace Giulio et de Bidone, dont l'école a fourni à notre

temps l'ingénieur Sommeiller et ceux qui ont dirigé la plupart des grands travaux contemporains d'Italie.

Le règne de Charles Albert ouvrit pour les lettres une époque remarquable d'épanouissement. Disons-le, quoiqu'à regret, un voile de pédanterie était tombé sur elles. Le latiniste Boucheron, homme d'une intelligence élevée et d'un caractère hors du commun, dominait en Roi dans la littérature, et son mérite, très-respectable d'ailleurs, avait une nuance de pédanterie qui exerça autour de lui une influence incontestable. Brofferio, qui établit alors un journal le *Messaggiere*, soutenu par sa médisance hardie et par celle du misanthrope Gaétan De Marchi qui écrivait sous le pseudonime de *Asinio Rustico*, combattit à outrance cette pédanterie, et en eut raison. Mais l'école de Boucheron avait rendu aux lettres des services réels, et relevé dans la jeunesse les plus nobles instincts. Paravia, professeur de littérature italienne, appelé autrefois de Venise par Napione, introduisit un genre gracieux, qui se rapprochait de la manière française.

Le plus noble monument de la littérature de cette époque, quoiqu'il ait été imprimé plus tard, est sans doute la traduction de Thucidide par Amédée Peyron, ouvrage riche de notes et de commentaires précieux.

Après ce beau livre, je ne puis m'abstenir de citer comme oeuvre remarquable dans un genre opposé les chansons piémontaises de Brofferio, étincelantes d'esprit et de verve, où la facilité et le naturel rachettent des défauts bien connus.

VIII.

Le général Emanuel Pes de Villamarina.

Emanuel Pes de Villamarina était cadet d'une des principales familles de la Sardaigne. Son oncle, général d'artillerie et chevalier de l'Annonciade, y avait exercé les fonctions de Vice-Roi.

Il avait été un jeune officier dans les dernières années du siècle passé. Joli garçon, spirituel, passionné, il avait eu des moments d'étourderie orageuse, au point, dit-on, de suivre une saltimbanque et de paraître avec elle sur les tréteaux.

Plus tard il avait épousé une noble et vertueuse demoiselle sarde, et les états de terreferme de la maison de Savoie étant alors au pouvoir des Français, il était resté fidèle à son ancien souverain. Mais pour améliorer son sort de cadet et celui de sa famille, il se donna à des spéculations de commerce avec des négociants gênois.

La révolution de 1821 le trouva officier général. Il fut appelé au ministère de la guerre par le nouveau gouvernement et ne retint pas le portefeuille. Néanmoins le Roi Charles Félix le considéra toujours comme suspect de libéralisme et ne lui donna aucune charge active. Au contraire Charles Albert, Prince de Carignan, lui conserva une estime particulière, et, monté sur le trône, il le destina à siéger au conseil d'état qu'il créa bientôt après. Puis il ne tarda pas de le faire ministre de la guerre, et il rétablit pour lui le ministère spécial qui avait jadis existé pour les affaires de l'île de Sardaigne.

Villamarina était homme d'esprit, actif, apte aux affaires, libéral dans le sens d'aimer que la police ne vexât personne, d'exclure l'intolérance religieuse et l'immixtion du clergé, des jésuites surtout dans les affaires civiles, favorable encore à ce que la bourgeoisie eût sa part dans le gouvernement, à ce que la presse jouît d'une certaine liberté ; mais il n'allait pas au delà.

La connaissance intime qu'avait le Roi de l'attachement de Villamarina aux anciennes formes de gouvernement a permis à ce vieux ministre de combattre avec d'autant plus de succès dans l'esprit du Souverain les influences qui le poussaient à la réaction, et c'est ainsi qu'il a acquis des droits incontestables à la reconnaissance du pays.

Du reste son administration fut plus active que pratiquement utile. Il se laissait trop souvent entrainer au choix de fonctionnaires insuffisants, de sorte que le résultat de beaucoup de mesures ne correspondit pas assez à la bonté de ses intentions. L'administration de la guerre, quoique trop censurée par le conseil d'état d'alors, n'aboutit pas à la formation d'une bonne armée. On s'aperçut de ce qui y manquait lorsqu'on dut penser à la guerre en 1848.

Dans la marine le ministère Villamarina réagit contre l'administration de l'amiral Des-Geneys. On jeta les hauts cris pour quelques irrégularités de détail advenues à l'insu de l'amiral dans les dernières années de sa vieillesse ; mais la marine ne fut pas améliorée, et le vieil homme de mer, qui l'avait créée avec un amour de père, fut toujours plus regretté.

En Sardaigne un pas immense fut fait, l'abolition des fiefs. Les détails d'exécution de la mesure en affaiblirent le mérite, Une foule de lois utiles furent promulguées ; les unes furent lettre morte ; d'autres reçurent une application trop imparfaite. Ainsi Villamarina qui aurait pu avoir l'honneur de régénérer la Sardaigne si ses idées fussent passées dans le domaine des faits, ne recueillit de son labeur ni un fruit proportionné, ni une gloire durable, et il fut même dans ses derniers jours en butte à des récriminations faites en plein

sénat par l'ami passionné de la Sardaigne, le général Albert de Lamarmora.

Vers la fin de septembre 1847 le général Villamarina eut un dissentiment assez vif avec le Comte Lazzari inspecteur général de police à propos de certaines démonstrations à la vérité peu importantes que Lazzari réprima, et que Villamarina aurait voulu tolérer comme inoffensives. Le Roi approuva la conduite de Lazzari. Il en surgit entre Lazzari et Villamarina une aigreur qui se prolongea. Enfin elle augmenta au point que le vieux ministre écrivit une longue lettre au Roi sur l'impossibilité où il était de lutter plus longtemps avec son inférieur, et il alla jusqu'à offrir de déposer le collier de l'Annonciade. Le Roi fut blessé de ce ton, et peu après Villamarina fut mis à la retraite.

Il vécut encore quelques années, se tenant en dehors du monde et des affaires. Sénateur depuis la création du sénat, il intervenait assidûment aux séances, sans prendre aucune part aux discussions ni au travail des bureaux, ce que d'ailleurs il n'aurait guères pu faire étant devenu trés-sourd et presque sans voix. Morose, sans confiance dans le nouvel ordre de choses, il s'égayait parfois par des exercices de musique, pour lesquels il fut toujours passionné.

Une attaque d'apoplexie fondroyante l'emporta le 5 février 1852 à l'âge de 75 ans.

IX.

Le Marquis César Alfieri.

Le Marquis César Alfieri de Sostegno était né à Turin en 1799 d'une ancienne famille patricienne d'Asti, la même dont une autre branche donna à l'Italie son principal poëte tragique.

Le père de César Alfieri avait été Ambassadeur du Roi de Sardaigne à la Cour de France de 1814 à 1818. C'était un grand seigneur à manières franches, mais nobles, un homme d'excellent coeur, un caractère fier et un type d'honneur, de délicatesse et de probité.

Il éleva son fils dans la sévérité de ses principes, mais il l'initia de bonne heure au grand monde, comme il le pouvait facilement à Paris, non seulement par sa haute position, mais par la grande considération dont il jouissait.

César devint un jeune homme accompli; la nature lui avait donné une très-haute taille, mais un corps bien proportionné, une figure agréable et fine, un esprit fin et pénétrant. Il y joignit de grandes manières, une instruction variée, un goût délicat en toutes choses.

Il étudia quelque temps le droit, puis entra très-jeune encore dans la carrière de la diplomatie. Les relations de son père avec les premiers diplomates de l'Europe lui facilitèrent un début que ses qualités personnelles devaient rendre brillant. Il fut attaché à Berlin, puis secrétaire à Saint-Pétersbourg. A la cour de Prusse il reçut l'accueil le plus bienveillant comme neveu du Marquis de Saint Marsan, ancien

ambassadeur de l'empire français, qui avait laissé d'excellents souvenirs. Aussi fut-il admis dans une sorte d'intimité auprès des Princes Royaux qui de nos jours ont occupé successivement le trône.

Il quitta la carrière diplomatique en se mariant, et s'établit à Turin avec Louise Costa, de la maison illustre des Comte de la Trinité, bonne, judicieuse et sainte femme.

Charles Albert était alors Prince de Carignan, héritier présomptif de la couronne que portait avec une certaine fermeté et beaucoup de nonchalance le vieux Roi Charles Félix non éduqué pour régner.

Charles Albert dont le Roi se méfiait, vivait le plus possible à l'écart avec une petite cour, préludant à son règne futur par l'étude secrète des principales améliorations qu'il aurait pu introduire. Il n'ignorait pas que l'opinion publique, lasse plus ou moins d'un gouvernement inactif et stationnaire, attendait beaucoup de lui. Il voyait quelquefois les hommes les plus éclairés. Il n'était pas fâché que sa cour plus jeune et plus vive fût mise en opposition avec la cour maussade du vieux Roi, et ses idées de progrès avec l'humeur apathique et les opinions surannées de ce Souverain.

C'est alors que César Alfieri fut nommé écuyer de Charles Albert. Il eut été difficile de trouver un homme de cour aussi brillamment doué pour la vie élégante d'une maison princière, et en même temps aussi indépendant. Il s'affectionna au Prince et lui resta dévoué jusqu'à la mort. Il devint son confident en beauoup de choses et presque son ami. On dit que quelquefois les Princes ont de vrais amis; mais il s'agit ici de deux hommes entre lesquels ne pouvait subsister une amitié véritable. L'un et l'autre étaient railleurs, et ne savaient retenir un mot caustique; l'un et l'autre avaient dans le caractère un petit fonds de méfiance et un certain goût de réserve et de mystère. De plus Alfieri ne pouvait pas quelquefois s'empêcher d'être cassant, et le Prince, quoique bon, était foncièrement susceptible.

Quand Charles Albert fut Roi, ses anciens écuyers devinrent *Premiers Ecuyers du Roi*, et les benjamins de sa maison.

Alfieri conserva son influence auprès du nouveau Monarque et un certain degré de familiarité qui lui donnait au dehors le prestige d'un ami du Prince.

Il se passa néanmoins longtemps avant qu'il eût une position dans le gouvernement. Ce fut sous le ministère du Comte de Pralorme son parent et son ami qu'il commença à entrer aux affaires dans les fonctions gratuites de conseiller au ministère de l'intérieur, sorte d'emploi qui n'avait jamais existé et qui fut créé pour lui.

Quelque temps après il fut nommé conseiller d'état. Le conseil d'état avait alors l'attribution importante d'examiner les budjets et les comptes rendus des ministères; de plus il se trouvait alors investi de la discussion des codes. Alfieri y brilla par son esprit, par l'étendue de ses lumières, et surtout par ses connaissances en statistique et sur la législation et l'administration des pays étrangers. Seulement sa vivacité, dont il ne fut pas toujours maître, blessait quelquefois ses collègues dans la discussion. Il était alors le premier à reconnaître ses torts avec autant de grâce que de noblesse.

En 1844 le Roi dut pourvoir à la haute charge de président de la Réforme des Études; c'était comme un président du conseil supérieur de l'instruction publique, chargé luimême personnellement de proposer au Souverain les choix du personnel et les projets de réglements délibérés en conseil. Si le Roi approuvait les propositions, le président en informait le ministre de l'intérieur, auquel il appartenait de prendre définitivement les ordres de Sa Majesté, de lui soumettre les décrets, et de les contresigner. C'était donc là un président qui avait, jusqu'à un certain point, l'importance d'un ministre.

Il importait d'éviter que le Roi, qui venait de choisir deux ministres d'opinion modérée, Revel et Des-Ambrois, le dernier surtout enclin aux réformes, voulût donner une garantie au parti contraire en prenant dans son sein le directeur suprême de l'instruction publique, ce qui aurait paralysé cette branche de service et affaibli le gouvernement. Il était au contraire indispensable de développer l'enseignement suivant les progrès des sciences, et d'étendre l'instruction pri-

maire. Le ministre de l'intérieur présenta donc au Roi un certain nombre de noms, tous pris parmi les conservateurs modérés, tous hommes respectables de diverses positions. Au nombre dė ces noms, il plaça celui du Marquis Alfieri, et le Roi le choisit.

En même temps les plus vieux membres du conseil de réforme furent mis à la retraite, et l'illustre abbé Peyron, aussi bon administrateur que savant orientaliste, fut appelé à y siéger.

C'était un changement de scène. Le public fut étonné, mais applaudit. Alors commença une série de réformes qui s'appliquerènt peu à peu;

Etablissement définitif des écoles destinées à former des enseignants;

Règlement pour généraliser l'instruction des filles;

Création d'une école d'économie politique;

Réforme de l'enseignement du droit d'après les études d'une commission, où siégeaient des hommes spéciaux et d'une haute distinction de doctrine, tels que Sclopis, Siccardi et autres.

En novembre 1847, époque des grandes innovations dans le gouvernement, le conseil de réforme et les autres autorités supérieures qui présidaient aux études furent supprimées et le Roi créa un ministère de l'instruction publique avec un conseil supérieur pour tout le royaume. Le Marquis Alfieri fut nommé ministre. Il refusa d'abord parceque le changement avait été délibéré à son insu; mais il fut facile de lui démontrer qu'on l'avait laissé à l'écart par un sentiment de délicatesse, et il finit par accepter ([1]).

La création du nouveau ministère avait eu pour but de rendre plus nombreux le cabinet afin d'en accroître l'autorité en face de la gravité de la situation. Mais on avait surtout visé à faire entrer ainsi le Marquis Alfieri dans le

([1]) Tous ces changements de personnes et de choses étaient dus à l'initiative du chevalier Des Ambrois alors ministre de l'intérieur. V. l'autobiographie, pages II et suivantes.

conseil officiel de la couronne. Il le renforça en effet par sa popularité et par le concours précieux de sa justesse de vues d'autant plus nécessaire en raison de la difficulté des circonstances.

Durant le mémorable hiver de 1847 à 1848, lorsqu'une impatience fiévreuse s'empara des populations pour obtenir les garanties constitutionnelles, Alfieri fut de ceux qui virent le besoin de faire respecter l'autorité, et en même temps l'impossibilité de résister bien longtemps au torrent de l'opinion, enfin la nécessité de pourvoir de manière à faire cesser les tumultes sans effusion de sang. Puis à l'annonce de la promulgation d'un statut politique à Naples, Alfieri fut des premiers à soutenir qu'on ne pouvait pas différer davantage à faire la même chose à Turin, quoiqu'il eut été à désirer d'avoir pu mieux préparer le pays à la vie nouvelle qui allait s'ouvrir pour lui. Il prit une part active à la discussion du statut.

Ce grand acte signé, tous les ministres d'un commun accord résignèrent leurs portefeuilles afin que le Roi pût en disposer en faveur d'hommes nouveaux. Ce fut d'après l'avis du Marquis Alfieri que les chefs du mouvement qui avait commencé à Gênes, Pareto et Ricci, furent chargés avec César Balbo de composer un nouveau cabinet.

Rentré dans la vie privée, Alfieri n'y resta pas longtemps. En août de la même année 1848, le Roi ayant été obligé de conclure l'armistice Salasco et d'évacuer la Lombardie perdit beaucoup de son prestige dans l'opinion publique. Les partis subversifs en profitèrent. La monarchie semblait ébranlée; les hommes exaltés voulaient continuer la guerre lorsqu'on n'avait que les débris d'une armée démoralisée et inférieure en nombre à l'ennemi, lorsque le trésor était épuisé et le crédit perdu.

Dans ces circonstances le Marquis Alfieri, surmontant sa répugnance naturelle à embrasser une grave responsabilité, se décida à composer avec le Comte de Révél un cabinet conservateur, dont il fut le président, pour essayer d'obtenir une paix honorable par la médiation des puissances amies, de conjurer les périls intérieurs et de sauver la couronne.

Le fameux abbé Gioberti, qui n'eut pas dans ce ministère une place proportionnée à son importance politique, fut facilement entrainé par le parti d'opposition à se tourner contre lui. Il se figura que, sous les dehors d'un programme honnête, les chefs du ministère cachaient des vues de réaction. Son imagination enfanta l'écrit intitulé *I due programmi*, qui eut alors beaucoup de vogue, et en imposa au public passionné. D'autre part la médiation trainant en longueur donna un nouvel aliment aux soupçons et aux calomnies à l'adresse du ministère. Le Marquis Alfieri, craignant qu'il ne pût se soutenir en face du parlement qui allait s'assembler, donna sa démission, et fut remplacé à la présidence par le général Comte de Perrone. Ce furent ses adieux au pouvoir. Dans les temps successifs il fut plusieurs fois engagé à le reprendre, mais toujours il refusa.

Depuis la formation du sénat il occupait un siège de sénateur. Le premier ministère constitutionnel lui avait même offert la présidence. Il ne l'accepta pas, disant ne pouvoir être à la tête d'un corps qui comprenait plusieurs personnages beaucoup plus anciens d'âge et de services, dont quelques uns avaient été ses chefs.

Il remplit consciencieusement ses devoirs de sénateur jusqu'à sa mort, étudiant toutes les questions, et prenant souvent une part active et utile aux débats. Sa parole, dans les commencements, était un peu embarassée; dans la suite elle devint nette, lucide, précise, quelquefois piquante. Jamais il ne visait à l'éloquence. Il n'aimait pas à faire ce qu'on appelle un discours. Mais ses observations éclairaient ordinairement la discussion; il la ramenait souvent sur la bonne voie; il indiquait les lacunes et les difficultés qui n'avaient pas été prévues.

Nommé vice-président, il occupa plusieurs fois en cette qualité le fauteuil de la présidence, et il eut occasion d'y montrer toute la finesse de son tact, sa présence d'esprit, sa facilité à saisir les questions de toute nature. Il présidait la séance dans laquelle le ministère, qu'on appelait démocratique, annonça au sénat que le Roi allait entreprendre la

funeste campagne de Novare. Il leva la séance en s'écriant: « que Dieu sauve le Roi! que Dieu sauve l'Italie! »

Enfin en 1855 il fut élevé à la présidence qu'il conserva jusqu'en 1861. Sentant la dignité de sa position sans l'exagérer, noble sans affectation, plein d'égards pour ses collègues, sachant avoir au besoin les grandes manières des grands seigneurs d'autrefois, il n'eut qu'un défaut, celui de l'impatience, défaut inhérent au tempérament, et que l'âge aggrava. L'impatience rendait parfois dur, desagréable, même blessant cet homme doué d'une politesse exquise.

César Alfieri avait succédé à son père dans la présidence de deux grandes oeuvres pies de Turin, l'Hospice de la Maternité et des Enfants Trouvés, et la *Mendicité Instruite.*

Il s'en occupa avec amour jusqu'à ce que dans les derniers mois de sa vie, sentant les forces l'abandonner il demanda d'être remplacé. Beaucoup d'améliorations y furent introduites par ses soins.

Aimant les lettres dès sa jeunesse, il avait formé peu à peu une riche bibliothèque où l'on remarque beaucoup d'éditions rares, de livres curieux, et surtout une collection précieuse d'*Aldes* et d'*Elzévirs.*

Il avait aussi réuni de beaux tableaux et divers autres objets d'art et de curiosité.

Sa conversation, quand il s'animait, était semée de bons mots. Ayant beaucoup vu de pays et connu beaucoup de personnages importants, ses récits étaient d'un vif intérêt.

Dans son intérieur il a été bon fils, bon mari, bon père, père affectueux pour son fils et ses belles-filles, type de tendresse paternelle envers ses petites filles, charmantes enfants qui l'adoraient.

Le transfert à Florence du siège de gouvernement a été pour lui un coup terrible. Il s'y résigna cependant avec dignité, et transféra lui-même son domicile dans la nouvelle capitale par un sentiment de devoir et par affection pour sa famille. Mais le climat de Florence était trop mou pour sa fibre naturellement molle et déjà affaiblie par la vieillesse. Il

devint sujet à une atonie des intestins qui l'entraina peu à peu au tombeau. Il mourut à Florence le 16 avril 1869.

Peu d'hommes ont vécu entourés d'une considération aussi générale, très-peu ont été si regrettés.

X.

Le Comte de Révol.

Figurez-vous un petit homme, bien fait, à physionomie animée, avec un grand nez aquilin, des yeux vifs, le sourire malin, les cheveux plats et gris, toujours très-propre et bien mis. Tel était le Comte Octave de Révol, un des hommes les plus influents du régne de Charles Albert.

Octave Thaon de Révol, né en 1803, était fils du Maréchal de Révol gouverneur de Turin, qui avait exercé en 1821 les fonctions de lieutenant général du royaume pendant que Charles Félix, devenu Roi, était encore absent.

Parvenu très-jeune à la charge de substitut du Procureur Général, puis à celle de vice-intendant général des finances, naturellement actif et d'un esprit lucide, il était formé aux affaires lorsque le Comte Gallina, son ancien collègue, le choisit pour son premier officier au ministère des finances, charge qu'il occupa jusqu'en 1844. A cette époque, Gallina, ayant réuui dans ses mains l'administration de l'intérieur avec celle des finances, Révol devint son premier officier pour l'intérieur. Il était aussi depuis plusieurs années secrétaire du conseil du Roi, appelé conseil de conférence, et il conserva ces deux charges jusqu'à ce qu'en 1844 il fut nommé ministre des finances. Ce portefeuille resta entre ses mains jusqu'à ce qu'en 1848 un cabinet mêlé de Lombards et de Vénitiens fut composé par suite des annexions. Ce cabinet étant tombé en conséquence de l'armistice Salasco, Révol rentra au ministère sous la présidence du Marquis Al-

fieri, et continua jusqu'en décembre 1848, époque à laquelle il en sortit avec la dignité de Ministre d'état pour n'y plus rentrer.

Il avait hérité de son père un dévouement profond à la monarchie, telle que l'entendaient les hommes les plus éclairés de l'ancien régime, voulant que le Roi respectât les lois et subît jurqu'à un certain point le contrôle de la magistrature par le droit d'entérinement attribué aux cours souveraines, mais excluant toute ingérence du peuple dans les affaires de l'état.

Comme son père, il avait les tendances aristocratiques tempérées par l'esprit de justice et par un grand bon sens. Comme lui, il portait dans les affaires et dans les rapports sociaux une loyauté constante, qui n'excluait pas la finesse. Il parlait et écrivait avec beaucoup de clarté. Esprit prompt, vif, mais caustique et railleur, défaut qui en lui augmenta avec l'âge et qui lui aliéna beaucoup de monde.

Le Roi l'aimait, parcequ'il voyait en lui un ministre dévoué et capable. Et il faut dire à sa louange que s'il avait le don de deviner les désirs du Souverain pour les complaire en ce qui était faisable, il eut toujours le courage de résister noblement aux volontés qu'il croyait ne pouvoir seconder. Il fut constamment pour Charles Albert un conseiller franc et honnête.

Ami de l'économie, il fut pourtant moins rétif aux dépenses que Gallina. Il suivit du reste les nobles traces de cet éminent prédécesseur en maintenant dans son administration l'ordre, la moralité sévère et la légalité.

Il continua son système d'améliorer peu à peu les tarifs des douanes dans le sens le plus favorable à la liberté commerciale.

Il admit de même successivement des progrès de détail dont l'utilité était démontrée dans les diverses branches de l'administration.

Il seconda la construction des chemins de fer, les développements de l'instruction publique. Lui-même n'était pas très-instruit, mais il l'était assez pour paraître honorablement dans le monde et pour goûter les progrès de l'enseignement.

Sous sa direction furent entreprises les études du canal qui fut plus tard construit sous le nom de Cavour.

C'était lui qui avait eu le mérite, comme premier officier de l'intérieur, de faire passer la loi de suppression des maîtrises proclamant ainsi la liberté de l'industrie.

Malgré son aversion aux innovations qui pouvaient avoir quelque rapport avec la forme du gouvernement, Révél sentit en 1847 qu'il était indispensable de faire des concessions à l'opinion publique, et il concourut franchement aux réformes promulguées alors par le Roi Charles Albert.

Mais les démonstrations populaires qui attestèrent au Roi la reconnaissance de ses sujets, l'effrayèrent. Ayant une foi exagérée dans la force de la parole royale, il conseilla cette attitude de résistance qui fut mal soutenue par le caractère oscillant du Roi, et qui aboutit à la concession du Régime Constitutionnel.

Lorsque cette concession devint inévitable, la sagacité consciencieuse de Révél n'hésita pas à le reconnaître, et dans le conseil du Roi il vota les larmes aux yeux ce changement radical dans la constitution du pouvoir.

Ses répugnances passées pour le régime parlementaire empêchèrent d'abord qu'il ne fût élu député, quoique le premier ministère constitutionnel, plus juste appréciateur de sa franche adhésion au nouvel ordre de choses, l'eût appelé avec instance dans son sein et lui eût confié le portefeuille des finances.

Dans cette première phase parlementaire, il n'eut guères occasion de se montrer. La guerre et la politique absorbaient l'attention. Il se démit avec ses collègues en juillet 1848 pour faire place au ministère mixte de Lombards et de Vénitiens. Le Roi eût désiré le conserver dans la recomposition du ministère, et même l'avait chargé de lui proposer les choix d'accord avec Ricci; mais l'accord ne put pas avoir lieu; l'oeuvre de Révél échoua, et lui-même n'entra pas dans le nouveau cabinet.

Il rentra aux affaires avec le Marquis Alfieri après l'armistice Salasco, et ce fut principalement à lui que Gioberti

entendait s'en prendre lorsqu'il avança que le ministère avait deux programmes, insinuation de duplicité contre laquelle protestait toute la vie du Comte de Révél.

Il y avait néanmoins de telles préventions contre lui, surtout dans la chambre des députés, que sa présence dans le ministère était pour celui-ci une cause de faiblesse, laquelle contribua à sa chute consommée à la fin de décembre.

Révél resta simple député siégeant à la droite où faisait alors ses premières armes le Comte de Cavour. Ils furent quelque temps unis. Puis à l'occasion des lois sur la juridiction ecclésiastique une scission profonde s'opéra. Révél et Balbo prirent la direction du parti qui rejetait les innovations faites dans les rapports avec l'église sans accord préalable avec le Pape.

Une autre cause de dissentiment entre Cavour et Révél surgit à propos des réformes en matière de douanes. Révél trouvait que Cavour professait d'une manière trop absolue les principes du libre échange et voulait les appliquer avec trop de précipitation. Ces deux hommes devinrent adversaires déclarés. Mais Cavour avait pour lui l'ascendant d'un caractère entreprenant, l'attrait de la nouveauté, la supériorité des moyens parlementaires, enfin l'opinion du plus grand nombre.

Les appréciateurs impartiaux pouvaient trouver que dans la question ecclésiastique Révél n'appréhendait pas sans raison les conséquences morales d'une lutte avec l'Eglise, mais que d'autre part on ne pouvait raisonnablement se refuser à introduire les progrès civils dont le pays avait déjà joui sous la domination française et que la France catholique avait conservés, et qu'attendre le concours de Rome, à qui on l'avait inutilement demandé, serait ajourner à l'infini toute détermination. La généralité ne pouvait s'associer aux idées de Révél lorsqu'il élevait le débat aux proportions d'une question religieuse où fût intéressée la conscience du catholique.

Quant à la discussion financière, Révél disait sans doute de bonnes choses; mais en blâmant l'exagération de son

adversaire, il exagérait de son côté, et dans le débat passionné de part et d'autre, la balance pendait en faveur de Cavour.

Rével, consciencieux et modéré dans ses opinions, n'entrait aucunement dans le parti clérical. Mais les journaux de ce parti le louèrent, et il en résulta qu'ayant été proposé comme candidat à Turin pour la députation, Cavour, dans un mouvement d'irritation, qu'il regretta probablement dans la suite, fit une guerre outrée à sa candidature, et obtint qu'à sa place fût élu Brofferio.

Plus tard le même Comte de Cavour rentra dignement en bons rapports avec Rével et lui offrit un siège au Sénat.

Sénateur assidu, il ne prit guères part qu'aux discussions de finance, dans lesquelles il fut toujours écouté avec respect, parceque ses observations lucides, franches, pratiques étaient toujours empreintes d'un esprit consciencieux, quoique parfois dans la forme on regrettât quelque pointe de causticité.

Quoiqu'il eût désapprouvé en 1865 le changement de capitale, il se rendit sans hésitation à Florence pour ses fonctions de Sénateur, et sa voix n'y eut pas moins d'autorité qu'à Turin. Cependant son physique dépérissait, il devenait sourd, et ses discours se ressentaient d'un affaiblissement moral. C'étaient les signes précurseurs de sa fin qui eut lieu à Turin le 9 février 1868. Il tomba frappé d'apoplexie au milieu de sa famille.

A Turin il présidait plusieurs grands établissements pieux. Il avait été longtemps membre du conseil municipal, et partout il laissa un souvenir honoré.

En 1855 le Roi Victor Emanuel avait offert à lui et à César Balbo de former un ministère conservateur. Il avait décliné respectueusement, mais décidément cet honneur, disant avec sa noble franchise que l'opinion dominante était trop contraire à ses convintions.

XI.

Le Maréchal de Rével.

Nous ne consacrerons pas un long article au Maréchal de Rével parcequ'il mourut dans les premières années de ce Règne, et dans ce court intervalle n'exerça pas une influence marquée dans le gouvernement.

Le chevalier Ignace de Rével, Comte de Pralungo, avait été jadis envoyé du Roi auprès de la république française. Après le départ du Roi, il se retira simple propriétaire dans son domaine de Cimena près de Turin, s'occupa d'agriculture, éleva avec soin sa famille et vêcut là dans la médiocrité et l'indépendance jusqu'en 1814.

Au retour de la maison de Savoie il rentra dans son grade d'officier général, fut envoyé en 1815 comme commissaire royal pour prendre possession du Duché de Gênes, puis devint successivement vice-Roi de Sardaigne et ministre d'état, lieutenant général du Royaume en 1821, gouverneur de Turin et Maréchal.

Le Roi Charles Albert ayant crèé le conseil d'état lui en confia la vice-présidence.

C'était un homme loyal, éclairé, intègre, et très-modéré, un beau veillard, sec, droit, plein de vigueur, à riche chevelure blanche comme neige, à physionomie noble et vive.

Il avait consigné ses opinions politiques dans un livre publié par lui, mais très-peu répandu, où il décrivait les inconvénients des diverses constitutions, et concluait pour la supériorité de la monarchie pure accompagnée toutefois de

certaines entraves à l'arbitraire, telle qu'elle était pratiquée par la maison de Savoie.

Il était néanmoins contraire à toute persécution contre les fauteurs d'idées libérales, et quelques hommes honnêtes compromis en 1821 ont dû à sa grandeur d'âme d'échapper aux rigueurs de la police.

XII.

Etienne Gallina.

Etienne Gallina, issu d'une famille bourgeoise de Marcue près de Savillano en Piémont, fut nommé ministre des finances sous le titre plus modeste et en apparence provisoire de régent en 1834. Il avait alors 35 ans.

C'était un bel homme de haute taille et de bonnes manières, parlant bien, d'un maintien digne, quelquefois dur et cassant.

Il avait commencé sa carrière comme volontaire dans le bureau du Procureur Général du Roi, y était devenu substitut, et avait acquis dans l'exercice de cette charge, alors importante, une réputation distinguée de talent et d'instruction, soit dans les matières de jurisprudence, soit surtout en administration et en politique.

Il s'était alors formé dans la magistrature Piémontaise une pléïade de jeunes gens à instruction variée, à idées plus larges et progressives, qui contrastait avec les magistrats de la vieille roche, respectables sans doute, et interprètes aussi studieux qu'intègres de la loi, mais dédaignant toute culture étrangère à la science pure et austère du droit.

Etienne Gallina était un des sujets marquants de la nouvelle école, et ses études s'étaient surtout portées vers l'administration et le contentieux administratif, sans exclure la part des lettres et des arts.

Il était d'une intégrité et d'une délicatesse extrêmes, enclin à un système de gouvernement constitutionnel, mais

rigide conservateur du principe d'autorité. Il voulait dans l'administration une stricte économie et une discipline sévère; il aimait le progrès, mais à pas mesurés et sûrs; enfin il aimait profondément son pays.

A côté de ces bonnes qualités, il offrait quelques défauts, quelque chose de dur et d'aride dans le caractère, et une indécision d'esprit, qui provenait principalement de ce qu'étudiant à fond les questions il s'en représentait vivement le côté faible, de sorte que il se préoccupait d'une foule de difficultés qui échappaient à d'autres. Ce dernier défaut, croissant avec l'âge, lui nuisit essentiellement dans la gestion des affaires publiques.

Tel était Etienne Gallina qui tint dans ses mains les finances de l'état depuis 1835 jusqu'en 1844.

Le Roi Charles Albert l'avait créé Comte et avait en lui une grande confiance.

En 1821 Gallina avait craint que ses opinions libérales le rendissent suspect au gouvernement du Roi Charles Félix. Il avait émigré pour quelque temps à Rome et à Naples avec son ami Charles de Perrone et quelques autres jeunes gens qui se trouvaient dans le même cas. Mais il retourna bientôt; car personne ne pensait à l'inquiéter, et le Comte de Cholex, qui était homme d'esprit, n'hésita pas à le destiner jeune encore à la charge de substitut du Procureur Général.

Lorsque Charles Albert monta sur le trône en 1831, lui qui, comme Prince de Carignan, s'était informé de ce qu'il y avait d'hommes d'avenir dans le pays, ne pouvait à moins de connaître la réputation de Gallina. D'ailleurs Dégubernatis son secrétaire privé, et Castagnet intendant de sa maison, ancien collègue de Gallina, lui avaient fait de justes éloges du jeune magistrat.

Il l'avait d'abord appelé à siéger dans quelques commissions, dans une entr'autres qui devait étudier les améliorations à introduire dans le grand hôpital de Turin, dit de saint Jean. Le Comte Caccia ayant été nommé ministre des finances, Gallina fut attaché à son cabinet d'une manière provisoire, puis créé premier officier de ce ministère. Caccia

était vieux et usé; le poids des affaires tomba sur Gallina. Caccia étant mort après une courte gestion, le poste de ministre resta quelque temps découvert, et Gallina en exerça les fonctions à la grande satisfaction du Roi. Cependant le portefeuille ne lui resta pas; il fut confié au Comte de Pralorme, ancien ministre du Roi auprès de la Cour de Vienne, homme d'un grand sens, mais étranger aux détails de l'administration financière. Gallina resta son premier officier, mais en réalité son aide tout-puissant. Il sut se ménager dans cette position délicate de manière à devenir son confident et son ami.

Enfin en 1834 le Comte de Pralorme passa au ministère de l'intérieur et Gallina lui succéda aux finances.

Il s'attacha surtout à moraliser l'administration en éliminant quelques rares individus qui avaient manqué de délicatesse. Il y introduisit l'esprit de légalité; car celui d'ordre y était déjà. Les finances, administrées en général par des chefs et des employés gênois depuis 1817, étaient complètement ordonnées. Seulement on se plagnait en Piémont de ce que l'esprit fiscal y prévalût, de ce que l'élément légal, autrefois prédominant dans l'administration piémontaise, s'y montrât en revanche trop peu.

Gallina donna une nouvelle impulsion à la gestion des domaines de l'état, surtout à celle des canaux d'irrigation, desquels il obtint le double résultat d'étendre les bienfaits de l'irrigation au profit de la richesse nationale et d'augmenter les redevances en faveur du trésor.

Il améliora graduellement les tarifs des droits sur les actes publics, enregistrement ou insinuation, succession, timbre, droits judiciaires.

Il modifia successivement et à plusieurs reprises le tarif des douanes, faisant chaque fois un pas vers la liberté du commerce et un accroissement de revenu pour l'état.

Sous son ministère, la fabrication des tabacs parvint à un rare degré de perfectionnement qui en augmenta considérablement la consommation et l'exportation à l'étranger.

L'institution des directions porta plus de lumières, d'unité

de vues et d'activité dans la perception des contributions indirectes.

L'accroissement des revenus publics permit au gouvernement de renoncer à un dixième de l'impôt foncier dû par le Piémont, ce qui servit aussi à équilibrer sa position avec celle des autres parties du royaume qui étaient exemptes de l'impôt sur la viande et les boissons.

Puis le soin continuel des détails amena une foule de simplifications et d'améliorations minutieuses des divers services, toutes plus ou moins utiles aux finances ou au public.

En 1841, lorsque le Comte de Pralorme, tombé en disgrâce, quitta le ministère de l'intérieur, le Roi sembla entrainé à prendre quelques engagements pour le choix d'un ministre qui appartenait au parti réactionnaire. Pour faire tomber ces engagements, que le Roi probablement regretta lui-même, ses conseillers les plus éclairés imaginèrent divers expédients. On s'arrêta à celui, assez bizarre, de fondre le ministère de l'intérieur avec celui des finances, en donnant la police au ministre de la guerre. Ainsi Gallina devint ministre de l'intérieur et des finances. Ainsi, disait-on, le ministre qui a accumulé de fortes épargnes dans les caisses de l'état pourra lui-même les utiliser en les appliquant aux travaux publics et au développement de l'industrie et du commerce. Ainsi la même personne étant chargée de pourvoir à la recette et à la dépense, on évitera les chocs fréquents qui avaient lieu autre les deux ministères animés de tendances opposées, et les projets d'utilité publique pourront être examinés, décrétés et exécutés plus promptement.

Mais le résultat ne correspondit point à ces espérances. Un homme aussi dubitatif que Gallina, affecté d'ailleurs d'une maladie lente des yeux qui allait s'aggravant, ne pouvait suffire à une telle besogne. Le manque de confiance dans ses collaborateurs, qui la méritaient pourtant toute entière, ne lui permettait pas de laisser décider des affaires par eux. Des tas énormes de papiers s'accumulèrent dans son cabinet, et il fut forcé en 1844 d'abandonner son poste en proposant

au Roi de reconstituer séparés les départements de l'intérieur et des finances, ce qui fut fait aussitôt.

Gallina reçut alors la croix du mérite civil et la dignité nominale de président-chef des archives. Un siège lui fut conservé au conseil du Roi. Ces récompenses étaient dues aux services éminents qu'il avait rendus en neuf ans de ministère. Mais il se retira complètement des affaires, et ne reparut au Conseil que quand il y fut invité en 1848 pour la concession du statut.

Son opinion en cette circonstance fut qu'on se bornât à établir des garanties générales de liberté, réservant les détails de la constitution à un examen ultérieur et plus approfondi. Ce vote resta isolé. Tous pensaient qu'en pareille matière il était de bonne politique de concéder tout à la fois ce qui pouvait être concédé et de faire un édifice de toutes pièces, afin d'éviter des tiraillements ultérieurs, qui auraient tenu le gouvernement en un continuel échec et affaibli son autorité.

Il fut ensuite appelé à présider la commission qui rédigea la loi électorale.

Gallina devait entrer au sénat dans les premières nominations; mais il préférait être député. Il voulut tenter et il échoua. C'est ainsi que sa nomination de sénateur eut lieu plus tard.

Au sénat il parla rarement, toujours avec finesse et hauteur de vues; plus d'une fois avec indécision. Cependant on lui reprocha parfois de ne pas conclure, lorsque son but n'avait pas été d'arriver à une conclusion, mais seulement de mettre en avant certaines observations critiques, même piquantes et très-graves dans la substance, qu'il aimait à faire passer sous une forme nuageuse et d'une manière détournée.

En 1849 le Roi lui confia la légation de Paris. Il l'accepta après quelque résistance, s'y dégoûta et revint bientôt à Turin. Ce fut la fin de sa carrière active. Il se retira alors avec la dignité de Ministre d'Etat.

Gallina, quoique robuste avait été beaucoup affaibli par les cures énervantes que lui avaient imposées les oculistes.

Devenu obèse, chargé d'humeurs, presqu'aveugle, il se trainait avec peine. Il fit une dernière apparition au sénat qui avait été transféré à Florence pour prêcher l'économie, combattre certaines mesures financières et avertir le pays du péril de la banqueroute.

Accablé d'infirmités, il s'éteignit à Turin le 1e d'avril 1867.

Il avait épousé, après sa sortie du ministère, une jeune et riche personne appartenant au haut commerce, femme de mérite, qui élèvera des enfants dignes de lui.

XIII.

Le Maréchal de la Tour.

Victor Sallier Comte de la Tour appartenait à une famille savoiarde sortie de l'obscurité à la fin du 17e siècle par le mérite d'un abbé Sallier qui parvint aux plus hautes positions diplomatiques. Les Sallier, qui eurent alors le fief de la Tour et en prirent le nom, occupèrent successivement de grandes charges soit militaires, soit civiles.

Le père de celui dont nous parlons commandait en chef l'armée royale en 1800, lorsqu'elle fut licenciée. Au retour du Roi en 1814 il fut élevé à la dignité suprême de Maréchal de Savoie, qui n'avait plus été conférée depuis la mort du Maréchal Rehbinder, c'est-à-dire depuis près de 80 ans.

La famille de la Tour était au plus haut point de splendeur lorsque la révolution française la força à émigrer de Savoie. Ses biens furent confisqués. Il ne resta guères au vieux général que sa charge au service du Roi, et comme elle lui manqua encore il fut réduit à vivre bien pauvrement.

Son fils s'avisa alors de prendre service en Angleterre. Il était jeune, d'un esprit ouvert, aventureux comme celui qui n'a que son épée. Cette pensée d'avoir joyeusement affronté l'adversité lorsqu'il se jetait en avant sans autre ressource que son épée lui souriait encore dans son extrême vieillesse.

Doué d'une intelligence fine, d'un esprit posé, d'un calme philosophique, il devait plaire aux Anglais et s'assimiler facilement leurs idées et leurs moeurs. Il était parvenu au

rang de major général lorsqu'il fit part de l'expédition anglaise qui prit Gênes en 1800.

Le rétablissement de la maison de Savoie dans ses états de terreferme lui avait rouvert les portes de la patrie. Il y revint avec toute la faveur qui s'attachait à son nom. Le Roi lui confia en 1815 le commandement de l'armée qui prit Grenoble. Il devint ensuite gouverneur de Novare, et dans ces fonctions le trouva la révolution de 1821. Il fut alors chargé de marcher contre les insurgés à la tête des troupes royales, et il rétablit le pouvoir du Roi, qui le nomma gouverneur général du Piémont, et le décora du collier de l'Annonciade, de sorte que, chose peut-être unique en dehors de la famille régnante, on vit à la fois le père et le fils porter le collier de l'ordre.

Le Roi Charles Félix ayant pris définitivement les rênes du gouvernement, confia au Comte de la Tour le ministère des affaires étrangères. Il le conserva pendant tout ce règne et encore sous le suivant, jusqu'à ce qu'en 1834, le Maréchal de Révei étant mort, le Comte de la Tour obtint de lui succéder dans les charges de Maréchal, de gouverneur de Turin et de vice-président du conseil d'état.

Dans la direction des relations extérieures il suivit la politique traditionnelle de nos Souverains de se ménager entre leurs deux puissants voisins, l'Autriche et la France. Mais dans les dernières années il semblait pencher du côté de l'Autriche, dont les principes conservateurs le rassuraient peut-être d'avantage.

Au reste c'était un ministre à l'anglaise, embrassant l'ensemble de la politique, soignant les bons rapports de sa cour avec les puissances étrangères, mais nullement soucieux des détails, oublieux même et distrait au point qu'on en racontait des anecdotes très-singulières.

Au conseil d'état il porta le même esprit d'ensemble, la même hauteur d'idées, le même dédain des affaires ordinaires et des détails de législation ou de règlement, beaucoup de tact, de calme, d'égards pour les défenseurs des diverses opinions. Mais, admettant le progrès en beaucoup de choses,

il tenait aux anciennes idées sur l'importance d'une aristocratie, l'utilité des majorats et des fidéicommis, la répression en matière religieuse, le maintien des anciennes lois sur les rapports avec l'Eglise.

Il présida le conseil jusqu'en 1850, qu'étant devenu presqu'aveugle, il demanda à s'en retirer. Il avait renoncé, depuis le commencement de 1848, à la charge de gouverneur de Turin, qu'il avait constamment exercée avec dignité et modération.

Le mouvement des esprits en 1847 avait effrayé le vieux Maréchal. Il en vit d'abord les conséquences, et, dans une lettre adressée au Roi, il lui conseillait l'alternative de déclarer la guerre à l'Autriche, ou de proclamer une constitution.

Le Maréchal, nourri des idées anglaises, avait déjà montré en 1820 des dispositions à accepter un régime constitutionnel, imité de l'Angleterre. Il n'était donc pas étonnant que, malgré ses tendances conservatrices, il se pliât en 1847 à suggérer un pareil système pour sauver la monarchie, qu'il croyait menacée. Mais le Roi n'était point décidé et moins encore prêt à entreprendre une guerre contre les Autrichiens, et, d'autre part, conservant son aversion au système parlementaire, il ne pensait pas qu'il pût être contraint de l'introduire. Il dut changer d'opinion peu de mois après, et alors le Maréchal de la Tour fut naturellement appelé dans le grand conseil où fut décidé le changement de gouvernement. Par sa dignité il fut le premier à voter. Son vote fut affirmatif sans hésitation et sans réserve.

Nommé membre du sénat il prit part aux premiers actes de ce grand corps avec la même aisance et la même sérénité que s'il y eût siégé toute sa vie. Ce n'était pas un orateur; mais quand il parlait, tous s'empressaient autour de lui pour recueillir sa parole simple, coulant de source, portant en même temps un cachet de distinction, de finesse et de loyauté, empreinte aussi d'un grand bon sens, d'une modération inaltérable et d'un véritable patriotisme. Ses discours étaient parfois les conseils, les avertissements d'un

octogénaire à ceux qui avaient moins vécu et moins vu. Ce ton paternel ne déplaisait pas parcequ'il émanait d'un homme qui avait passé à travers beaucoup plus d'affaires et de difficultés qu'aucun de ceux qui l'écoutaient, et parcequ'il n'était pas accompagné d'aucune prétention, d'aucune morgue.

La loi qui enleva au clergé le privilège du for ecclésiastique fut vivement combattue par le vieux Maréchal comme étant le commencement d'une lutte avec le Saint Siège. Il ne fut pas moins contraire à celle qui abolit les ordres religieux purement contemplatifs. Ces mesures alarmaient sa conscience et l'effrayaient en ce sens qu'il les regardait comme un pas dangereux vers la révolution sociale.

Il parla contre l'expédition de Crimée, parceque, disait-il, il fallait présenter les objections que cette démarche grave soulevait; mais au fond il ne disconvenait pas qu'il pouvait en résulter un changement de position avantageux au pays.

Il s'éteignit à Turin le 19 janvier 1858 âgé de 85 ans. Il avait servi sous six Rois, et occupé sous quatre les plus hautes charges.

Un fait peu connu contribua sans doute à la haute confiance qu'il conserva sous les règnes de Charles Félix et de Charles Albert. Avant d'accepter le portefeuille des affaires étrangères en 1821, le Comte de la Tour avait déclaré au Roi que si sa politique portait, comme le bruit en avait couru, d'amener la succession au trône d'un Prince étranger à la maison de Savoie, lui La Tour, n'aurait pas cru que sa conscience lui permît de travailler dans ce sens, et qu'en conséquence il n'aurait pu devenir ministre des affaires étrangères. Charles Félix approuva sa loyauté et le rassura. Charles Félix, quoiqu'il n'aimàt pas le Prince de Carignan, s'était hautement prononcé contre toute autre candidature à sa succession. Tout inerte et insouciant qu'il était, il tenait de ses ancètres l'amour du pays et le sentiment de l'indépendance nationale.

XIV.

Le Comte de Castagnet.

César Trabucco, chevalier puis comte de Castagnetto, né au commencement du siècle d' une famille piémontaise de noblesse distinguée, débuta dans la magistrature. Il était substitut du procureur général du Roi avec ses amis Octave de Révei et Gallina, lorsque Charles Albert, Prince de Carignan, le choisit pour intendant de sa maison. Ce Prince étant devenu Roi peu de temps après, Castagnet devint Intendant Général de la Maison Royale, puis il succéda à Dégubernatis dans la charge délicate de secrétaire privé de sa Majesté.

Castagnet, actif, discret, honnète, ayant assez d'instruction et de capacité pour traiter toute sorte d'affaires, sans cette haute supériorité qui eût peut-être fait ombrage, gagna entièrement la confiance du Souverain, qui le mêla jusqu'à la fin de son règne aux secrets les plus intimes de sa cour et de son gouvernement.

Castagnet était d'une dévotion scrupuleuse et quelque peu mystique, en harmonie avec les tendances ascétiques de Charles Albert. Il avait pour la personne du Roi un de ces dévouements qui sont rares en tout temps et rarissimes dans le nôtre; attaché par sentiment et par conviction à la monarchie, il s'associait toutefois aux aspirations du Roi à la couronne de fer, quoiqu'il fallût, pour l'acquérir, gagner le concours des libéraux et faire des concessions libérales. Ainsi il était un intermédiaire secret entre le Roi et les patriotes lombards; ainsi en 1846, au congrès agricole réuni à Casal,

il laissait connaître cette fameuse lettre à lui adressée par le Roi, où se révélait l'intention de lever en temps et lieu l'étendard de l'indépendance italienne.

Le Roi l'employait souvent dans sa politique de bascule pour porter des communications secrètes tantôt aux uns, tantôt aux autres des personnages influents; et ce qui l'honore grandement, c'est qu'il est sorti de toutes ces missions sans que personne l'ait jamais inculpé d'avoir manqué de délicatesse et de dignité.

Le Roi l'aimait sincèrement. Il dit un jour à un ami de Castagnet: « il est père de famille et je connais le mauvais « état de ses affaires. C'est-pourquoi je n'ai jamais voulu le « faire ministre. Sa position actuelle, il peut la conserver long- « temps. Mais une fois qu'il fût ministre il deviendrait exposé « aux vicissitudes politiques, et je pourrais être bientôt con- « traint de me priver de ses services. »

En 1848 il suivit le Roi à l'armée. Alors le parti exalté se figura que le Roi fût entouré d'une *camarilla* qui paralysât les mouvements de la guerre. On accusa Castagnet de faire part de la *camarilla.* A son retour à Turin il fut l'objet d'une démonstration populaire excitée par ses ennemis personnels. Gioberti heureusement le sut, intervint et par sa parole respectée mit fin à cet excès odieux.

Castagnet avait contribué à amener les réformes de 1847 et à déterminer ensuite la concession du statut. Il devait donc être des premiers à entrer au sénat du royaume. Il le fut.

Ayant perdu ses charges de cour peu de temps après la mort du Roi Charles Albert, il se dévoua entièrement aux fonctions de sénateur qu'il exerça jusqu'à la fin de la manière la plus consciencieuse. Son attitude consista à refuser énergiquement toutes les innovations en matière ecclésiastique et à admettre franchement les autres progrès. Il parlait avec facilité, avec ordre, avec mesure. Ses discours empreints de la douceur de son caractère étaient écoutés par ceux-là mêmes qui partageaient le moins ses opinions.

Castagnet était un bel homme, toujours bien mis, sans ostentation, à manières aisées et très-polies. Malheureuse-

ment il se croyait agronome, et ses spéculations agricoles le ruinèrent, ce qui lui attira dans sa vieillesse beaucoup de chagrins.

XV.

Le Comte Barbaroux.

Charles Albert avait un véritable respect pour le Comte de Barbaroux. A sa mort il fit faire son portrait qu'il tenait dans ses appartements.

Barbaroux était fils de ses oeuvres. Il avait commencé par entrer au barreau come praticien de l'avocat Tonso très-estimé à cette époque comme un type de sagesse, de doctrine et d'intégrité. Barbaroux lui succéda dans son étude et dans sa réputation. Il parlait et écrivait peu, mais allait d'abord au fond des questions avec une sagácité et une lucidité d'esprit admirables. Conciliant, honnête et consciencieux jusqu'au scrupule, on recourait à lui comme à une espèce d'oracle bienfaisant et paternel.

Le Roi Victor Emanuel I, voulant organiser la justice à Gènes, le tira de son étude pour le placer à la tête du ministère public. Charles Félix l'enleva à la magistrature pour lui confier la légation de Rome, et le nomma ensuite son secrétaire de cabinet. C'était une charge très-importante auprés d'un Roi qui passait la majeure partie de l'année hors de la capitale, et qui, pendant son séjour à Gênes à Chambéry et à Nice, recevait les rapports de ses ministres par l'intermédiaire de son secrétaire de cabinet. Le Comte de Barbaroux, car le titre de comte lui avait été conféré, s'acquitta de ses fonctions délicates avec tant de prudence que les ministres n'eurent jamais qu'à s'en louer, et le Roi

de son côté lui témoigna sa satisfaction en lui conférant en 1830 la dignité de Ministre d'état.

Charles Albert, parvenu au trône, s'empressa de créer un ministère de la justice et d'y appeler le Comte Barbaroux avec le titre de garde des sceaux. Le nouveau ministre avait devant lui un travail immense; toute la législation à refaire [1].

[1] Malheureusement le manuscrit ne va pas plus loin.

XVI.

Le Comte de l'Escarène.

Le Comte de l'Escarène fut le dernier rejeton d'une ancienne famille de noblesse Niçoise dant le nom était *Tondut* ou *Tonduti.*

Né pauvre, la révolution en 1792 le dépouilla encore du peu qu'il possédait. Il servit comme officier dans l'armée royale dans la guerre contre la France. Puis la Maison de Savoie ayant perdu ses états de terre ferme, il rentra dans ses foyers et obtint un emploi dans les bureaux du préfet de Nice. Il y montra une telle aptitude aux affaires, qu'il parvint aux emplois supérieurs de l'administration. Resté en France après 1814, il fut secrétaire général du ministère de l'intérieur sous Lainé. Il fut longtemps à la tête d'une des grandes directions de ce département.

Charles Albert, qui voulait avoir à l'intérieur non plus un magistrat, mais un administrateur, voulut, dès le commencement de son règne, détacher de ce ministère l'administration de la justice, qu'il érigea en ministère spécial, et il appela à l'intérieur le Comte de l'Escarène.

Celui-ci était alors un homme d'une soixantaine d'années, vert encore et plein d'âme.

Le Roi voulait améliorer les services sans avoir des idées précises sur la manière d'y parvenir. Il voulait donner quelque satisfaction à l'opinion libérale sans savoir précisément le point où il voudrait s'arrêter, il désirait atténuer ce qu'il y avait d'absolu dans le gouvernement sans aller jusqu'aux

formes constitutionnelles. Monsieur de l'Escarène avait à peu près les mêmes tendances et le même vague dans les idées. C'était bien l'homme qu'il lui fallait.

Il choisit pour son premier officier Manno, qu'il fit ensuite baron, homme d'esprit, homme de lettres, brillant écrivain, historien estimé de la Sardaigne sa patrie, mais esprit peu pratique, étranger aux détails d'administration et peu versé dans les études administratives.

Il s'assura la coopération, comme écrivain, de l'avocat Gioannetti de Novare, autre homme de talent plus brillant que profond. Celui-ci devait publier des brochures pour éclairer l'opinion et la préparer aux réformes utiles.

Bientôt vint au jour le plus grand acte de ce ministère, la création du conseil d'état, grand corps consultatif, imité jusqu'à un certain point de celui de Napoléon premier, composé de membres nommés par le Roi et amovibles, appelé a donner son avis sur les projets de lois et de règlements généraux, sur le budjet et le compte rendu de chaque ministère, sur les contrats à stipuler dans l'intérêt de l'état.

L'innovation fit une impression très-favorable et très-grande. On y crut voir un contrôle puissant contre le gouvernement, un pas avancé vers la liberté. Aussi le public fut-il douloureusement désappointé, lorsqu'une loi, qui devait régler la procédure du conseil, vint introduire des dispositions cauteleuses pour lui interdire toute velléité de se donner trop d'indépendance.

Les choix du personnel achevèrent de dissiper l'illusion. Car ils furent tous de personnages à opinions conservatrices, et quelques uns les professaient à un degré trés-marqué, outre qu'ils étaient amis personnels du ministre.

L'institution était néanmoins un progrès considérable et un bienfait essentiel pour le pays.

L'Escarène attacha encore son nom à la création de l'ordre du mérite civil, à la réforme de celui de S. Maurice, à la création du comité d'histoire nationale, à l'institution d'un recueil officiel des actes du gouvernement.

Il encouragea des études pour la réforme des oeuvres pies,

pour l'abolition des taxes qui limitaient le prix des vivres, et en général pour l'introduction de la liberté commerciale.

Pendant que le public éclairé se réjouissait de la vie nouvelle ainsi imprimée au pays, il commençait à s'inquiéter de certains rapports entretenus par le ministre et surtout par sa femme avec les pères jésuites, de leur intimité avec quelque personnage réputé réactionnaire, des bruits qui circulaient dans une certaine sphère sur des mystères de police. Un fait saillant vint tout-à-coup augmenter les inquiétudes.

Monsieur Dégubernatis secrétaire particulier du Roi, homme à tendances libérales, mais modéré, dévoué au Roi et à la monarchie, plein d'honneur et de probité, estimé de tous pour sa haute capacité et ses vastes connaissances, invité par le Roi à se rendre en villégiature auprès de lui à Raconis, y trouve en arrivant les portes fermées et reçoit l'avis qu'il a perdu sa charge. Une intrigue partant de haut avait éloigné du Roi ce fidèle conseiller. Enfin on vit avec peine un romain, de la famille Pacca, à précédents équivoques, appelé à la tête de la police; et les choses furent portées au point qu'une liste de personnages suspects en politique, dressée par Pacca fut présentée au Roi, lequel fut bien étonné d'y voir les noms les plus respectables de son entourage. Il envoya immédiatement le Comte de la Marguerite signifier à L'Escarène qu'il était mis à la retraite et engagé à quitter Turin au plutôt. Pacca reçut l'ordre de sortir immédiatement de l'état.

L'Escarène, retiré à Nice avec sa femme, y passa paisiblement le reste de sa vie, jouissant de l'aisance que lui procuraient les avoirs de son épouse et les riches pensions dont le Roi l'avait gratifié, sans plus se mêler d'intrigues politiques. C'était dans la vie privée un vieillard aimable, à conversation agréable et instructive. Il mourût à l'âge de 85 ans et vit, dit-on, sans en être étonné ou fâché, l'avènement du régime constitutionnel.

XVII.

Le Comte de Pralormo.

Le Comte de Pralormo était un homme comme on en rencontre peu. Laid et bourru il a réussi en diplomatie. N'ayant ni des études sérieuses de théorie, ni pratique suivie d'administration, il a été un des ministres les plus remarquables et les plus utiles. Avait-il du génie? non; beaucoup d'esprit? non plus. Mais la nature lui avait donné une abondance non commune de ce qu'on appelle le sens commun.

On pourrait dire qu'il flairait ce qu'il convenait de faire. Son bon sens lui indiquait les besoins et lui faisait pressentir les difficultés possibles. Son tact exquis lui indiquait les moyens d'y parer.

Ainsi il dota le pays de plusieurs lois très-importantes et très-utiles dont la pensée était excellente, dont les détails laissèrent parfois à désirer, parceque les connaissances lui manquaient pour s'occuper des détails.

La plus remarquée fut la loi sur les établissement de bienfaisance et les oeuvres pies en général. Ces êtres moraux avaient été jusques-là, sous la double tutelle du clergé et de la magistrature. La nouvelle loi substituait l'ingérence de l'administration à celle de la magistrature; elle régularisait cette ingérence, qui devait respecter les organisations établies par les fondateurs, mais les soummettre à un contrôle pour la comptabilité. La tutelle ecclésiastique était restreinte aux matières de compétence ecclésiastique, sauf les cas où les fondateurs lui eussent donné une majeure extension. On avait

cependant procédé avec ménagement. On faisait aux curés une position influente dans les congrégations de charité.

Le Comte de Pralormo surmonta par une fermeté inflexible et une constance à toute épreuve les innombrables difficultés que souleva l'application de la loi.

XVIII.

Le Comte de la Marguerite.

Clément Solar Comte de la Marguerite à été ministre des affaires étrangères du Roi Charles Albert depuis 1835 jusqu'en octobre 1847. Il est mort ministre d'état en 1869 à l'âge de 76 ans.

Il n'était point de la famille illustre des Solar d'Asti; mais il descendait du Comte de la Marguerite lieutenant général qui a soutenu glorieusement le siège de Turin en 1706 et qui en écrivit l'histoire.

Destiné d'abord à la magistrature il avait été volontaire au bureau de l'avocat général de Turin; mais il s'occupait de littérature et de poésie et abhorrait de tout son coeur les dossiers de procès. Il finit par entrer dans la diplomatie et en parcourut la carrière jusqu'à la charge éminente d'Envoyé et Ministre Plénipotentiaire à la Cour d'Espagne.

Lorsque le Comte de la Tour quitta le ministère des affaires étrangères, le Roi réservait ce portefeuille au Comte de Sambuy alors ministre à Vienne; mais comme ce dernier était absent et ne pouvait sans inconvénient laisser en ce moment le poste de Vienne, le Comte de la Marguerite, qui se trouvait alors à Turin en congé, fut chargé de gérer provisoirement le ministère.

Il développa alors ses aspirations à un avenir plus ou moins éloigné dans lequel la Couronne de fer pût être placée sur la tête de son Souverain, et le Piémont renforcé pût mieux tenir tête à la prépondérance autrichienne. Il plut et resta ministre.

Comme tel le Comte de la Marguerite ne pouvait pas faire grand chose dans le sens des aspirations qui lui avaient si bien servi. Il se borna à tenir envers l'Autriche comme envers les autres grandes puissances une attitude indépendante et digne.

Son ministère fut d'une louable activité pour établir des traités de commerce avec un grand nombre d'états, pour généraliser autant que possible l'abolition des droits d'aubaine et autres vexations qui pesaient sur les rapports internationaux. De nouveaux consulats furent créés; des missions utiles furent aidées et protégèes. Les colonies de nationaux à l'étranger se multiplièrent et se renforcèrent au grand avantage du pays. Le pavillon sarde flotta sur presque toutes les mers.

La Marguerite porta l'esprit d'ordre et de détail dans l'organisation du ministère et des légations. Il fit de la diplomatie une carrière fermée, ou presque, aux profanes, ce qui avait de graves inconvénients, et il n'apprécia pas assez les services que rendaient à leur manière un peu indépendante deux hommes de grand sens et de grand caractère, le Comte d'Aglié ministre à Londres, le Comte de Sales ambassadeur à Paris. Ces diplomates éminents se retirèrent dégoûtés.

Mais ce qui marqua surtout le ministère du Comte de la Marguerite, ce fut son ingérence dans les affaires ecclésiastiques. Ces affaires entraient dans les attributions du Garde des sceaux, lequel était seulement dans le cas de recourir à l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères pour la correspondance avec la Cour de Rome ([1]).

([1]) Ici finit le manuscrit. En parcourant les autres biographies et d'autres chapitres on pourra reconstruire par le pensée avec une exactitude approximative une partie de ce qui manque à celle-ci.

XIX.

Les réformes ecclésiastiques dans les états du Roi de Sardaigne.

Sous les faibles descendants de Charlemagne l'influence que ce monarque avait donnée aux évêques et aux chefs d'ordres monastiques devint immense. Ils finirent par se constituer en véritables puissances, soit au spirituel, soit au temporel.

Lorsque la maison de Savoye commença à paraître au nombre des souverains qui s'élevèrent sur les ruines du second royaume de Bourgogne, les évêques de Genève, de Tarentaise et de Maurienne, souverains eux-mêmes dans leurs résidences, riches et puissants au dehors, étaient les principaux maîtres du pays qui devint plus tard le duché de Savoye. En Piémont les évêques de Turin et d'Asti, d'Aoste, d'Ivrée et de Verceil jouaient aussi un rôle trés important, quoiqu'éclipsé par la grandeur et la richesse des Marquis de Turin (1) et d'Ivrée.

Mais les populations qui avaient d'abord accepté et peut-être recherché la protection et la domination des évêques se lassèrent avec le temps du gouvernement sacerdotal; elles aspirèrent peu à peu à devenir libres et le mouvement

(1) Les Marquis de Turin connus sous le nom de Marquis de Suse étaient si riches que le dernier d'eux Olderic-Mainfroi rendit par un seul acte conservé aux archives *un million d'arpens* de terres situées en divers pays d'Italie.

Ce prince avait fait d'énormes largesses aux monastères. L'abbaye de S. Just avait eu de lui plus de 15000 arpens de biens-fonds.

d'émancipation communale qui ébranla l'Europe se fit non moins sentir sur les versants des Alpes. Les Princes de la Maison de Savoye, braves guerriers et politiques habiles, surent en profiter. Médiateurs intéressés entre les evêques et leurs sujets ils surent vendre aux premiers leur appui en s'associant peu à peu à leur puissance et ils manoeuvrèrent si bien qu'à la longue et sans secousse la souveraineté leur resta toute entière.

On conçoit qu'un pareille politique nécessitait beaucoup de ménagements et de démonstrations de respect envers le clergé. Aussi la Maison de Savoye parait-elle avoir voulu se tenir étrangère, au moins en apparence, à la réaction qui s'opérait dans les esprits et dans les gouvernements contre l'influence exhorbitante du Pape, des prélats et des moines au XIII[e] et au XIV[e] siècles.

On voit même ces Princes affecter de renoncer, par esprit de justice envers l'église, à la régale des évêchés vacants (1).

Tandis-que dans leurs états les communes semblaient rivaliser d'empressement à mettre dans leurs statuts des dispositions qui restreignissent la faculté de posséder de la part des mains-mortes ecclésiastiques ou qui missent des bornes aux immunités onéreuses du Clergé, le souverain dans ses actes et dans ses lois paraissait plutôt préoccupé du désir de marcher d'accord avec l'église et aimait dans les occasions solennelles à se dire conseillé par des dignitaires ecclésiastiques soit séculiers soit réguliers, tels que les évêques de Savoye, le prieur de Suse, les abbés de la Cluse et de Pignerol.

Le duc Amédée VIII ayant été élu pape en 1439 et ayant ensuite renoncé à la tiare en faveur de son compétiteur Nicolas V, ce dernier par reconnaissance (2) accorda aux ducs de Savoye en 1451 la nomination aux bénéfices consistoriaux, c'est-à-dire aux évêchés, abbayes et prieurés de dignité abbatiale.

(1) V. Besson.
(2) Mémoires historiques de M. Costa. T. I, pag. 262.

D'autre part les Empereurs avaient peu-à-peu concédé aux prédécesseurs de ce Prince et à lui-même la qualité de Vicaire de l'Empire dans la plupart des pays qui composent aujourd'hui la Savoye et le Piémont, ce qui leur conférait la juridiction suprême sur les évêques comme princes temporels et était même considéré comme attribuant au duc de Savoye le droit de recevoir les appels comme d'abus des jugemens prononcés par les tribunaux ecclésiastiques ([1]).

Ainsi le clergé se trouvait réduit à une véritable dépendance envers les ducs quoique ces derniers continuassent à éviter toute occasion de conflit.

Dans le XVI[e] siécle les français conquirent sur le Duc Charles le Bon la Savoye, puis le Piémont et y introduisirent les usages et les libertés de l'église Gallicane. Les Parlemens qu'ils établirent à Chambéry et à Turin les appliquèrent immédiatement ([2]).

Le célèbre Emanuel Philibert fils et successeur de l'infortuné Duc Charles, ayant récupéré ses états par suite de la victoire qu'il remporta à Saint-Quentin sur les Français comme général des espagnols, convertit en *Sénats* les Parlemens institués sous la domination étrangère et ces corps judiciaires conservèrent à peu près les maximes gallicanes. Elles ne continuèrent cependant à être en vigueur ouvertement et dans leur intégrité que dans les provinces soumises au sénat de Savoye.

Ainsi les décrets du concile de Trente intitulés *de reformatione*, c'est-à-dire ceux étrangers au dogme, n'ont pas été reçus dans le ressort du sénat de Savoye et l'ont été dans celui du sénat de Piémont.

A l'exemple de ce qui était établi en France depuis Saint Louis, Emanuel Philibert assujétit par un édit toutes les mains mortes ecclésiastiques ou autres à un droit *d'amortissement* envers son trésor. C'était un impôt sur le capital que la main morte payait lorsqu'elle acquérait un immeuble en vue

([1]) Mémoires précités. t. I, pag. 124.

([2]) On en trouve plusieurs exemples remarquables dans le recueil manuscrit qui est intitulé *Pratique ecclésiastique du Sénat de Savoye.*

de l'autorisation que le Souverain lui accordait de le posséder. Il ne fut introduit que dans le ressort du Sénat de Savoye.

Le Duc Em. Philibert enfin, par un autre édit de 1563, déclara les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers incapables de recueillir des successions. Le Duc Em. Philibert avait un pouvoir immense dans le pays. On le considérait comme le restaurateur de la nationalité et il était de plus le créateur de l'ordre intérieur et de la bonne administration. Son autorité sur les peuples était telle qu'il put abolir les états généraux sans exciter le moindre trouble. Les mesures dont la cour de Rome ou le clergé de l'état auraient peut-être fait un sujet de plaintes sous un autre règne, ne rencontrèrent aucun obstacle sous celui-ci. Emanuel se montrait d'ailleurs plein d'égards pour le clergé. Il acceptait à S.t Jean de Maurienne la qualité de chanoine de la cathédrale, prenait possession de sa stalle au choeur en rochet et en camail et répondait au discours de réception du chapître qu'il avait toujours protégé l'église.

Sous son fils, le remuant et fougueux Charles Emanuel, un conflit surgit avec l'autorité ecclésiastique au sujet de l'impôt foncier. Le clergé de ses états prétendait continuer à en être exempt comme il l'avait été par le passé et comme il l'était généralement en Europe. Les peuples se plaignaient amèrement de cette exemption qui faisait refluer l'impôt sur les autres terres et devenait toujours plus onéreuse à la masse des contribuables à mesure que les richesses du clergé s'augmentaient. Le souverain crut devoir arrêter le mal et fixer une époque à partir de laquelle toute nouvelle possession acquise par la main morte ecclésiastique fût sujette à l'impôt selon le droit commun.

On prit pour point de départ l'an 1606 ([1]).

Au reste le Prince fut, comme son père, en paix avec la cour de Rome. Comme lui, disait Contarini ambassadeur de

([1]) La Cour de Rome ne ratifia cette mesure qu'en 1727: encore voulut-elle éviter de lui donner une pleine sanction et dans cette pensée, au lieu de faire remonter son approbation à l'an 1606, elle affecta de choisir une autre date, qui fut celle de 1620, comme on le verra plus loin.

Venise, « il est fort aimé du Pape qui le considère comme le gardien des portes de l'Italie, comme le champion du S.t Siège et l'adversaire du Protestantisme. »

En effet la maison de Savoye avait constamment travaillé depuis un siècle soit à empêcher que les nouvelles doctrines passassent les Alpes, soit à tenir circonscrite la secte Vaudoise dans les Vallées de Pignerol.

Sous le règne brillant et orageux de Victor Amédée II, premier Roi de Sardaigne, commencèrent des démêlés sérieux entre la cour de Turin et le S.t Siège.

Nous ne parlerons pas de ceux qui concernaient le royaume de Sicile acquis par Victor Amedée en 1713. Ce pays étant bientôt sorti de ses mains la question dont il s'agit n'a plus aucun intérèt pour la monarchie Sarde.

Nous ne parlerons que des débats relatifs aux provinces actuelles dont le premier et le plus vif avait pour objet des droits purement temporels, c'est-à-dire la souveraineté du territoire de S. Bénigno en Piémont.

S.t Bénigno était une riche abbaye fondée au XI^{e} siècle par les marquis d'Ivrée. L'abbé était souverain du lieu, mais avait toujours été considéré comme relevant de l'Empire. La maison de Savoye, en vertu de son Vicariat Impérial, prétendait y exercer les droits de la Suzeraineté. Les papes, au contraire, soutenaient que toutes fois qu'une église inférieure ou un établissement ecclésiastique jouissait de droits souverains il était censé que le domaine suprème ou Suzeraineté appartenait à l'église de Rome.

Le pape ayant fait quelque acte de possession sur S.t Bénigno, Victor Amédée chassa ses agents. Le pape alors excommunia les magistrats et officiers de Victor Amédée. Celui-ci défendit d'avoir égard à l'excommunication et persista dans sa résistance. Enfin Charles Emanuel III, voulant en finir, admit pour la forme les prétentions du S.t Siège et conclut en 1741 avec Benoît XIV un arrangement par lequel il fut déclaré que la maison de Savoye exercerait à perpétuité la plénitude des droits temporels sur le territoire de S.t Bénigno, mais qu'à cet effet elle aurait la qualité de Vicaire du S.t Siège.

La brouillerie advenue pour S.[t] Benigno donna occasion à mettre en discussion divers points de contact entre l'état et l'église qui étaient déjà réglés depuis longtemps; c'étaient le droit du souverain de soumettre au *placet ou exequatur* les bulles et autres décrets de Rome, l'attribution de nommer aux bénéfices consistoriaux, celle de percevoir les fruits des bénéfices vacans de juspatronat Royal, et le droit d'imposer les biens possédés par le clergé.

On écrivit beaucoup de part et d'autre sans que les deux parties adverses démordissent de leurs théses respectives. Enfin on fit en 1727 et en 1728 des accords dûs à l'habilité du Marquis d'Ormea ministre de Victor Amédée auprès du Pape, moyennant lesquels le S.[t] Siége accepta dans le fond les faits tels qu'ils étaient sans admettre les principes.

Ainsi il admit l'exequatur à titre de tollérance; il maintint la nomination par le souverain aux bénéfices consistoriaux. Rien ne fut innové quant aux fruits et à l'administration des bénéfices vacans et l'impôt fut maintenu sur les biens du Clergé acquis depuis 1620.

Benoît XIV monta sur le trône pontifical lorsque Charles Emanuel III portait déjà depuis plusieurs années la couronne de Sardaigne. Ce pape célèbre par son esprit éclairé et conciliant arriva aux affaires avec l'intention de terminer par des concordats tous les différends qui existaient alors entre la cour de Rome et les puissances catholiques.

En terminant avec Charles Emanuel la vieille querelle relative à S.[t] Benigno il voulut employer la même occasion pour régler définitivement toutes les matières qui avaient donné ou pouvaient donner lieu à discussion entre l'église et le pouvoir civil.

Il s'ensuivit un concordat lequel ne fut pas rédigé en convention, mais le pape d'un côté et le Roi de l'autre donnèrent des instructions dont la substance avait été convenue.

L'instruction du Pape, qui est généralement considérée comme la véritable teneur du concordat, émana le 6 janvier 1742.

La nécessité de l'exéquatur pour la réception des bulles et décrets pontificaux y fut formellement reconnue en établissant quelques exceptions ([1]). Il fut dit que l'administration des bénéfices vacans laquelle avait été confiée par le passé à la Chambre des comptes serait toujours gérée par un ecclésiastique, et de là naquit l'institution de l'office qu'on appelle *économat général*. On y confirma les dispositions établies par la maison de Savoye à l'égard des impôts dûs par les biens de l'église. On y régla la faculté qu'avait l'autorité ecclésiastique d'implorer à son appui le bras séculier; on fixa la compétence des tribunaux ecclésiastiques, soit en raison des matières, soit pour effet des privilèges personnels appartenans aux membres du clergé, enfin on détermina les cas dans lesquels les malfaiteurs pouvaient se soustraire à l'action de la justice en se réfugiant dans les églises, et on établit des règles à suivre par les autorités séculières pour obtenir leur extradition.

Depuis lors une paix profonde régna entre la maison de Savoye et les souverains Pontifes.

Le progrès des temps ayant nécessité quelques dispositions ultérieures sur les matières mixtes elles furent adoptées de concert entre les deux puissances.

C'est de cette manière que le concordat de Benoît XIV fut successivement étendu aux nouvelles provinces annexées plus tard à la monarchie Sarde ([2]). C'est encore ainsi que Clément XIV fit des additions à l'instruction de Benoît XIV pour restreindre de plus en plus les abus du droit d'asile ([3]).

Pendant que les souverains catholiques les uns après les autres chassaient les jésuites de leurs états, le Roi de Sardaigne s'abstenait de toute démarche contr'eux, et lorsque le Pape supprima cet ordre en 1773 le sénat de Piémont

([1]) « Resteranno eccettuate le bolle diplomatiche in materia di fede, le bolle e i brevi regolativi del ben vivere e dei santi costumi, le bolle dei giubilei e d'indulgenze, i brevi della Sacra penitenzieria e le lettere delle sacre congregazioni di Roma che si scrivono agli ordinari o ad altre persone per informazioni. »

([2]) Bref du 3 sept. 1763, autre du 22 sept. 1769.

([3]) Instruction de Clément XIV du 28 janvier 1790.

ayant déclaré que le Roi avait et qu'il avait lui seul, la libre disponibilité de leurs biens devenus vacans, il les mit sous la main d'une administration spéciale, réservant ces fonds à des usages pieux ou utiles à l'instruction publique.

A la vérité, quand le gouvernement autrichien supprima de sa propre autorité des couvents de moines dans le Milanais pour en appliquer la dotation à des oeuvres pies et surtout à l'hopital de Pavie, le Roi de Sardaigne, requis de son adhésion à cette mesure à cause des biens que les maisons religieuses dont il s'agissait possédaient snr le territoire Sarde, y acquiesça formellement sans s'inquiéter de l'absence du concours de Rome. Mais quand il voulut lui-même abolir des établissemens semblables dans ses états il se prémunit du consentement du Pape.

Victor Amédée III recourut à Rome en 1782 pour la suppression des trois riches abbayes des Bénédictins de Citeaux, Lucedio, Casanova et Rivalba, de deux autres d'Olivétains, Brême et Précipiano et de deux maisons de *Vallombrosains*, celles de S.t Pierre près de Verceil et de S.t Barthèlemi près de Novare [1].

En 1798 ce fut par un bref du Pape, émané sur la demande du Roi [2], qu'eut lieu la suppression des maisons qu'avaient dans ses états les chanoines de S.t Jean de Latran, les *ministres des malades* [3], et les *trinitaires chaussés* [4].

La riche dépouille de ces ordres était mise par le Pape à la disposition du Roi pour s'en servir librement en usages temporels.

La Cour de Rome fit plus dans ces dernières années de détresse de la monarchie. Elle accorda au Roi la faculté d'aliéner au profit de l'état une quantité considérable de biens ecclésiastiques, et, ce qui était à ses yeux une autre

(1) Archives de Cour.

(2) Sous la date du 9 février.

(3) *Ministri degl' infermi.*

(4) Les chanoines de Latran avaient 8 maisons et étaient opulents, les *ministres des malades* en avaient 3, les trinitaires 2. Ces deux derniers ordres étaient aussi riches.

faveur, elle lui permit d'imposer en général les autres propriétés de l'église.

La monarchie ayant fait place à une république éphémère promue et dominée par celle de France, le nouveau gouverment supprima peu à peu tous les ordres monastiques et les bénéfices simples, déclarant dévolus les biens des premiers à la nation, ceux des derniers aux familles qui en avaient le juspatronat. Les religieux furent pourvus de pensions alimentaires. Les possesseurs des bénéfices en retirèrent l'usufruit. Il ne parait pas que la cour de Rome ait vivement réclamé alors contre ces mesures ni cherché d'en empêcher l'exécution.

Le gouvernement français, qui prit bientôt après possession du Piémont, maintint les dispositions faites par la république Piémontaise et étendit au Piémont, de concert avec le Pape, le concordat fait par Napoléon en 1801.

L'accord intervenu à ce sujet ne disait rien sur les suppressions opérées. Il supprimait lui-même plusieurs évêchés et procédait en conséquence à une nouvelle circonscription des diocèses.

Mais l'incorporation à la France des états Sardes de terreferme portait avec elle des conséquences bien plus étendues. C'était l'extension à tous ces pays des libertés gallicanes, l'abolition des tribunaux ecclésiastiques en matière temporelle, la reconnaissance du mariage civil, la tenue des régistres de l'état civil par l'autorité séculière.

En 1814 la maison de Savoye, réduite jusqu'alors à son île de Sardaigne, récupera ses états de terreferme auxquels fut annexé quelques mois plus tard le territoire de l'ancienne république de Gênes.

Malheureusement le Roi Victor Emanuel rentra dans ses vieilles provinces avec les idées d'une réaction complète contre tout ce qui s'était fait depuis son départ.

Toutes les lois émanées durant ce long intervalle furent révoquées en masse. Institutions, hommes et idées, on crut pouvoir remettre en place, comme par l'attouchement d'une baguette magique, tout ce qui existait en 1798. Les rap-

ports entre l' état et l'église furent censés rétablis de plein droit sur le même pied où ils étaient à cette époque. Les tribunaux ecclésiastiques renaquirent avec le droit canon, avec les ordres religieux, avec les anciens usages. Les libertés gallicanes furent de nouveau restreintes à la Savoye, au duché d'Aoste et aux communes qui à diverses époques avaient été détachées de la France. Le mariage civil et les régistres de l'état civil disparurent avec tout le reste de la législation française.

Seulement on rencontrait des obstacles à une entière évocation du passé. Les moines pouvaient bien retourner; mais la plupart des couvens et des biens annexés avaient été vendus et les traités politiques déclaraient ces aliénations irrévocables. On dut se borner à restituer ce qui était resté dans les mains du gouvernement.

L'ancienne circonscription des diocèses ne pouvait être rétablie par le seul pouvoir civil. On s'entendit donc avec le S.t Siège lequel acquiesça volontiers à défaire en 1817 son ouvrage de 1803. Les évêchés supprimés furent rétablis sur l'ancien pied. Si ce n'est qu'on en ajouta un, celui de Coni, composant son diocèse de fractions des Diocéses voisins. L'on s'accorda pour former aux évêques nouveaux une dotation en grande partie à charge de l' état. Les jésuites mêmes furent rappelés. On leur confia plusieurs collèges et entr'autres celui établi dans la capitale [1] pour l'instruction secondaire. Ils obtinrent en outre le grand pensionnat appelé *collège des provinces* destiné à fournir aux élèves de l'université de Turin étrangers à la capitale les avantages d'une habitation et d'une vie communes dans une maison bien réglée, fournie de bons repetiteurs et autres moyens d'instruction, pourvue aussi de places gratuites pour les étudians pauvres, grande et belle institution qui avait donné d'excellens fruits dans les temps antérieurs, et qui après avoir eu une existence maigre et pâle sous la direction

[1] Connu sous le nom de *Collegio del Carmine*.

de ces pères, tomba de lui-même au bout de quelques années [1].

Le bon Roi Victor Emanuel avait porté ses idées de restauration jusqu'au point de recommencer en 1817 à envoyer annuellement au Pape le calice d'or dont Charles Emanuel III s'était obligé à faire hommage au S.t Siège, comme vicaire Pontifical, en reconnaissance de sa suzeraineté sur les terres de S.t Benigno et autres.

La cour de Rome de son côté abonda en concessions à son égard jusqu'à lui permettre l'application de biens ecclésiastiques pour former le douaire de son épouse la Reine Marie Thérése d'Autriche.

Au reste Victor Emanuel étendit de sa propre autorité au duché de Gênes, en vertu d'un billet Royal minuté par une commission de magistrats respectables, les usages du Piémont en matière ecclésiastique.

Son successeur le Roi Charles Félix était d'un caractère plus ferme et très jaloux de son autorité. Néanmoins la réaction religieuse fit des progrès considérables sous le règne de ce Prince.

Essentiellement religieux comme tous les membres de sa famille, mais peu instruit, infirme et non habitué au travail ni à la discussion, il n'était pas en état d'approfondir toutes les questions et de dominer toutes les influences.

Le parti réactionnaire forma malgré lui une association, qu'on pourrait bien appeler secrète puisqu'elle n'était pas avouée au grand jour, et connue sous le nom de société catholique.

Cette société renfermait dans son sein des hommes sincères et honorables exaltés par le fanatisme et avec eux un bon nombre d'ambitieux et d'intrigans.

Les amis éclairés de la religion considéraient cette société comme dangereuse pour l'état et nuisible aux vrais intérêts de l'église. Le vénérable archevêque de Turin, Chiaverotti,

[1] Leurs autres collèges marchèrent beaucoup mieux et durèrent jusqu'à l'expulsion de l'ordre en 1848.

vieux moine (1) d'une piété profonde et d'une probité austère, la désapprouvait. Le Roi ne l'aimait pas et soutenait avec fermeté ses ministres qu'elle eut voulu culbuter; mais ces derniers, qui néanmoins en connaissaient le pouvoir occulte, transigeaient avec ses exigences et abondaient envers le clergé.

A l'intérieur le parti de la réaction et au dehors la cour de Rome ne cessaient de représenter que l'église n'était pas encore indemnisée des pertes qu'elle avait souffertes sous les gouvernemens antérieurs. Il ne suffisait pas d'avoir rétabli les privilèges du clergé et des églises, d'avoir remis sur pied des évêchés, des abbayes, des bénéfices et des monastères; il fallait, disait-on, que le gouvernement rendît à l'église les biens que la république française avait occupés par suite de la suppression des établissemens anciens, et puisque les traités obstaient à ce qu'on restituât les biens en nature vu qu'ils avaient été aliénés à des particuliers d'une manière irrévocable, il fallait au moins en payer à l'église l'équivalent.

De pareilles prétentions n'avaient pas été soutenues dans les autres pays d'Europe. On n'avançait rien de semblable contre la France elle-même qui avait opéré les suppressions et occupé les biens, on ne le prétendait pas même sous le règne de Charles X si malheureusement influencé par les idées réactionnaires.

Le Roi de Sardaigne aurait pu répondre qu'il n'était pas responsable du fait d'un gouvernement étranger qui avait invadé son Royaume en le chassant lui-même de ses foyers. Que les traités de 1814 et de 1815 l'avaient même formellement exempté de remédier aux dommages causés par l'invasion étrangère si ce n'est qu'une somme déterminée avait été mise à sa disposition par la France pour les cas d'indemnité qui avaient été prévus, que d'ailleurs aucune considération d'équité ne pouvait être invoquée contre lui puis qu'il n'avait aucunement profité des capitaux dont la France s'était emparée.

(1) **Camaldule.**

On aurait pu donner ces raisons si simples indépendamment de la question principale si le fait du législateur français avait été de nature à motiver une indemnisation, question que les jurisconsultes contestaient fortement, qu' ils contestent encore aujourd'hui et qui était en effet fortement contestable.

Mais le conseil de Charles Félix préfera céder et il céda. Après avoir pris l' avis d' une commission mixte sur la somme qu' on pouvait assigner à títre d' indemnité et sur la distribution qu' on pouvait en proposer au S.t Siège, on traita avec le Pape sur les bases proposées lesquelles furent adoptées.

L' accord fut conclu par l' entremise du chev. Philibert Avogadro de Colobian alors second écuyer du Roi et premier officier de la secrétairerie du Cabinet.

Ce jeune homme était un militaire distingué qui avait gagné les bonnes grâces du Roi et dans sa modeste position devenait plus puissant que les ministres. Le pays s' étonna de le voir négociateur d' un concordat. Rome le combla d' honneurs et de caresses.

La conclusion fut une bulle du 1828 par laquelle Clément XII, aprés avoir proclamé le principe que tout ce qui a appartenu à des établissemens ecclésiastiques reste à perpétuité bien de l' église, établit une liquidation de comptes entre l' église même et le Royaume de Sardaigne, par la quelle ce dernier résulte débiteur envers elle d'un ensemble de parties diverses équivalant en total à 500 mille francs de rente, outre l' obligation de restituer certains édifices dont il retenait encore la possession.

En conséquence le Roi s' engageait à établir cette rente de 500,000 livres sur la dette publique et la bulle en réglait la distribution entre les divers diocèses fixant l' usage annuel auquel chaque portion de rente devait être perpétuellement affectée.

Le Pape déclarait en outre qu' il comptait que le Roi, par un effet de sa munificence, aurait continué à payer comme par le passé les congrues des curés dépourvus de dotation, ce qui formait sur le budjet une allocation annuelle de plus de 900,000 francs.

Il ajoutait que le S.[t] Siège, voulant user de libéralité, de son côté permetterait pour toujours au Roi de percevoir les impôts sur les biens d'église, y compris ceux des paroisses.

Enfin il convalidait tout le passé et accordait absolution plénière pour tous méfaits commis au préjudice du patrimoine ecclésiastique.

L'exécution du concordat était déléguée par le Pontife à une commission mixte de prélats désignés par lui et de laïques choisis par le Roi.

La bulle contenait une mention de l'économat général. C'était pour exprimer de la part du pape la persuasion que les revenus de cet établissement auraient toujours été employés à des usages pieux comme l'avait pratiqué jusqu'alors la maison de Savoye.

Charles-Félix monté sur le trône le lendemain d'une révolution qui en avait fait descendre son frère, avait pu croire qu'une sage politique lui conseillât de s'appuyer sur le clergé.

Charles-Albert son successeur, issu d'une branche cadette assez éloignée et peu aimée du souverain, suspect lui-même au parti conservateur pour avoir donné les mains à l'insurrection de 1821, plus suspect encore au parti libéral qu'il avait alors abandonné après un mois de gouvernement avait d'autant plus besoin de chercher des appuis. Il essaya de recouvrer celui des libéraux en créant le conseil d'état et faisant ou annonçant d'autres mesures auxquelles on donnait l'air de réformes politiques bien qu'au fond elles fussent destinées à rester dans la sphère administrative (1).

Le comte de L'Escarène, gentilhomme Niçois, ancien officier de la guerre de 1793 contre la France, reste de cette noblesse qui avait été dépouillée par la révolution lors de l'invasion du comté de Nice, puis employé sous le préfet Dubouchay lorsqu'il réunissait autour de lui les hommes de

(1) Le programme véritable du gouvernement fut déclaré quelque année plus tard dans la brochure sémi-officielle que publia le comte Sclopis sous le titre de *Rémarques sur le code civil*. On y énoncait cette maxime: *Stabilité dans l'ordre politique, progrès dans l'ordre civil.*

l'ancien régime, pourvu en France d'un poste important dans les bureaux du ministère sous la restauration, enfin rentré dans sa patrie après de longues années d'absence avec mission d'inaugurer un nouveau règne, était naturellement porté à introduire en Piémont les tendances religieuses et politiques des cours de Louis XVIII et de Charles X. Les intrigans du parti réactionnaire et les jésuites s'émparèrent de l'esprit de sa femme et peu à peu du sien. Quelques tentatives de conspiration contre le gouvernement ourdies dans l'ombre par la société secrète de la *Giovine Italia* en 1831 et en 1833 servirent à l'effrayer ainsi que son maître. On sut profiter de tout cela et si bien manoeuvrer que dès l'an 1833, c'est-à-dire après deux années de règne, Charles Albert était dejà livré à la réaction.

Mais parmi les hommes qui entouraient le Roi, soit comme ministres, soit comme dignitaires de l'état ou de la cour, plusieurs déploraient la politique dominante. Amis du gouvernement absolu, mais nourris des traditions paternelles et éclairées de la maison de Savoye, ils croyaient que la monarchie dut reposer sur le respect des lois et puiser sa force dans l'amour des peuples. Ils détestaient l'espionnage et abhorraient la tyrannie. Ces hommes en général étaient religieux, et ceux qui au fond l'étaient moins affectaient d'autant plus de l'être pour suivre la mode du temps et pour plaire au souverain, mais ils n'aimaient pas un gouvernement de prêtres et de moines.

L'Escarène avait fait créer par le Roi un directeur général de police et il avait fait donner ce poste important et dangereux à un noble Romain du nom de *Pacca*, ancien prélat, homme nouveau pour le Piémont, considéré par le public comme une créature de la réaction, suspect par ses antécédens, odieux par l'origine de sa faveur.

Aidé par cet étranger le parti réactionnaire crut à propos de tenter un coup décisif. C'était d'éloigner en une fois sous prétexte de tendances ultra-libérales tous les hommes influens dont la modération et la loyauté lui faisaient ombrage. La liste fatale fut dressée et présentée au Roi; mais on avait

trop présumé de la faiblesse de Charles Albert. Voyant figurer en tête les noms des Saluces et d'autres personnes dont il était sûr, il fut stupéfait et indigné. L'Escarène fut révoqué du ministère et reçut l'ordre de quitter Turin; Pacca fut chassé comme il le méritait.

Les choses alors changèrent de face pour toujours. Le ministère de l'intérieur fut confié au Comte de Pralormo, homme modéré, loyal, d'une probité éclairée et inflexible, contraire aux innovations politiques, mais zélé pour toute espèce d'améliorations administratives, ennemi déclaré de la cagoterie aussi bien que des empiétemens du clergé.

Un des premiers soins de ce ministre fut de revendiquer au gouvernement l'administration supérieure des oeuvres de bienfaisance dont les évêques s'attribuaient la majeure part, et dans laquelle la magistrature conservait une ingérence plus embarassante qu'utile.

Par un édit du 24 décembre 1836 la comptabilité de tous les établissemens de bienfaisance, sauf quelques exceptions faites pour motifs particuliers, fut soumise au contrôle du gouvernement par l'intermédiaire des intendans des provinces. Le ministère devait approuver leurs budjets. Il sanctionnait aussi leurs comptes après une révision opérée par une commission dont l'évêque du diocèse était le président-né.

Les premiers résultats du nouveau contrôle en révélèrent toute l'importance. Il résulta que le patrimoine des oeuvres pies formait un revenu d'environ dix millions de francs, administré en général avec probité, mais pas toujours avec l'activité, la régularité et l'intelligence qu'on aurait pu désirer.

Néanmoins la magistrature et le clergé furent hostiles à la loi. Plusieurs évêques résistèrent autant qu'ils purent à son exécution; elle aurait probablement échoué sans l'inébranlable énergie et la rare tenacité du ministre.

Au Comte de Pralorme, que sa brusquerie et ses ennemis finirent par brouiller avec le Roi, succéda le Comte Gallina qui continua la même politique nuancée toutefois d'une teinte plus libérale, puis le chevalier Des Ambrois sous le ministére

duquel s'opérèrent les principales réformes dans le sens libéral avant le changement de gouvernement. Enfin le dernier ministre du pouvoir absolu qui ait tenu le portefeuille de l'intérieur fut le président Borelli; car ce fut lui qui contresigna la constitution de 1848.

Sous ces divers ministères les tendances libérales ne firent que progresser en restant toutefois constamment dans les limites d'un respect inviolable pour le trône et l'autel.

Mais depuis le commencement du règne de Charles Albert un nouveau ministère ayant été créé avec le garde des sceaux pour chef, la direction des affaires ecclésiastiques lui fut exclusivement attribuée. Le Comte Barbaroux, ancien avocat du barreau de Turin, puis avocat général a Gênes, puis ministre à Rome, puis secrétaire du cabinet de Charles Félix, fut pendant près de dix ans le ministre de ce nouveau département où il porta un nom respecté, une probité notoire, un grand sens, une profonde connaissance du droit, beaucoup de calme, des vues conciliantes, mais peu d'énergie et quelque timidité dans les rapports avec Rome.

Malgré ces faiblesses qui prêtaient le flanc aux entreprises de la réaction ecclésiastique, le parti réactionnaire craignait les lumières du vieux ministre et il se réjouit à sa mort.

Il le craignait, mais il trouva le moyen de l'éviter. Le Roi qui avait beaucoup de respect pour lui, qui s'en gênait, comme il se gênait en général des magistrats élevés, disait-il, dans les idées françaises et infectés de préjugés gallicans, prit pour conseiller et pour intermédiaire de fait dans les affaires plus délicates qui concernaient l'église le Comte Solar de la Marguerite son ministre des affaires étrangères, entièrement dévoué à la cour de Rome.

Le Comte de la Marguerite était entré dans le cabinet en 1834 au temps de la plus grande influence de l'Escarène. Il avait suivi jusqu'alors la carrière diplomatique et occupait en dernier lieu la place d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Madrid.

Se trouvant à Turin lorsque le Comte de La Tour, mi-

nistre des affaires étrangères, quitta cette place pour recueillir la succession plus brillante du défunt Comte de Révei maréchal unique des armées Royales, gouverneur de Turin et chef du conseil d'état, le Roi lui confia la régence provisoire du ministère en attendant que le Comte de Sambuy son envoyé à Vienne, auquel il destinait ce portefeuille, pût être rappelé à la capitale. La Marguerite une fois arrivé à l'oreille du Roi put gagner sa confiance et flatter ses penchans, se montrant surtout disposé à seconder son ambition secrète de mettre un jour sur sa tête la couronne de Lombardie. Peu à peu le Roi renonça à l'idée d'appeler Sambuy et La Marguerite passa du provisoire au définitif.

Les idées du Comte de La Marguerite sont désormais connues de toute l'Europe. Il les a ouvertement manifestées et développées avec une certaine pompe dans un livre que sa singularité et son esprit d'opposition aux opinions du siècle a rendu presque célèbre [1].

Toute sa doctrine sur le gouvernement se résume au fond en une véritable théocratie. Dieu, par qui règnent les rois, a son vicaire sur la terre, organe et interprète suprême de ses volontés. Une décision quelconque du Pape est un oracle au quel toute puissance humaine doit se soumettre. Plus on se rapproche de Rome plus on se renforce dans le sens du droit et de la vérité.

Avec de pareilles maximes on ne trouvera pas étonnant que ce ministre ait cherché à bannir du Royaume les libertés gallicanes et qu'il s'en vante. Il avait mis, dit-il, les évêques de Savoye et d'Aoste dans son parti et il serait parvenu au but, si le secret n'eut pas été pénétré par quelqu'un de ces maudits magistrats qu'il craignait tant, lequel fit au Roi des observations contraires et fut cause que tout s'évanouit.

Comment se fait-il que les évêques abbandonassent ainsi leurs propres droits, les intérêts de leurs ouailles et les traditions de leurs devanciers? Nous ne saurions l'expliquer autrement que par la terreur panique dont ils se montrent

[1] *Memorandum del Conte Solaro della Margherita ecc.*

saisis à l'encontre de la philosophie moderne, et par l'idée qu'ils ont de devoir renforcer l'église catholique contre l'invasion des opinions hétérodoxes en resserrant les liens de l'unité sous l'autorité du Pontife Romain.

Tant que dura l'influence des jésuites il était dangereux de passer pour Gallican ou Janséniste. L'abbé Bessone docteur de la faculté de Droit, bibliothécaire de l'université de Turin, qui avait enseigné sous l'empire, et ainsi accepté les doctrines gallicanes, fut persécuté et congédié de sa place à la bibliothèque. Connu de tout le monde comme un savant plein de bonté, respectable par son âge et par ses services, aimé singulièrement par la jeunesse studieuse qu'il était toujours empressé d'aider de ses lumières et de ses conseils, il emporta avec lui les regrets de toute l'université. L'abbé De Torri, Sarde, homme grave et sévère, de beaucoup de talent et d'éloquence, professeur de Théologie à la même université, suspect de ne pas aimer les jésuites et d'avoir des tendances au jansénisme, fut dénigré auprès de la cour de Rome, et enfin privé de sa chaire, ce qui causa dans le pays une indignation générale.

Tout le règne de Charles Albert, mais surtout les dix premières années témoignent de la sujétion ou tout au moins de la contrainte dans laquelle il s'était mis envers le clergé.

Sous lui les évêques prirent le pas à la cour sur les chevaliers de l'Annonciade. Sous lui fut rétablie à Turin par les soins du Comte De la Marguerite la nonciature Pontificale, dont les anciens Rois s'étaient débarrassés comme d'une sujétion inopportune pour les évêques du Pays et d'un centre dangereux d'intrigues cléricales. Il prit même à la charge de l'état une portion du traitement du Nonce. Sous lui les évêques nationaux prirent l'habitude d'aller à Rome, et chose insolite dans le passé, recherchèrent ou acceptèrent à l'envi les charges honorifiques de la cour du Pape.

Aucune protection n'était plus valide auprès du Roi que celle des évêques et des moines.

Outre les audiences particulières qu'il accordait facilement aux membres du Clergé, aux jours nombreux d'audience pu-

blique l'antichambre de S. M. était toujours garnie de bon nombre d'ecclésiastiques et de religieux, quelquefois aussi de religieuses.

Des moines prétendaient-ils avoir à se plaindre d'une autorité locale, ils s'adressaient au Roi qui le plus souvent faisait le possible pour les seconder. Des soeurs de charité voulaient-elles faire leur volonté en dépit des administrateurs d'un hôpital, c'était aussi au Roi qu'elles s'adressaient directement et la balance était disposée à pencher contre les administrateurs.

La nomination des syndics était concertée par le ministre de l'intérieur avec le directeur général de la police qui avait lui-même ses rapports avec le Roi comme fonctionnaire indépendant; mais le directeur de police ne donnait jamais son avis pour le choix d'un syndic soit de ville soit de campagne sans avoir consulté l'évêque du diocèse, et l'évêqne consultait le curé. Il s'ensuivait que les curés se considéraient comme ayant entre leurs mains le sort des syndics et celui des communes, ce qui indisposait généralement les populations.

Il résulta de tout cela que le clergé fut très influent et très craint. Mais que peu à peu on vint à le haïr.

C'est aussi que les hommes remuans qui appartenaient à ce corps respectable, non contents d'user de son influence à leur profit, se rendirent quelque fois molestes aux laïques; c'est que les intrigans qui exploitaient l'influence du clergé firent servir à de basses fins l'intolérance religieuse, c'est que l'intrigue, de la bassesse, passa à l'imposture la plus révoltante.

On vit des moines mettre obstacle à ce que l'on continuât dans les jours de fête des travaux publics d'une urgence absolue. On vit un ministre respectable [1] être dénoncé au Roi comme ayant bu dans un café, en jour de jeûne, un bol où l'on supposait qu'il y eût du lait.

Toute l'Europe fut informée dans le temps, de l'odieuse manoeuvre par laquelle on enleva au ministre de Hollande

[1] Le C.te de Pralorme.

Heldewier sa propre fille pour la faire catholique. Les fanatiques et les spéculateurs de dévotion arrangeaient de temps en temps quelque conversion semblable qui quelquefois finissait par tourner assez mal.

On avait mis en scène une malheureuse qui prétendait avoir des révélations de la feue Reine de Sardaigne Marie Clotilde de France morte à Rome en odeur de sainteté. Le Roi était filleul de Marie Clotilde. Il avait une profonde vénération pour sa mémoire et il croyait aux revenans et aux esprits. C' était donc une chose bien importante qu' une femme à laquelle était apparue la feue Reine et à qui elle avait parlé. Le sujet des révélations n' était pas moins intéressant; car il s' agissait du Roi lui-même. Les paroles de la reine étaient obscures; mais elle avait annoncé à sa protégée qu' elle lui apparaitrait encore.

En effet la pythonisse eut de nouvelles apparitions; mais soit que ses directeurs fussent plus fourbes qu' habiles, soit qu' elle même fut trop ignorante et trop vaine pour soutenir jusqu' au bout le rôle dangereux qn' elle jouait, elle se mit à débiter des absurdités palpables. Ce n' était plus seulement Marie Clotilde qu' elle voyait, c' était le S.t Esprit en personne. Il lui était apparu sous la forme d' une colombe, et s' était tellement approché d' elle que voulant le retenir elle l' avait pris par la queue. Mais les plumes lui étaient restées dans la main, et pour preuve du fait elle montrait des plumes blanches de pigeon.

A ce point la crédulité du Roi fit place au soupçon. Il nomma une commission composée de deux évêques et un ancien magistrat, le Président Pensa [1] alors contrôleur général, pour lui donner son avis sur la prétendue sainte.

Les commissaires hommes de bonne foi dévoilérent hardiment l' imposture. Le vieux cardinal Tadini archevêque de Gènes président de la commission se montra hautement indigné de si indignes fourberies. La prétendue sainte fut défé-

[1] Le comte Pensa de Marsaglia Premier président, ancien chef de l' audience Royale de Sardaigne, pnis second Président de la chambre des comptes, homme vieil et pieux.

rée au tribunal ecclésiastique et condamnée à la détention pour la durée, si je ne me trompe, de dix ans.

Cela n'empêcha pas que plus tard ne vinsent à la mode d'autres imposteurs.

Un moine étranger de 35 à 40 ans, appelé frère Bernard, vint à Turin et fréquentait la maison du comte de la Marguerite où il tombait quelquefois en extase en présence, bien entendu, de plusieurs personnes. A chaque extase du moine les assistans s'agenouillaient et priaient.

Un jour ce moine disant la messe dans l'église de S.t Laurent, les croyans qui l'avaient devant eux à l'autel levant les yeux furent étonnés de le voir aussi au dessus de leur tête, qui circulait sur la corniche intérieure de la coupole.

Le frère Bernard etait, disait-on, un saint homme qui vivait de racines; et en effet le prétendu saint invité à la table d'un évêque refusa tous les plats du dîner. Mais malheureusement il y avait des gens qui savaient de quel bon appétit jouissait le saint quand il était seul.

Il faut dire à l'honneur des évêques de l'état qu'ils ne donnèrent pas plus les mains à cette imposture qu'aux autres, et le frère Bernard finit par s'en aller comme il était venu au grand regret des sots et des hypocrites, à la grande satisfaction des honnêtes gens.

Le bon sens et la bonne foi des évêques en général rendirent alors des services importans à la religion et à la morale publique. Mais par malheur ce bon exemple qu'ils donnèrent ne fut pas unanime. Un employé de la capitale nommé Adolphe De Bayer s'avisa de faire l'inspiré à Asti. Il y eut des miracles constatés par l'évêque.

Cet évêque était un prédicateur de Cereda qui, étant venu prècher le Carème devant le Roi à la métropole de S. Jean, avait su tirer de lui la promesse de lui donner un évêché dans ses états. Peu estimé dans son pays il ne le fut pas davantage en Piémont ni des prélats ses collègues, ni de ses diocésains.

Il fut même dénoncé à la justice comme coupable d'infâmes pratiques de sodomie, une procédure criminelle fut en-

treprise par le sénat de Turin, puis abandonnée faute de preuves. L'opinion toutefois resta tellement contraire à l'évêque qu'il se fixa à la campagne et n'osa plus reparaître dans sa ville épiscopale. Le gouvernement fit des instances réitérées auprés du Saint Siège pour obtenir qu'il fut éloigné en quelque manière du diocèse. Il ne put parvenir à aucun résultat, et le peuple s'indigna de plus en plus.

L'archevêque de Turin, Louis Fransoni, donnait au clergé l'exemple des bonnes moeurs et celui de faire beaucoup d'aumônes sans ostentation. Il fut cependant une des principales causes de la réaction contre le clergé qui eut lieu plus tard. Fransoni issu d'une famille patricienne de Gênes avait été dans sa jeunesse officier de cavalerie. Etant entré dans les ordres il s'éleva bien vîte dans la carrière ecclésiastique et fut pourvu, jeune encore, de l'évêché de Fossan.

A la mort de l'archevêque Chiaverotti il fut chargé de l'administration du diocèse de Turin, et Charles Albert, qui dans cet intervalle monta sur le trône, le nomma archevêque malgré que la cour de Rome s'en montrât peu charmée ne jugeant pas ce prélat assez instruit et assez prudent pour occuper un siège de cette importance.

En effet Fransoni connaissait peu la théologie et le droit canon; il n'avait ni gravité ni onction dans ses manières. Au contraire il se montrait caustique et aimant à plaisanter, tranchant avec tout le monde, despotique envers ses inférieurs, frondeur envers le gouvernement et même envers le pape. Charles Albert, qui se repentit plus tard de l'avoir placé si haut, disait de lui que c'était un républicain de la vieille Gênes. Mais les membres de l'oligarchie gênoise aussi absolus que lui, mais moins orgueilleux, étaient peut-être moins arrogans.

Fransoni était un des évêques qui voyaient de mauvais oeil la loi sur les oeuvres pies; étant administrateur unique d'un établissement dans la ville de Brà, il prétendit longtemps être exempt d'exécuter la loi, et, lorsque sur l'avis du conseil d'état, le Roi, qui tolérait d'abord ses prétentions, fut dans la nécessité de reconnaître qu'il avait tort, et de l'in-

viter définitivement à éxecuter la loi, il protesta brusquement qu'il cédait à la force.

Sous le règne de Charles Albert les esprits s'étaient tournés aux idées philantropiques. La mode était pour les hommes plus éclairés de s'occuper des prisons et surtout du système pénitentiaire, des asiles d'enfance et des dépots de mendicité. Mais le parti de la réaction religieuse, que, pour employer les termes de l'époque présente, nous appellerons désormais le *parti clérical*, affectait d'envisager les tendances humanitaires comme des simagrées profanes qui empiétaient sur le domaine de la charité chrétienne, comme des nouveautés futiles et dangereuses qui finiraient par mettre la morale en dehors de la religion.

On avait beau réunir toutes le garanties possibles dans l'intérêt religieux et procurer aux établissements le concours de dignes ecclésiastiques; le parti restait hostile à ces innovations réclamées par l'humanité et par le progrès des lumières. Il ne les faisait pas lui-même et ne voulait pas que d'autres les fissent.

Le Roi malgré sa dévotion extrême et sa faiblesse pour les exagérations religieuses comprenait le besoin du progrès et sentait la faiblesse des objections mises en jeu. Il aimait d'ailleurs la popularité et tenait à ce que son règne fut marqué dans l'histoire par des améliorations utiles. Il se déclara ouvertement en faveur des pénitenciers, des dépots de mendicité et des asiles d'enfance.

Beaucoup de gens cessèrent de se montrer contraires à des idées que le maître couvrait de sa protection. Fransoni, frondeur de caractère, se raidit, et ne montra pas plus de ménagement dans sa conduite ni dans ses discours.

L'abbé Aporti, fondateur des asiles d'enfance en Lombardie et des écoles de Méthode, ayant été appelé à Turin par l'évêque d'Alexandrie alors président des universités et chef du département de l'instruction publique, le curé de la paroisse où il allait dire la messe eut ordre de Fransoni de ne pas l'admettre à célébrer et de lui demander ses papiers.

L'évêque d'Alexandrie considéra ce procédé comme une

insulte pour lui-même. Le Roi en fut blessé, mais jugea à propos de dissimuler. Le public fut moins indulgent.

Ainsi une foule de petits faits amenaient à la longue les esprits à voir dans la puissance du clergé un joug de plus en plus pesant et moleste, et l'irritation se portait surtout contre les jésuites auxquels on attribuait toutes les manoeuvres occultes, contre Fransoni comme le principal des évêques contraires au progrès.

En 1846 le Roi, à propos de ses démêlés avec l'Autriche entrainé par son désir secret de futures tentatives sur la Lombardie, ouvrit la voie dangereuse des manifestations populaires en prêtant les mains aux ovations de la place publique (1), et aux souscriptions d'adresses.

De pareilles démonstrations précédérent et suivirent les réformes d'octobre 1847. Dans la procession des drapeaux qui eut lieu à Gênes à la réception du Roi après les Réformes, une file de prêtres guidés par le jeune abbé Doria, abbé de S.t Mathieu, fit la première manifestation contre les jésuites. Elle inscrivit sur sa bannière le voeu de leur chute.

C'était un premier signal qui préludia à de tristes excès. De démonstration en démonstration le peuple s'échauffant, la police craignit de ne plus pouvoir le contenir. Les autorités gouvernementales en avertirent le ministère, et une députation des principaux citoyens qui, à la vérité, etait suspecte de trop pencher pour le mouvement, vint à Turin demander que les jésuites fussent éloignés de Gênes comme incompatibles avec l'état des esprits.

Le comte Borelli ministre de l'intérieur, qui appréciait au juste la position, avait déjà opiné dans le conseil afin qu'on prît des mesures avant que la demande en fût faite par le peuple et qu'on évitât ainsi le danger d'être forcé à une concession odieuse. Les autres ministres avaient appuyé son

(1) Une foule immense de peuple fit une démonstration à Gênes pour commémoration de ce que les Autrichiens avaient été chassés en 1746. A Turin une démonstration populaire fut organisée hors de la ville dès que le Roi eut publié par un article sur la Gazzette officielle sa conduite et ses griefs envers l'Autriche dans la question du transit des sels.

avis. Le Roi après quelque hésitation avait fini par se résoudre à ne rien faire. Le moment était un de ceux où les gouvernements ébranlés sentent manquer la terre sous eux et où les peuples saisis de vertige éprouvent un besoin vague de changement, sans savoir ce qu ils veulent, si ce n'est que, las du présent, des hommes et des choses, ils prennent en mauvaise part ce qui vient de l'autorité, sont impatients de tout frein et irritables sans mesure.

Un mouvement général d'agitation sourde et profonde régnait dans toute l'Europe. Ce mouvement avait ses chefs qui le dirigeaient avec art et prudence évitant toute action violente, ne mettant en avant que des demandes raisonnables, se couvrant toujours du manteau de la légalité et parlant constamment au nom du bien public apprécié avec modération, avec des vues conciliatives, sans s'écarter du respect dû aux souverains, de la libre volonté desquels on disait attendre tout.

Aussi les hommes les plus honorables sympathisaient pour le mouvement. Quelques uns même y avaient une part active. Quelques souverains, comme le grand duc de Toscane et le Pape, s'y livrèrent sans défiance.

La France et l'Allemagne étaient minées plus fortement encore, la France surtout. Les gouvernemens crurent la résistence facile et on sait quels en furent les résultats. Louis Philippe tomba et le trône avec lui. En Autriche et en Prusse la couronne dut s'abaisser devant l'émeute. Le Roi de Naples pactisa avec elle. La Lombardie se révolta entiérement. Venise rétablit sa république. Les souverains de Parme et de Modène s'enfuirent détrônés.

Le Roi de Sardaigne au milieu de cette ébullition générale se trouvait dans une position difficile. Ses sujets subissaient cette fois comme toujours l'influence des passions qui agitaient leurs voisins. Eux aussi se mouvaient par masses et sans tumulte. Eux aussi demandaient les réformes politiques et civiles. Eux aussi étaient électrisés et fascinés. La police était devenue odieuse. Les gouverneurs avaient perdu toute force morale. L'armée répugnait à agir contre les rassemblemens qui lui semblaient inoffensifs et dans lesquels on voyait tant

d'honnêtes gens. Toute tentative de répression était considérée comme inspirée au Roi par le parti réactionnaire le quel en effet travaillait auprès de lui, causait de temps à autre quelque tiraillement dans la marche des affaires et excitait de plus en plus la haine publique par ses tendances exagérées et ses imprudences provocatrices.

La position était singuliérement tendue, surtout à Gênes où le partí de Mazzini profitait de tout et agissait sans relâche pour indisposer le peuple. Dans ces momens critiques le premier sang versé aurait pu soulever la ville et amener par suite dans tout l'état des complications dont l'issue ne pouvait être prévue. Ce qui se. passa à l'étranger et surtout à Paris justifiait ces tristes appréhensions. Quoiqu' il en soit le gouvernement habitué à des vues paternelles recula devant l'idée de la guerre civile. Il se décida à étudier tous les moyens de l'éviter et de sortir de la crise par les voies pacifiques.

Lorsque des attroupements jusqu'alors inoffensifs menacèrent la sureté des jésuites de Turin et de Génes le conseil délibéra devant le Roi si on devait le cas échéant faire tirer sur le peuple, et le Roi désistant alors de ses continuelles hésitations reconnut avec ses ministres qu'il aurait été hors de propos de s'exposer à verser le sang des citoyens et à allumer la guerre civile pour conserver quelques établissemens monastiques lesquels auraient été un sujet continuel d'agitation dans le pays. On rappela en cette circostance que parmi les griefs faits aux jésuites existants dans l'état il y en avait de réels, tel que l'emploi du confessionnal à exercer une sorte de police ou tout au moins à savoir des choses étrangères aux pénitents. On se dit que la corporation voyant qu'elle était une cause de dangers si graves pour la paix publique aurait dû elle même se retirer. Enfin le Roi délégua le M.is Alfieri ministre de l'instruction publique pour se rendre immédiatement chez le supérieur des jésuites de Turin et lui signifier que S. M. dans l'intérêt de l'état aussi bien que dans celui de la Compagnie l'invitait à quitter le pays.

Les jésuites auxquels le Roi avait donné, à ce qu'il parait, des espérances tout opposées, furent stupéfaits et firent en désordre les préparatifs de leur départ. Quelques uns qui sortirent dans les rues furent lâchement insultés par la populace.

Le gouvernement mit sous sequestre tout ce que laissait la Compagnie. Peu de temps aprés, les religieuses du *Sacré Coeur*, considérées par le public comme une affiliation des jésuites furent obligées de même à se retirer.

Ces dames occupaient à Turin l'ancien bâtiment du collège des provinces. Elles y tenaient une maison d'éducation pour les filles, qui était le principal et le plus brillant établissement de ce genre qu' il y eut dans tout l'état.

Il était de mode pour les bonnes maisons d'y envoyer leurs filles. L'éducation était élégante, soignée et morale. On lui reprochait cependant un peu d'exagération monacale dans les pratiques religieuses, et la bourgeoisie voyait cet établissement de mauvais oeil parcequ' il affectait des airs exclusifs d'aristocratie.

Des attroupements significatifs se formèrent plusieurs fois devant la maison du Sacré Coeur et la garde nationale, envoyée pour la protéger, finit par faire sentir qu'elle était lasse de prendre ainsi les armes pour défendre une corporation qui n'avait pas les sympathies. Ceux qui ont vécu dans les temps de révolution ne s'étonnent pas qu'un pareil langage ait été tenu et toléré et que le gouvernement ait du céder [1].

Des attroupements semblables se formèrent plus souvent encore devant le palais de l'archevêque, et le ministère était obligé chaque fois d'envoyer la force publique pour les dissoudre. Elle finit par être établie presque en permanence dans cette mission, et commença aussi à murmurer. La position n'étant plus tenable, le Marquis Vincent Ricci ministre de l'intérieur, compatriote de l'archevêque, lui conseilla de

[1] Ces faits se passèrent au printemps de 1848 avant l'organisation régulière de la garde nationale. On avait alors formé dans la capitale et à Gênes des compagnies de volontaires pour maintenir l'ordre. C'est de ces compagnies qu'il s'agit ici.

quitter Turin et il se retira à sa campagne à une lieue de la ville.

Ayant voulu officier à la cathédrale le jour de Pâques, il fut insulté en sortant de l'église par une troupe de mauvais sujets, rentra alors et pénétrant par les communications intérieures dans le palais Royal il y resta jusqu'à ce qu'il put se retirer sans danger.

Le peuple reprochait à Fransoni ses antécédents peu libéraux, et son aversion déclarée aux réformes de 1847, ainsi qu'à tout progrès politique. On prétendait qu'il parlait sans aucun respect du Pape et du Roi, appelant l'un *Pito* [1] *nono* et l'autre *cavolo Alberto*. La haine publique méconnaissait ses bonnes qualités et exagérait les mauvaises.

Tel était l'état des esprits lorsqu'en mai 1848 le gouvernement constitutionnel entra en fonctions et les chambres législatives furent ouvertes.

[1] *Pito* en Piémontais signifie un dindon et au figuré on dit *un pito* pour dire *un sot.*

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE

SUSE ET LA VALLÉE DE LA DOIRE RIPAIRE AU MOYEN ÂGE

I.

Coup d'oeil sur l'histoire de la vallée.

La Doire Ripaire a sa source au Mont-Genèvre et son cours finit dessous Turin, où elle se jette dans le Pô. Du Mont-Genèvre jusqu'à Aveillane, elle coule eutre deux chaînes de montagnes formant une vallée profonde. Cette vallée présente trois embranchements; l'un à droite de Cesanne, arrosé par la Ribe, porte le nom de vallée de Cesanne; l'autre s'ouvrant à la gauche d'Oulx est la vallée de Bardonnêche, pleine de souvenirs curieux; le dernier, que l'on trouve à la gauche de Suse, est le petit vallon de la Cénise, autrement dit de la Novalaise, où était la célèbre abbaye de ce nom.

La route royale de France en Italie par le Mont-Genèvre parcourt la vallée principale dans toute sa longueur. Le chemin de fer la remonte d'Aveillane à Oulx, et là suit l'embranchement de Bardonnêche, où il perce la montagne de Fréjus. La route roulière du Mont-Cenis se détache de la première à Suse pour gravir par de nombreuses rampes cette montagne fameuse.

Au centre est la ville de Suse. Échelonnés sur le parcours des routes sus-indiquées sont les vieux bourgs d'Aveillane, Oulx, Cesanne et Bardonnêche, outre un grand nombre d'autres bourgs ou villages qui se trouvent également sur le passage, ou bien sont situés sur les côtès de la vallée.

C'est le pays dont nous allons nous occuper. Dans quelques anciens documents son ensemble est appelé Vallée de

Suse, *Vallis Siusina.* Ayant été à plusieurs époques séparé politiquement du Piémont en tout ou en partie, il a eu jusqu'à un certain point une vie et une physionomie à lui. Il les eut surtout pendant le moyen âge, et c'est pour cela que nous nous sommes attachés à peindre son état social pendant cette période historique.

Mais avant tout nous croyons utile, pour éclairer notre tableau, de rappeler les précédents de l'état de choses que nous venons de décrire, et de résumer dans un aperçu rapide l'histoire de la vallée.

Ce que nous savons de positif sur les temps qui précédèrent la domination romaine ne nous porte guères au delà de l'époque de César.

Il conste qu'alors cette vallée, avec d'autres des alpes appelées plus tard Cottiennes, étaient habitées par des peuples ou clans réunis sous l'autorité d'un Roi. Le peuple qui occupait la vallée de la Doire certainement en grande partie, et probablement en entier, était celui des Ségusiens, race que les Romains considéraient comme Ligure, c'est-à-dire d'une nation que l'on croit d'origine ibérique et partant asiatique.

On sait que les Ligures étaient aux yeux des Grecs et des Romains le type des hommes forts, courageux, agiles, intelligents et rudes à la fatigue. Ils étaient pauvres, mais fiers et indépendants comme les Basques, avec lesquels on leur suppose une parenté ([1]).

Le Roi Donnus ou Don, chef de ces peuples alpins, était contemporain de César. Son fils Cottius le fut d'Auguste. Mais il parait que Donnus ne fut pas le premier Roi et qu'il eut même des prédécesseurs de son sang, car Ovide parlant à son fils Vestal le qualifie descendant *des Rois Alpins*, *Alpinis Regibus orte.*

Il parait désormais établi qu'au temps de Cottius ce petit royaume commençait en remontant la Doire à la hauteur d'Aveillane, où deux hommes de grande autorité, Charles

([1]) Duruy. Histoire des Romains, t. 1.

Promis et Mommsen, ont découvert que finissait alors l'Italie romaine ([1]).

L'autorité des Rois devait être grande puisque les populations ont attribué à Cottius tout le mérite de l'alliance contractée avec Rome. Elle n'était pas absolue puisque les clans (*civitates*) figurent avec Cottius dans l'érection de l'arc de Suse.

La population habitait des villages et avait de plus quelques centres qui formaient des petites villes ou des gros bourgs. Tels étaient certainement Suse, chef-lieu des Ségusiens et Briançon. Oulx (Ulces) ([2]) et Cesanne (Gessaon) ([3]) ont été probablement des bourgs secondaires ou villages ségusiens. Le village des *Soubras*, près duquel existe un cimetière antique, doit remonter au moins à la même époque.

Leurs chemins étaient des sentiers s'élevant le plus souvent sur les montagnes, où ils étaient quelquefois taillés dans le roc et situés sur des précipices. Il est donc probable qu'ils avaient peu de commerce.

Les tombes découvertes à Soubras prouvent qu'ils ont successivement pratiqué l'ensevelissement des corps, puis l'incinération. Les notables avaient des tombeaux en pierre très-simples ; car ils consistaient en un carré oblong de pierres plates sans ciment, couvert d'une grande pierre, aussi plate. Le gens du commun étaient simplement inhumés dans la terre.

A l'époque de laquelle datent ces sépultures ils avaient des vases de terre cuite de diverses formes, et portaient des bracelets de cuivre et de laiton. Il est même probable qu'ils exploitaient les mines de leur territoire comme on le dit des Gaulois dans lesquels les Liguriens des Alpes ont quelquefois été compris. S'il est vrai que dans les temps reculés les Phéniciens, venant sur les côtes de la Méditerannée se sont avancés dans les Alpes à la recherche des mines, ne peut-on

([1]) Promis. Torino Antica. Torino 1869, pagg. 86 e 286.

([2]) Telle est la forme la plus ancienne connue du nom d'Oulx — in loco ubi dicitur Ulces (Charte de l'an 8 insérée dans la préface du *Chartarium Ulciense.*)

([3]) Voyez le table de Peutinger, edition de Paris, 18...

pas croire qu'ils aient associé les indigènes à leur industrie, et qu'elle soit restée dans le pays?

Quoiqu'il en soit, les régions des Alpes, placées entre la vieille civilisation de la Gaule méridionale et celle que les Romains répandaient en Italie, ont dû de bonne heure subir l'influence de ce double courant, et certainement au temps de Donnus et de Cottius l'état de ces princes ne devait plus être barbare.

Cottius comprit son époque. Au lieu d'imiter l'inutile résistance que ses voisins opposaient aux Romains et qui les conduisit à la servitude, il s'attira leur amitié en ouvrant lui-même à travers son territoire une route roulière, celle du Mont-Genêvre, pour les communications entre l'Italie et la Gaule Transalpine. Rome ne dédaigna point d'accepter pour allié le prince sage et habile, lequel conserva ainsi à son pays une autonomie presqu'entière, et en même temps lui procura les avantages du commerce de transit. Aussi le régne de Cottius est-il resté longtemps dans la mémoire de ses peuples comme le souvenir d'un âge d'or, et au siècle d'Ammien Marcellin son tombeau était encore en grande vénération [1]. Le bel arc de Suse fut érigé par Cottius et par les clans de son royaume en mémoire de l'alliance obtenue et en honneur du puissant Empereur qui prenait sous sa protection le petit Roi des Alpes.

Disons-le donc encore. Le pays où le Roi ouvrait un grand chemin roulier à travers les montagnes, où le même souverain élevait un arc de marbre comme celui de Suse, le petit royaume que les maîtres du monde honoraient de leur alliance, ne pouvait pas être un pays barbare; on a d'ailleurs d'autres indices du contraire. Les érudits ont attribué, non sans raison plausible, au temps du vieux Cottius les torses humains de sculpture exquise qui ont été trouvés sous terre à Suse, là où fut l'ancien palais des Rois. Vestal, frère de

[1] Hujus sepulchrum, dit Ammien, reguli Segusione est moenibus proximum..., manesque ejus ratione gemina religiose coluntur; quod juxto moderamine rexerat suos, et adjectus in societatem rei romanae quietem genti praestitit sempiternam.

ce prince, goûtait les vers d'Ovide et avait été jugé capable de gouverner comme président une province considérable de l'Empire Romain.

Au vieux Cottius succéda un autre Roi du même nom, lequel mourut au temps de Néron. Son état fut alors incorporé à l'Empire et l'on créa la province des Alpes *Cottiennes.*

La civilisation que les Rois des Alpes ont laissée dans le pays ne put que grandir sans la domination romaine. La route du Mont-Genèvre devint une des voies les plus actives de l'Europe. Suse était une ville florissante; Oulx formait une étape considérable de la route; cette station s'appelait *ad martis* à cause de sa proximité au temple de Mars. Il y avait une *mansio* ou caserme pour les troupes de passage et un temple de Mars. On trouvait un relai à Cesanne et un autre sur le Mont-Genèvre (*in alpe cottie*), où s'élévait un temple bâti en pierres taillées et orné de marbres, dédié, dit-on, à Jupiter, mais plus probablement aux *Matrones* ou à *Janus* [1]. Audessous de Suse se succédaient un relai (*ad duodecimum*) entre les localités actuelles de Bussolin et Borgon, et une *mansio* sur l'ancienne limite du Royaume Cottien (*ad fines*, en face de l'emplacement actuel d'Aveillane [2].

Un écrivain, qui a profondément étudié l'histoire des Alpes cottiennes [3], a supposé que la population de ces montagnes, ce qui s'appliquerait à la haute vallée de la Doire, se rendit libre, au moins de fait, pendant la décadence de l'Empire Romain, lorsque les Goths envahissant l'Italie interceptèrent les rapports de cette partie des Alpes avec le gouvernement central. Il considère comme formée par des insurgés de ces montagnes la troupe de *Bagaudes* qui en 409 barra le passage des Alpes à l'armée de Scarus revenant du siège de Valence. Enfin il croit que le pays resta indépendant pendant quelque temps.

[1] La montagne a été appelée *Matrona. Adscendis ad Matronam...* (jtiner Burdigalense). Elle a aussi porté le nom de *Mons jani.* On appelle aujourd'hui *Mont juan* le pic qui est en face de l'hospice.

[2] Voyez Promis, Torino Antica, pag. 431 et suiv.

[3] Fauché Prunelle. Institutions Briançonnaises, tom. 1 pag. 197 et suiv.

Nous manquons de données précises sur les invasions de la vallée par les barbares qui attaquèrent l'Empire agonisant. Elle dut être successivement occupée par les Burgundes et par les Goths. Peut-être la vallée supérieure et l'inférieure ont-elles été quelque temps séparées.

Au sixième siècle Justinien reconquit l'Italie et mit garnison dans Suse. Les Aigles Romaines y étaient encore lorsqu'en 571 les Lombards firent irruption dans la vallée pour se jeter sur le Dauphiné. La garnison s'enferma dans la ville et laissa passer sous ses murs la horde dévastatrice qu'elle n'aurait pu arrêter. Celle-ci fut défaite au delà des Alpes par le patrice Mummol. Ses restes retournèrent en Italie, et, repassant en vue de Suse, ils furent battus par les impériaux qui firent une sortie contre eux. L'irruption ne fut donc qu'un fléau momentané et aucunement une occupation. Cependant les Lombards étant maîtres de la Haute Italie, les Romains ne pouvaient conserver la possession de Suse isolée entre deux états étrangers, la Lombardie et le Royaume Burgunde, duquel le Dauphiné faisait partie. Ils la cédèrent probablement à Gontram, monarque des Francs et Roi de Bourgogne, car un accord survint entre le prince et le Roi des Lombards, qui porta les limites des Francs au bas de la vallée susine, là on fut élevée la fameuse muraille flanquée de tours qu'on appela *la Cluse*, faible boulevard du Royaume de Lombardie.

Les Francs prirent ainsi pour limite de leur territoire à peu-près la même ligne qui avait borné autrefois le Royaume de Cottius et probablement le souvenir de l'antique délimitation ne fut pas étranger à l'adoption de la nouvelle.

Devenu maître des deux vallées de l'Arc et de la Doire, le Roi Gontram eut l'idée malheureuse de les réunir sous un même évêque établi par lui à Saint-Jean-de-Maurienne, et selon toute probabilité il fit une circonscription civile correspondante à l'ecclésiastique; car c'était le système d'alors.

Le fait est que sous Charles Martel un seul gouverneur ou féodataire viager avait le gouvernement des deux vallées. C'était le fameux patrice Abbon fondateur de l'Abbaye de la Novalaise.

L'union des deux pays séparés par le Mont-Cenis a dû nécessairement amener la formation d'une route, sinon bonne, au moins passable, sur la montagne. Aussi le Roi Pepin a-t-il choisi le passage du Mont-Cenis pour descendre en Italie; il est probable que telle fut l'origine de la route du Mont-Cenis substituée aux sentiers gaulois et remplacée plus tard elle-même par celle tant célébrée que fit faire Napoléon.

Charlemagne ayant conquis l'Italie, la divisa en Comtés, comme les autres parties de son empire. Il voulut que le Comté de Turin, suivant ses limites naturelles, s'étendît jusqu'au Mont-Genêvre.

En 906 la vallée de la Doire fut, au moins en grande partie, envahie par les Sarrasins, qui s'y établirent et y restèrent pendant le laps d'environ un demi-siècle. On sait ajourd'hui que sous ce nom un ramassis d'aventuriers de diverses nationalités, la plupart barbaresques, étaient venus précédemment d'Espagne en Provence, où ils avaient fondé dans les montagnes un bourg fortifié appelé le *Fraxinet*. De là ils avaient fait irruption en Dauphiné et en Savoie et occupé plusieurs territoires outre les passages du Petit-Saint Bernard, du Mont-Cenis et du Mont-Genêvre.

Il y avait parmi eux des hommes intelligents qui s'appliquèrent à l'exploitation des mines. D'autres se fixèrent sur les passages pour détrousser les voyageurs. Enfin une grande levée de boucliers se concerta deçà et delà les Alpes sous l'impulsion du clergé pour chasser ces mécréans. Isarn évêque de Grenoble parait avoir été à la tête du mouvement. Beaucoup de Barons et de guerriers y prirent part; au premier rang était delà les Alpes le Comte d'Albon, tige des Dauphins, et au-deçà le Comte d'Aurate, d'origine franque, duquel sont issus les Marquis de Turin appelés aussi Marquis d'Italie. Probablement ils eurent avec eux le premier seigneur de Bardonnêche et les fondateurs des autres seigneuries que nous trouvons au XI siècle existantes dans le pays libéré.

En effet dans les premiers documents que nous avons des temps postérieurs à la libération nous voyons le Comte d'Al-

bon devenu souverain de Briançon; le Comte d'Aurate, qui l'était aussi de Turin, est maître de la vallée de la Doire jusqu'à la cascade de Galambre au sortir d'Exilles, et entre ces deux états Vittbald de Bardonnêche possède la vallée supérieure, d'Exilles en haut.

Si l'on prît à la lettre quelques expressions employées par les officiers du Dauphin dans les reconnaissances de 1260, il faudrait croire que la haute vallée était devenue un vrai désert lorsque les Sarrasins l'eurent quittée, et que les Comtes d'Albon la repeuplèrent en y attirant par leurs largesses de nombreux immigrants. Mais ces assertions intéressées qu'on énonçait trois-cents ans après les événements sont bien suspectes d'erreur, et péchent au moins d'exagération. Il n'est pas naturel, surtout dans un pays de montagnes, qu'une onde d'envahisseurs se substitue entièrement à la population préexistante. Cela est d'autant moins probable pour les Sarrasins qui étaient peu nombreux et se répartirent sur divers points des Alpes.

Nous inclinons plutôt à penser qu'ils se sont posés en dominateurs tenant sous le joug les indigênes, que ceux-ci avaient en partie émigré par un sentiment de frayeur qui ne se raisonne pas, mais que beaucoup d'entre eux ont dû rentrer dans le pays quand ils eurent vu de pouvoir le faire sans danger, et qu'ainsi, après l'expulsion des étrangers, les libérateurs que leur victoire avait rendus maîtres du pays se trouvèrent en face d'une population qui se soumit volontiers à eux parcequ'ils lui rendaient sa religion, ses moeurs et une existence moins dure.

Les Comtes de Turin parvinrent en peu de temps à réunir plusieurs Comtés sous leur domination. Mais ils attachèrent toujours une importance spéciale à la possession de la vallée de la Doire, et ils aimaient à y résider. Placés à l'avant-garde des princes italiens sur la frontière de France, ils prenaient le titre de Marquis d'Italie, se considérant comme successeurs des Comtes Carlovingiens, ils prétendaient même avoir des droits sur la haute vallée. Le dernier d'eux, Oldéric Mainfroi, obtint en 1001 une investiture de l'Empereur Othon

où se trouvent nominativement compris les bourgs et villages de toute la vallée et de ses embranchements au-dessus de Suse, et lui-même céda un tiers de ses droits sur ce territoire à l'abbaye de St. Iust lorsqu'il la fonda. En 1057 son héritière, la célèbre Adelaïde, et son mari le Comte Odon firent acte de souveraineté sur Oulx en confirmant à la congrégation naissante des chanoines d'Oulx la donation des églises locales que leur avait faite le Seigneur du lieu, Ponce de Bardonnêche. Mais c'étaient des prétentions sans conséquence. Les donataires dans ces temps troublés se pourvoyaient par prudence du consentement de tous les prétendants possibles. De pareilles prétentions se révélaient encore en 1212 dans un acte confirmatif que le Comte de Savoie concédait à l'abbaye de St. Iust, lorsqu'il était notoirement dépourvu de tout droit effectif dans la vallée supérieure. Mais retournons au XI siécle.

Le gouvernement du Marquis Mainfroi dura de l'an 1001 à l'an 1035. Adelaïde qui lui succéda, régna jusqu'en 1091. Ces deux règnes occupèrent à eux seuls presque tout le siècle, le siècle qui commença la renaissance, qui prépara les croisades, dans lequel fermentèrent les germes des libertés communales, le siècle de Grégoire VII qui ouvrit une nouvelle ère au pontificat, où surgirent les luttes entre le sacerdoce et l'empire, époque de vie énergique, de lutte, de rénovation sociale. Mainfroi eut la répntation d'un prince magnifique et sage. Saint Pierre Damien, son contemporain, ce cardinal illustre et ce conseiller respecté d'un grand pontife, dit de lui et de son père Atalric, évêque et souverain d'Asti, qu'ils étaient les plus sages princes italiens. Adelaïde eut une place encore plus grande dans le monde. On admirait en elle une énergie virile et les aptitudes d'un homme pour le gouvernement d'un état.

Malheureusement les chroniques et les documents qui nous restent ne fournissent aucune lumière sur l'administration de ces deux souverains. On n'a d'eux que des fondations pieuses; ainsi pour ce qui concerne la vallée de la Doire, Mainfroi rétablit les moines de la Novalaise et favorisa le développe-

ment de l'abbaye de la Cluse: Adelaïde protégea et enrichit les chanoines d'Oulx. Sous leur régne furent rebâties ou réparées les églises de Sainte Marie de Suse, de Chaumont, d'Exilles et probablement aussi d'autres.

Ils avaient sous eux des vicomtes ou lieutenants. La vallée de la Doire, paraît en avoir eu deux, l'un résidant au château de Baratonia pour la basse vallée, l'autre ayant sa résidence à Suse pour la ville et ses environs. Des autorités locales sous le titre de *Gastaldus*, tenant tout-à-la-fois du juge, du commandant militaire et de l'administrateur, correspondaient à-peu-près. à ce que furent plus tard les châtelains. Nous tenons du reste pour certain que soit le Prince, soit les autorités inférieures expédiaient les affaires majeures et surtout les jugements avec le concours ou le conseil de prudhommes, dans le sens de ce que nous voyons consacré par les statuts émanés à la fin du siècle suivant, lesquels ont évidemment confirmé d'anciens usages.

A la mort d'Adelaïde son vaste héritage revenait de droit à son petit-fils Humbert II Comte de Savoie, mais on ignore par quels motifs il ne passa les Alpes que sept ans après en 1098 [1]. L'état régi jusques là par la main puissante de la vielle souveraine était tombé en dissolution. La vallée de Suse resta fidèle à Humbert. Ce prince ne régna deça les Alpes que cinq ans et n'y laissa pas de traces mémorables; mais ses successeurs vinrenf souvent soit à Suse, soit à Aveillane et ils y tinrent cour. Ils montraient avec raison de prendre un intérêt spécial pour cette vallée, moyennant laquelle ils avaient dans leurs mains les portes d'Italie.

Le 12^e et le 13^e siècles furent pleins d'actes de leur sollicitude et de leur bienveillance pour ce pays. Cependant au 12^e siècle les événements politiques attirèrent de grands malheurs sur la vallée de Suse. La ville de Suse fut brulée en 1174 par ordre de l'Empereur Frédéric Barberousse. Aveillane fut détruit en 1185 par Henri fils de l'Empereur. C'éta-

[1] Anno quo Humbertus Comes ingressus est Lombardiam... dit la Charte... du Chartarium ulciense qui est datée de 1098.

ient les conséquences de la lutte entre les villes lombardes et Frédéric, dans laquelle le Comte Humbert III avait été suspect au César Allemand, quoiqu' il ne se fût pas prononcé.

En 1168 Fréderic vaincu par la ligue lombarde s' était retiré en Allemagne par le Mont-Cenis, Humbert ayant consenti, par suite des sollicitations du Marquis de Monferrat, à ce qu' il traversât son territoire; mais il avait été attaqué à Suse par la population et s' était sauvé au péril de sa vie, fait sur le quel nous devons revenir ailleurs (1). Aveillane avait été enlevé à Humbert avec d' autres terres au profit de l' évêque de Turin, puis repris à main armée par ce Prince. C' est-pourquoi il avait été mis au ban de l' empire (2).

Le 13e siecle fut une époque réparative. Au faible Humbert III avait succédé Thomas 1e, Prince aussi ferme qu' habile, dont le règne long et glorieux fonda la grandeur de sa maison. Sous son sceptre la vallée de Suse reposa de ce repos fécond qui favorise tous les progrès.

Thomas confirma et augmenta les franchises de la vallée de Suse et sut s' attirer la bienveillance des citoyens. Il régla plusieurs affaires importantes avec l' abbé de S.t Just. Durant son règne plusieurs nobles familles de ses état d' outre monts s' établirent dans la vallée, attirées soit pas des charges publiques soit par des faveurs du souverain. Ce fut lui qui inféoda Brusol à Bertrand de Montmeillan alors châtelain de Suse, tige de la puissante famille des Bertrands qui joua un si grand rôle dans la vallée.

Cependant la haute vallée subissait peu-à-peu le joug des Dauphins. Dans le cours du 12e et du 13e siècles ils avaient successivement implanté leur souveraineté à Cesanne, à Oulx, à Salbertrand, à Exilles, et à Chaumont, de sorte que dès lors la limite entre le Dauphiné et la partie italienne des états de Savoie fut établie de fait à-peu-près à mi-chemin entre Suse et Chaumont, là où finit le territoire de cette dernière

(1) Dans le chapitre consacré à la ville de Suse.

(2) Cibrario, Istituzioni delle monarchia di Savoia. Specchio cronologico della storia nazionale. Anni 1174-1184 e 1185.

commune. Il fut plus tard déclaré formellement que la limite serait le rif de Gélasse, ou jalasse, qui passe précisément là.

Les Dauphins avaient obtenu en 1155 un diplome impérial qui les autorisait à battre monnaie à Cesanne. Ils n'en firent rien, mais le diplome servait à consolider leur pouvoir deçà le Mont-Genêvre. Ils bâtirent un château a Césanne et vinrent y habiter pendant l'été dans l'air frais et fortifiant du Mont-Genêvre, en face de coteaux riants à 1350 mètres au dessus du niveau de la mer.

A Oulx ils voulurent aussi avoir un château lequel était encore habitable en 1339.

A Exilles existait un château fort, dont l'origine est inconnue. Les Dauphins en devinrent maîtres et en firent une place de frontière. Le bourg était aussi fortifié ou du moins ceint de murs où les gens du Dauphin faisaient le guet unis avec un nombre proportionné d'habitants.

Chaumont appartenait, on ne sait comment, dès le 12ᵉ siècle aux Chevaliers Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem. Les chevaliers se reconnurent vassaux du Dauphin qui confirma leur possession à titre de fief par une investiture confirmative de l'an 1235, se réservant seulement la haute justice.

Les seigneurs de Bardonnêche, isolés dans leur petite vallée, furent bientôt amenés par la force des choses à reconnaître les Dauphins pour suzerains; et dans le 14ᵉ siècle ils en devinrent les véritables sujets.

Ce 14ᵉ siècle fut une période de grandes agitations pour la vallée de la Doire. Au commencement de ce siècle la vieille hostilité qui régnait entre les Dauphins et les Comtes de Savoie, alimentée par une rivalité toujours croissante d'intérêts, était devenue de plus en plus vive. Elle se traduisait en luttes fréquentes sur la frontière du Grésivaudan, laquelle par sa grande irrégularité donnait des occasions plus fréquentes de conflits, et où chacun des deux combattants espérait de pouvoir marcher sur la capitale de son adversaire.

Mais à l'époque dont nous parlons les deux Princes s'observaient mutuellement dans la vallée de la Doire. Le

Comte de Savoie s'y tenait sur ses gardes, et de son côté le Dauphin soupçonnait son rival de pratiquer des intelligences dans la haute vallée et jusqu'au delà du Mont-Genêvre.

Pour se prémunir contre un danger qu'il ne dissimulait même pas, le Dauphin Guigues stipula en 1332 des actes formels avec la commune d'Oulx, avec la commune et les seigneurs de Bardonnêche et même avec la commune de Nevache par lesquels toutes ces populations s'obligeaient à le soutenir dans la lutte contre le Comte. L'acte conclu avec Nevache porte expressément que les habitants répudient toute intelligence avec le Prince Savoisien. Les choses en étaient là, lorsqu'un écart du Dauphin provoqua une révolte de la haute vallée.

Guigues, jeune homme licencieux, ayant séduit et enlevé la fille de François de Bardonnêche, chevalier très-considéré et aimé dans le pays, le père furieux se souleva et entraina à sa suite ses parents et ses amis, ce qui faisait à-peu-près toute la noblesse du Briançonnais, et avec eux une grande partie de la population.

Nous devrons donner dans un chapitre séparé les détails de cet événement, ainsi que les péripéties et la fin tragique de François. Il nous suffira de dire ici que les révoltés s'étant rendus maîtres du château d'Exilles, François de Bardonnêche en fit hommage au Comte de Savoie, et que le souverain savoyard (c'était le Comte Aymon dit le Pacifique) après avoir accepté l'hommage, ce qui était encourager la révolte, ne fit rien pour la soutenir. D'autre part le Dauphin Guigues mourut, les populations révoltées se soumirent à son successeur en abandonnant François, qui dut se sauver par la fuite et fut mis au ban, puis plus tard pris et condamné à mort. Arragon de Nevache avait livré au Comte de Savoie un château-fort du Grésivaudan, et ce fait, qui se liait sans doute avec la révolte de la noblesse briançonnaise dont Arragon faisait partie [1], motiva aussi sa condamnation. Il fut décapité avec un grand appareil à Nevache devant son château.

[1] Arragon était d'ailleurs agnat de François de Bardonnêche.

La mort du Dauphin Guigues avait donné lieu à une trève qui fut suivie de la paix. Humbert II son successeur s'appliqua d'abord à des réformes utiles. Il institua un conseil permanent auprès de sa personne, et dans chaque baillage un conseil provincial pour l'examen des réclamations locales. La haute vallée de la Doire ressortissait du baillage de Briançon. Le Dauphin voulut que le prévôt d'Oulx fût membre du conseil du baillage. Mais la haute vallée reçut ensuite du même prince des avantages bien plus grands.

En 1343 les communes d'Oulx et de Césanne, comme plusieurs autres du Briançonnais, obtinrent de lui une charte, laquelle, moyennant un correspectif pécuniaire assez modique, leur cédait plusieurs droits domaniaux et les exemptait pour toujours de tout impôt de gabelle.

Les communes de la vallée de Bardonnêche restèrent étrangères à la concession parcequ'elles tenaient déjà des franchises au moins équivalentes de leurs arrangements avec les seigneurs locaux, et que d'ailleurs le Dauphin n'avait pas le droit de lever des impôts dans la seigneurie de Bardonnêche. Salbertrand, Exilles et Chaumont n'eurent pas le bon esprit de demander ce que les autres obtinrent.

En cette même année 1343 le Dauphin Umbert ayant vu mourir son fils unique céda ses états à la maison de France, s'en réservant toutefois la souveraineté sa vie durant; mais il consentit dès lors à donner le gouvernement des principales places fortes à des personnages agréés par le Roi, lesquels jureraient fidélité au Roi et au Dauphin. Ainsi furent nommés les gouverneurs des châteaux de Bardonnêche et de Bramafan, d'Oulx et d'Exilles. Enfin en 1349 il abdiqua définitivement en faveur de Jean Duc de Normandie, enfant de France, après avoir fait et juré une charte qui garantissait à perpétuité les privilèges et franchises du Dauphiné.

La charte de 1349 eut son plein effet dans la haute vallée de la Doire. Elle fut pour majeure garantie transcrite sur les régistres du baillage de Briançon à la réquête des seigneurs de Bardonnêche en 1369.

Depuis lors l'histoire de la haute vallée ne présente

aucun événement saillant jusqu'à la fin du moyen âge. Elle jouit constamment de ses privilèges qui lui donnaient d'assez amples garanties de liberté locale, d'aisance et de bonne administration. Elle les conservait encore lorsqu'elle fut cédée par la France à la maison de Savoie en 1713, domination pour laquelle les générations plus anciennes avaient plus d'une fois laissé entrevoir leur tendance.

Pendant que dans la haute vallée le progrès social s'était développé avec le 14e siècle, la ville de Suse avait été agitée par des discordes intestines qui durèrent près de trente ans, causèrent des homicides et des ruines et finirent en 1334 par une paix solemnelle à la médiation du souverain, ce même Comte Aymon, ami de la tranquillité, qui dans l'année précédente avait manqué de reculer ses frontières jusqu'au delà du Mont-Genèvre.

Les longs désordres de Suse profitèrent peut-être à Aveillane, qui fut alors au comble de sa prospérité. Étape florissante de la route, honorée souvent de la résidence des souverains, siège de plusieurs familles considérables, Aveillane ne cessait de voir s'accroître sa population et sa richesse. Elle eut des hommes d'étude, des commerçants, même quelqu'artiste. Les voyageurs pouvaient s'y loger avec quelque confort pour autant que le comportait l'état de la civilisation. Le comte de Savoie Edouard avait aidé à ces progrés en accordant à Aveillane une ampliation de franchises en 1327 [1].

La prospérité d'Aveillane continua durant le 15e siècle. On en a la preuve dans les nombreux tableaux de cette époque, lesquels décorent les églises du bourg. Le château servait encore d'habitation à la cour. La Duchesse Jolande à laissé plusieurs actes datés d'Aveillane.

Quelques franchises communales furent aussi concédées ailleurs durant le 14e siècle. Telles furent celles de Mattie, octroyées par l'Abbé de S. Just qui y était souverain, des-

[1] La charte du 4 mars 1327 a été publiée par M le Baron Claretta. (Atti dell'Accademia delle Scienze di Torino, vol. IX, pag. 946).

quelles un certain Lucius de Salbertrand fut admis à jouir par une concession de 1321 ([1]).

Mais la vallée dans son ensemble perdit beaucoup lorsque les domaines des Princes d'Acaïe, qui possédaient Turin et les plus beaux territoires deçà les Alpes, retournèrent aux Comtes de Savoje chefs de la branche ainée de la dynastie. Elle ne resta qu'une petite province de ce vaste et riche pays qu'on appela le Piémont.

En considérant dans son ensemble le résumé historique que nous venons de tracer, on voit que l'époque la plus marquante du moyen âge pour la vallée de la Doire comme pour bien d'autres pays fut celle qui embrasse le 13^{e} siècle et le 14^{e}, et la première moitié du 14^{e} est surtout la plus vivante; c'est cette période que nous aurons principalement en vue dans la description que nous allons essayer de l'état du pays au moyen âge.

([1]) Document II.

II.

État matériel de la vallée au moyen âge.

Les montagnes qui enserrent la vallée étaient couvertes, à l'époque dont nous parlons, d'épaisses forêts, très-négligées parceque le bois n'avait aucune valeur.

Les essences principales étaient, comme aujourd'hui, le melèze, l'arole, le pin et le sapin dans la vallée supérieure, ailleurs le hêtre et le chêne.

L'usage répandu alors dans les villages de montagne de construire les maisons en bois, et celui bien plus étendu de les couvrir en planches, faisaient que les habitants dilapidaient les forêts de leur voisinage et on craignait dès lors que leur destruction pût amener des éboulements dangereux. A Oulx en 1314 un règlement fut fait contre le désordre des coupes. A Chaumont en 1371 on établit des dispositions dans le même sens.

Néammoins les éboulements furent fréquents, en plusieurs lieux les pentes se dénudèrent; le sol se rehaussa considérablement dans le fond des vallées. A Oulx l'exhaussement fut en moyenne d'un demi-mètre par siècle [3].

Les éboulements, les ravins et les désastres qui en provinrent dans les plaines ont changé en grande partie l'aspect des lieux.

[3] Le sol de la station romaine est à 5 métres et demi dessous le niveau actuel de la plaine. Le sol de 1499 est à environ un mètre et demi dessous l'actuel.

Les bourgs et les villages actuels existaient déjà à l'exception de quelque petit hameau insignifiant; seulement on a lieu de croire que certains groupes nombreux de maisons alpines, lesquels ne sont actuellement habités que pendant l'été, comme le Seu dans la commune de Salbertrand, et Montfol dans celle d'Oulx, fussent alors de véritables villages oú l'on demeurait toute l'année.

Les forêts qui se liaient les unes aux autres offraient naturellement un abri hanté par les bêtes fauves. Les ours les loups, les lynx étaient fréquents. Une vallée alpine, près de Bussolin, s'appelle encore la *Val Orsière*. La tradition populaire des montagnes conserve des histoires diverses de luttes entre des chasseurs et des ours. Les archives renferment plusieurs documents concernant le droit seigneurial sur les pattes des ours tués dans les pays, en réglant des questions produites par de telles chasses. Au reste la faune des montagnes était beaucoup plus riche qu'à présent. Les bouquetins vivaient sur les glaciers d'Ambin. Les chamois, les lièvres et les marmottes abondaient sur les hauteurs.

L'étendue des terres cultivées était un peu moindre; car il y eut des défrichements dans les temps postérieurs. Comme à présent, et plus encore, chacun cultivait pour ses propres besoins plutôt que pour le commerce. On tenait à avoir son grain pour faire son pain, des légumes, du lait et du fromage pour sa nourriture, du chanvre et de la laine pour tisser les étoffes de son vêtement, du vin pour sa boisson dans les pays vinicoles.

Les céréales cultivées alors étaient le froment, le seigle, l'avoine et l'orge. Ce dernier était, comme aujourd'hui, le produit principal des champs les plus élevés. Les raves et les fèves étaient cultivées en grand comme plantes alimentaires dans quelques localités, notamment dans les territoires de Bardonnêche et de Rochemolles.

La culture de la vigne était à peu-près étendue autant qu'aujourd'hui; elle avait même été portée en quelques endroits où elle fut abandonnée à cause de l'âpreté du climat.

Les torrents non digués se jetaient tantôt à droite tantôt à gauche et ruinaient souvent les cultures.

La grande artère des communications était la vieille route romaine appelée encore *Romea*, laquelle, passant par Turin, Rivoles et Aveillane, allait d'un bourg ou village à l'autre, jusqu'à traverser le Mont-Genêvre, suivant ainsi une ligne tortueuse, tantôt étant en plaine et tantôt en côtière. A Suse, s'en détachait la route de Savoie qui s'élevait sur le Mont-Cenis par la vallée de la Novalaise, montant péniblement par la Ferrière, et descendait du côté de Maurienne par la fameuse Ramasse. Des chemins secondaires exclusivement praticables à cheval ou à pied traversaient divers cols des Alpes. Les principaux étaient celui de Bardonnêche à Modane par le col de la Rô, communication alors très-active entre la vallée de Bardonnêche et celle de Maurienne; celui de Bardonnêche à Nevache par le col de l'Echelle très-fréquenté aussi par les populations des deux versants, qui ont dépendu longtemps des mêmes seigneurs, et celui d'Oulx au Pragelas par le val de Côte-Plane.

Nous avons déjà dit que dans la haute vallée beaucoup de villages étaient construits en bois, ou bien les maisons en étaient couvertes.

Les bourgs étaient mieux bâtis, mais assez grossièrement. Outre la ville de Suse, Aveillane, Bussolin, Exilles, Oulx et Césanne étaient ceints de murs. En outre on voyait des châteaux, plus ou moins forts à Aveillane, à Saint-Ambroise, à Saint Joire, à Saint-Didier, à Brusol, à Chianoc, à Bussolin, à Chaumont, à Exilles, à Oulx, à Cesanne et à Bardonnêche, où deux châteaux fortifiés dominaient le vallon, l'un du plateau audessus du bourg, l'autre, dit de *Bramafan*, des hauteurs du Barsac. Laissant à part la ville de Suse, dont nous parlerons plus loin, le voyageur ne voyait aucun édifice remarquable, sauf les châteaux et les monastères. Les églises figurent très-nombreuses dans les documents, parcequ' on donnait aussi ce nom aux chapelles isolées. Par exemple celles de saint Marc et de saint Arey près d'Oulx, de saint Gorgon dans la plaine de Savoulx et celle de saint Ger-

vais sur le Mont-Genèvre étaient qualifiées églises. Mais les véritables églises n'étaient guères plus grandes que des chapelles, si on excepte les églises des grands établissements monastiques, lesquelles avaient été construites avec plus de soin et de dépense. Celles de saint Antoine de Ranvers et de saint Michel de la Cluse sont encore visitées avec intérêt. Les églises paroissiales les plus spacieuses et mieux bâties qui nous restent du moyen âge appartiennent à la derniére moitié de cette période, époque de la création des paroisses respectives. Telle est la jolie église de Savoulx, bâtie en 1451, qui figure si bien avec son clocher élancé au milieu des arbres qui l'entourent [1].

[1] Quelques églises anciennes, qui présentent actuellement des dimensions assez amples, ont été agrandíes et remaniées.

III.

La Ville de Suse au moyen âge. Ses monuments.

1.

LA VILLE.

Suse, la *Segusio* des itinéraires romains, résidence des Rois Cottiens, puis municipe romain, jouissait sous la domination romaine d'une existence florissante parceque le peuple Roi la considérait comme une grande étape de la route des Gaules. Elle appartint ensuite aux Rois Goths, lesquels, suivant la tradition, y tinrent un palais (1). Sous les Rois Francs elle paraît avoir été, au moins dans les derniers temps, la demeure principale du gouverneur des vallées de l'Arc et de la Doire. Il est même probable que le patrice Abbon, ce grand personnage si haut placé et si riche que nous avons vu posséder les deux vallés comme fief viager sous Charles Martel, fût natif de Suse, car il avait un grand nombre de propriétés privées dans les environs et il semble leur donner dans son testament une attention spéciale.

Sous les Carlovingiens les Comtes de Turin semblent n'avoir pas habité Suse. Nous manquons de données sur son état jusqu'à l'invasion des Sarrasins, et nous ne savons même

(1) *Palatium Regum Gothorum.* Ainsi noté dans le *Theatrum Statuum R. C. Sabaudiae.*

pas si elle fut ou non occupée par eux, quoiqu'il soit très probable qu'ils y aient porté la dévastation lorsque les moines de la Novalaise durent abandonner, non seulement leur monastère et sa petite vallée, mais aussi les propriétés qu'ils avaient autour de Suse, lesquelles furent perdues pour eux à jamais.

Après l'expulsion des Sarrasins dans la dernière moitié du 10ᵉ siècle, les Comtes de Turin aïeux d'Adelaïde tenaient souvent leur cour à Suse, tellement qu'ils furent appelés Marquis de Suse et qu'ils sont plus connus sous ce nom que sous leur titre véritable. Le dernier d'eux, Olderic Mainfroi et Berthe son épouse, couple princier qui avait d'immenses richesses, au point qu'il vendit en un jour un million d'arpents de terre [1], passaient beaucoup de temps à Suse, et un contemporain dit que ces princes vivaient avec une magnificence royale. La ville dut donc refleurir. Elle ne put que gagner encore en importance et en prospérité sous le règne suivant, règne brillant qui dura plus d'un demi-siècle, celui de la Comtesse Adelaïde devenue si puissante que les titres de ses devanciers semblaient trop modestes pour elle, et que le rigide saint Pierre Damien n'hésitait pas à la qualifier *Duchesse des Alpes Cottiennes.*

Les Comtes de Savoie ses successeurs firent aussi de Suse leur principale résidence deçà le Mont-Cenis où elle fut pendant quelque temps leur ville la plus importante. Ils lui donnèrent des franchises sur lesquelles nous reviendrons, et y établirent un hôtel des monnaies où furent frappés les deniers susins (*denarii secusini*), fameux au moyen âge. L'Empereur Fréderic Barberousse, vaincu par les Italiens, passant à Suse pour retourner en Allemagne, fut attaqué dans le château ou en danger de l'être, et s'évada travesti pour sauver la vie. Ce fait est diversement raconté par les chroniqueurs suivant le parti ou le pays auquel ils apparte-

[1] Vente au prêtre Sigefred. *Hist. Pat. Monumenta Chartarum.*

naient [1]. La tradition locale est que l'Empereur fut attaqué pour libérer les otâges qu'il traînait après lui.

Quoiqu'il en soit, Fréderic sorti d'un aussi mauvais pas, conserva une haine profonde contre les habitants de Suse, et lorsque six ans après, en 1174, il redescendit en Italie à la tête d'une armée il fit mettre le feu à la ville. Les chroniques et la tradition disent qu'elle a été dévorée par les flammes. Néanmoins nous avons peine à croire à une destruction complète; car les nombreux documents qui nous sont restés, soit de l'abbaye de saint Just, soit des chanoines d'Oulx, auxquels appartenait le prieuré de sainte Marie, ne mentionnent aucunement que les deux grands établissements religieux placés dans la ville, ou leurs dépendances, aient été endommagés et reconstruits, ou du moins est-il certain qu'à la fin du siècle, sous le gouvernement sage et mémorable du Comte Thomas I, la ville avait repris son bien-être. Le statut de 1197 est celui d'une ville peuplée qui a les avantages et les vices de l'aisance [2].

C'est principalement du temps de ce Prince que bon nombre de familles considérables soit de la Savoie, soit de la vallée de la Doire soumise aux Dauphins, attirées sans doute par la splendeur de la cour de Savoie et par les grandes qualités du souverain s'établirent dans Suse ou dans les environs, ou du moins voulurent posséder une habitation dans cette ville. Ainsi au 13.e siècle on trouvait là des Aigueblanche [3], des Chiguins [4], les De Cor, les Allevard, les Bertrand ou seigneurs de Montmeillan, les Auruce [5], sans compter les sires de Jaillons qui avaient déjà un hôtel près du palais, et la noblesse de la ville.

(1) Il a fourni à un poëte allemand le sujet d'une piéce de vers que nous connaissons par une traduction italienne.

(2) Ainsi le statut s'occupe des jeux de hasard, des femmes publiques, et des glittons ou ribaux.

(3) Famille des Vicomtes de Tarantaise, sires de Briançon etc.

(4) Les sires de Chiguin au dessus de Chambéry, famille de saint Anthelme.

(5) Famille dont sortirent les deux maréchaux, qu'eut successivement le Dauphiné: Guigues et Obert Auruce.

Cette noblesse avait à sa tête les Giusti qui étaient très-anciens, les Bartolomei, les Barralis, familles influentes par leurs lumières autant que par leurs richesses. Les Barralis se partageaient en deux branches dont l'une habitait en ville et l'autre au faubourg des nobles; aussi l'appelait-on *De Burgo* pour la distinguer. C'est probablement à sa demeure qu'appartenaient les restes assez élégants d'architecture gothique existants sur l'ancien emplacement du faubourg.

Cette noblesse locale ne semble pas avoir été d'origine militaire. Nous voyons plutôt en elle d'anciennes familles d'hommes libres qui avaient conservé une position distinguée parmi leurs concitoyens et que la masse du peuple était accoutumée à respecter parce qu'elles avaient une position indépendante, de l'aisance, de l'éducation et l'habitude de traiter les affaires publiques. C'étaient des familles qui avaient rendu des services, et qui pouvaient en rendre encore. C'était en somme un patriciat municipal plutôt qu'une noblesse militaire et féodale. Il est vrai qu'un acte de 1213 parle de *milites secusienses;* mais en examinant son ensemble on peut voir qu'il n'a pas pour objet la noblesse de Suse en général, et qu'il se rapporte aux seuls possesseurs de fiefs qui les avaient aliénés sans l'agrément du souverain. Aussi voyons-nous dans les nobles dont nous parlons plus d'inclination pour les travaux de l'intelligence que pour endosser la cuirasse et empoigner la lance ou l'épée.

Les franchises accordées à la ville étaient dues en grande partie à la sollicitude éclairée des principaux patriciens.

Quatre d'entre eux avaient obtenu en 1250 la sauvegarde en faveur des Dauphinois qui viendraient au marché de Suse, acte d'excellente administration et d'une utilité vitale pour le pays.

Dans le cours du 13.ᵉ siècle plusieurs membres de cette noblesse devinrent de dignes jurisconsultes. L'un d'eux, Henri Bartolomei, le fameux cardinal d'Ostie, un des plus grands hommes du siècle, jeta sur son pays un lustre impérissable.

Y avait-il une classe moyenne entre la noblesse et le peuple, une bourgeoisie, dans le sens moderne de ce nom?

Nous ne le croyons pas. Il peut y avoir eu quelque commerçant, quelque chef d'ouvriers qui s'élevât personnellement au dessus de la multitude, mais qu'une classe existât qui êut un rang intermédiaire, aucun document ne l'indique.

Les dispositions du statut concernant la liberté individuelle, les attributions des prudhommes, et les rapports entre concitoyens prouvent que le peuple n'était pas avili. Le dévouement aux nobles dont il a fait preuve dans les luttes des partis démontre que la noblesse le respectait et le traitait bien.

Les luttes auxquelles nous entendons faire allusion furent principalement vives dans la première moitié du 14.^e siècle. Elles divisèrent la population entière en deux camps, ensanglantèrent la ville pendant près de trente ans, et, au dire d'Augustin della Chiesa, la réduisirent à l'état le plus pitoyable.

La cause première des haines atroces qui causèrent tant de ruines n'est pas connue; peut-être faut-il la chercher dans une de ces rivalités d'influence qui surgissent facilement dans un état social comme celui que nous venons d'esquisser. Le premier sang versé paraît avoir été celui de Roudet Alliaudi.

Les Alliaudi à cette époque étaient une des familles qui tenaient le premier rang parmi les nobles. Benoît Alliaudi, jurisconsulte distingué, avait joui d'un crédit spécial auprès du souverain et rempli quelque mission de confiance.

Or Hugonet Bartolomei tua Roudet Alliaudi.

Quoique le meurtrier ait été condanné en 1307 au bannissement et à la confiscation de ses biens, les fils de l'occis voulurent venger sa mort. Ils attendirent le moment propice, attaquèrent Hugonet et le tuèrent. De là, à ce que raconte della Chiesa, suivirent meurtres sur meurtres. Les parents et les amis des deux familles en vinrent à une guerre ouverte. Les sires de Jaillons prirent parti pour les Alliaudi, et à leur suite se rangèrent les Barralis, une partie des Ferrandi, les Apileti et une famille qui portait le surnom ou sobriquet de Cuyday.

Par contre les Giusti, les Gioveni, les Lombardi et une autre fraction des Ferrandi se rangèrent du côté des Bartolomei.

Le peuple, comme nous avons dit, partagé en deux camps prit les armes à la suite des deux partis. Les haines de famille devinrent discordes civiles. Des deux côtés on était toujours sur le qui-vive; de temps en temps survenaient des mêlées furieuses. La ville était sur le penchant de la ruine lorsqu'enfin le Comte Aymon intervint. Ce prince justifia ici son surnom de pacifique. Evidemment il employa l'influence du clergé de la ville et des environs pour amener les deux partis déjà affaiblis à l'accepter pour arbitre, et ce fut en cette qualité, autant qu'en celle de souverain, qu'il rétablit la paix.

Pierre Maréchal, personnage de grande autorité qui avait alors le gouvernement de Suse et de la vallée, a sans doute aussi contribué par ses soins à amener cet heureux résultat.

Le Comte vint à Suse avec une suite brillante de hauts barons et de conseillers. Il y tint le 13 Janvier 1334 une séance solemnelle dans la grande salle de son château, où, entouré de ces personnages éminents et avec eux l'abbé de Saint Just, le prieur de Sainte Marie et celui de la Novalaise, le prévôt du Mont-Cenis et l'abbé de la Cluse, prélat hautement révéré, il fit venir devant lui les principaux acteurs du long drame qui venait de se dérouler. D'un côté les Aschieri ou sires de Jaillons, les Alliaudi, plusieurs Baralis, les Cuyday, les Apileti et quelques Ferrandi; de l'autres les Bartolomei, les Giusti, les Gioveni, d'autres Ferrandi, et les Lombardi; tous déclarérent consentir à la paix et la jurèrent.

Benoît Alliaudi meurtrier d'Hugonet Bartolomei fut exclus de la paix et laissé à son sort légal. Antoine Alliaudi contumax fut exilé, sauf la faculté au Comte de le rappeler, auquel cas en accédant à la paix il aurait pu en jouir. Le Prince déclara dans l'acte même qu'il agissait soit de sa propre autorité soit en vertu des pouvoirs d'arbitre choisi par les parties intéressées. Jean Renaud ou Regnaud secré-

taire du Comte reçut et authentiqua la stipulation en qualité de notaire.

Nous donnons le texte de cet acte inédit [1] avec des notes sur les principaux personnages qui y figurent à divers titres. Il nous a paru pouvoir intéresser ceux qui aiment à lire dans le passé en ce qu'il fait revivre à nos yeux une société qui a cessé d'exister depuis plusieurs siècles.

Au point de vue de nos moeurs et de notre organisation actuelle on peut trouver extraordinaire que le Comte Aimon, souverain reconnu de Suse eût attendu si longtemps pour y rétablir l'ordre public, et que pour y parvenir il soit descendu au rôle d'arbitre élu.

Peut-être un prince d'un caractère plus vigoureux aurait agi autrement. N'oublions pas cependant que l'attention du gouvernement et les forces de l'état étaient alors concentrées par nécessité sur la frontière du Graisivaudan, théâtre d'une guerre dangereuse et toujours renaissante contre les Dauphins, que d'ailleurs la monarchie à cette époque était seulement commencée, et le pouvoir central imparfaitement organisé. Thomas I.e avait fait beaucoup, mais il n'avait pas tout fait, et après lui il avait affaibli ses vrais successeurs les Comtes de Savoie, en laissant presque tout le Piémont à une branche cadette, celle des Princes d'Achaïe. Il faut aussi reconnaître qu'une paix volontaire était un moyen probable de déraciner des haines invétérées qui amenaient vengeance sur vengeance, aulieu qu'en imposant silence aux partis par un acte d'autorité on n'aurait peut-être abouti qu'à jeter sur le feu un voile de cendres.

On a vu de nos jours des préfets sagement inspirés obtenir par des paix semblables le rétablissement stable de l'ordre dans certaines localités de l'île de Sardaigne.

Aussi la paix stipulée à Suse a-t-elle amené pour la ville une ère de tranquillité qui dura plus de 40 années. Seulement en 1376 [2] une escarmonche eut lieu entre les Baralis

[1] Document n. 1.
[2] Cibrario. Specchio cronologico della storia nazionale. All'anno 1376.

et les Bartolomei. Ce fut le dernier écho des vieilles discordes. Mais ce que la ville avait perdu en vitalité et en prospérité, elle ne le recouvra plus entièrement.

Le retour du Piémont à la couronne de Savoie (1418) en portant les préoccupations du souverain sur Turin qui devint sa capitale deçà les monts, donna le dernier coup à l'ancienne importance de Suse.

2.

LES MONUMENTS DE SUSE.

La ville de Suse, à proprement parler, ne présente pas des monuments importants du moyen âge.

Telle qu'elle resulta des réparations qui suivirent l'incendie de 1174, elle était encore cinq siècles plus tard.

C'était une petite ville ceinte d'une haute muraille crenelée et flanquée de tours carrées, laquelle était percée de trois portes, celle de Turin occupant l'emplacement actuel de l'arc d'ornement qu'on trouve près de la place du Soleil, oelle de France qui était plus haut du côté de saint François, et enfin celle de Savoie, vieille porte flanquée de tours qui existe encore.

Hors de l'enceinte étaient deux faubourgs. Celui des nobles que nous avons dejà mentionné, situé audelà du rif de Jalasse et détruit par les eaux en 1728, et celui qui existe encore, appelé *di là di Dora* à cause de sa position sur la rive de la Doire opposée à la ville.

La rue principale de la ville était celle qui existe de la porte de Turin à la porte de Savoie. Là se succédaient l'hôpital de saint Jean ou hospice des pélerins et les maisons des familles les plus illustres; d'abord celle des Bartolomei attigüe au beffroi, puis celle des Aigueblanche, des Auruce, des sires de Bardonnêche, des sires de Jaillons.

En tout cela rien de monumental. Tout près était l'antique église de sainte Marie, l'église qu'on disait *quasi episcopale*, l'église mère qui avait traversé tant de siécles;

mais elle a disparu et il ne nous en reste aucune description. On prétend qu'elle avait été un ancien temple payen et que des petites idoles ont été trouvées dans ses souterrains. Aujourd'hui des maisons de particuliers tiennent la place de l'église, et les souterrains sont devenus des caves où ils conservent leur vin. Là, durant le moyen âge, furent ensevelis bien des personnages les plus importants de la ville; là étaient entr'autres les sépultures des Bartolomei et notamment le père du grand cardinal d'Ostie. Les ménagères sans s'en douter foulent aux pieds la cendre de ces fiers patriciens qui ont cru trouver sous les voutes jadis sacrées un asile immortel.

L'église de saint Just autrefois abbatiale, aujourd'hui cathédrale, date de l'an 1026. C'est un édifice noble et sévére qui n'a pourtant rien de bien remarquable si ce n'est son clocher majestueux dominant toute la ville.

L'église de saint François attigüe au couvent des frères mineurs, formait une dépendance de la ville dont elle n'était séparée que par une distance minime. Convertie aujourd'hui en magasin, on peut voir qu'elle n'a jamais été bien remarquable par sa structure. Mais elle attirait l'attention parceque l'illustre et saint fondateur des Franciscains, cet ordre si populaire au moyen âge, venu à Suse, l'avait fondée lui-même avec l'aide de la Comtesse de Savoie [1].

Lcs véritables monuments que la Suse du moyen âge pouvait se vanter de posséder étaient ceux qu'elle avait hérités de l'antiquité. Malheureusement ils ne sont pas tous parvenus jusqu'à nous.

Le principal est encore debout. C'est l'arc élévé en honneur d'Auguste par les peuples Cottiens unis à leur Roi. La description en a été donnée par plusieurs savants et bien de fois répétée. Elle est trop connue pour la reproduire ici. On sait que ce monument de style classique est construit en pierres équarrées de marbre blanc de Forest, lesquelles

[1] Cette église a été de nouveau restaurée et redonnée au culte en 1888 (V. O.).

étaient liées ensemble par des agrafes de métal. Il date de l'an 9 avant l'ère chrétienne et par conséquent est, après celui d'Aoste, le plus ancien des arcs qui existent de l'époque romaine [1], L'inscription dédicatoire, énonçant les noms des peuples après celui du Roi, se lit sur le fronton des deux façades. Plus bas un bas relief représente le sacrifice du taureau, du bélier et du porc usité à l'occasion des alliances [2]. On en infère que l'arc était destiné par Cottius à rappeler l'honneur de son alliance avec Rome en même temps que sa reconnaissance envers l'Empereur qui l'avait traité en ami.

Par un singulier effet de l'ignorance, le moine du onzième siècle [3] qui a écrit la chronique de la Novalaise dit naïvement que l'arc de Suse portait l'indication des propriétés diverses de l'Abbaye de la Novalaise. Il avait pris les noms de peuples pour une liste des biens des moines.

On a des données pour croire qu'il y avait à Suse un autre arc monumental, et peut-être plus d'un.

Il résulte en effet d'un jugement de l'an 1464 [4] que peu de temps auparavant un gentilhomme de Suse, François Gérard Roero, avait démoli un arc de pierre taillée semblable à une porte de ville dans un pré donné en emphytéose par l'abbaye de saint Just. Le lieu où était ce reste d'une autre époque donnait son nom à la localité qu'on appelait *à la porte* de l'arc [5].

D'autre part le *Theatrum Statuum C. G. Sabaudiae* [6] rapporte qu'à l'entrée du faubourg de Suse appelé *di là di Dora* on voyait encore (1682) les restes d'un antique arc de triomphe qu'on disait avoir été érigé à Jules César 50

(1) V. Promis, Torino antica, pag. 81 et al.

(2) Voyez la description publiée par le professeur Ponsero.

(3) Fabrizio Malaspina. Sull'età del cronista della Novalesa.

(4) Archivii di Stato di Torino. Abbazia di S. Giusto.

(5) « Ad portam arcus. » Roero fut condanné à rétablir l'arc en son premier état; mais il ne le fit pas, parceque il avait probablement égaré ou rompu les pierres.

(6) Amstelodami, 1682, part I, pag. 67 et 68.

ans avant JésusChrist ([1]), qu'il avait été démoli par les habitants de Suse pour employer les énormes blocs de marbre qui le composaient à la construction du pont sur la Doire, et que Charles le Bon Duc de Savoie en ayant eu connaissance, avait ordonné que les syndics de la ville fussent punis pour avoir détruit un pareil monument sans son autorisation ([2]).

Si les assertions du *Theatrum* rédigé, comme on sait, par le savant Jean Gioffredo sont fondées, comme on doit le croire puisqu'il parle de ruines existantes et de documents consultés, il semblerait résulter que Suse au quinzième siècle possédait deux arcs antiques outre celui qui nous reste, l'un qui fut détruit en 1464 et l'autre qui le fut plus tard sous le régne de Charles III.

Que l'arc détruit en 1464 fut aussi monumental on ne peut guères en douter d'après les indications énoncées dans le jugement qui le concerne, et le fait même qu'il eût donné son nom à la localité où il s'élévait et à la porte voisine vient confirmer son antiquité et son importance. Mais le défaut d'autres données sur ces deux monuments qui ont disparu ne permet pas d'affirmer qu'ils fussent des arcs de triomphe; ni d'établir autrement une appréciation solide sur leur caractère et l'époque de leur construction.

Suse pouvait encore s'honorer au moyen âge d'un autre monument antique bien précieux. C'était le tombeau du vieux roi Cottius, ce tombeau qu'Ammien Marcellin nous représente s'élévant près des murs de la ville et vénéré par les populations plus de trois cent ans aprés la mort du bon Roi ([3]).

([1]) « quædam apparent rudera antiqui marmorei triumphalis arcus quem J. Caesari excitatum ferunt anno ante C. N. 50. »

([2]) « Cum a civibus dejectus fuisset ut ex eisdem ingentibus marmoreis saxis impositus Durio flumini pons conficeretur, *ut etiam nunc videre est*, Carolus III Sabaudiae Dux.... hoc sibi renunciato, puniendos urbis sindicos continuo mandavit quod ausi fuissent iuscio et inconsulto principe destructioni tam veteris monumenti manum admovere prout ex scripturis in eiusdem urbis tabulario repositis, ipsismet actis et sententia apparet. »

([3]) « Hujus sepulchrum reguli Segusione est moenibus proximum, manesque ejus religiose coluntur.... »

Le savant Guillaume du Bellay en parle comme l'ayant vu; car il dit: « son mausolée ou sépulchre (de Cottius) se voit encore de présent, édifice d'ouvrage antique avecques trois tours aux trois cantons audessus et contre les murailles du chastel de Suse » ([1]).

En 1802 une excavation pratiquée à Suse, là où est actuellement la place de Savoie, mit au jour les torses de deux statues antiques de marbre blanc. Ils ont fait l'admiration des connaisseurs ([2]). Aux deux torses un artiste distingué ajouta les parties manquantes et en forma les deux statues de guerriers qui figurent sous le portique de l'Université de Turin. Le Comte Franchi de Pont fit sur ces torses un mémoire remarquable, où il note que les vieillards représentés sur la cuirasse d'un des deux torses portent le costume gaulois et d'autre part que ces deux objets d'art appartiennent aux temps classiques de la sculpture. Selon lui les deux statues doivent avoir été en origine des ornements de l'arc élévé par Cottius à Auguste.

Nous avons quelque difficulté à admettre son hypothèse, parcequ'il nous semble peu probable que l'arc ait été surmonté de deux statues et surtout de statues de ces proportions et de ce fini, plus faites pour être vues à hauteur d'homme dans un palais. Nous inclinons plutôt à penser qu'elles décoraient le palais des Rois Cottiens.

Il serait à désirer que des fouilles fussent pratiquées là oú les torses ont été trouvés. Elles améneraient probablement la découverte d'autres objets antiques, peut-être même de quelque inscription, et en même temps elles mettraient en lumière s'il y avait en ce lieu un édifice monumental. La vue de Suse donnée par le *Theatrum* de Gioffredo déjà cité place près de là un édifice qu'il qualifie château des Rois Goths... *Castrum Regum Gothorum*... Par sa position on peut reconnaître que c'est le même qu'on appelait de nos

([1]) Antiquités Gauloises. Paris, 1556, fol. 54.

([2]) Ils furent portés à Paris et déposés au musée impérial, puis rendus au Piémont après la chute de l'empire.

jours *le palais du gouvernement* et qui est devenu le collège municipal, si ce n'est qu'il a perdu ses créneaux et autres formes du moyen âge. Ce chateau aurait-il été en origine le palais de Cottius? Quoique la chose puisse paraître vraisemblable nous n'avons absolument aucune lumière qui nous autorise à émettre un avis quelconque à cet égard, tout comme nous ignorons sur quelle base Gioffredo attribue le vieil édifice aux Rois Goths. Ce qui est certain c'est qu'il existait à Suse au 12.e et au 13.e siècle un édifice appartenant au souverain qu'on appelait du nom antique de *Palatium*, et qu'il devait être ou le château dont il s'agit ici, ou un autre peu éloigné de l'arc, peut-être même celui que le *Theatrum* désigne comme palais épiscopal; car il n'y a aucune probabilité que les évêques eussent un palais dans Suse où ils n'ont jamais résidé et où depuis l'an 1065 la jurisdiction épiscopale était exercée par le prieur de sainte Marie sous l'autorité du prévôt d'Oulx.

IV.

Le Clergé.

Au moyen âge le clergé de la vallée de la Doire se composait de divers établissements monastiques plus ou moins puissants, audessous desquels vivaient humblement les curés, appelés aussi chapelains, très-pauvres, très-soumis, peu éclairés, et considérés en proportion.

Les principaux établissements qui avaient une autorité ou exerçaient une influence dans la vallée etaient: 1.° l'Abbaye ou prévôté de saint Laurent d'Oulx, congrégation de chanoines réguliers, dont le prévôt chef d'ordre, avait la juridiction épiscopale sur la vallée en général; 2.° le prieuré de sainte Marie de Suse, maison des mêmes chanoines réguliers dont le prieur, sous la suprématie du prévôt d'Oulx, exerçait la même juridiction dans la partie de la vallée qui constituait la plébanie de Suse; 3.° l'abbaye de saint Just de Suse, maison de Bénédictins qui avait juridiction sur quelques paroisses de la vallée; 4.° la célèbre abbaye de la Novalaise ayant juridiction dans la vallée de ce nom; 5.° la puissante abbaye de saint Michel de la Cluse, maison de Bénédictins qui avait sous elle plusieurs paroisses des environs. Ajoutons, en raison de leur influence dans le pays, l'abbaye ou prévôté du Mont-Cenis de laquelle dépendait aussi quelqu' église, et la *préceptorie* des Antonins établie à saint Antoine de Ranvers.

Jetons un coup d'oeil rapide sur les diverses conditions d'existence de chacun de ces établissements.

1.

L'ABBAYE D'OULX
ET LE PRIEURÉ DE SAINTE MARIE DE SUSE.

La vallée de la Doire avait deux églises réputées primitives ou églises mères dont l'antiquité remontait probablement à l'époque de l'établissement officiel du christianisme. Ces deux églises étaient les seules baptismales. La première avait pour plébanie toute la vallée supérieure audessus d'Exilles. La plébanie de la seconde comprenait tout le reste de la vallée en descendant jusqu'aux Cluses Lombardes.

L'église de saint Laurent était tenue en grande vénération. Suivant la tradition cette église avait été incendiée par les Lombards lorsqu'en 571 ils avaient fait irruption dans la vallée de la Doire pour se jeter sur le Dauphiné. En cette circonstance la population des environs y avait cherché refuge et protection en s'y prosternant au pied des autels. Une foule de martyrs clercs et laïques y avaient péri par le feu, tellement qu'il en était resté au lieu même le nom de *plebs martyrum.* L'Église catholique révérait entr'autres la mémoire de deux religieux qui, attachés au service de la vieille basilique de Saint Laurent, avaient succombé glorieusement sous le glaive des barbares, saint Just et son compagnon saint Flavien.

L'édifice incendié, ayant été restauré et rendu au culte, avait de nouveau été abandonné et réduit en ruines par suite de l'invasion des Sarrasins advenueen 906.

Le prestige religieux de ces vieux murs ne fit que s'accroître. Lorsque les Sarrasins furent chassés, les Chrétiens rentrés dans leurs foyers se hâtèrent de remettre en état l'antique église de manière à la restituer au culte divin. On y avait vu, on y voyait encore s'opérer des miracles. On se figurait voir et entendre dans le silence des nuits des pro-

cessions de blancs fantômes circuler autour du lieu saint en récitant des prières comme font les fidèles par les rogations.

La dévotion des peuples s'accrut d'autant plus lorsque, vers l'an 1025, un soi-disant chevalier français présenta à Olderic Mainfroi Marquis de Suse les reliques de saint Just en disant qu'il les avait trouvées sous un autel de saint Laurent.

Un prêtre d'Oulx nommé Gerard Chevrier avec quelques compagnons s'avisa de bâtir des cellules auprès du sanctuaire vénéré pour y prier et le desservir. Il se forma ainsi une congrégation à laquelle Ponce de Bardonnêche seigneur du lieu fit donation vers l'an 1050 de l'église même et de ses dépendances, ainsi que de celle de sainte Marie d'Oulx aujourd'hui paroissiale. Adelaïde de Suse et son mari Odon de Savoie confirmèrent et amplièrent la donation en 1057. Enfin Cunibert évêque de Turin donna à la congregation naissante l'institution canonique par une bulle de l'an 1065. Cunibert par un esprit éclairé de bienfaisance voulut profiter de la société religieuse qu'il voyait naître pour avoir à Oulx un établissement central de secours aux voyageurs qui suivaient la route alors difficile et périlleuse du Mont-Genêvre. En même temps, vu l'importance qu'avait acquis l'église de saint Laurent, il jugea à propos d'en faire le centre religieux de toute la vallée de la Doire en mettant sous l'autorité de la congrégation d'Oulx les deux plébanies de la vallée; et comme le bon évêque, le quel n'avait sans doute jamais visité cette partie de son diocèse, se figurait qu'il n'y eut là que de pauvres villages difficilement accessibles au milieu de montagnes couvertes de glace, il décida, d'accord avec son chapitre, aussi peu soucieux que lui d'avoir affaire dans un pays pareil, de transférer au prévôt d'Oulx la juridiction épiscopale des deux plébanies.

Les Papes ratifièrent tout cela. La Comtesse Adelaïde, qui gouvernait avec une énergie virile, y prêta l'appui de son autorité; mais dans les temps qui suivirent la mort de cette princesse les intérêts froissés réagirent contre l'ordre établi.

L'église de Sainte Marie de Suse était à la tête d'une

ville importante et de la plébanie la plus populeuse. Elle était fière de sa splendeur qui l'avait fait qualifier de *quasi épiscopale* dans la bulle même de Cunibert. Elle devait donc se voir avec peine assujettie à l'église d'Oulx. Il était aussi naturel que la population de Suse et de la vallée inférieure eût passé peu volontiers dans la dépendance d'un chef ecclésiastique établi au milieu des montagnes auprès d'un simple bourg. On sait que la nature, en faisant soeurs les populations des plaines et celles des montagnes, a établi entr'elles des rapports nécessaires qui les unissent pour leur bien commun. Mais on sait aussi que dans ce ménage fraternel, celui qui jouit d'une majeure aisance, d'un sol fertile et d'un climat plus doux, et qui habite en approche des centres plus considérables, est parfois tenté de se croire une certaine supériorité sur le montagnard pauvre et grossièrement vêtu, lequel à son tour est fier de son activité intelligente, de sa vigueur, de son indépendance et presque de sa pauvreté. L'irritation des habitants de Suse devint telle qu'un jour ils s'attroupèrent, le clergé en tête, marchèrent sur Oulx, envahirent le monastère et chassèrent le prévôt.

Naturellement celui-ci revint bientôt après sur son siège, mais il ne put rétablir sa juridiction dans Suse que dans la suite des années. Il y fut aidé puissamment par les souverains pontifes. Calixte II, prince de Bourgogne, qui passa à Oulx en 1120 pour se rendre à son couronnement à Rome et se reposa dans le monastère, appuya sévèrement le prévôt. Néanmoins avec le temps la force des choses l'emporta sur l'autorité des bulles. Les prévôts finirent par se contenter d'une suprématie de droit laissant en fait au prieur de Suse le gouvernement de la plébanie; et ainsi s'écoula le reste du moyen âge sans aucun autre incident marqué.

Les chanoines réguliers d'Oulx ont prospéré pendant près de trois siècles, honorés à l'envi par les souverains et par les évêques, soit de la haute Italie, soit de la France méridionale. De nombreuses églises des deux côtés des Alpes leur furent soumises; plusieurs maisons hospitalières sur la route du Mont-Genèvre dépendaient d'eux. Outre la vallée de la

Doire, le prévôt avait sous sa jurisdiction celle du Cluson. Il nommait aussi la plupart des curés du Briançonnais et percevait les dîmes de tout ce baillage. Deçà les Alpes il était seigneur de Chaumont sous la mouvance du Dauphin et possédait les meilleures terres de ce territoires outre beaucoup de propriétés diverses dans la vallée supérieure. Ces religieux étaient actifs, enclins à l'étude et à la bienfaisance.

Au 14.e siècle la discipline commença à baisser. Le chapitre général de l'ordre, en 1342, crut nécessaire une bonne prison pour punir les récalcitrants.

La décadence augmenta dans le siècle suivant lorsque l'usage s'introduisit de conférer en commende la charge de prévôt. Il arriva que des commendataires hantaient la cour de France aulieu de résider dans le siège de leurs fonctions. Le prieur de Suse richement doté vivait aussi en prélat comme le chef de l'ordre.

Quelques prévôts ont joui d'une grande considération. Tel fut au 14.e siècle Flocard Berard, conseiller du Dauphin Humbert II; tel fut au siècle suivant Emeric d'Arces élu arbitre de différends entre la maison de Savoie et le Marquis de Saluces. Denx prévôts étaient revêtus de la dignité de cardinal.

On eut dit que les curés recevaient leur institution des prévôts comme une sorte d'investiture féodale; car ils étaient tenus à la redevance d'un chapon ou d'une poule, suivant l'importance de la cure.

2.

L'ABBAYE DE SAINT JUST.

Lorsque le Marquis Olderic Mainfroi crut être devenu possesseur des reliques de saint Just, il s'empressa, de concert avec son frère l'évêque Ulric et avec sa femme la Comtesse Berthe, de faire bâtir une grande église pour les recevoir et d'établir une abbaye de bénédictins pour desservir cette église. L'église fut bâtie en 1028; la fondation de l'ab-

baye eut lieu en 1029. Les fondateurs donnèrent en dotation à l'abbaye 15,000 arpents de terre auxquels ils ajoutèrent plus tard autres 1500 arpents, puis un tiers de la juridiction souveraine de la ville de Suse et de la vallée. L'Abbaye fut ensuite gratifiée de la juridiction spirituelle sur plusieurs églises de la basse vallée [1].

Les moines de saint Just n'ont laissé d'eux comme religieux aucun souvenir saillant. De bonne heure ils se laissèrent entrainer à la vie douce et au relâchement de la discipline. Pacifiques, bienveillants et inoffensifs, on aurait pu probablement leur appliquer cette description que Pompignan a donnée plus tard d'un autre monastère:

Nos moines sont de bons vivants
L'un pour l'autre fort indulgents,
Ne faisant rien qui les ennuie,
Ayant leur cave bien garnie,
Toujours reposés et contents,
Visitant peu la sacristie,
Mais quelquefois les jours de pluie
Priant Dieu pour tuer le temps [2].

Dès l'an 1200 ils étaient criblés de dettes [3].

En 1369 il résulte qu'ils avaient engagé le fief de Chiavrie pour une dette de 3300 florins d'or, somme trés-forte pour ces temps-là [4].

Le tiers de souveraineté qu'ils devaient exercer en concurrence avec la maison de Savoie possédant les autres deux tiers se réduisit peu-à-peu à une prérogative nominale et à la participation, qui n'était guère plus réelle, dans le choix des officiers locaux de justice. Elle à été cependant reconnue en droit jusqu'aux temps modernes, tellement que le Roi

[1] Foresto, Meane, Chiavrie, Frassinere, Mocchie, Condove, Rubiana, Almese, Rivera, Mompantero superiore, S. Giorio, Chianoc et Borgone.

[2] Voyage de Languedoc et de Provence.

[3] Ils aliénèrent pour payer des dettes aux chanoines d'Oulx les belles propriétés du territoire de Chaumont appelées le patrimoine de saint Martin parcequ'elles provenaient des chanoines de saint Martin de Tours. (Chartarium Ulciense).

[4] Archives d'État de Turin. Badia di S. Giusto.

Charles Emmanuel III en stipula formellement la renonciation de la part de l'abbé de saint Just en 1768.

D'après ce qui précède, il est facile de comprendre que l'abbaye de saint Just jouait dans le pays un rôle quelque peu effacé. Leur église abbatiale est la cathédrale actuelle. Leur cloître est aujourd'hui le séminaire épiscopal. L'abbaye a été abolie en 1778 pour créer l'évêché.

3.

L'ABBAYE DE LA NOVALAISE.

Nous avons parlé ailleurs du Patrice Abbon, un des plus hauts personnages de l'empire Franc sous le règne nominal de Thierry, le dernier des Rois fainéants.

Abbon étant seigneur des vallées de Maurienne et de Suse fonda l'abbaye de la Novalaise en 726 pour assurer des secours aux voyageurs qui passaient le Mont-Cenis et notamment pour faciliter les communications entre ses sujets des deux versants. Il la confia aux bénédictins et à sa mort il l'institua héritière de son immense fortune.

L'abbaye devint ainsi maîtresse en plein alleu de la petite vallée de la Novalaise [1] et propriétaire d'un nombre infini de villages et de fermes, soit dans les Alpes Cottiennes, soit en Provence et de là remontant le Rhône jusqu'au diocèse de Genêve.

Les incursions des Sarrasins avaient endommagé cet énorme patrimoine du côté du littoral. La difficulté de conserver tant de biens dans une seule main fut cause d'autres pertes.

Néanmoins l'abbaye était encore une des plus riches et des principales de l'empire lorsque Charlemagne, descendant en Italie pour son expédition contre les Lombards, y vint réclamer l'hospitalité que ces grands établissements étaient tenus de donner dignement au souverain et à sa suite.

[1] Le fondateur la dit établie *in allodio meo.*

Ici le chroniqueur de la Novalaise nous raconte naïvement un incident qui peint l'époque.

Charles prolongeant son séjour pour étudier le moyen de forcer ou tourner les Cluses Lombardes, l'abbé s'avisa de venir un matin se jeter à ses pieds et lui exposer humblement que les provisions du monastère étaient à la fin. A ce discours le visage serein du monarque se rembrunit. Il signifia sévèrement à l'abbé qu'il connaissait ses droits et entendait les faire respecter. Alors, dit la chronique, le saint homme se retira plein de chagrin. Puis il se mit en prière et pria longtemps, longtemps. Le lendemain on alla aux magasins du monastère; ils étaient pleins de provisions de toute espèce.

Les Carlovingiens comblèrent l'abbaye de privilèges selon l'usage de ces temps où le droit commun était trop peu de chose. Mais les abbés et leurs religieux s'en montrèrent dignes par les moeurs et par l'instruction. La chronique nous apprend que leur bibliothèque en 906 contenait 600 volumes, nombre énorme pour ce temps-là; car nous savons que dans une époque bien moins ancienne et bien plus éclairée la bibliothèque du Roi de France Charles le sage ne possédait que 900 volumes.

On peut se faire une idée du respect que les peuples de la vallée de Suse avaient pour le monastère de la Novalaise dans ce fait que nous apprend encore le vieux chroniqueur.

Lorsque la saison était venue de recueillir les redevances et offrandes en nature en faveur du monastère, un chariot partait de l'abbaye surmonté d'une cloche. Il parcourait ainsi tous les pays de la vallée suivi d'autres chariots vides. Les habitants, avertis per le tintement do la cloche, accouraient pour apporter et mettre sur les chariots les denrées et autres choses dues ou offertes. Quand ces chariots étaient pleins on en ajoutait d'autres, et ainsi retournait au monastère un convoi tellement accru qu'il formait une file immense de véhicules avec une provision énorme de toutes choses.

Il se passa ainsi deux siècles qui furent l'âge d'or de l'abbaye. Grandeur, opulence, considération concoururent à

rendre splendide cette phase de son histoire. Tous les abbés de cette époque laissèrent un nom révéré. Le plus fameux est Eldrad qui vivait sous le règne de l'Empereur Lothaire ([1]).

La légende lui attribue plusieurs miracles, et, entre autres, celui d'avoir dormi sous un arbre pendant 300 ans, après quoi il rentra au monastère, trouvant, comme de raison, tout changé. Le portier ne le reconnaissait pas; il y avait un autre abbé et d'autres moines, lesquels lui firent mauvais accueil, le prenant pour un intrus. Cependant la légende dit que pendant ces trois siècles ses cheveux ni sa barbe n'avaient ni poussé ni blanchi.

L'invasion des Sarrasins mit fin à l'abbaye en 906. Longtemps après qu'ils furent expulsés, le Marquis Olderic Mainfroi rétablit à la Novalaise une maison de bénédictins, mais dans des conditions infiniment plus modestes, sous un simple prieur, avec la seule possession de la vallée de la Novalaise et de quelque propriété dans la combe de Suse.

D'ailleurs le nouvel établissement ne récupéra ni les lumières, ni la réputation de saintété de l'ancien. Ses plus beaux jours furent sous l'administration de deux prieurs distingnés, Ruffin Bartolomei au milieu du 14.e siècle et Vincent Aschieri au milieu du 15.e ([2])

Comme prélat, l'abbé ou prieur de la Novalaise n'avait sous sa juridiction que les églises de cette petite vallée; aussi avait-il à ce titre peu d'influence dans la vallée de Suse. Il n'en avait guères plus en sa qualité de seigneur féodal dont nous parlerons ailleurs.

Il n'est resté du monastère de la Novalaise ni une église ancienne, ni un cloître du moyen âge. On ne peut prendre un'idée de ce que fut l'antique abbaye que par les chroniques et par les documents.

([1]) Il reste de lui un acte daté de l'an 827.

([2]) La dignité d'abbé ne fut rétablie qu'au 17.e siécle. Vincent Aschieri ou de Jaillons, était prieur en 1439 et en 1447. Il fit faire les stalles élégantes du choeur lesquelles figurent actuellement daus l'église de Bardonnêche.

4.

L'ABBAYE OU PRÉVÔTÉ DU MONT-CENIS.

L'hospice du Mont-Cenis, fondé par l'Empereur Louis le Débonnaire, avait été annexé par lui à l'abbaye de la Novalaise. Celle-ci ayant cessé d'exister par suite de l'invasion des Sarrasins, l'hospice fut abandonné puis rétabli sous une congrégation de chanoines réguliers gouvernée par un prévôt. Ces religieux rendirent de grands services et on peut croire que leur établissement contribua immensément à rendre plus fréquenté, durant le moyen âge, le passage si important, mais dangereux, du Mont-Cenis.

Le monastère devint si fort à la mode, qu'en 1277 le Roi Edouard d'Angleterre lui donna la riche église de Wotton avec ses revenus et dépendances, que le prévôt du Mont-Cenis afferma aussitôt (1).

En 1227 le Pape Grégoire IX avait placé l'église et l'hospice sous la protection spéciale du Saint-Siège. Il avait conféré au prévôt de grands privilèges, tels que celui d'administrer le sacrement de la confirmation, de consacrer églises et autels et d'ordonner clercs. Il avait confirmé sa juridiction sur plusieurs églises de Piémont et de Maurienne, et sur les hospices de la Fontana, de la Chambre, de Pontamafrey, de Pont-Reynault et d'Aiguebelle; de sorte que la mission des hospitaliers du Mont-Cenis s'étendait à toute la Maurienne.

Les jeunes gens de plus illustres maisons des deux versants des Alpes et spécialement de la Savoie entrèrent dans la congrégation du Mont-Cenis. On y vit des La Chambre, des Ramagnan et autres noms illustres sous le froc du moine hospitalier. Dans une époque ou la vie dure avait ses attraits, les cadets des grandes familles préféraient sans doute cette existence sauvage, mais animée, à la monotone oisiveté d'un cloître.

(1) Archives d'État de Turin.

A l'hospice la règle était peu sévère. Le religieux hospitalier y donnait satisfaction à son zèle pieux sans se soumettre à un joug trop gênant. Il y avait du bien à faire et quelque chose de chevaleresque dans la singularité du séjour, et d'aventureux dans l'hospitalité à donner, dans les secours à porter sur la route, dans les dangers à courir.

Puis le sommet des Alpes a ses charmes comme les ondes de l'Océan. En hiver le manteau de neige qui s'étend à des espaces sans fin, a aussi son sublime. Les mugissements de la tourmente parlent à l'imagination comme ceux de la mer. Le zéphir de juin a les haleines les plus pures, les fleurs de juillet ravissent par leur variété, leur éclat et leur parfum.

Il n'était pas interdit au jeune hospitalier de suivre en hiver la piste du lièvre sur la neige durcie, de poursuivre avec ses chiens, dans la belle saison, le chamois trés-fréquent alors, ou le bouquetin qui hantait les glaciers d'Ambin et les pics environnants. Il pouvait se livrer à la chasse du lagopède et de la perdrix rouge, à celle du gibier aquatique attiré par le lac, et à la pêche alors abondante.

Mais bien que l'époque fût peu sévère sur l'observance des règles monastiques, il ne manqua pas de détracteurs pour dire que dans ce mélange de piété et d'exercices mondains, les distractions du chasseur firent parfois oublier le bréviaire du chanoine, que la solitude, si elle élevait l'âme, laissait aussi se renforcer le mauvais levain du vieil Adam, et que le désert des Alpes avait ses tentations comme ceux de la Thébaïde.

Le fait est que cette maison de refuge, qui paraissait perdue dans l'espace, au dessus de tous les soucis du monde, fut plus d'une fois en butte aux censures de l'église et même aux foudres du Vatican.

Tantôt c'est un religieux qui est excommunié pour ses délits [1], probablement des faiblesses, et qui en raison de son repentir est absous par son supérieur au nom du Souverain Pontife. Tantôt c'est le prévôt lui-même, qui au bruit des

[1] Pro delictis. En 1433, Archives d'État de Turin.

armes oublie son cloître, endosse la cuirasse et suit à la guerre le Prince d'Achaye, se battant en brave chevalier et en digne rejeton, comme il est, du sang illustre des Ramagnan. Le Pape l'excommunie, puis l'absout (1).

Plus tard un autre prévôt, est fulminé pour des délits non spécifiés (2). Un autre encore pour rénitence à payer des redevances dues au Pape (3). Un autre encore pour ne pas s'être rendu au concile général ou il avait été appelé (4).

On voit que les prélats dans leur éloignement se sentaient quelquefois des instincts d'indépendance.

5.

L'ABBAYE DE LA CLUSE.

On sait que l'abbaye de la Cluse occupait le sommet piramidal du mont *Pirchirien* (5) qui domine la vallée de Suse. L'église, qui existe encore en son entier, est bâtie sur le point culminant de la pyramide rocheuse. Les bâtiments de l'abbaye, fondés dans le roc sur les pentes environnantes, s'élevaient tout autour de l'église. L'ensemble se présentait au dehors comme une forte enceinte de hautes murailles de pierre, masse imposante et sombre, semblable à un énorme château fort. Une porte à pont-levis donnait accès à des rampes intérieures, par lesquelles on s'élévait au niveau du cloître.

La fondation de l'abbaye eut lieu vers l'an 999 sous le gouvernement du Marquis Hardouin, père d'Olderic Mainfroi (6).

(1) En 1410. C'était Aymon de Ramagnan, chanoine régulier d'Oulx, élu prévôt du Mont-Cenis en 1398. (Archives d'État de Turin).

(2) En 1425 (Archives susdites).

(3) En 1421. (Archives susdites).

(4) En 1442. Il s'agissait du Concile de Bâle. (Archives susdites).

(5) Montagne de feu.

(6) Provana. Dissertazione sopra alcuni scrittori del monistero di S. Michele della Chiusa. — Memorie dell'Accademia delle Scienze di Torino.

Un baron d'Auvergne, Hugues de Montboissier, était allé à Rome pour obtenir l'absolution d'un grand crime. Délivré de ce poids, il revenait en France par la route de Suse, lorsque la pensée lui vint de bâtir un monastère sur la cime du Pirchirien, admirable solitude, où des hommes pieux, ayant sous leurs pieds l'immense vallée du Po qui s'étend à perte de vue, couverte de villes et de villages, et sur leur tête le ciel pur des Alpes, auraient été détachés du monde et facilement absorbés par de sublimes méditations.

Le nouvel établissement devint bientôt célèbre. Au bout de deux siècles il était chef d'une grande subdivision de l'ordre de saint Benoît. L'abbé de la Cluse eut alors sous lui plusieurs abbayes et plus de 150 églises placées en divers diocèses d'Italie, de France et de Bourgogne. Les religieux de l'abbaye s'élevèrent, dit-on, jusqu'au nombre de cent dans cette époque de splendeur. Ils avaient acquis d'abord une grande réputation par les bonnes moeurs et l'application à l'étude.

Leur prospérité ne fut pas pourtant sans nuages. Au onzième siècle de vifs démélés s'élevèrent entr'eux et l'évêque de Turin, qui était le bon Cunibert. Un abbé nouvellement élu n'obtint pas de Cunibert la bénédiction épiscopale et prit possession de l'abbaye sans avoir été béni. La cause du refus de l'évêque nous est inconnue; mais la présomption nous paraît être contre le moine, soit parceque Cunibert était un homme colère mais consciencieux, dont les vertus sacerdotales ont été reconnues par ses propres ennemis, soit parceque la Comtesse Adelaïde, aussi pieuse qu'énergique, s'abstint d'intervenir en faveur de l'abbé. Il y eut plus, car, la discorde entre les deux prélats continuant, le Comte Pierre, fils de cette princesse, en vint à l'extrémité de se porter en armes contre le monastère pour le mettre à la raison.

Il devait être assez comique de voir l'évêque en courroux gravissant la montagne avec un jeune prince à la tête d'une troupe armée pour attaquer dans son cloître le père abbé non béni. Celui-ci apparemment fit semblant de se soumettre pour se libérer des soldats du Comte Pierre. Le fait

est que le Comte en eut assez de son équipée et s'en retourna le lendemain. L'évêque dut en faire autant. Le résultat de l'expédition fut que les soldats avaient bu le vin des moines et que les chroniques du monastère appellent Cunibert un Hérode.

Ce fut probablement à la suite de ces singuliers événements que les abbés se fortifièrent comme s'ils eussent à se prémunir contre des sièges à venir.

A partir du treizième siècle l'abbaye ne fit que déchoir. L'opulence avait affaibli la discipline; l'institution avait vieilli. Un incendie qui dévora une partie des bâtiments en 1335 fut une nouvelle cause de décadence. La négligence de quelqu'abbé y contribua encore plus. Les bruits les moins édifiants coururent sur les moeurs des moines et ont laissé des traces dans la tradition populaire.

Il en résulta que l'abbaye de la Cluse n'eut pas une grande autorité morale dans le pays, ni une utile influence, au moins dans les derniers siècles du moyen âge, sur la civilisation des habitants.

L'abbé était le supérieur ecclésiastique de la Cluse, Giaveno, Saint-Ambroise, Coazze, Chiavrie et Saint-Antonin. Il en était aussi le seigneur temporel comme nous l'expliquerons ailleurs.

Dans les derniers temps qui précédèrent le règne de Charles Albert, l'église et les restes de l'abbaye étaient à-peu-près abandonnés. Un pauvre prêtre ou sacristain, installé là comme un hermite, en avait la garde. La dégradation progressive menaçait une ruine complète. Charles Albert fit restaurer l'église et rendit habitable une portion moins délabrée du monastère, oû il forma un établissement de prêtres de la congrégation de Rosmini.

Ce Roi, qui a tant contribué à introduire dans son pays le progrès de la civilisation moderne, appartenait au moyen âge par sa foi de croisé, et par ses sentiments chevaleresques mélés à des idées d'ascétisme. Il eut un moment la pensée de remettre sur pied d'autres côtés de l'édifice et d'y faire construire de petits logements pour des personnages haut

placés qui voulussent s'y retirer pour vivre dans la solitude. Il avait même eu un moment le projet de finir ses jours là en solitaire auprés des tombeaux de ses ancêtres. Maxime d'Azeglio a dressé et publié dans sa jeunesse les dessins du monument en ruine tel qu'il existait alors.

6.

SAINT ANTOINE DE RANVERS.

Saint Antoine de Ranvers était une maison de l'ordre religieux et chevaleresque de saint Antoine, dont le Grand-Maître résidait à saint Antoine de Viennois.

Les chevaliers de saint Antoine avaient été institués après la première croisade pour soigner une de ces affreuses maladies qui furent alors importées de l'Orient, laquelle était appelée le feu de saint Antoine. Les malades croyaient sentir une humeur âcre et brulante circuler dans leurs membres comme un feu dévorant et détacher des os les chairs, qui en effet à la longue tombaient par lambeaux.

L'épouvante jetée en Europe par un fléau si horrible fit rechercher partout les chevaliers de saint Antoine. Dès l'an 1100 le Comte Humbert II les établit à Ranvers, Leurs maisons étaient en origine des hôpitaux placés sous la direction d'un ou de plusieurs chevaliers. Le chef de la maison portait le titre de *précepteur*.

Sur la fin du treizième siècle le Grand-Maître d'alors voulut introduire dans l'ordre la discipline ecclésiastique. Il le fit pour la maison mère, mais il paraît que les chevaliers des autres établissements conservèrent leur ancien état.

Cependant le feu de Saint Antoine disparaissait peu à peu de l'Europe. Les préceptories restées sans occupation se convertirent en une espèce de commanderies, dont jouissaient les précepteurs, vivant en pleine liberté. Celui de Ranvers avait une étendue considérable de bonnes terres qui pouvaient lui fournir une large aisance. Il avait soin de l'église,

ce gracieux reste d'architecture gothique; car il paraît, par les traces qu'ils ont laissées, que ces religieux avaient du goût. Il prêtait hommage féodal à la maison de Savoie (1).

(1) Il paraît qu'au 16.e siécle l'établissement était abandonné. Le Duc Emanuel Philibert l'annexa à l'ordre de saint Maurice.

V.

Des croyances Vaudoises dans la vallée de la Doire.

Nous n'entendons pas nous occuper des origines des croyances vaudoises, et d'autant moins entrer dans la vieille question des rapports qu'elles purent avoir avec les opinions de Claude évêque de Turiu, surnommé l'iconoclaste.

Il nous suffit de poser en fait que longtemps avant le 14.e siècle ces croyances existaient dans la vallée de Luzerne et dans les pays contigus, mais que les documents connus ne nous révèlent aucun indice de leur existence dans la vallée de la Doire dans les temps antérieurs à ce siècle.

Ni les prévôts d'Oulx, qui exerçaient la juridiction épiscopale dans presque toute la vallée, ni les abbés de la Novalaise, de saint Just et de la Cluse, qui l'avaient dans diverses paroisses, ne résultent avoir eu des doutes sur l'orthodoxie de leurs ouailles.

Mais dans la première moitié du 14.e siècle les inquisiteurs de la foi commencèrent à supposer que l'hérésie eût pénétré dans la vallée de Suse, soit que des Vaudois eussent passé les monts, soit que des personnes des pays inférieurs de l'Italie, poursuivies comme appartenant à la secte des Patarins, ou autrement hétérodoxes, eussent cherché un asile dans cette partie des Alpes. Il ne résulte cependant d'aucune procédure faite alors par l'inquisition.

En 1384 le dominicain Pierre Cambiano de Savillan, inquisiteur général en Piémont, obtint du Prince d'Achaye un ordre aux seigneurs de Luzerne de faire arrêter plusieurs

de leurs vassaux accusés probablement d'avoir cherché à propager les croyances Vaudoises ([1]).

Ces malheureux, avertis peut-être par leurs seigneurs, qu'on a vus à plusieurs époques se montrer modérés et bons, émigrèrent hors des terres du Prince d'Achaye. Les chroniques racontent que quelques uns se réfugièrent dans la vallée de Lanzo ([2]). Il peut se faire que d'autres se soient arrétés dans celle de Suse.

C'est probablement dans cette supposition que le même inquisiteur se porta à Suse en 1365.

Pierre Cambiano, issu de la noble famille des seigneurs de Ruffia, devait avoir d'après ses précédents la réputation d'un homme animé d'un zèle ardent. Il est à croire que les personnes poursuivies par lui en 1354 avaient conservé contre lui des ressentiments proportionnés aux dommages soufferts, et que ces ressentiments étaient partagés par leurs familles, obligées encore à vivre sur une terre étrangère. Probablement il prêcha à Suse avec la violence à laquelle se livraient trop souvent les prédicateurs de ce temps. Peut-être a-t-on cru qu'il vint tenter auprès du Comte de Savoie ou de ses représentants d'obtenir des ordres de proscription semblables à ceux qu'en 1351 lui avait accordés le Prince d'Achaye. Enfin il nous paraît le voir descendu de la chaire de saint François et sortant essoufflé de l'église avec la foule qui s'écoulait par le monastére attigu, lorsqu'un groupe d'hommes éxaltés l'entourent, et frappé à coups de poignard il tombe mort sur le carreau.

Ce fait atroce produisit une grande sensation. Un évêque *in partibus* fut déléguè par celui de Turin pour purifier solennellement le cloître de saint François souillé par un crime considéré comme sacrilège ([3]).

Plus tard le martyr, connu désormais sous le nom de Pierre de Ruffia, fut inscrit par l'Eglise au nombre des bienheureux.

([1]) Vita del beato Pietro Cambiano dei Marchesi di Ruffia per Carlo Marco Arnaud.

([2]) Ibid.

([3]) Le procés verbal est aux archives d'état à Turin.

La tradition n'accuse point de sa mort les habitants de la vallée de Suse ou ceux de la vallée de la Doire. On l'imputa à des hérétiques réfugiés dans la vallée de Lanzo, c'est-à-dire aux Vaudois qui avaient dû quitter leur foyers pour fuir la persécution provoquée par Pierre de Ruffia.

Au reste on voit que dans ces temps de violence les mèmes causes produisirent ailleurs les mèmes effets. Dix ans après le meurtre commis à Suse, l'inquisiteur qui avait succédé au défunt, étant dans l'église de Brichérasio, fut assailli par douze hommes armés dans l'église même et massacré dans le lieu saint [1].

En 1387 l'inquisiteur Antoine de Septo entreprit une poursuite en grand pour l'extirpation de l'hérésie. Deux dénonciateurs furent l'âme du procès, un moine natif de Saint Raphaël près de Turin, appelé frère Antoine Galosna, et un nommé Jacques Bech de Chieri, deux scélérats fieffés, de ces hommes sans foi ni loi qui vivent sur l'hypocrisie et trafiquent du mensonge sans s'inquiéter des conséquences que leurs calomnies peuvent porter.

Ce deux misérables trouvèrent un peu partout des hérétiques à dénoncer. Les accusations principales étaient celles de croire qu'un dragon eût créé les choses visibles, d'adorer le soleil et la lune, de nier l'enfer et le purgatoire, de ne vouloir qu'une communion à leur façon et de tenir des réunions secrètes et nocturnes où, à la faveur de l'obscurité, les femmes étaient mises en commun.

Les infâmes délateurs osèrent lancer de pareilles imputations contre les premiers personnages de la noblesse de Chieri, et même contre les dames les plus qualifiées de cette ville alors si considérable.

Les Vaudois furent attaqués en masse et les inquisiteurs ayant établi leur tribunal à Pignerol obtinrent qu'un certain nombre d'entr'eux fussent traduits là en prison. Mais le Prince d'Achaye ayant fini par leur faire sentir qu'il les mettrait en liberté moyennant finance, le bureau de l'inqui-

[1] Continuazione degli Annali del Baronio.

sition qui le sut déguerpit en maugréant l'appui trompeur de ce Prince.

Dans la vallée de la Doire les dénonciateurs indiquèrent comme hérétiques les habitants de Sauze-de-Césanne, que les Vaudois considéraient au contraire comme ennemis. Ces bons montagnards étaient sans doute plus attachés à la confection de leurs fromages qu'aux controverses de théologie. Ils démontrérent leur innocence et furent laissés en paix.

Dans les autres pays de la vallée on dénonçait çà et là des hommes et des femmes; c'étaient des habitants d'Aveillane, de Villarfouchard, de Coazze, de Méane, de Mattie, de Trana, de Giaveno, de Villar-Almese et de la ville même de Suse, hôteliers, artisans ou simples particuliers, aucune personne de distinction.

Il était cependant naturel que tant de trouble jeté dans les foyers de gens paisibles mît l'alarme partout et provoquât à la fin une réaction violente. Elle vint et fut terrible. Les deux délateurs avaient eu l'imprudence, pour appuyer leurs dires, de déposer qu'ils avaient vécu avec des patarins et autres sectaires, partageant leurs erreurs, participant à leurs pratiques immorales. On se demanda ce qu'étaient, ces hommes tantôt consorts et tantôt persécuteurs des hérétiques, suivant la convenance du moment. On en vint à voir en eux des hérétiques convaincus qui avaient abjuré de mauvaise foi et on les considéra comme relaps [1]. D'accusateurs ils devinrent accusés; le fanatisme des juges se tourna contre leurs personnes et ils subirent, effroyable talion, la peine atroce à laquelle ils avaient exposé tant d'autres. Le 5 septembre 1388, l'inquisiteur Antoine de Septo proférait à Turin la fatale sentence dans l'église cathédrale de saint Jean. Le frère Antoine Galosne et Jacques Bech périrent sur un bûcher [2].

La sentence de condamnation prononcée contre Galosne et Bech a été récemment donnée au public par M. le Baron

[1] *Processus contra Valdenses*. Archivio Storico Italiano, ser. III, tom. 1.°, parte 2.°

[2] Cibrario. Economia politica del Medio Evo.

Manuel [1]. Elle est comme un résumé des opinions étranges et incohérentes et des rites mystérieux imputés aux hérétiques d'alors. Les condamnés avaient été reconnus coupables de croire et d'enseigner que l'homme ne doit adorer d'autre dieu si ce n'est le dragon qui combat contre Dieu, est plus fort que lui et domine le monde entier; que le diable a créé toutes le choses visibles, qu'il est tombé du ciel et fait pénitence sur la terre, d'où il doit remonter dans sa gloire; que les corps humains sont animés par des démons, c'est-à-dire par des anges tombés du ciel pour avoir péché, qu'ainsi toute femme enceinte porte un diable dans son sein et qu'il n'y a de diables au monde que les hommes et les femmes, qu'il n'y ni purgatoire ni enfer, que les âmes de ceux de la secte qui n'ont pas reçu le *consolamentum*, c'est-à-dire le viatique à leur manière, entrent dans le premier corps venu d'homme ou de brute; que Moyse a reçu sa loi du diable, que Jésus était fils de Joseph etc.

En morale on les disait convaincus d'admettre l'inceste entre fils et mère, père et fille, frère et soeur, et d'avoir participé aux conciliabules obscènes et nocturnes qui réunissaient les sectaires des deux sexes.

Que croire des faits qu'avaient attestés les scélérats condamnés par l'Inquisition? Des dépositions en partie rétractées ou reconnues sans fondement, en partie invraisemblables, toutes plus ou moins incohérentes, inspirent bien peu de confiance. Mais il n'est pas hors de vraisemblance que dans la vallée de Suse, contigüe à celle du Cluson où habitaient des Vaudois et peu éloignée de la Vallouise et autres régions du Briançonnais, où régnaient des croyances identiques et analogues à celles des Vaudois, qnelqu'opinion hétérodoxe n'ait glissé dans la vallée de la Doire. Ce que nous tenons pour certain, c'est qu'en tout cas ces opinions n'y avaient pas la consistance d'une secte.

Le sieur Brunet de l'Argentière, qui publia en 1750 un

(1) Un episodio della storia del Piemonte nel secolo XIII. Torino, 1874, pag. 71.

mémoire relatif au Briançonnais, citant les archives de la chambre des comptes de Grenoble et celles de Briançon, dit qu'avant l'an 1390 la croyance vaudoise était répandue dans le Briançonnais et qu'alors des délégués du Pape procédèrent contre les Vaudois en Vallouise, parceque là l'hérésie faisait de grands progrès. Les délégués y firent des procédures, reçurent des abjurations de plusieurs en patois du pays et rendirent nombre de jugements contre les plus opiniâtres qui, se voyant livrés au bras séculier, s'attroupèrent au fond de la vallée dans des rochers qui ont gardé le nom de Balme [1] des Vaudois, où ils se retranchèrent et demeurèrent près de trois ans. Comme ils étaient environ deux-cents et que pour subsister ils ravageaient toute la communauté, Montmaur, gouverneur du Dauphiné, eut ordre de les attaquer et de faire exécuter les jugements des inquisiteurs. Ils furent entourés et, ne pouvant recevoir ni aller chercher des vivres, se voyant perdus sans ressources, ils prirent le parti de se jeter du haut d'un rocher escarpé nommé Chapelue, à cause de leurs chapeaux qui en tombant y restèrent. La plupart de ces malheureux se tuèrent dans la chûte. Les restants mutilés et estropiés furent pris et brulés vifs, sans que cette sanglante exécution empêchât les assemblées Vaudoises, qui ne furent pas moins fréquentes quoique plus secrètes et qui donnèrent lieu à d'autres poursuites.

Jusqu'ici le sieur de l'Argentiére ne fait aucune mention spéciale de la haute vallée de la Doire qui faisait partie du Briançonnais; mais en parlant ensuite des poursuites ultérieures auxquelles il avait fait allusion et qui eurent lieu en 1435, il dit que les Vaudois s'étaient multipliés dans les vallées qu'il appelle delà les monts, c'est-à-dire sur le versant des Alpes vers l'Italie, et il n'y a nul doute qu'il ait voulu comprendre la vallée de la Doire; car il cite expressément une abjuration d'un Simon Olivet de Bardonnêche.

D'après son récit ce Simon Olivet aurait confessé entr'autres choses d'avoir assisté à des réunions nocturnes du genre

[1] Terme du patois signifiant caverne.

de celles dont nous avons déjà parlé, où le ministre du culte présidant l'assemblée faisait éteindre les lumières, et hommes et femmes s'accouplaient à l'aventure dans les ténèbres.

Il ne résulte pas du reste si les réunions eurent lieu à Bardonnèche ou si Simon Olivet les a hantées dans un autre lieu du Briançonnais où les sectaires aient été plus nombreux. Cette dernière supposition nous paraît plus probable, parceque nous n'avons aucune autre trace de l'existence de la secte à Bardonnèche ou dans le voisinage, où il eut été difficile de la tenir cachée.

En 1429 un homme et quatre femmes avaient été brûlés vifs à Chaumont pour crime d'hérésie et de sortilège; mais au fond ils furent condamnés pour sortilège, et l'accusation d'hérésie n'était qu'un accessoire habituel de l'autre.

C'est ainsi que nous trouvons en 1503 deux patrimoines frappés de confiscation par suite de condamnation pour hérésie et sortilège, celui d'un Beneython Freylet de Mélezet, et celui d'une veuve Gauteri d'Exilles ([1]).

Chorier prétend que sur la fin du règne de Louis XII l'hérésie faisait de grands progrès dans les Alpes Dauphinoises et spécialement dans les vallées d'Oulx et de Bardonnêche ([2]). L'èvêque d'Angoulême, inquisiteur de la foi, fut chargé d'y procéder à de nouvelles recherches. « On en vint, dit Chorier, à cette extrémité que l'on voulut contraindre les chefs de famille à déférer aux inquisiteurs leurs femmes et leurs enfants, et ceux-ci leurs maris et leur pères. La peine des obstinés dans leurs erreurs fut le feu. Il y en eut même pour ceux qui les quittaient. Il leur fut ordonné de porter sur leurs habits, s'ils étaient jaunes, une croix blanche, s'ils étaient blancs, une croix jaune.... Mais la mort du Roi qui arriva le premier jour de janvier de l'an 1514 fit une suspension à toutes choses. »

Le sieur de l'Argentière ajoute que l'évêque d'Angoulême fut puissamment aidé dans sa mission par Jean Colomb

([1]) Archives d'État de Turin.
([2]) Histoire du Dauphiné. Abrégé, pag. 81.

de Césanne, théologien et prédicateur alors fameux [1], et qu'ils agirent avec tant de succès, qu'après avoir fait livrer à Gal gouverneur d'Exilles quelques mutins, il ne resta plus aucun Vaudois dans le Briançonnais. »

Livrer les mutins, c'est-à-dire ceux qui ne voulaient pas abjurer, au gouverneur d'Exilles, qui représentait le bras séculier, c'était, suivant la pratique des tribunaux d'inquisition, les envoyer à la mort par le supplice du feu [2].

Or il est dans la nature des choses que les opinions qu'on croit détruire par la violence restent vivantes à l'état latent comme un ressort comprimé, ou comme une braise couverte de cendres. A la première occasion ce feu mal éteint jette de nouveau des étincelles.

A Chaumont en 1560, époque où les idées de réforme religieuse fermentaient puissamment en Dauphiné, un laïque s'avisa de monter en chaire pour y prêcher la réforme [3].

A Oulx le hameau de Saint-Marc donna au culte réformé un ministre qui exerça ses fonctions avec distinction dans la vallée de Fenestrelles, et qui exerça, plus tard, auprès de Lesdiguières, une noble influence dans le sens de la modération et de la tolérance religieuse.

Ici nous devrions nous arrêter pour ne pas sortir des limites du moyen âge, mais qu'il nous soit permis d'ajouter un mot sur les dernières vicissitudes des opinions dissidentes dans la vallée de la Doire.

Lesdiguières s'étant rendu maître du territoire audessus d'Exilles en 1590, puis d'Exilles et de Chaumont en 1595, le culte protestant fut ouvertement professé par plusieurs familles à Chaumont, à Salbertrand et à Fenils. A Chaumont les réformés essayèrent même de bâtir un temple en 1616, et ils en avaient obtenu l'autorisation du gouvernement. L'exaspération des catholiques parvint cependant à empêcher

[1] Chorier met Colomb au nombre des illustrations qu'eut le Dauphiné sous le règne de Louis XII. Il le qualifie de grand théologien. Guy Allard lui a consacré un article dans sa *Bibliothèque du Dauphiné*.

[2] Cibrario. Economia politica del Medio Evo.

[3] Sommaire manuscrit du Chanoine Telmon.

cette nouveauté. A Fenils l'actuelle église paroissiale fut pendant longtemps partagée entre les deux cultes ([1]).

La révocation de l'édit de Nantes y mit fin. Plusieurs familles émigrèrent. Celle du ministre Perron s'était réfugiée en Hollande. Il en restait quelques unes qui dissimulaient leurs opinions. Lorsqu'en 1713 la haute vallée fut cédée à Victor Amédée II Duc de Savoie, on rapporta à ce Prince qu'il y en avait encore sept familles à Fenils et une à Mollières. Il donna ordre *di farli ritirare* ([2]).

([1]) Sommaire manuscrit du Chanoine Telmon.
([2]) Archives d'État de Turin.

VI.

Si les Susins ont été maudits.

Un dicton effrayant a retenti dans le moyen âge: *maledicti Segusini, quia binos occiderunt episcopos* [1]. L'évêque Brizio dans son histoire de l'église occidentale [2] imprimée en 1648, dit, d'après Baldessano, que chaque année, à une certaine époque, l'évêque de Turin, officiant dans sa cathédrale de saint Jean, prononçait d'après un ancien usage une malédiction avec des imprécations horribles contre les habitants de Suse, puis immédiatement les bénissait de nouveau, et que cette malédiction avait pour cause le meurtre d'Ursicin évêque de Turin au 6.^{me} siècle tué à Suse par les ancêtres de la population maudite. Brizio ajoute qu'à Suse le dimanche des rameaux on faisait une procession avec des cérémonies singulières en expiation du meurtre de cet évêque. « Questo parere o pure tradizione antica del Piemonte « — dit-il sur le meurtre d'Ursicin — viene stipulata da « un particolar costume della chiesa di Susa nella solenne « processione che in essa fassi ogni anno nella domenica « delle palme con singolari cerimonie e riti in detestazione « dell'omicidio quivi perpetrato del santo vescovo da'suoi « antenati. »

(1) Il est rapporté par l'historien Philibert de Pongon dans une lettre écrite de Turin à l'évêque de Verceil le 25 juillet 1576. (Cibrario, Notizie di Filiberto Pongone).

(2) Progressi della Chiesa occidentale, di Paolo Brizio vescovo di Alba.

D'autre part la tradition s'est conservée à Suse qu'un ancien seigneur de Jaillons avait obtenu du Pape la révocation d'une malédiction qui pesait sur les habitants de la ville. Sacchetti, historien de Suse, rapporte un testament de l'an 1561, dans lequel un Comte Aschieri seigneur de Jaillons déclare vouloir être enterré dans l'église de saint François où est l'inscription tumulaire de son ancêtre le seigneur Amédée de Jaillons lequel, dit-il, est réputé avoir obtenu du Pape, qu'il levât l'interdit pesant sur les Susins ([1]). Et en effet l'on a trouvé dans l'église de saint François la sépulture d'un Amédée de Jaillons, et il nous reste son épitaphe de laquelle il résulte qu'il est mort le 3 des Kalendes d'Août 1267. Il est difficile de douter que ce soit le même personnage dont parle le testament de 1561. C'est-à-dire que l'anathème, duquel on conserve la tradition, aurait été antérieur au 13.^e^ siècle et qu'il aurait été levé avant l'an 1267.

Ces résultats affaiblissent jusqu'à un certain point le témoignage de Baldessano et de l'évêque Brizio, puisque cet anathème, dont ils ont parlé ayant duré jusqu'au règne du duc de Savoie Charles-le-bon, aurait cessé d'exister près de trois siècles auparavant.

Mais les deux témoignages se prêtent un appui réciproque quant au fait principal qui est l'existence de l'anathème.

Serait-il donc vrai que les Susins eussent tué deux évêques?

D'abord il est aujourd'hui bien constaté que Suse n'a jamais été le siège d'un évêché avant 1772.

La tradition ne pourrait donc s'appliquer qu'à des évêques de Turin ou de Maurienne, les seuls qui aient eu juridiction dans Suse; et comme on n'a absolument aucun indice que des évêques de Maurienne, ou un seul d'entre eux, ait péri deçà les monts, il s'ensuit qu'il faudrait chercher les deux victimes épiscopales dans le nombre des évêques de Turin.

([1]) « absolutionem et veniam interdicti, indicti hominibus Secusiae ob occisionem episcoporum ejusdem loci. » (Sacchetti, Memorie della Chiesa di Susa, p. 140).

Or la critique paraît avoir aussi démontré qu'il n'est mort aucun évêque de ce diocèse dans la vallée de Suse [1].

L'évèque Ursicin repose en paix à Turin. On y a trouvé de nos jours son tombeau près de la cathédrale actuelle avec une inscription sépulchrale qui ne porte aucune indication propre à faire supposer qu'il soit mort hors de sa résidence et d'une manière violente. Il en résulte seulement que le tombeau renferme sa dépouille mortelle et qu'il a terminé ses jours à l'âge d'environ 80 ans après un épiscopat de 47 années. Il a cessé de vivre en 609.

Il est cependant improbable que la tradition soit privée de tout fondement, et ce fondement on le trouve avec quelque probabilité dans un fait constaté qui concerne le même Ursicin.

Gontran roi de Bourgogne, ayant annexé à ses états la vallée de Suse jusqu'aux Cluses Lombardes vers l'an 576, il la soumit à la juridiction de l'évêché qu'il avait établi à Saint-Jean-de-Maurienne, la détachant ainsi du diocèse de Turin dont elle avait fait partie jusqu'alors.

L'évêque de Turin, qui était Ursicin, fut extrêmement blessé d'un pareil démembrement de son diocèse. Il paraît qu'il protesta et qu'il se porta au milieu des populations qu'on voulait séparer de lui, ce qui aurait provoqué quelque mouvement ou démonstration de leur part. Le fait est que Gontran fit arrêter Ursicin et le tint quelque temps privé de la liberté. Ici se rattache une autre tradition conservée oralement dans l'abbaye d'Oulx. Elle portait qu'un évêque de Turin avait été jadis confiné dans un manoir solitaire situé dans la vallée de Bardonnêche, sur le coteau qui regarde le midi audessus du hameau de la *Proutette*, là où l'on voit les ruines d'une maison, qui toutefois ne semble pas remonter à l'époque d'Ursicin.

Le Pape (saint Grégoire?) adressa des plaintes amères aux successeurs de Gontran pour la spoliation que cet évêque avait soufferte et pour sa captivité sur la terre des Francs.

[1] Voyez l'histoire du diocèse de Turin par Meyranesio et les notes du prieur Bosio. (Hist. Patr. Mon. Scriptorum).

La tradition est allée plus loin. Grossissant à travers une longue suite de générations, elle a supposé qu'Ursicin eut été tué dans la vallée ou il n'a été que captif. Ne sachant à qui attribuer le meurtre, elle a trouvé naturel de le faire commettre par les habitants de la vallée, et elle a dû en inférer que pour un pareil meurtre d'évêque la population coupable eut été frappée d'anathème. La broderie faite sur le premier fond de vérité s'est accrue encore. On avait commencé par croire à un évêque tué; on a fini par en faire tuer deux au lieu d'un.

L'évêque Brizio a cru lui-même que la tradition se rapportât à Ursicin. Seulement lui, qui croyait à un meurtre, a admis qu'Ursicin avait été tué et tout ce qui s'ensuit.

Quant à la cérémonie de la malédiction et de la bénédiction successive, elle peut avoir été introduite lorsque la tradition concernant l'anathème eut passé à l'état de croyance absolue. Elle peut aussi n'avoir elle-même existé que dans la tradition seule, car Baldessano était crédule, et l'évêque Brizio en a parlé d'aprés son seul témoignage. Il est vrai que lui-même atteste de son cru la fonction expiatoire qui aurait eu lieu annuellement à sa Suse, et qu'il en parle comme d'un fait contemporain; mais une cérémonie de ce genre pouvait être pratiquée sans se rapporter à un meurtre ni à d'autres excès commis par la population, pouvant fort bien avoir eu pour objet la désapprobation des maltraitements qu'Ursicin avait subis de la part de Gontran et de ses agents.

VII.

La féodalité.

En parlant de la féodalité au moyen âge dans la vallée de la Doire, nous n'entendons faire allusion ni à la seigneurie viagère du Patrice Abbon sous les Francs, ni aux droits héréditaires que ce seigneur avait dans quelques localités, lesquels étaient tenus par lui en alleu, ni à ceux de même nature qu'eut l'abbaye de la Novalaise avant l'invasion des Sarrasins soit comme héritière d'Abbon, soit comme concessionnaire des Empereurs Francs. Neus n'entendons non plus parler des Comtes de Turin, qui avant l'invasion sarrasine étaient de véritables gouverneurs et après l'expulsion des Sarrasins avaient de fait la position de souverains indépendants, comme l'eut après eux la maison de Savoie qui leur succéda.

Notre pensée se rapporte aux nombreux seigneurs, soit ecclésiastiques, soit laïques, lesquels, sous la mouvance des Dauphins ou des Comtes de Turin représentés ensuite par les Comtes et Ducs de Savoie, étaient échelonnés dans la vallée depuis le Mont-Genèvre jusqu'aux Cluses Lombardes. Nous essayons ainsi de donner une idée de l'état féodal du pays depuis l'an 1000 jusqu'à la fin du moyen âge. C'est surtout au 14.e siècle que l'on voit la féodalité la plus développée. A cette époque on peut dire que la vallée entière était hérissée de monastères et de châteaux.

1.

LA FÉODALITÉ DANS LA VALLÉE SUPÉRIEURE.

La partie supérieure de la vallée en descendant jusqu'à Exilles appartenait vers l'an 1000 à Witbald, le premier connu de la race chevaleresque des anciens seigneurs de Bardonnêche. On ignore l'origine de Witbald. Un acte de son fils Ponce se rapporte à l'observance de la loi romaine. Mais cet indice par lui seul est insuffisant à établir qu'il fit profession de vivre sous cette loi. Ce qui paraît probable, c'est que la famille eût acquis sa domination sur le pays en concourant à expulser les Sarrasins.

Ponce de Bardonnêche agissait comme seigneur d'Oulx vers l'an 1050, lorsqu'il donnait à la congrégation naissante des chanoines réguliers d'Oulx les deux églises du lieu, saint Laurent et sainte Marie. Il indiquait les limites de sa seigneurie en donnant à la même congrégation des droits jusqu'au rif de Galambre, c'est-à-dire jusqu'aux portes d'Exilles. Au reste sa juridiction passant les monts s'étendait sur la vallée contigüe de Nevache, dont une ligne de ses descendants prit le nom [1]. Les seigneurs de Bardonnêche exercèrent aussi dans les premiers temps des droits sur le village de Mont-Genêvre et sur Césanne où ils percevaient une portion des revenus de l'église.

Mais les Comtes d'Abbon, tige des Dauphins, qui étaient princes de Briançon, possédèrent ou s'arrogèrent dès le 11.e siècle quelques droits dans les territoires de Césanne, d'Oulx et de Salbertrand, et, sans qu'on voie bien comment, mais probablement par une suite de faits habilement accomplis, ils se rendirent peu à peu maîtres de cette partie de la vallée. Ils consolidèrent leur possession en obtenant par voie indirecte un diplome confirmatif de l'Empereur Fréderic

[1] Le Chevalier Louis Des Ambrois de Nevache auteur de cette notice fut le dernier rejeton de cette ligne.

Barberousse, c'est-à-dire le décret de 1155 qui les autorisa à battre monnaie à Césanne. Il ne résulte aucunement qu'ils se soient jamais mis en mesure d'y battre monnaie; mais ils pouvaient dès lors se dire reconnus comme seigneurs souverains du lieu. C'était un grand pas qui en amenait d'autres. En 1188 ils levaient la taille à Fenils, en 1223 ils disposaient des mines de la vallée. Il n'y a nul doute que dès lors ils furent maîtres d'Oulx, de Salbertrand et d'Exilles. Les seigneurs de Bardonnêche conservèrent à peine quelques droits spéciaux à Césanne et à Salbertrand. Ils restaient confinés dans la vallée de Bardonnêche, où ils se maintinrent alors indépendants. Au 12.° siècle les Chevaliers hospitaliers de saint Jean de Jérusalem, étaient devenus possesseurs de Chaumont sans avoir, à ce qu'il paraît, des titres plus formels que les Dauphins sur Exilles. Ils trouvèrent prudent de se consolider en se déclarant vassaux de ces Princes. En 1232 ils en obtinrent une inféodation formelle, par laquelle les Dauphins se donnèrent l'air de confirmer un vasselage de fait beaucoup plus ancien. En 1240 les chevaliers de saint Jean aliénèrent le fief de Chaumont aux prévôts d'Oulx, qui le conservèrent à travers tout le moyen âge et même jusqu'à l'abolition de la féodalité.

Ainsi au 13.° siècle Césanne avec sa petite vallée, Oulx et ses dépendances, Salbertrand et Exilles étaient du domaine direct des Dauphins, sauf quelques droits de conseigneurie tenus sous leur mouvance. Ces droits étaient possédés à Césanne par la maison de Bardonnêche, puis par les Aurus, à Salbertrand par les Bardonnêche, puis par Alliaudi de Suse et ensuite par les Sapienti de la même ville. Bardonnêche et sa vallée avaient encore leurs seigneurs indépendants; mais sur la fin du siècle quelques uns d'entr'eux commencèrent à se rendre vassaux des Dauphins, et les Princes manoeuvrèrent si bien que dans le siècle suivant ils furent reconnus comme suzerains par tous les participants à la seigneurie. Enfin Chaumont était tenu en fief par le prévôt d'Oulx.

Dans le fief de Bardonnêche les seigneurs exerçaient la haute justice. Ils avaient seuls le droit de percevoir des im-

pôts; en un mot, à part la suzeraineté, ils concentraient tous les pouvoirs. A Chaumont le seigneur n'avait que la basse et la moyenne justice.

Guy Allard s'est plu à décrire la seigneurie de Bardonnêche comme étrangement morcelée entre une foule de coseigneurs dont il a donné le tableau à la date de 1334. L'article de Moreri sur Bardonnêche, que l'on voit avoir été étudié avec soin sur les documents, réduit cette fantasmagorie aux proportions de la vérité, en disant que la lignée des premiers seigneurs s'était partagée en plusieurs familles qui, portant les mêmes armes avec des noms différents, participaient au fief. Des noms cités par Guy Allard, ceux qu'on trouve réellement dans les hommages de la seigneurie, sont ceux de Bardonnêche, des Ambrois, des Nevâche et des Aigueblanche. Les autres ou ont été erronément cités, ou ne participaient pas réellement à la seigneurie.

2.

JAILLONS, MÉANE, ALTARET, CHÂTEAU D'ENTRE DEUX RIFS, MATTIE.

Jaillons appartenait à une famille illustre qui, outre le nom du fief, a porté ceux d'*Aschieri*, de *Romani* ou *De-Roma* et de *De-Castello*.

Cette famille descendait des anciens seigneurs de Coyse en Savoie, lesquels étaient du même sang que les sires de Chambéry, race antique professant la loi romaine, et probablement un reste de ces Gallo-Romains dont les barbares avaient respecté la position [1].

On ne s'étonnera pas que cette famille, comme plusieurs autres, ait étendu ses rameaux des deux côtés du Mont-Cenis

[1] Voir les actes de donation faits en faveur de l'abbaye de la Novalaise en 1036 et en 1043 et 1097, le dernier conservé aux archives de Cour de Turin, les autres publiés par Rochaix dans la *Gloire de la Novalaise*. Voyez aussi Menabrea, *Origines Féodales*, pages 385 et 386.

si l'on songe aux rapports nombreux et aux liens divers qui ont existé entre les deux vallées dans les temps anciens. Peut-être quelque personnage de cette lignée était-il venu à Suse en qualité de Vicomte local pour un des Comtes de Turin [1].

Quoiqu'il en soit, les seigneurs dont il s'agit possédèrent Jaillons depuis une époque inconnue, mais certainement très-ancienne et ils prêtaient hommâge soit aux abbés ou prieurs de la Novalaise, soit à la maison de Savoie, à laquelle ils devaient un homme armé. Leur domination s'étendait sur Méane, Altareto, Losa et autres lieux des environs de Suse. Elle était douce et éclairée. C'est sous le patronage de ces seigneurs que fut établi en 1458 le hardi canal de dérivation suspendu en partie sur des rochers abruptes, lequel amène à Jaillons pour l'arrosage du territoire une portion des eaux d'écoulement du glacier d'Ambin. Le fief resta entre leurs mains pendant tout le reste du moyen âge; il passa plus tard aux Ripa qui en portent encore le titre.

Les anciens seigneurs de Jaillons mettaient une certaine importance à dire qu'ils recevaient l'hommâge des seigneurs de Bardonnêche. C'est que ces derniers tenaient aux environs de Suse des biens et droits en arrière-fief de la maison de Jaillons [2].

Il y avait deux châteaux à Jaillons. L'un, probablement plus ancien, était appelé supérieur, l'autre était dit *Castrum de Menatis*. Ils n'existent plus et ont été remplacés par un palais moderne.

La maison forte d'*Entre-deux-Rifs* près de Suse était

[1] On en aurait un indice dans une charte du Cartulaire d'Oulx, si tant est que le texte en soit exact, où un *Romanus* parle d'une redevance à laquelle il a droit *in vicecomitatu suo*.

Cet indice acquerrait force en considérant les droits divers que la maison de Jaillons possédait dans la ville même, le haut rang qu'elle y tenait, l'influence qu'elle exerçait de temps immémorial, et même le nom *De-Castello* qui lui avait été donné.

[2] Ce sont probablement les biens contemplés dans un acte de partage qui eut lieu à Suse en 1237 entre divers membres de la maison de Bardonnêche. (Archives d'État de Turin).

fief des Bartolomei. Vers l'an 1500 il passa au noble jurisconsulte De-Rossi, probablement parceque le fief sera tombé en quenouille.

Mattie, qui était du domaine des abbés de saint Just, fut donné par eux en gage aux frères Barralis en 1369 pour garantie d'un emprunt. Les Barralis ne tardèrent pas de devenir feudataires définitifs parceque l'abbaye se trouva embarrassée à s'acquitter. Ils restèrent seigneurs de Mattie jusqu'à l'extinction de la famille qui eut lieu longtemps après la fin du moyen âge. On voit encore du chemin de fer les restes de l'ancien château de Mattie.

3.

CHIANOC - BUSSOLIN - BRUSOL - SAINT-JEOIRE.

Chianoc appartenait depuis un temps reculé, et certainement depuis le 12.e siècle, à une branche de la maison de Jaillons qu'on voit figurer dans les actes tantôt sous le nom de *Romanis*, tantôt sous celui de *De Canuseo*. A une date qu'on ne saurait préciser il passa à une branche de la maison de Bardonnêche, qui le tint pendant le 14.e siècle sous la mouvance du Comte de Savoie.

Le vieux château de Chianoc, dont il reste des murailles, révèle par le système de construction une époque reculée. Il doit avoir été fondé par les premiers seigneurs.

Bussolin offre aussi aux regards du voyageur les restes pittoresques d'un château bâti dans le même genre et ainsi remontant, selon toute probabilité, à la même époque.

Casalis affirme que les seigneurs de Jaillons étaient maîtres de Bussolin au temps du Marquis Mainfroi. Le fait n'a rien d'improbable et ces seigneurs pourraient avoir construit le château de Bussolin comme celui de Chianoc [1]; mais nous

[1] Le château de Bussolin a été dessiné. C'est un quarré de hautes murailles crenelées qui s'élève sur un plateau au dessus du bourg. On l'appelle Château Borel du nom sans doute d'un ancien maître. Il y eut un personnage de ce nom du temps d'Adelaïde. Il appartenait à une famille de vicomtes.

n'en connaissons pas les preuves. Ce que nous savons, c'est que les documents connus de nous, en commençant avec le 14.e siècle, nous font voir la seigneurie de Bussolin constamment partagée entre plusieurs conseigneurs, et que dans la série de ceux-ci figurent la maison de Jaillons avec les Bartolomei, les Ferrandi, les Aprili etc., tous gentilshommes Susins, plus les Bertrand et les Bardonnêche.

Brusol fut inféodé par le comte de Savoie Thomas I.er en 1227 à Bertrand de Montmélian châtelain de Suse puis bailli de la vallée, l'un des principaux officiers de ce prince illustre. L'investiture lui transmettait la plénitude de la juridiction et jusqu'au *fodrum regale*, ou droit d'étape réservé au souverain, duquel on ne comprend guères l'exercice de la part d'un seigneur local dans son propre territoire.

Les descendants du premier seigneur de Brusol prirent le nom de Bertrand pour nom de famille. On trouve parmi eux des personnages qui ont joué un rôle éminent, et, entr'autres, l'archevêque de Tarantaise qui, au nom des états généraux présidés par lui, proclama en 1329 que la succession au trône dans les états de Savoie était réglée par la loi salique.

Les Bertrands, ne tardèrent pas d'acquérir, nous ne savons par quels moyens, les fiefs voisins de S. Didero et de S. Jeoire.

La famille se fondit dans celle des seigneurs de Ravoire, ou la Ravoire, qui habita plus en Dauphiné qu'en Piémont et finit par se fixer à Lyon, où elle fut connue sous le titre de Marquis de Palais.

Le fief de Brusol passa ensuite à la famille piémontaise des Grossi. Mais ceci sort de notre cadre.

Le château de Brusol existe. C'est là que fut signée la paix entre la France et la Savoie, dite paix de Brusol, en 1610 (1). Il est grandement changé par les remaniements suc-

(1) A l'occasion de cette paix le Duc de Savoie Charles Emanuel I écrivait à son fils la lettre suivante récemment trouvée dans les archives d'état de Turin et que nous reproduisons textuellement, d'après un *fac-*

cessifs qui y furent apportés à diverses époques. On y conservait une petite bibliothèque de manuscrits, entre lesquels le Comte Napione trouva celui des grandes chroniques de Savoie. Malheureusement le recueil entier a péri par l'ignorance d'un propriétaire de l'édifice.

On voit des restes du vieux château de S. Didero. On en voit aussi de celui de S. Jeoire épars sur le monticule qui portait ce château pittoresque s'élevant au milieu de la combe de Suse.

Il n'y a pas cinquante ans que les ruines occupaient encore tout le sommet du monticule. Elles se composaient de

simile qui nous fut communiqué par la famille Olivero propriétarie actuelle du château de Brusolo.

« *Figluolo mio amat.*^mo^,

« Giousemo ieri qui con un malis.^mo^ tempo di vento, però havanti che « fusse notte, et mincontrai con questi s.^i^ nel entrar della topia (de la « treille) li quali sono molto più di quello mi credevo ma veramente tutti « persona di qualità e di molto valore, il della Dicguiera (le maréchal de « Lesdiguières) è vecchissimo e di sanità o robustesa no l'ha (il n'en a « pas) molto più che il Conte Di Suents (ou Fuents?) (*a*) io credo che ni « luno ne l'altro non ne mangeranno (ne nous mangeront pas) perche non « an denti io spero per tutto domani (*b*) sbrigarmi di qui per poi tornarvi « avedere io desidero saper delle vostre nove, e di vostri fratelli et sorelle « e delle mie nove dirà questo portatore il quale dispasio aposta per ri- « portarcene delle vostre, che suplico il S.^e^ che siano come desidero che « non posson esser che buone lui vi tenghi di sua s.^a^ mano e vi guardi più « che me di Brusolo alli 22 di aprile 1610.

« *Vostro padre*
« Ca. Eman.^le^ »

(*a*) Quelle est la personne désignée par ce nom presqu'illisible? Peut-être Charles Emanuel ne nomme pas ici un personnage de l'entourage de Lesdiguières dont aucun ne portait un nom semblable, mais le Comte de Fuentes qui commandait les armées espagnoles en Lombardie. La présence du général français, avec lequel il allait traiter, lui rappelle à l'esprit le général espagnol, qui aussi avait vivement recherché son alliance, et la comparaison entre les deux chefs ennemis lui suggère cette caustique réflexion que, *ni l'un ni l'autre ne le mangeront par car ils n'ont pas de dents.* Cependant ces deux personnages, dont l'un, Lesdiguières, avait alors 67 ans, et l'autre, Fuentes, 50, vécurent jusqu'à l'âge de 83 ans.

(*b*) La paix avec la France ne fut signée que trois jours après sous la forme de deux traités, dont on sait que l'exécution fut empêchée par la mort tragique d'Henri IV survenue le 14 du mois de mai suivant. (Victor Odiard Des Ambrois).

plusieurs tours, les unes rondes, les autres carrées, unies entr' elles par des murs, en grande partie écroulées, qui devaient avoir formé le vieux manoir des Bertrands. Une double muraille crenelée ceignant les flancs et la base du monticule barrait l'accès au château.

4.

VILLAR FOUCHARD — VILLAR ALMESE.

Villar Fouchard avait pour seigneurs les Vicomtes de Baratonia, famille illustre par son ancienneté et par la haute position qu'elle occupait dans la vallée de la Doire. Ces seigneurs, qui tiraient leur nom du château de Baratonia, où était le siège de leur justice, possédaient aux environs plusieurs terres et villages.

Ils avaient en outre, sous la mouvance des évêques de Turin, la seigneurie de plusieurs parties de la vallée de Lanzo.

Ils descendaient de Brunon, Vicomte sous Adelaïde dès l'an 1039 [1], et professaient la loi salique de même que la famille souveraine, à laquelle ils étaient peut-être apparentés. Aussi faisaient-ils leurs actes avec le rite de la tradition symbolique usité chez les Francs. On en a un exemple dans un acte stipulé en 1090 au château de Baratonia entre le Vicomte Brunon et le prévôt d'Oulx. Brunon donne à l'abbaye d'Oulx la propriété d'immeubles sis à Villar Fouchard en mettant dans les mains du prévôt une pierre et un couteau, et le prévôt de son côté assure au Vicomte la participation aux effets des prières de ses chanoines en lui remettant un petit livre et un petit morceau de bois [2]. Au reste le Vi-

[1] On le trouve mentionné dans des chartes de 1039 et de 1064 rapportées par Guichenon, (Preuves, Pages 8, 15 et 16 de la 2e édition), et dans la charte 96 du Cartulaire d'Oulx datée de 1073.

[2] dedit... cum ligno parvulo et libello partem elemosynarum et orationum sive omnium beneficiorum quae in praefato loco videlicet apud sanctum Laurentium de plebe martyrum et de omnibus locis ibidem pertinentibus deo acceptabilia facta fuerint. (Chart. Ulc. c. 135).

comte Brunon se montra animé d'un esprit de bienfaisance en stipulant que les chanoines dussent établir un lit pour un pauvre dans leur aumônerie, ce que pourtant nous rapportons à l'hospice des pélerins et autres voyageurs pauvres (*et unum lectum in hospitio pauperum ubi cunctis diebus pauperes collocentur*) (1).

Les vicomtes de Baratonia tenaient un train supérieur à celui des autres seigneurs de la vallée. Ils avaient des écuyers et antres officiers.

Le manoir antique habité par eux à Villar Fouchard n'existe plus.

Villar Almese devint fief des Provana vers le commencement du 14.e siècle. Les Provana, riches gentilshommes de Carignan, étaient gens éclairés et s'adonnaient aussi à la banque, laquelle se confondait alors avec le change des monnaies. Ils fréquentaient de longue main la vallée de Suse et la cour des Comtes de Savoie, auxquels ils s'attachèrent de bonne heure. Nous voyons dès l'an 1297 Philippe Provana intervenir à Suse comme arbitre amical pour le partage des biens de la maison de Bardonnèche.

Le château de Villar Almese, conservé en partie tel qu'il était au moyen âge, est resté à leurs descendants.

5.

LES FIEFS DE L'ABBAYE DE LA CLUSE.
LA CLUSE, S. ANTONIN, S. AMBROISE, GIAVENO, COAZZE.

L'abbé de la Cluse tenait des empereurs l'investiture de la Cluse, S. Ambroise, Vayes, S. Antonin, Celles, Chiavrie et Novaret.

Le Comte Thomas I ajouta à ces possessions le gros bourg de Giaveno en 1209.

Dans son domaine primitif, l'abbé ne relevait que de l'empire. Mais les Comtes de Savoie, devenus vicaires impériaux,

(1) Chart. Ulc. c. 196 et 196. Ces deux actes sont du Vicomte Henri et datés de 1201. Ils résultent stipulés à Villar Fouchard sous un ormeau.

s'attribuaient l'exercice de suzeraineté, et, à la longue, les abbés devinrent leurs véritables vassaux. Cependant en 1399 l'abbé de Challant traita avec le Duc de Savoie pour l'extradition réciproque des criminels.

Au reste, s'il y eut dans la série des abbés de la Cluse quelques personnages éminents qui surent se faire respecter soit comme dignitaires de l'église, soit comme seigneurs temporels, sous beaucoup d'autres cette double autorité fut trop peu considérée.

En 1297, époque à laquelle était déjà bien déchu le prestige du froc monastique et de la mitre abbatiale, les fils du seigneur de S. Jeoire, jeunes étourdis un peu batailleurs, voulant faire une folie bruyante dans le goût du temps, s'avisérent d'appeler aux armes les vassaux de leur père et de marcher à leur tête, enseignes déployées, sur le village de S. Antonin qui appartenait à l'abbé de la Cluse. Naturellement les habitants du village n'étaient point préparés à se défendre, les agresseurs y eurent un triomphe facile. Mais comme il leur fallait un trophée à rapporter chez eux, ils emmenèrent captif le sonneur de cloches, coupable probablement d'avoir sonné le tocsin à leur arrivée.

L'abbé réclama auprès du Comte de Savoie souverain de S. Jeoire contre la violation de son territoire et l'enlèvement de son sonneur. Le conseil du Comte condamna les jeunes coupables à une amende. Mais ces mauvais garnements, aulieu de payer, allèrent chez l'abbé et l'effrayèrent si fort que lui-même paya pour eux ([1]).

6.

FIEFS DE LA MAISON DE RIVALTA, TRANA, REANO ECC.

La maison de Rivalta, dite aussi de Reano, était connue en dernier lieu sous le nom d'Orsini et considérée comme étant du même sang que la famille historique des Princes Orsini de Rome. Ce qui nous conste, c'est que leur race présente des indices de haute ancienneté.

([1]) Cibrario — Discorsi sulle finanze della monarchia di Savoia.

Elle professait la loi romaine; elle tenait en alleu des villages considérables avec leurs territoires; elle était suzeraine des seigneurs de Villar Almese.

Nous inclinons à croire qu'elle était une de ces familles considérables de Gallo-Romains que les barbares ont respectées.

Les sires de Rivalta se tenaient en rapports avec les notables de Suse et de la vallée. Ils s'étaient même apparentés aux seigneurs de Bardonnêche. Leur domination comprenait plusieurs territoires sur les bords du Sangone, et notamment Orbassano qui leur resta; mais nous n'avons à nous occuper ici que des fiefs qu'on peut dire appartenir à la vallée de Suse ou du moins à l'arrondissement actuel de cette ville.

Il reste des tours assez pittoresques de leur château de Trana. Celui de Reano a été transformé au 16.° siècle par un illustre personnage qui l'acquit, par Cassien Dalpozzo tige des Princes de la Cisterne.

7.

SAINT ANTOINE DE RANVERS. LE FIEF TRANSCORNÈ.

Nous avons déjà parlé de la préceptorie de Saint Antoine de Ranvers considérée comme établissement religieux. Nous devons ici la mentionner comme fief. En effet les précepteurs ont prêté hommage féodal à la maison de Savoie.

Non loin de cette belle construction, au débouché des Cluses Lombardes, on peut remarquer au milieu de la vallée un petit monticule, sur lequel s'élèvent une très-petite villa carrée, et à côté de celle-ci une antique chapelle. La villa est fraîchement badigeonnée et présente des fenêtres modernes à persiennes de couleur claire; la chapelle au contraire offre aux yeux des vieux murs de brique rouge, lesquels semblent menacer ruine. Or nous avons encore vu, ce qui, aujourd'hui est une villa, être un vieux petit château carré à murs de brique rouge et nue comme ceux de la chapelle. Une simple frise, formée par un rang de briques ouvrées, décorait le haut des murs, circulant sous le toit. Ces deux pe-

tits édifices, vénérables par leur antiquité, singuliers par leur position, attiraient notre attention quand nous passions dans la route voisine. Nous ne pouvions nous défendre de les attribuer aux possesseurs du fief bizarre dont le chroniqueur de la Novalaise nous raconte l'institution par Charlemagne, ajoutant qu'il subsistait encore de son temps, c'est-à-dire au 11.° siècle, sous le nom de fief Transcorné.

Charlemagne, dit la chronique, était arrivé avec son armée devant les Cluses Lombardes, lorsqu'un transfuge Lombard lui vint indiquer le moyen de les tourner. Charles prit le détour indiqué, tomba sur les Lombards et les mit en fuite. Devenu ainsi maître des portes d'Italie, le Monarque Franc fit appeler le transfuge et lui demanda ce qu'il désirait pour sa récompense. Le Lombard lui montra le monticule surgissant au milieu de la plaine et dit; « Seigneur, je vais monter « sur ce monticule, donne-moi le territoire d'alentour, aussi « loin que de là je pourrai faire entendre le son de mon « cor. » Charlemagne ayant consenti, le Lombard alla sur le monticule et, entonnant son cor de toutes ses forces, il sonna dans toutes les directions; puis il descendit et se mit à courir la plaine daus tous les sens en demandant aux paysans qu'il trouvait s'ils avaient entendu. Si le paysan disait que oui, il lui donnait un petit soufflet et disait: « tu m'appartiens. » Il prit ainsi possession des hommes et de la terre dans un beau rayon autour du monticule. Ce domaine ayant été acquis par le son d'un cor, on l'appela le *Fief Transcorné*.

Malheureusement après plus de dix siècles et demi, un agent de change, qui passait en chemin de fer, voyant la masure de l'ancien manoir si bien placée pour jouir de la vue de la vallée, prit la fantaisie de l'acquérir et de la convertir en maison de campagne. Il fit ouvrir des fenêtres dans les vieux murs et les fit crépir et colorier suivant le goût du jour, de sorte que la physionomie de l'antique édifice est complètement effacée, et ce reste curieux des temps carlovingiens est moins reconnaissable encore que certains vieillards peints et masqués par leurs perruquiers et leurs tailleurs.

VIII.

Institutions Communales.

Suse, ancien municipe de l'Empire Romain, avait eu ses décurions et ses duumvirs, sa complète organisation municipale ([1]). Nous doutons même que la commune du moyen âge se ratttache au municipe romain.

En effet le statut de 1197, qui en confirme un autre établi dans la première moitié du siècle, présente un caractère tout-à-fait germanique, fait découler de l'autorité du Prince toutes les franchises de la population, et garantit ces franchises aux habitants sans constituer ou confirmer une organisation municipale.

La domination des barbares avait tronqué les traditions du passé, et, lorsque le Marquis Hardouin avait pris possession du pays après l'expulsion des Sarrasins de la vallée, il s'y était établi en maître absolu.

On est seulement porté à croire que la population avait conservé plus ou moins ses vieux instincts de liberté et quelque chose de cette vieille énergie gauloise qui s'était manifestée encore aux derniers jours du gouvernement Romain, en aidant Sisinnius à résister aux Lombards; de sorte que les souverains usaient envers elle des ménagements et des égards.

Ainsi le Comte Humbert III, voulant en 1770 donner ou confirmer aux chanoines d'Oulx la possession de l'hôpital ou

([1]) V. Promis — Storia dell' antica Torino, pag. 87. où est discutée l'époque de l'érection de Suse en municipe.

aumônerie de Suse, fit résulter dans l'acte qu'il agissait avec le conseil et le consentement des habitants ([1]).

Du reste les moeurs germaniques, dont le statut même est le reflet, admettaient un grand respect pour la liberté individuelle et une sorte de solidarité entre les hommes libres, qui, sans être l'association communale, pouvait jusqu'à un certain point y conduire. Les mêmes moeurs germaniques et la solidarité dont nous parlons expliquent mieux qu'autre chose cette disposition du statut, qui veut que les injures forment l'objet d'un essai de conciliation devant les habitants constitués en quelque façon comme arbitres avant de pouvoir donner lieu à une plainte en voie judiciaire devant les officiers du Prince.

Mais il nous paraît au moins douteux qu'une véritable association communale ait existé à la date du statut. Celui-ci nous représente une réunion de familles liées entr'elles par l'identité de position, unies par le lien des franchises obtenues du Prince, plutôt que par ceux d'une association formant corps moral.

Le Comte y parle des franchises comme octroyées par un acte de sa libre volonté dans l'exercice de son plein pouvoir. « Je veux, dit il, faire connaître ma loi aux habitants du territoire de Suse ([2]). » Les expressions mêmes, par lesquelles il s'adresse à toute personne qui demeure dans le territoire, démontrent qu'il n'a pas en vue une corporation de citoyens.

Le souverain s'explique plus clairement encore dans les dispositions du statut où il dit que tout nouvel habitant jouira des mêmes droits.

On avait si bien l'idée que dans les statuts locaux il s'agissait d'une communion de franchises et non d'une véritable association communale, que les souverains conféraient

([1]) Consilio et volnntate civium et aliorum bonorum meorum hominum Secusiensium. (Chart. Ulc. ch. 108).

([2]) Ego Thomas Comes et Marchio promulgare volui omnibus degentibus in Secusiae territorio affectuose justitiam meam.

quelquefois eux-mêmes à une famille la jouissance des franchises de tel lieu de la vallée de Suse.

Telle fut cette singulière libéralité du Comte Rouge, qui en 1386 concéda à Philippe de Bulgaro l'usage des franchises d'Aveillane *pour deux ans* [1].

Tel fut un acte non moins curieux de l'abbé de Saint Just seigneur souverain de Mattie, lequel en 1321 conféra la qualité d'habitant de Mattie à un nommé Luce de Salbertrand [2].

En 1250, la demande faite au Comte de Savoie dans l'intérêt des habitants de Suse pour obtenir la sauvegarde des Dauphinois, n'émana pas d'une corporation communale, mais d'un petit nombre de notables.

Nous tenons pour certain que dans les temps reculés il n'y avait point de représentation permanente de la population, et que, si l'intérêt commun des habitants exigeait quelque détermination de leur part, les chefs de famille se réunissaient pour aviser.

Il ne nous a pas été donné de connaître à quelle époque se forma un conseil permanent et ainsi l'organisation définitive de la Commune.

Quant aux origines des institutions communales dans la vallée inférieure, ce que nous avons dit d'Aveillane fait assez comprendre que ce gros bourg avait des franchises octroyées comme celles de Suse. Les autres pays courbés sous le joug féodal n'ont pu parvenir que plus lentement au même degré de liberté.

Dans la vallée supérieure les choses se passèrent un peu autrement.

Il est naturel que dans ces pays plus alpestres l'esprit

(1) Cibrario — Istituzioni della Monarchia di Savoia e cose notabili.

(2) Nous donnons le texte de l'acte, doc. 2. L'acte emploie la même qualification de *voisin* que nous trouvons dans le Statut de Suse. *Dominus... Abbas.... recepit in vicinum et habitatorem Mathiarum Andream Lucei de Salabertano;* et il ajoute: « tali modo quod dictus Andreas possit ibi morari ire et redire salve et secure et uti comitatibus et franchitiis Mathiarum, sicut alii homines et vicini dicti loci utuntur et uti consueverunt. »

d'indépendance ait eu des racines plus antiques et ait pu se conserver plus vif.

Cibrario a fait remarquer comme un des embrions les plus anciens de commune rurale une *jura* qui résulte existante dès l'an 827 entre plusieurs familles du territoire d'Oulx. Mais au fond les documénts qui s'y rapportent nous montrent qu'il s'agissait de serfs que leur maître, un certain Dyonisius, avait gratifiés de quelques concessions (*cartulam libertatis*), de sorte qu'ils étaient restés serfs vivant, comme on disait, *sub conditione*, c'est-à-dire avec quelques garanties ou conditions favorables. Ces familles, se trouvant dans une position identique réglée par un titre commun, se considéraient comme liées entr'elles pour la défense des droits acquis et peut-être s'y étaient-elles engagées formellement.

Quelque curieux et important que soit ce document, nous pensons que la liberté des communes Alpines a d'autres sources.

A côté des serfs de Dyonisius vivaient certainement des hommes libres. Lorsque l'Empereur Lothaire confirma ou fit à l'abbaye de la Novalaise la donation de la vallée de Bardonnêche, il eut soin de réserver les droits des hommes libres [1].

Les statuts de Bardonnêche sont le produit d'une transaction entre les seigneurs et les habitans qui ont toujours protesté de droits anciens et d'une certaine mesure de liberté. Seulement la population ne paraît pas avoir eu des réprésentants en permanence avant le statut de 1330. Les chefs de famille s'assemblaient chaque fois qu'il y avait à délibérer et au besoin ils élisaient des syndics pour les représenter comme mandataires spéciaux, après quoi ils ne conservaient aucune fonction publique. Depuis 1330 la commune se trouva constituée sur des bases stables pour aviser aux besoins et aux dépenses locales.

La vallée était alors divisée en trois paroisses, Bardonnèche, Beaulard et Rochemolles, qui constituaient de fait des

[1] .... ita tamen ut homines liberi in eorum libertate permaneant.

communes ayant chacune son administration à part; puis, les trois administrations se réunissaient à Bardonnèche au son des cloches de Sainte-Marie ou des trompettes du château de Bramafan pour traiter des intérêts communs à toute la vallée.

Oulx et Césanne, qui appartenaient au Dauphin, étaient déjà reconnus comme communes, et selon toute probabilité ils l'étaient depuis longtemps ([1]), lorsqu'en 1343 Humbert II leur conféra, ainsi qu'à d'autres pays du Briançonnais, une foule de droits et de prérogatives.

([1]) En 1319 la commune d'Oulx, *Universitas*, avait obtenu une patente du Dauphin pour régler certaines questions. (Arch. comunales d'Oulx).

En 1332 le Dauphin avait même daigné faire un traité avec la commune. (Fauché Prunelle).

IX.

Statuts locaux.

Par suite de la différence d'origine et de caractère dans les franchises locales, il y avait en général dans les communes de la haute vallée de la Doire deux classes d'habitants, les communiers et les forains. Les premiers seuls étaient considérés comme membres de l'association communale et seuls ils jouissaient des droits communaux. Les forains vivaient en pleine liberté sous la protection de l'autorité locale, mais ils ne pouvaient participer aux droits de la commune qu'après avoir été aggrégés à elle par le consentement de ses membres.

En rappelant les origines et les premiers développements des communes nous avons déjà dû parler des statuts locaux. Ceux de la vallée de la Doire forment deux groupes distincts celui de la haute et celui de la basse vallée. Nous avons en effet deux types différents en présence: le statut de Bardonnêche et celui de Suse.

Le statut de Bardonnêche, comme nous l'avons dit, est établi par un pacte entre les habitants et leur seigneur, exerçant, dit-il, affectueusement son pouvoir: *affectuose justitiam meam.*

Le fonds des dispositions n'est pas moins différent dans les deux statuts.

Celui de Bardonnêche, quoiqu'empreint de traces Gothiques et Burgondes, se rattache davantage à la civilisation

romaine mieux conservée dans le midi des Gaules; celui de Suse est essentiellement de couleur germanique.

A Bardonnêche l'homicide est puni de mort, à Suse il ne l'est que d'une amende, ce qui donne lieu à cette disposition exceptionnelle, et, au premier abord frappante, du statut de Bardonnêche portant que le meurtre d'un Susin sera puni à Bardonnêche come le serait à Suse celui d'un Bardonneichier.

A Suse les voleurs de grand chemin et certains autres criminels sont mis à la merci du Comte [1] qui peut ainsi les punir à son grè, et même les relacher ou les envoyer à la mort. Le statut de Bardonnêche n'admet aucune peine arbitraire.

A Suse les simples citoyens interviennent dans les affaires comme conciliateurs et juges de paix; à Bardonnêche rien de semblable.

A Suse le Comte avait la tutèle des veuves et des orphelins, c'est-à-dire qu il conférait les tutéles à son gré, et les tuteurs nommés se considéraient comme gratifiés d'une occasion de s'enrichir. Le statut de 1197, mettant dans la bouche du peuple la reconnaissance de ce droit du Prince, l'accompagne d'une réserve tristement significative. « Tu as, dit-il, « la tutelle des veuves et des orphelins pour les défendre et « non pour les dépouiller [2]. » Le grand Comte Thomas renonça à ce droit dangereux en 1216.

A Bardonnêche au contraire les tutelles étaient réglées par le droit commun.

A Suse les ribauds, que le statut appelle *glutones*, mis comme personnes viles au niveau des prostituées, ne sont pas chassés de la ville, mais si un citoyen les frappe il encourt une amende beaucoup plus légère que s'il frappât un autre citoyen. Puis le ribaud ou la prostituée qui ne se soumet pas volontairement à amender son méfait est promené nu par toute la ville.

(1) in tuo velle sint.
(2) .... ad defendendum non ad auferendum.

A Bardonnêche, comme de raison, il n'est pas question de prostituées et les ribauds, s'ils y viennent, peuvent être bernés par le peuple sur la place publique. Ce traitement ridicule a été jugé suffisant pour les écarter.

A Bardonnêche lè statut prescrit que si un cri d'alarme (*cria foras*) est jété dans les rues, tout habitant doit sortir de sa maison et accourir. Nous ne trouvons pas cette disposition dans le statut de Suse où elle aurait pu avoir plus d'inconvénients que d'avantages, vu la division des citoyens en partis et leur tendance à se battre entr'eux.

A Suse un homme qui violât une vierge était tenu de l'épouser si les parents y consentaient et s'il en était reconnu digne. En cas contraire il devait être châtré ou mis à la merci du Comte. Mais dans le statut de Bardonnêche le cas de viol n'est pas même prévu.

A Bardonnêche le retrait lignager était maintenu par le statut comme un usage antique. Il en était de même à Exilles en vertu d'une charte Delphinale de 1243. Toute vente d'immeubles devait être annoncée au prône dans l'église paroissiale afin que les membres du lignage pussent exercer le droit de prélation dans le délai d'un an et un jour.

Guy-Pape, magistrat dauphinois du 15.e siècle, dit que le retrait lignager était un ancien usage du Briançonnais. Montesquieu en parle comme d'un mystère de l'ancienne jurisprudence française.

Le statut de Suse n'admet point le retrait lignager.

Les habitants de Suse avaient un privilège très-grand, qui pouvait même avoir des conséquences dangereuses dans l'intérêt de l'ordre public. Ils ne pouvaient être arrêtés dans leur domicile. Les habitants de Bardonnêche, ni autres de la haute vallée, n'avaient en leur faveur une pareille disposition et il paraît qu elle eût été superflue.

A Suse, comme à Bardonnêche, les forêts et pâturages étaient communs [1]; il y avait pourtant cette différence qu'à Bardonnêche, pendant qu'il y avait communauté de jouis-

[1] *Pascua, nemora omnibus sunt communia*, dit le statut de Suse.

sance entre les membres de la commune, il y avait aussi communauté entre la commune et les seigneurs.

Enfin deux dispositions ont arrêté notre attention, l'une dans le statut de Suse, l'autre dans celui de Bardonnêche.

A Suse la liberté du travail était proclamée dans un temps où généralement dans les villes elle était restreinte par les maîtrises. « Tous les ouvriers — dit le statut — quelsque « soient leur art et leur nombre, pourront travailler sans « obstacle [1] ».

A Bardonnêche le statut punissant les délits ruraux, déclare néanmoins que dans un champ de raves on pourra en manger sur place tant qu'on voudra et en emporter jusqu'à trois, reste évident d'une coutume antique remontant à l'époque où les raves étaient une nourriture usuelle de la population, souvenir touchant des moeurs de cet âge reculé que l'on rappelait en Savoie par le dicton latin: *tempore raparum Sabaudia felix erat.* »

[1] Operarii cujuscumque sint officii quotquot esse poterint sine occasione operentur.

X.

Les Oeuvres Pies.

Dans un pays de passage comme était la vallée de la Doire, fréquentée par le commerce et par les pélerins qui franchissaient le Mont-Genèvre ou le Mont-Cenis, soit pour se rendre des diverses parties de l'Europe à Rome, le grand centre des pélerinages, soit pour aller d'Italie à Saint Jacques de Compostelle ou à Saint Martin de Tours, la charité eut naturellement pour but principal le besoin d'assurer un refuge aux passants. Ainsi nous avons vu que, dès le temps de Charles Martel, fut érigée l'abbaye de la Novalaise pour héberger les voyageurs qui passaient le Mont-Cenis, et ensuite les moines établirent un hospice sur le plateau même de cette montagne, hospice que Lothaire I détacha en 825 pour lui donner une existence indépendante ([1]),

A une époque non connue, mais peut être aussi reculée et certainement fort ancienne, les puissants et riches chanoines de Saint-Martin de Tours tenaient l'hospice de la Magdeleine sur la vieille route du Mont-Genèvre.

A Oulx dès l'an 1065 la congrégation qui s'y forma de chanoines réguliers donnait asile aux voyageurs. L'evêque Cunibert l'approuva, comme nous l'avons dit, en vue de cette destination humanitaire: *immensae viatorum neces sitati.*

([1]) Muratori. Antichità Italiane, dissert. 37.

Au 12e siècle les chevaliers hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem avaient un hospice à Chaumont et un autre à Suse.

Un autre hospice ou lieu de refuge pour les pélerins était en pleine activité dès l'an 1158 sous la direction des chanoines d'Oulx auprès de l'eglise de Sainte Marie de Suse ([1]). Nous tenons même pour certain qu'il existait auparavant, et même depuis longtemps, parceque le document que nous possédons du 1158 en parle comme d'un établissement dejà annexé à Sainte Marie, et que d'ailleurs les églises principales, telle qu'était cette antique église, quasi épiscopale, de Suse, considéraient depuis longtemps comme un devoir l'assistance des pélerins.

Enfin, à l'extrémité inférieure de la vallée, la maison hospitalière de Saint Antoine de Ranvers, quoique destinée à servir d'asile pour une classe spéciale d'infirmes, ouvrait au besoin ses portes aux pauvres passants.

Les hospices que nous venons d'énumérer correspondaient à une série d'autres échelonnés sur la route, soit du côté du Dauphiné, soit à travers la Savoie. Le Dauphin Humbert II avait établi l'hospice du Mont-Genèvre; audelà on trouvait celui du Lautaret beaucoup plus ancien, desservi par une congrégation de frères hospitaliers soumise au prévôt d'Oulx.

Souvent dans les documents de la vallée de la Doire les hospices figurent sous le nom d'hôpitaux. Ce nom retenait ainsi sa signification primitive correspondant à l'idée d'hôte et d'hospitalité; on se tromperait fort en croyant y voir ce que nous appelons aujourd'hui des hôpitaux, c'est-à-dire des infirmeries. Ces hôpitaux d'infirmes sont généralement plus

([1]) L'aumônerie ou hospice de S. Marie a été confirmée aux chanoines d'Oulx par le Pape Adrien IX en 1158.

Le Comte de Savoie Humbert III ajouta la sanction de l'autorité civile en 1170. C'est par erreur que le Prince a été dit fondateur de l'établissement. Le même hospice qui paraît s'être longtemps restreint à recevoir les pélerins et ainsi avait cessé l'office d'aumônerie fut conver en hòpital à une époque très-récente. Ce fut par Lèttres Patentes du Roi Victor Amédée III datées du 23 octobre 1785. (V. Cart. Ulc. ch. 5 et 108)

modernes. Muratori a remarqué [3] que Milan, cette ville si ancienne, si peuplée et si riche, n'avait encore aucun hôpital de malades au XI siècle. Il n'y en avait d'autre, au moyen âge dans la vallée de la Doire, que la maison de Saint Antoine, dont nous avons parlé tout-à-l'heure, laquelle était un véritable hôpital pour les personnes atteintes de la maladie épouvantable qu'on appelait le feu de Saint-Antoine.

Cette maison date de la première moitié du 12e siècle. Mais la maladie qu'elle avait pour objet, venue d'Orient avec les premiers croisés, devint bientôt rare et disparut longtemps avant la fin du moyen âge.

Au reste les hospices de Pélerins faisaient au besoin l'office d'infirmeries, soit pour les voyageurs malades, soit pour les pauvres de la localité. Aussi trouvons-nous quelque part mentionnée une infirmerie de Saint Laurent d'Oulx, laquelle n'était autre chose que l'hospice [4].

On les appelait aussi hospices des pauvres non seulement parceque les pélerins voyageaient pauvrement par esprit de dévotion, mais aussi parceque l'établissement devait aider de toute manière les autres pauvres. On conservait en principe la tradition que les biens des églises et des monastères étaient le patrimoine des pauvres.

Au mois de juillet de l'an 1090, un vénérable vieillard qui avait figuré pendant plus de 50 années [5] dans les conseils de la grande Comtesse Adelaïde, Bruno Vicomte de Baratonia, fondait un lit dans l'hospice d'Oulx en ces termes: *unum lectum in hospitio pauperum ubi cunctis diebus pauperes collocentur*. Evidemment il appelait hospice des pauvres celui des pélerins, et il avait en vue d'assurer un asile aux passants; mais si un malade pauvre du lieu eût demandé d'occuper le lit vacant, il était certes dans l'intention du fondateur que ce malheureux ne fût pas refusé.

(3) Antichità Italiane, dissert. 57.

(4) .... ulciensi ecclesiae.... ad opus infirmariae.... (Chart. Ulc. ch. 78. Ce document est de l'an 1207).

(5) Il avait été témoin à un acte de cette princesse de l'an 1039.

D'autre part il parait qu'on n'a presque jamais porté de malades locaux aux hospices. Cela était naturel dans les moeurs d'autrefois. Les familles les plus pauvres auraient cru se deshonorer en portant leurs malades hors de la maison, et les malades eux-mêmes auraient éprouvé une répugnance profonde à être portés à un hospice. D'ailleurs les médecins étaient rares, les apothicaires aussi, les remèdes extrêmement coûteux. On se soignait chez soi comme l'on pouvait avec des simples. La charité envers les pauvres du lieu était exercée par les aumôneries au moyen de secours à domicile et d'aumônes faites à la porte de l'établissement.

En général les hospices de pélerins étaient en même temps aumôneries, *domus elemosynaria*. Outre les hospices dont nous avons fait mention, il y avait à Suse une aumônerie attachée à l'abbaye de Saint Just (1).

Quoiqu'annexées aux églises ou aux monastères, les aumôneries avaient des propriétés à elles. Celles d'Oulx, de Saint Just et de Sainte Marie de Suse étaient administrées par un membre de la congrégation avec le titre de recteur. Il tenait un compte spécial des revenus et des dépenses de l'oeuvre pie.

On faisait volontiers des legs et des donations à ces établissements pour être associé au mérite spirituel de leurs aumônes. On est même allé jusqu'à stipuler par contrat une pareille association. Ainsi, dans l'acte cité plus haut de l'an 1090, le Vicomte Bruno fut formellement admis à participer au mérite des aumônes qui se feraient à l'aumônerie d'Oulx ainsi qu'à celui des prières et autres bonnes oeuvres des chanoines de Saint Laurent, et le prévôt l'a investi de cette singulière concession en lui remettant un petit morceau de bois et un petit livre (2).

(1) Elle est mentionnée dans un acte de 1183 — *elemosyna Sancti Justi*. (Chart. Ulc. ch. 117).

(2) Cum ligno parvulo atque libello partem elemosinarum et orationum sive omnium beneficiorum quae in praefato loco.... deo acceptabilia facta fuerint. (Chart. Ulc. ch. 135).

Il y avait en outre généralement dans chaque paroisse l'institution de charité qu'on appelait frairie ou confrérie du Saint-Esprit.

Les frairies étaient des associations pieuses de secours mutuel et de bienfaisance, nées du sentiment de la fraternité chrétienne qui, dans les premiers siècles de l'église, avait régné avec tant de force. Il paraît qu'en origine les frères faisaient des repas en commun, où riches et pauvres siégeaient mêlés à la même table. Mais il est naturel que l'institution dégénérât avec le temps, que les réunions devinssent profanes et souillées par les désordres. Aussi les conciles ont-ils réprouvé de bonne heure les agapes des frairies, et dans la suite elles se restreignirent à appliquer leurs revenus soit à aider les frères besoigneux, soit à secourir d'autres pauvres.

Malgré leur origine religieuse, les frairies étaient réputées absolument laïques. On les considéraient comme des corps moraux ayant faculté de posséder des immeubles. A Oulx la frairie figurait en 1337 sur le rôle des tailles à raison des terres qu'elle possédait. Elle avait sa maison dans le haut bourg, et une rue proche du cimetière où cette maison était située, s'appelait *rue de la frairie.* Maison et rue ont disparu depuis longtemps. A Chaumont la maison de la frairie servait aux réunions du conseil communal. Plusieurs délibérations concernant les statuts y furent votées.

On voit même que depuis l'organisation des communes les conseils communaux avaient acquis, ou s'attribuaient une sorte d'autorité sur les frairies. Quelques dispositions du statut de Chaumont de 1371 sont conçues dans cet esprit (1),

Il est probable que les frairies recevaient beaucoup de legs immobiliers, ce qui portait une perte de Laods ou droits de mutation aux seigneurs; car le statut de Bardonnêche de 1330 établit que cette espèce de main morte, non plus que les églises, ne pourrait accepter des legs semblables sans le consentement des seigneurs. Cependant la ferveur pour les frairies semble avoir baissé dès le 14e siècle, puisque le même

(1) V. les articles 51, 52 et 53.

statut menace une forte amende, aussi forte que pour l'adultère, à ceux qui refusaient le rectorat de la frairie.

Peut-être à cette époque pour Bardonnêche le nombre des personnes à secourir était-il hors de proportion avec les revenus de l'oeuvre pie, de sorte que le recteur était exposé à devoir suppléer par convenance de ses propres deniers; peut-être aussi conservait-on l'usage de quelque repas dont la dépense tombait à sa charge.

Nous avons dit que la mission des frairies s'était réduite en général à la distribution d'aumônes. Mais à Suse la frairie, conservant mieux son caractère d'association, assumait d'une manière stable l'entretien des frères indigents. On en a la preuve dans plusieurs legs faits à la frairie pour l'entretien d'un confrère. Les archives d'état contiennent de nombreuses particules de testaments faits au 15e et au 14e siècles. Il en est un semblable fait le 15 juillet 1349 par Jacques Bartolomei l'un des principaux gentilshommes de la ville.

Au reste l'existence des frairies ou confréries du Saint Esprit a traversé tout le moyen âge. Elle n'a cessé qu'en 1717, lorsque le Roi Victor Amédée II, par un édit du 17 avril 1717, les abolit dans tout l'état et leur substitua les congrégations de charité.

La *charité de Pâques* (*charitas Paschalis*) était une oeuvre pie ayant, à ce qu'il parait, la même origine que les frairies, mais existant à part. De même que les frairies, elle remontait à l'usage des agapes, et son office était de perpétuer au moins pour la grande fête de Pâques la pratique d'une distribution de pain à laquelle participassent, en signe de fraternité religieuse, tous les fidèles de la paroisse.

Dans les archives de la commune d'Oulx se trouvent plusieurs extraits de testaments du moyen-âge, qui contiennent des legs à l'oeuvre de la charité de Pâques, (*charitati Pascalis, ad opus charitatis Pascalis*).

Les liens qui rattachaient cette institution aux agapes se révèlent dans le legs fait par une femme de Sauze d'Oulx, Marguerite Gally, le 23 novembre 1423. Après avoir légué une émine de froment à la charité de Pâques (*charitati*

Pascalis), elle ordonne que dans les deux ans successifs à son décès aient lieu dans le village du Sauze deux repas de communion (*praecepit duo communia sive prandia bene honorabilia*) et elle ajoute que si les repas n'auront pas lieu, leur valeur sera dévolue à la charité de Pâques.

La nature primitive de l'institution nous porte à croire qu'elle commença par une distribution de pain et de vin et peut-être aussi d'autres aliments.

Dans une vallée voisine la paroisse de Modane avait conservé jusqu'à nos temps une distribution de pain et de vin. Là on discutait encore si tous les habitants devaient avoir leur part sans distinction de riches ou de pauvres au lieu que dans la vallée de la Doire la distribution avait pris depuis longtemps le caractère d'une oeuvre de bienfaisance; ainsi le testament d'un Antoine Dupuy (Podux) fait à Oulx le 28 novembre 1348 lègue trois sous annuels *elemosinae charitatis quae annuatim fit in Ulcio die festo Paschalis* (1).

Aujourd'hui, dans la vallée d'Oulx, on appelle la *charité* le pain béni qu'on distribue coupé par petits morceaux dans l'église paroissiale pendant les offices des grandes fêtes. Ici l'idée de bienfaisance n'entre plus pour rien. On retourne au symbole de la fraternité spirituelle par une pratique où se reflètent des moeurs antiques, ignorées des générations présentes.

Nous manquons de notions précises sur l'importance des revenus dont jouissaient les oeuvres pies au moyen âge. Nous en savons cependant assez pour dire qu'ils étaient minces en proportion de ceux des monastères.

(1) Archives de la Commune d'Oulx. Nos appréciations sur les origines et les vicissitudes des frairies de la Charité de Pâques semblent confirmées par la grande analogie de ce qui s'est passé dans d'autres parties du Piémont.

« Le fratrie — dit l'auteur de la *Pratica legale* — altro non erano che una pia unione di persone secolari sens'abito e senza instituto che amministravano poche lassite a benefizio dei poveri del luogo, ed erano limosine pubbliche le quali in un tempo determinato di ogni anno distribuivansi ai mendicanti; che anzi cotesta amministrazione era caduta nelle mani di molte comunità. »

XI.

Culture intellectuelle — Industrie — Commerce.

1.

CULTURE INTELLECTUELLE.

Les traces les plus anciennes de culture intellectuelle nous les trouvons chez le clergé. Dès le 7e siècle un moine Susin, Jonas, à écrit la vie de saint Colomban, le religieux civilisateur, et de quelques autres chefs monastiques, et a laissé ainsi un jalon précieux pour l'histoire des temps obscurs [1]. Les moines de la Novalaise avaient une bibliothèque de 600 volumes en 906, lorsqu'ils furent chassés par les Sarrasins. Les chanoines réguliers d'Oulx, institués dans le 11e siècle, ont aussi réuni une bibliothèque et doivent s'en être occupés de bonne heure, puisqu'un manuscrit de la Lombarde, écrit dans ce même siècle à Ivrée, leur a anciennement appartenu [2]. Vers le même temps on écrivait et on copiait des manuscrits à l'abbaye de la Cluse.

Au 13e siècle Henri Bartolomei, qui mourut Cardinal évêque d'Ostie, fut célébre comme prédicateur, comme théologien et comme jurisconsulte.

(1) Mabillon les a insérés dans son recueil *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*. Saec. II, pag. 2 et al. Venetiis, 1733.

(2) Ce manuscrit, conservè dans la bibliothèque Ambroisienne de Milan, résulte parvenu au Cardinal Borromée du Prieurè de Sainte Marie de Suse où l'on sait qu'avait été transportée la bibliothéque du monastère d'Oulx, et il porte une note où il est dit provenant d'*Oscela*, mauvaise traduction du nom d'Oulx.

Il y eut encore dans les siècles suivants quelques membres du clergé renommés par leurs lumières. Il nous suffira de citer dans le 14e siècle Flocard Berard Prevôt d'Oulx, Ruffin Bartolomei prieur de la Novalaise et Rodolphe de Montbel abbé de la Cluse, et dans le siècle suivant un Aschieri prieur de la Novalaise, Aimeric d'Arces prévôt d'Oulx et le dominicain Colomb de Césanne que Chorier appelle un grand prédicateur.

Au 13e siécle nous voyons l'instruction répandue parmi les laïques; elle est même portée à un degré avancé dans un certain nombre de familles. Henri Bartolomei, enfant de Suse, avait étudié le droit à Bologne et l'avait ensuite enseigné avec éclat, et avait pris place à la tête des jurisconsultes d'Europe. Son splendide exemple donna une utile impulsion. Thomas de Jaillons son neveu est noté par l'université de Bologne au nombre de ses élèves les plus distingués. Bernard Bartolomei, un Baralis, Palmier Giusti et Benoit Alliaudi cultivent la jurisprudence avec succès. Le dernier d'entr'eux figure parmi les conseillers les plus éclairés du Comte de Savoie, qui l'emploie à des négociations.

Dans les deux siècles suivants nous avons encore des hommes de loi. Tels sont, par exemple, Jouvencel des Jouvenceaux d'Oulx, Antoine Tholosan de Césanne, Robert de Jaillons et plusieurs autres.

Dans la haute vallée les notaires étaient gens du pays dès le 13e siècle, c'est-à-dire dès l'époque la plus éloignée où nous trouvions indiqués leurs noms de famille. Ils appartenaient soit à la noblesse soit aux familles les plus distinguées parmi les non nobles, car il y avait dans la haute vallée une véritable bourgeoisie dans le sens moderne du mot. On voit par la rédaction de leurs actes qu'ils étaient fort instruits pour ces temps. Ils jouissaient du reste d'une grande considération.

A Suse et dans la basse vallée il y eut en vogue des notaires étrangers. Tels ont été plusieurs membres de la noble famille des Allevard, lesquels laissant le village dauphinois

dont ils portaient le nom, s'établirent à Chaumont et à Suse ([1]).

Aveillane, souvent habitée par la cour de Savoie, était un gros bourg très-florissant, très-animé. Dès l'an 1264 nous y trouvons un ingénieur mécanicien, maître Robino, qui y construisait des machines de guerre ([2]).

Les écoles existaient dans la haute vallée depuis un temps immémorial. Il s'y formait aussi des maîtres qui allaient enseigner ailleurs. En 1401 la direction des écoles de Turin fut confiée par la ville à un maître Pierre d'Oulx ([3]).

2.

BEAUX ARTS.

Les beaux arts étaient peu cultivés. On trouve cependant un Rodolphe ou Rodulphe Baralis appelé en 1300 avec Jean de Seyssel pour décorer de peintures le château de Chambéry, Le goût des arts n'était pourtant pas exclu du pays, témoin le bon nombre d'assez beaux tableaux sur bois qu'on voit encore dans les églises d'Aveillane. Le goût des peintures murales était général dans la haute vallée au 15e siècle. Les églises de Césanne et de Beaulard présentent encore des traces de fresques; les chapelles de Jouvenceaux, de Saint Barnabé aux Soubras, de Saint Sixte aux montagnes du Mélezet, de Notre Dame du Cougnet près du même village, des Orres au dessus de Millaures et de saint Etienne à Jaillons ont été, et quelques unes sont encore couvertes de peintures qui appartiennent à ce siècle, sauf quelque partie plus ancienne. On y avoit représenté des sujets de religion ou de moralité d'une manière parfois curieuse, en y ajoutant aussi quelquefois des sentences morales en vieux français. Aux Orres on avait figuré les péchés capitaux, à Jaillons les

(1) Chart. Ulc. passim. Sommaire manuscrit du chanoine Telmon.

(2) Cibrario. Istituzioni della Monarchia di Savoia.

(3) Archives de la ville de Turin. Son nom de famille n'est pas énoncé dans l'acte.

vertus et les vices. Mais il ne résulte pas que ces fresques aient été l'oeuvre de gens du pays, et elles n'avaient rien de remarquable sous le rapport de l'art.

3.

INDUSTRIE.

L'industrie de l'exploitation et de la culture du marbre est d'une haute antiquité dans la vallée de la Doire. Car il est à peu près démontré que le marbre de l'arc de Cottius est tiré de la carrière de Foresto.

Au moyen âge on travaillait aussi la sërpentine, appelée marbre de Suse, pierre fort belle, mais très-dure.

La belle cuve des fonds baptismaux de sainte Marie de Suse, existant aujourd'hui dans la cathédrale de saint Just, est de ce marbre et date d'un temps d'un Pierre prévôt d'Oulx. Or il n'y eut que deux prévôts de ce nom dont le premier a gouverné l'ordre en l'an 1100 et l'autre de l'an 1137 à 1158 (1).

Dans la haute vallée on exploita pendant longtemps le marbre du Mélezet mêlé de lilas et de jaune. La vieille église paroissiale de Bardonnêche avait un portail sculpté de ce marbre et un porche soutenu par d'élégantes colonnes de la même pierre. On peut encore voir deux des colonnes actuellement placées au porche du presbytère.

L'exploitation des mines a du être active à une époque reculée dans la montagne de Séguret près d'Oulx, où existent de vieilles galeries en grande partie écroulées sous l'action séculaire des causes dissolvantes. Toute cette chaîne de montagnes contient du plomb et de l'argent, de l'or, du cuivre et du fer. Les mines exploitées à Séguret étaient de plomb argentifère. On attribua aux Sarrasins les travaux dont restent les traces, Peut-être ont-ils été entrepris avant eux,

(1) Voyez Chorier, État politique du Dauphiné et le sommaire manuscrit du chanoine Telmon.

et même longtemps avant, lorsque les Phéniciens qui fréquentaient le littoral des Gaules s'avançaient dans l'intérieur et pénétraient dans les Alpes à la recherche des métaux [1]. Mais il est très-probable que les Sarrasius y aient travaillé [2]. Le fait est que durant tout le moyen âge on avait la tradition vive de travaux faits et la foi dans des travaux possibles. Aussi Hugues et Ainard de Bardonnêche, donnant la Valfreide au monastère d'Oulx en l'an 1200, se réservèrent les mines d'argent.

On tenta encore de les louer plus tard. Les enchères ouvertes par le chatelain d'Oulx restèrent désertes.

Sous le Dauphin Humbert II on crut avoir trouvé un filon d'or sur le territoire d'Exilles. Une certaine quantité de minerai fut envoyée à Grenoble en 1336 *ad faciendum aurum*, et on en resta là [3].

Dans la vallée inférieure il ne résulte pas qu'au moyen âge des travaux des mines aient été entrepris, sauf un essai tenté en 1370 pour une mine de fer dans le territoire de Bussolin. En 1299 des Florentins êtaient venus chercher des mines dans la combe de Suse, sans qu'on sache aucun résultat de leurs explorations [4].

Nous avons dejà dit que les Dauphins avaient obtenu en 1155 la faculté de battre monnaie à Césanne. Il ne nous conste aucunement qu'ils s'en soient jamais servis, ni même qu'ils aient établi à Césanne les ateliers nécessaires.

Par contre les Comtes de Savoie avaient à Suse un hôtel des monnaies où furent frappès les deniers susins, petite

(1) V. Thierry, Histoire des Gaulois.

(2) Il existe dans la vallée supérieure un certain nombre de familles portant le nom de *Faure* ou *Faber*, lequel, comme on sait, indiquait principalement un ouvrier en métal. Serait-il trop téméraire de conjecturer que ce nom remonte à une profession exercée lors de l'exploitation des mines? Ce sont des Faures qui habitent seuls de temps immémorial le hameau dit *Les Auberges* sur le flanc de la montagne de Séguret. Il y a encore ceci de singulier; c'est qu'en général dans les familles des Faures on trouve beaucoup d'hommes au teint basané et aux cheveux noirs, bouclés ou crépus.

(3) V. Vabbonnais, Histoire du Dauphiné, preuves, pag. 323.

(4) Cibrario. Istituzioni della monarchia di Savoia. Cose notabili.

monnaie d'argent très-répandue dès le 12e siècle [1]. Ces ateliers fonctionnaient encore en 1292.

En 1298 est constatée l'existence d'un autre hôtel des Monnaies tenu dans la vallée par le Comte de Savoie. Il était établi à Aveillane et fonctionnait encore en 1335.

Les directeurs de ces deux établissements desquels nous avons pu connaître les noms étaient des étrangers [2].

Au moyen âge, où la monnaie était rare et les communications, difficiles en elles-mêmes, étaient de plus embarrassées par l'existence d'innombrables péages, il était naturel que chaque pays cherchât à se suffire et que surtout il en fût ainsi dans les vallées des Alpes. Celle de Suse avait donc dans son sein toutes les industries correspondantes à ses besoins. Cardeurs de laine et teilleurs de chanvre ou de lin, tisserands de drap et de toile, tailleurs et tailleuses, foulonniers, teinturiers, tanneurs, meuniers, fourniers, teneurs de pressoirs à huile, charpentiers, menuisiers, forgerons, maréchaux-ferrants, serruriers, armuriers communs, selliers ou bâtiers, tous ces métiers indispensables se trouvaient de côté ou d'autre dans le pays.

La basse vallée tirait de la vallée supérieure, plus riche en troupeaux, les étoffes de laine. Les tanneurs de la haute vallée étaient spécialement habiles pour préparer les peaux de chamois dépouillées de poil, desquelles on se faisait des justaucorps et des culottes, vètements dont s'honorait un peuple de chasseurs.

Outre les industries déjà citées, qui étaient plus répandues, il y en avait quelques unes naturellement localisées par la qualité des matières premières.

Ainsi dans le territoire de Bussolin, où le buis est un arbre si fréquent qu'il a donné son nom au pays (*Buxolenum* vient de *buxus*), était très-ancienne l'industrie de tra-

[1] Le denier susin valait le 16e d'un gros tournois. Cibrario calcule qu'en 1279 il représentait la valeur de 14 centimes et 44 millésimes.

[2] Durand, directeur à Suse en 1292, était d'Avignon. Celui d'Aveillane en 1298 s'appelait Jacques de Varans, nom probablement suisse, mais certainement étranger à la vallée de Suse.

vailler le bois de buis pour en faire des cuillers, des écuelles et autres petits meubles. Cette industrie devait être d'une certaine importance, puisque le Comte de Savoie levait un impôt sur les tourneurs d'écuelles de Bussolin [1].

4.

COMMERCE.

On sait que le commerce du moyen âge consistait principalement dans les foires. Il en était ainsi dans la vallée de Suse.

Nous avons mentionné ailleurs une foire qui se tenait au 11[e] siècle devant l'église vénérée de saint Laurent d'Oulx à l'occasion de la vogue qu'y attirait la fête du saint.

La foire de Suse, très-fréquentée encore aujourd'hui, est très-ancienne. La date de son établissement nous échappe.

Mais nous la voyons antérieure de beaucoup au 13[e] siècle; car en 1212 le Comte de Savoie donne à l'abbaye de saint Just la Leyde qu'il y percevait dans un acte dont les particularités démontrent que l'impôt même était dejà ancien.

La maison de Jaillons possédait une quote part du droit de Leyde. Les Barralis en avaient aussi une fraction, soit qu'ils la tinssent des seigneurs de Jaillons, soit qu'ils en eussent obtenu la concession des Comtes [2].

Outre la foire annuelle, il se tenait à Suse un marché hebdomadaire qui figure aussi dans l'acte de 1212 comme chose qui ne fût pas nouvelle. En effet le statut, confirmé en 1197, punit et punit sévèrement ceux qui troublent la liberté du marché, appelé alors *macellum* [3]. Le souverain se posait comme protecteur du marché et considérait comme une offense grave à l'ordre public un acte qui y portât empêchement. La Leyde du marché de Suse était pourtant à

[1] Cibrario. Discorso secondo sulle finanze della monarchia di Savoia.
[2] Archives d'État de Turin. Abbazia di S. Giusto.
[3] De fori fractura.... de tabulis vel macello.... 60 libras.

la maison de Jaillons qui probablement l'avait eue en concession des anciens Comtes ([1]).

La foire de Bussolin était aussi très-considérable; elle était dejà fameuse à la fin du 13e siècle ([2]).

Une branche de commerce assez répandue au moyen âge était le change des monnaies; c'était la conséquence naturelle du morcellement de l'Europe en une infinité de petits états ayant leur monnaie, laquelle n'ayant pas toujours sa valeur intrinsèque, était souvent sans cours hors du territoire où elle avait été émise. La position de Suse, aux pieds des Alpes, à la limite extrême de l'Italie, sur la jonction des deux routes du Mont-Cenis et du Mont-Genèvre, était singulièrement propice aux changeurs. On les y voit établis dès les temps les plus reculés. Le statut, confirmé en 1197, les y trouve déjà, et par suite des idées étroites de l'époque, il fait du change une espèce de monopole. Les changeurs du pays sont seuls autorisés à faire des opérations de change avec les particuliers. Les changeurs étrangers ne pouvaient traiter qu'avec les changeurs locaux.

Mais la profession de changeur était probablement peu adaptée aux moeurs des habitants de Suse, car on voit que les étrangers vinrent s'établir à Suse pour l'exercer. C'ètaient principalement des Astesans, population riche en numéraire et adonnée à la banque et au change qu'elle exerçait dans grande partie de l'Europe.

Il s'y joignait les Provana de Carignan, famille riche, active, intelligente. Ils tenaient aussi des *casanes*, ou banques à prêt. En 1302 nous voyons des frères Provana tenir une casane à Suse, et en 1310 nous y trouvons une autre casane tenue par un Camerana, Astesan.

En 1344 la banque Provana florissait encore.

Dans ces mêmes époques Aveillane avait aussi une banque tenue par les Provana.

([1]) J'ai énoncé ailleurs la conjecture que les ancêtres de ces seigneurs eussent été vicomtes de Suse.

([2]) Cibrario, Istituzioni della monarchia di Savoia; à l'an 1294.

Le voyageur trouvait d'autres établissements semblables, à peine passées les Alpes, à Briançon sur la route du Dauphiné, a Saint-Michel sur celle de Savoie; là aussi il se trouvait avoir affaire avec des banquiers de la haute Italie [1].

Dans la ville de Suse, par suite des tendances exclusives que nous avons déjà notées, la vente des marchandises au détail (*incisive* dit le statut) était réservée par le statut aux habitants.

De même les étrangers ne pouvaient vendre des brebis ni des peaux de bêtes à laine garnies de leur toison (*oves vel pellatos*).

Avec de pareilles restrictions qui aggravaient encore les difficultés du commerce dans un pays d'ailleurs peu industriel et peu riche, il est naturel que la vie commerciale se réduisît à peu de chose pour ce qui concerne au moins l'intérieur du pays.

Il y avait même des obstacles aux rapports commerciaux entre la vallée inférieure et la supérieure qui appartenait au Dauphin, celle-ci étant séparée de l'autre par une ligne de frontière.

Ces difficultés furent diminuées en 1250 par la sauvegarde que le Comte de Savoie accorda aux Dauphinois venant à Suse dans les mois d'automne pour l'échange des produits locaux. Mais ce décret, quoique important, ne fut qu'un remède partial.

Le commerce avec l'extérieur était moindre encore que l'intérieur. La vallée, comme nous l'avons dit, cherchait à se suffire à elle-même; elle n'avait plus à faire des importations considérables, et quant aux exportations, elle produisait trop peu pour être dans le cas de verser beaucoup au dehors.

Néanmoins on trouve dans le statut de Suse de 1197 un article, répété dans celui de 1233, portant que les habitants de Suse sont exempts de tout péage jusqu'à la mer de Ca-

[1] A Briançon c'étaient les nobles Gênois, à Saint-Michel, c'étaient les Borgognini et les Pelletta, nobles Astesans.

labre, et qu' en revanche tous les Italiens jouissent de l' exemption du péage à Suse, en entier pour aller, et à moitié pour le retour.

Quel peut-être le but et le caractère d' une disposition si extraordinaire, si les Susins avaient si peu de relations commerciales hors de leur propre commune?

Notons d' abord qu' il s' agit ici moins d' une disposition que d' une déclaration. Ce n' est pas en effet par un article de statut local que pouvait être accordée aux Susins l' exemption des péages dûs aux nombreux états feudataires ou communes dont il fallait alors traverser les territoires pour arriver aux ports Calabrais. Une pareille franchise ne pouvait être établie que par la consentement de tous les possesseurs des péages ou par une autorité supérieure à eux tous.

Elle ne peut donc figurer dans le statut qu' à titre de commémoration [1] en ce que les Susins auront tenu à faire résulter qu' ils en avaient le droit et à engager la protection de leur souverain pour la conservation de ce droit, soit qu' il fût spécial à eux, soit qu' il leur fût commun avec d' autres sujets du même Prince.

Nous ne pouvons d' ailleurs oublier que le péage de Suse n' appartenait pas à la ville, et n' avait jamais été municipal, mais démanial, et qu' il devait être tel parcequ' il constituait une vraie douane sur le transit des marchandises entre le Dauphiné et l' Italie, tout comme le Dauphin percevait pour son compte un droit de transit dans une douane établie sur sa propre frontière, d' abord à Exilles, puis à Césanne.

Le tarif de la douane de Suse était composé d' un petit nombre de cathégories suivant la nature des marchandises.

Mais en même temps les péages étaient aussi dûs par les personnes et par leurs montures. Il est probable qu' il en ait été ainsi de celui de Suse lorsque fut concédée l' exemption dont nous parlons, et que celle-ci se rapporte précisément au péage dû par le voyageur, ce qui explique le privilège ré-

[1] La franchise était antérieure au statut de 1197. Les Susins l' invoquent là comme un droit acquis, comme un privilège établi: « *liberalitas nostra est.* »

ciproque des Susins et des Italiens, car une exemption donnée aux marchandises transportées par les Italiens aurait été si large et si féconde en abus qu'elle aurait à peu-près annulé le péage.

Ce qui aide aussi à cette interprétation, c'est que la disposition comprend l'aller et le retour, accordant une demi-exemption pour ce dernier. Cela est plus naturel pour les voyageurs que pour les marchandises.

Quoiqu'il en soit, nous estimons que s'il est impossible de considérer le privilège comme émané d'un accord entre les Susins et les possesseurs des péages d'Italie, il est improbable d'autre part qu'il ait été stipulé entre le Comte de Savoie et ces mêmes possesseurs. Comment croire que ce prince à une pareille époque ait pu stipuler une convention avec tant d'intéressés? Et comment se ferait-il que, si une chose si extraordinaire eût eu lieu, il n'en fût resté de mémoire nulle part? La conclusion la plus plausible est donc, à notre avis, que l'Empereur, qui se considérait toujours comme l'autorité suprême placée audessus du Comte de Savoie comme des états italiens, ait établi le privilège dans un intérêt général, pour faciliter les rapports entre les populations italiennes et les pays au delà des Alpes.

On connaît quelque autre acte de ce genre émané des Empereurs Germaniques dans le siècle même où fut rédigé le statut de Suse ([1]).

([1]) Cibrario. Economia politica.

XII.

La population.

On n'a de données certaines sur la population du moyen âge que par les recensements qui eurent lieu pour l'application de la taille. Encore faut-il examiner avec précaution les résultats de ces recensements; car ils ne présentent pas l'énumération des personnes, mais seulement celle des feux c'est-à-dire des familles, de sorte que, pour connaître le nombre des personnes, il faut d'abord établir de combien de personnes se compose une famille. Or on ne saurait le faire avec une précision absolue, les familles étant plus ou moins nombreuses suivant les époques diverses. Il est notoire, par exemple, qu'aujourd'hui les économistes se plaignent du peu de fécondité des mariages, reproche qui probablement n'était pas applicable aux hommes du 14.e siècle. Par contre les guerres et les épidémies faisaient certainement dans les familles plus de vides en ce temps là que de nos jours. En tenant compte de ces causes opposées, qui, jusqu'à un certain point se balancent, nous croyons ne pas trop nous éloigner de la vérité en prenant pour nombre moyen des membres des famille au 14.e siècle celui qui dans les derniers temps a été constaté à peu-près en moyenne pour la vallée dont nous parlons.

Mais il y a une autre difficulté à établir un calcul exact, c'est-que les recensements du moyen âge au lieu de comprendre toutes les familles ne s'occupaient en général que des

taillables et laissaient dans l'ombre les familles exemptes de taille par privilège, ou à cause de leur pauvreté.

A titre de privilège étaient exempts les nobles, les clercs et autres ayant privilège de clergie, et les pauvres. Sous ce nom, en matière de taille on comprenait, outre les familles qui ne possédaient rien, celles qui ne possédaient pas au delà de la valeur de dix livres. Au moins telle était la base des recensements que nous connaissons de la vallée de la Doire.

Il faudrait donc pour connaître le total de la population ajouter à celui des taillables donné par les documents, celui des diverses cathégories de non taillables et on ne peut le faire pour la plupart des lieux que par un calcul de probabilité.

Il nous reste cependant un fil pour nous conduire dans ce labyrinthe. La révision des feux faite à Césanne en 1410 porte le nombre des familles taillables et celui des non taillables à raison de leur pauvreté. Ces derniers sont aux taillables dans la proportion de 37 à 78 [1]. En ajoutant aux 37 un gradué en droit qu'on a exempté comme jouissant du privilège de clergie [2], le chiffre des exempts est de 38, et fait par conséquent le tiers du total de la population.

Cette proportion constatée à Césanne, dans un pays agricole, où la propriété a toujours été très-divisée, nous paraît pouvoir être adoptée raisonnablement pour les autres pays ruraux de la vallée, et elle nous paraît aussi admissible pour les centres de vie sociale comme Aveillane et Suse, parceque, s'il y avait plus de richesse, celle-ci élait concentrée dans les familles principales, et à côté d'elles il devait y avoir un nombre considérable de prolétaires et de petits artisans outre une foule d'exempts par privilège de noblesse ou de clergie. En procédant sur ces bases, nous allons donner l'évaluation du nombre des habitants des principaux pays de la vallée à des époques indiquées.

(1) Le chiffre de 37 était composé de toutes les familles qui ne possédaient pas au delà de la valeur de dix livres Dans ce nombre 19 familles c'est-à-dire un peu plus de la moitié, étaient tout-à-fait pauvres.

(2) *Vivens clericaliter*, dit l'acte.

Suse en 1377 comptait 433 feux taillables, et ainsi à peu-près 2886 âmes (1).

Aveillane à la même époque avait 450 feux c'est-à-dire 3000 âmes.

Bussolin avait 110 feux, soit 733 âmes.

Bardonnêche en 1472 avait 139 feux, soit 926 âmes.

Césanne en 1410 avait 116 feux (taillables et non taillables) pour 580 âmes.

Jaillons en 1331 avait 146 feux pour 973 âmes.

Villarfouchard avait 116 feux pour 763 âmes.

Ainsi dans la vallée la commune la plus peuplée était Aveillane; puis venait Suse. Les autres communes l'étaient beaucoup moins.

En jetant un coup d'oeil comparatif aux environs, nous trouvons que Rivoli avait précisément 433 feux taillables, comme Suse; Turin en avait 700, Lanzo, Moncalier et Pignerol le même nombre que Turin; Chieri et Savilian beaucoup plus, c'est-à-dire 1333. Chambéry en 1387 avait 677 feux taillables.

Si d'autre part nous confrontons les chiffres d'alors avec ceux de la population actuelle, nous trouvons qu'en général la vallée est à présent peu peuplée. Suse a augmenté de plus d'un tiers, d'autres communes d'avantage, comme est le cas de Villarfouchard, d'autres moins du tiers, comme plusieurs de la haute vallée. Bardonnêche en 1858, c'est-à-dire avant le développement des travaux du tunnel, n'avait augmenté que d'une cinquième environ (2).

La différence entre les unes et les autres s'explique principalement par leur situation sur la grande route ou à l'écart et par d'autres circonstances plus ou moins favorables à un accroissement de prospérité. Pour quelques localités, telles que la haute vallée de Césanne, on doit aussi tenir compte des émigrations temporaires ou définitives qui sont devenues fréquentes.

(1) **433 multiplié par 5 = 2165 —**
plus un tiers 721 —
Total 2886 =

(2) **Le recensement de 1858 lui donne 1144 âmes.**

Mais dans son ensemble l'accroissement de la population est moindre dans la vallée de la Doire que dans la plupart des autres régions du Piémont. La raison nous paraît être que dans ces pays l'industrie a créé de nouvelles sources de richesse et occupe beaucoup de bras, ou bien que l'agriculture a pu recevoir des améliorations et des développements que la nature moins riche et la moindre étendue du sol cultivable dans les Alpes ne permettaient pas aux populations alpines.

XIII.

Les patois.

Le patois actuel de la basse vallée se confond avec le piémontais. Il est cependant probable qu'au moyen âge il se rapprochât d'avantage du provençal. Nous en avons un indice dans les expressions qui ont été employées par les notaires dans divers inventaires du 14.e et du 15.e siècle, pour indiquer certains meubles de ménage, expressions qu'ils ont évidemment tirées du dialecte vulgaire et qu'ils ont grossièrement latinisées. Nous avons un autre argument pour le croire dans le jugement prononcé en dialecte par l'official de Rivalta en 1446, duquel nous donnons le texte dans les documents inédits que nous annexons à notre travail [1].

Cet ancien patois de la basse vallée s'est naturellement altéré dans la suite des temps par le contact continuel de la population avec celles des pays voisins et avec les voyageurs fréquentant la route de Suse.

Dans la haute vallée a probablement été toujours en usage un patois différent. L'actuel est à peu-près celui parlé dans toutes les vallées du Briançonnais. Mais il contient aussi beaucoup d'altérations provenant des contacts fréquents que les habitants ont eus, soit dans le pays même avec des paysans étrangers à la vallée, soit ailleurs dans leurs nombreu-

[1] Document n. 3.

ses émigrations temporaires pour motifs de commerce ou d'industrie.

Il y a pourtant des expressions qui restent positivement du moyen âge, ou qui l'ont traversé, venant de temps beaucoup plus anciens. Nous en rapporterons ici quelques unes en distinguant celles qui semblent dériver d'une autre source.

Expressions latines ou dérivant de la même source que le latin:

Lau — lac, abbréviation probable de *lacus*.
Ome — homme — homo.
Fenne — femme — femina.
Vé — veau — vitellius.
Prà — pré — pratum.
Olme — ormeau — ulmus.
Fraïsse — frêne — fraxinus.
Bioule — bouleau — betula,
Jenèbre — genièvre — juniperus.
Chenèbou — chanvre — canapis.
Lay — lait — lattis.
Vie — chemin — via.
Fue — feu — focus.
Aïgue — eau — aqua.
Pan — pain — panis.
Soureil — soleil — sol.
Charôu — chaleur — calor.
Frey — froid — frigor.
Nitoure — chouette — nicticorax.
Jarine — poule — gallina.
Jail — coq — gallus.
Rane — grenouille — rana.
Man — main — manus.
Courre — courir — currere.
You — oeil — oculus.
Aubre — arbre — arbor.
Paille — paille — palea.
Nèble — nuage — nebula.

Loupp — loup — lupus.
Chin — chien — canis.
Chat ou ciatt — chat — cattus.
Perdri — perdrix — perdix.
Liaure — lièvre — lepus.
Eitable — étable — stabulum.
Aure — vent — aura.
Chabre — chèvre — capra.
Douroù — douleur — dolor.
Erbe — herbe — herba.
Plante — plante — planta.
Rioù — ruisseau — rivus.

Expressions étrangères au latin:

Bot — fils — garçon.
Mandie — fille.
Banate — sorte de panier qui sert au chargement d'une bête de somme.
Vassiou — bélier.
Vas — tombeau, caveau sépulchral.
Snayde — fraction de territoire, région.
Bletoun — melèze.
Daill — une faux.
Eicrinchà — écraser.
Amosse — fraise.
Vorze — saule.
Ouragne — noisette.
Garbine — sorte de panier que l'on porte à dos d'homme.
Barnage — pelle à feu.
Peui — lieu élevé comme l'italien *poggio*.
Pouyà — montée.
Serre — hauteur, monticule.
Oche — entaille.
Lòdou — caillou.
Mountùe — peut — être.
Coucaren — quelque chose.
Seicoure — autrefois.

Lachè — il faut.
Tache — clou.
Carignayre — amoureux d'une jeune fille.
Viamen — bientôt.
Degaillà — dilapider.
Doueire — Doire et, en général, cours d'eau.
Jarriou — gros rat.
Eicoundre — cacher — le *nascondere* italien.
Eitremà — même signification.
Basl, basie — mort, morte.
Rebatà — ramasser.
Anà — aller come l'italien andare.
Beicà — regarder.
Boundren — beaucoup.

Quelques unes des expressions de la dernière cathégorie se retrouvent plus ou moins intactes dans le piémontais et dans d'autres dialectes actuels de la haute Italie [1]. Il y en a même que l'on trouve dans l'italien. Il y en a beaucoup, comme celle de *banate*, que nous apprenons avec certitude par les auteurs latins être dérivées du celtique. D'autres encore, comme *vas* et *snayde* sont constatées avoir appartenu au gothique [2]. Enfin *daill* et *mandie* se rencontrent dans le provençal.

[1] Voir l'ovvrage de Biondelli, *passim*.
[2] Voyez la mémoire de Grotius à la suite de son édition de Paul Diacre.

XIV.

Usages divers.

1. Les Spadonaïres ([1]). Les cloches de l'église paroissiale de Saint Jeoire sonnent à toute volée et la musique égaye les rues remplies de peuple. Les 14 hameaux de S.t Jeoire se reposent aujourd'hui de leurs travaux de campagne et leurs habitants sont descendus en foule des côteaux du midi pour faire fête avec ceux de Bussolin, de Villarfouchard et d'autres pays des environs pendant que, sur les épaules de quatre dévots, entourée de prêtres qui chantent et portent des cierges allumés, est portée en procession une statue de bois qui représente S.t Géorge à cheval, S.t George le patron de la chevalerie, qui porte sur sa tête un casque brillant orné d'un cimier de plumes, revêt une cuirasse dorée et tient à la main une épée nue. Mais ce qui attire la multitude des curieux c'est moins la procession de saint George que le spectacle des Spadonaïres ([2]), qui la tête couverte d'un casque fermé et orné de plumes et de rubans, et vêtus d'une manière étrange laquelle semble vouloir imiter les costumes militaires du moyen âge, accompagnent la cérémonie en brandissant d'énormes épées.

([1]) Traduction de *La Dora di Giuseppe Regaldi*, pag. 89 et 90.

([2]) Porteurs d'espadon; en sens plus restreint, celui qui joue de l'espadon.

« Les Spadonaïres, dit Norberto Rosa, ne vont jamais pas
« à pas, mais à sauts, l'un après l'autre et deux à deux.
« Après avoir fait deux sauts en avant, le premier spado-
« naïre se retourne, frappe de la lame de sa longue épée
« celle du compagnon qui marche derrière lui, puis il fait
« de nouveau deux sauts en avant, et ensuite il se retourne
« encore à frapper l'épée de l'autre et ainsi de suite. Quand
« la procession s'arrête les spadonaïres s'arrêtent aussi, mais
« dans une attitude guerrière. Car ils tiennent la main gau-
« che sur le flanc, la main droite étendue en avant sur la
« poignée de l'épée dont la pointe s'appuie à terre. Les fi-
« gures, les jeux, les sauts, les parades, les contorsions, les
« grimaces de cette mascarade étrange sont infinies. Tantôt
« ils se baissent presque jusqu'à terre tous les deux, ou tous
« les quatre, ou tous les huit tenant leur épée à deux mains
« comme s'ils voulussent la fourbir sur le sol; tantôt ils jet-
« tent leurs épées en se les jetant et cela à d'assez longues
« distances. »

Après la procession les padonaïres se portent dans un pré, appelé **Paravi**. Là en présence du peuple accouru en foule ils représentent une révolte furieuse contre leur chef. Il se défend en maniant son épée avec adresse. Mais que peut-il seul contre tous? Il essaie de fuir; les rebelles le poursuivent, l'atteignent, l'abbattent à coups d'épée et le finissent en déchargeant sur lui des pistolets.

Victorieux, ils se regardent entr'eux comme pour s'interroger sur ce qu'ils doivent faire; ils s'approchent avec précaution du corps du vaincu, prêtent l'oreille, s'assurent qu'il ne respire plus, le couvrent d'herbes et l'emportent. Puis ils proclament un autre chef, lequel, vêtu d'habits de soie pourpre et coiffé d'un long chapeau orné de plumes d'autruche noires, reçoit les hommages de ses guerriers et et des fleurs que lui présentent trois jolies femmes. On lui offre aussi la coupe des fêtes pleine de vin pétillant et il boit joyeusement, puis jette la coupe qui ne doit plus servir à d'autres. Enfin, porté sur les épaules de ses preux, tenant la main gauche à la ceinture et dans la droite deux halle-

bardes croisées, il parcourt triomphant le pays au son de la musique et aux acclamations du peuple ([1]).

2. Les Fuseaux de Bussolin. La fête dite du Barro se passait à Bussolin. Elle a aussi cessé depuis peu d'années.

« Dans l'après midi du jour de Pàques ([2]) dans la salle des séances se réunissaient les membres du conseil communal. A chacun d'eux était consigné un gros fuseau muni aux deux extrémités de pointes de fer. De là au son de la musique et suivis de la foule du peuple on se rendait au pré de Barro, où les conseillers, tirés au sort, se partageaient en deux camps et, une cible étant plantée, ils luttaient d'adresse à l'atteindre avec leurs fuseaux. Les vaincus devaient un dîner à toute la joyeuse compagnie.

« La fête des fuseaux rappelle une femme vertueuse de Bussolin qui, tentée par un seigneur lascif, lui enfonça dans la poitrine un fuseau ferré exprès, et délivra ainsi le peuple d'un tyran.

« Barro est le nom d'un habitant, ancien possesseur du pré, qui en légua par testament la propriété à la commune à la charge que tous les ans on y ferait le jeu des fuseaux. »

3. Les noces de Chianoc ([3]). Lorsque le cortège des nouveaux mariés arrive à la maison de l'époux, il trouve la porte fermée. L'épouse frappe trois fois; à la troisième la

([1]) Regaldi dit que peu de temps auparavant il y avait encore des fêtes des spadonaïres à Jaillons, à Venaus et à Chaumont.

Quelque chose du même genre a lieu à Gênes. « A Genova — dit Girolamo Boccardo — i marinai solevano e ancora sogliono oggidì battere la « moresca, specie di danza pirrica accompagnata dallo elettrizzante suono « delle spade insieme percosse e da musica marziale, il quale giuoco « presero i forti Liguri dai Saraceni. »

Le préfet Ladoucette a constaté dans son histoire des Hautes Alpes l'usage de pareilles danses pyrriquès dans ce département où les Lombards n'ont jamais dominé. Nous croyons que cet usage ne vienne pas des Lombards ni des Sarrasins, mais plutôt des Romains qui l'héritèrent des Grecs. Ceux-ci en attribuaient l'origine à Pyrrus, fils d'Achille, qui avait dansé tout armé. Mais les danses guerrières se retrouvent chez des peuples sauvages.

([2]) On donne encore ici une simple traduction du texte de Regaldi, pag. 90 et 92.

([3]) Regaldi, *La Dora*, pag. 80 et 81.

porte s'ouvre et la belle-mère apparait sur le seuil avec un air sévère ayant la cuillère à pot pendue à la ceinture; elle commence avec la belle-fille le dialogue suivant — Que voulez-vous? — Entrer dans votre maison et vous obéir en ce qui'il vous plaira de m'ordonner. — Oh! vous autres jeunes filles légères et capricieuses vous avez bien autre chose dans la tête que le soin d'un ménage. — Laissez-moi essayer et vous verrez. — Mais ici il s'agit de conduire le bétail au pâturage et de traire le lait. — Et moi j'irai au pâturage et je trairai le lait. — De faucher les près et de travailler les champs. — Je faucherai les près et je travaillerai les champs. — De se lever la première et de se coucher la dernière, afin que la vieille belle-mère puisse se lever la dernière et se coucher la premiére. — Et je ferai aussi cela. — Mais vous ne pourrez pas résister à tant de fatigue. — Dieu et votre fils m'aideront. —

A ces mots affectueux la belle-mère change de ton et embrassant tendrement la jeune épouse, elle lui dit: viens, ma fille, viens et puisse-tu n'oublier jamais tes promesses. — Puis elle détache de sa ceinture la cuillère à pot et la remet à sa belle-fille, laquelle dès cet instant fait les honneurs de la maison et invite toute la joyeuse compagnie à prendre place au festin de noces. Dans ce festin il est de rigueur que les nouveaux époux mangent dans la même assiette, boivent au même verre et usent du même soutient.

XIV.

Le Cardinal d' Ostie.

Henri Bartolomei Cardinal Evêque d' Ostie, célèbre sous le nom d' *Hostiensis*, une des plus grandes illustrations du 13.e siècle, naquit à Suse vers l' an 1200 (1).

Il est certain qu' il appartenait à la noble famille des Bartolomei, qui était dès l' an 1216 très-considérée et très-influente dans sa ville natale (2).

Le nom d' Henri n' était pas usité dans cette famille. Je

(1) Durandi, lequel dit qu' il mourut très-vieux, suppose par conséquent qu' il a dû naître sur la fin du siècle précédent.

(2) Dans son testament fait à Orte la veille des Kalendes de mai 1271, il énonce que son père, dont il ne dit pas le nom, est inhumé dans l' église de sainte Marie de Suse, et il fonde dans cette église un anniversaire pour ses parents. Dans le même testament il ordonne la célébration à perpétuité de deux messes de mort par semaine à l' hòpital de saint Jean d' Aix en Provence, attendu que là est la sépulture de sa mère et celle du Comte Béranger. Il fait une disposition semblable en faveur de l' église où repose la Comtesse Béatrix de Provence et de l' èglise de Hautecombe où était ensevelie la Comtesse de Savoie, mère de Béatrix, avec trois de ses fils. Ces dernières dispositions donnent lieu à conjecturer que la dame Bartolomei, mère du Cardinal, avait été attachée à la cour de la célèbre Béatrix de Savoie Comtesse de Provence, et elles font croire que le Cardinal même et toute sa famille avaient envers la maison de Savoie des liens spéciaux de dévouement et de reconnaissance. Le grand Comte Thomas Ier, père de Béatrix de Provence, avait une estime particulière pour Pierre Bartolomei. Il avait daigné signer chez lui en 1216 la charte additionnelle au statut de Suse.

(Voir le testament précité dans la *Gallia Christiana* tom. III, pag. 1080 et la charte susdite — *Monumenta hist. patriae*, vol. I. *Leges municipales*).

suppose qu'il venait de son parrain, et peut-être n'est-ce pas émettre une conjecture trop hasardée en le considérant comme filleul d'Henri Vicomte de Baratonia, qui, à l'époque de sa naissance, était le personnage le plus important de la vallée de Suse, et fréquentait la noblesse de cette ville et des environs.

Le futur Cardinal étudia le droit à l'université de Bologne sous Balduin, disciple et successeur du fameux Azon. Il reçut ainsi la tradition de ce grande maître, dont il devait à son tour égaler la science et la gloire.

En effet il ne tarda pas d'enseigner lui-même le droit à Bologne avec le plus grand éclat. (Il s'appliqua spécialement au droit canon). Puis il passa à l'université de Paris, où il acquit tant de réputation qu'on l'appelait *la source de la science et du droit.* Un homme de grand renom, Guillaume Durand, dit *speculator,* a été son disciple.

Ayant accompagné en Angleterre le Nonce envoyé au Roi Henri III, il reçut de ce Prince de nombreuses marques de distinction et de faveur qui, jointes à sa qualité d'étranger, lui attirèrent la jalousie et la haine des courtisans.

Il était prieur du chapitre épiscopal d'Antibes depuis l'an 1239 [1], chanoine de Vienne et archiprêtre de la métropole d'Embrun, église alors puissante et très considérable. Pendant son séjour à Paris il y avait été fait archidiacre de Notre-Dame. A son retour d'Angleterre en 1244 il fut promu à l'évéché de Sisteron. Puis en 1250 il fut élevé a la dignité d'archevêque d'Embrum. Enfin en 1262 il reçut la double nomination de Cardinal et d'évêque d'Ostie. En 1271 eut lieu à Viterbe le conclave pour l'élection d'un nouveau Pape [2]. Le Cardinal Bartolomei déjà vieux et cassé s'y rendit; mais il y tomba malade si grièvement qu'il dût quitter le conclave. Il se retira d'abord à Orte, ville peu éloignée, puis, d'après le conseil des médecins, il se fit transporter à Lyon, où il

[1] En son temps le siège épiscopal d'Antibes fut transféré à Grasse et le titre de prieur fut échangé en celui de prévôt. C'est pourquoi on le trouve qualifié prévôt de Grasse.

[2] On y a élu Grègoire X.

mourut le 8 des ides de novembre. Il fut inhumé dans l'église des Dominicains, mais son tombeau fut dètruit avec l'église au temps de la révolution.

Le Cardinal d'Ostie était consulté par les Papes et par les souverains à cause de sa grande réputation de savoir.

Innocent IV l'engagea à commenter les décrétales, ce qu'il fit en jurisconsulte aussi indépendant qu'éclairé. Saint-Louis recourait volontiers à sa sagesse, et l'on a supposé avec assez de probabilité que l'autorité morale de cet illustre prélat a contribué à maintenir le saint Roi dans sa ligne de conduite envers l'église, qui tout en respectant son autorité spirituelle, faisait respecter les droits du pouvoir civil [1].

Mais sa principale gloire est d'avoir écrit sa somme, grand traité de jurisprudence et spécialement de droit canon ramené aux principes du droit romain.

L'influence de ce livre fut énorme et salutaire. Les tribunaux ecclésiastiques eurent une règle raisonnée. L'autorité en fut telle, que la somme du Cardinal d'Ostie finit par être généralement connue sous le titre de somme d'or, *Summa aurea*. Elle fut imprimée pour la première fois à Bâle en 1537, puis à Venise en 1574, et à Lyon en 1588 et 1597 [2].

L'idée d'écrire ce traité fut sans doute inspirée à Henri Bartolomei par l'exemple d'Azon qui avait donné sa somme du droit plus spécialement appliqué aux matières civiles.

Il en avait d'abord fait un premier manuscrit qui périt dans un incendie avant d'être achevé. Puis, étant archevêque d'Embrun, il se remit patiemment au travail dans la solitude de son château de Crévoulx, où il parvint à terminer l'ouvrage.

Trois sommes fameuses nous sont restées de ce mémorable 13.e siècle, si fécond en progrès de tout genre, celle d'Azon pour le droit civil, celle du Cardinal d'Ostie pour le droit

[1] Lud. Sauli. Della condizione degli studii nella monarchia di Savoia sino ad Emanuele Filiberto.

[2] L'auteur légua un manuscrit de la somme à la Chancellerie Romaine et un autre à l'Université de Paris. Il légua l'original à l'Université de Bologne.

canon, et celle de saint Thomas pour la philosophie et la théologie. Sans établir de comparaison entre les deux premières et celle du saint docteur de l'Eglise pour la force des raisonnements, la nouveauté des idées, et la hauteur des vues, il est hors de doute que toutes les trois ont puissamment contribué à la civilisation du moyen âge.

Le Dante a donné place au Cardinal d'Ostie dans ses vers immortels. Il en fait mention comme d'un chef d'école qui est à la tête des légistes:

> Non per lo mondo, per cui mo s'affanna
> Diretro ad Ostiense ed a Taddeo,... [1]

Le grand poëte semble trouver excessive la tendance de ses contemporains pour les études du droit, lesquelles menaient à des positions brillantes et lucratives, tandis qu'ils délaissaient les méditations désintéressées de la philosophie abstraite, et il fait l'éloge de saint Thomas qui a préféré le culte pur de la vérité aux applications mondaines de la science. Mais n'est-ce pas aussi un service rendu à l'humanité que celui d'avoir mis à la mode l'étude du droit dans un temps où dominait la force brutale?

La lecture de la *somme d'or* est fatigante, parceque le texte est à tout moment entrecoupé de citations. Elle est divisée en cinq livres.

Le premier traite de la foi catholique, des constitutions et rescrits des Papes, des élections et de la translation des Evêques, de leur renonciation, de l'autorité des Archevêques, des dignitaires des chapitres, des vicaires aux divers degrès de la hiérarchie, des gardiens ou sacristains, des églises et des juges.

L'auteur s'y occupe aussi des ordinations et des conditions requises pour les obtenir. Puis il passe à des matières diverses, parlant de la discipline hiérarchique de l'église et

[1] Paradiso, Canto XII, v. 82 et 83. Taddeo était un grand médecin. Le poëte faisait allusion aux avantages mondains qu'on avait en vue en suivant les écoles de droit ou de médecine.

des devoirs d'obéissance soit dans le clergé, soit chez les laïques, des trêves et de la paix, des contrats, des actes imposés par la violence matérielle ou la pression morale, des restitutions en entier, des cessions de droits, du patrocine des procureurs et des syndics, des artifices pour changer de for et des arbitrages.

Le second livre traite de la procédure, de la foi due aux actes publics, des présomptions, du serment, de la prescription, et de l'usucapion.

Le troisième livre est un mélange de choses relatives à la discipline ecclésiastique, aux prébendes, bénéfices et biens d'église, aux contrats et aux testaments, aux successions ab intestat, aux sépultures, aux paroisses, au juspatronat, aux dîmes et censes, aux messes, aux baptêmes, à la purification des accouchées, à la construction consécration et réparation des églises, à leurs immunités, aux moines et autres réguliers

Le quatrième livre est consacré à traiter du mariage, du divorce, de la filiation, des donations entre époux ou à l'occasion de mariage et des dots.

Enfin le cinquième et dernier livre trace les règles du droit pénal et de l'instruction criminelle. On y peut remarquer trois chapitres sur les juifs, les sarrasins et leurs esclaves ou serviteurs; et un autre sur les clercs qui se battent en duel. Le livre termine par un chapitre sur les règles du droit, *de regulis juris*.

L'auteur a prétendu donner un résumé de son travail dans ce vers du goût de son temps:

Iudex judicium, clerus, sponsalia, crimen [1].

Il a encore fait sur les quatre premiers livres ces autres vers non trop heureux:

« Pars prior officia creat ecclesiaeque ministros,
« Altera dat testes et coetera judiciorum,
« Tertia de rebus et vita presbiterorum
« Nubendi formam dat sponsis quarta decentem. »

[1] Proemium, pag. 9, édition de 1874.

Il termine la somme par cette expansion d'un homme qui a fini un labeur pénible et rempli un grand devoir, presqu'un devoir religieux:

« Licet multa habuerim contraria ac me distraxerint alia « ardua negotia et diversa, adjutorio tamen illius in quem « semper speravi in omnibus suffultus vim mihi intuli, opus « quasi disperatum et nimis difficile, quin imo insufficientiae « meae impossibile quod in officio minori excoeperam et de- « mum in incendio amiseram, in majori constitutus officio re- « vocavi, fidem servavi, non ego autem, sed gratia Dei me- « cum. De reliquo reposita est mihi corona justitiae quam « reddet mihi in illa die justus judex cui est honos, laus et « gloria per omnia saecula saeculorum. Amen. »

Outre la somme le Cardinal d'Ostie a laissé à la postérité le commentaire sur les décrétales qu'il avait été invité à écrire par le Pape Alexandre IV, comme nous l'avons dit plus haut.

Dans le plan de la ville de Suse inséré au *Theatrum Statutuum C. Sabaudiae* on voit indiquée une maison comme ayant été celle du Cardinal d'Ostie. Cet édifice existe encore: il est dans la rue principale et se trouve attigu au beffroi de la ville. Sa façade à grandes fenêtres gothiques conserve le cachet du moyen âge. Il ne conste par aucun document qu'il ait appartenu au Cardinal; mais il est constaté que c'était une propriété de la famille Bartolomei. Par une coïncidence assez bizarrre cette maison, attribuée à l'oracle du droit canon, fut de nos jours l'habitation du poète Norberto Rosa.

La mémoire du Cardinal d'Ostie resta en vénération à l'université de Bologne. Cette grande institution aima à enregistrer parmi les noms de ses élèves les plus distingués celui d'un neveu du célèbre canoniste. Ce fut Thomas de Jaillons, autrement dit *de Roma* ou *de Romanis*, qui faisait son droit en 1285 [1], Thomas de Jaillons fut chevalier, et en

[1] D. Thomasinus de Romanis nepos Cardinalis Ostiensis. (V. Sarti et Cardella op. cit.).

1300 il était châtelain soit gouverneur de Pignerol, résidence du Prince d'Achaye, souverain du Piémont.

Le Cardinal d'Ostie a été un des hommes qui ont le plus contribué à l'émancipation du pouvoir civil. Il a posé ouvertement le principe de la séparation des deux pouvoirs et de leur indépendance réciproque, Il met en question: *numquid papa major est imperatori?* (ici *major* s'entend dans le sens d'autorité supérieure) et il répond que non: *videtur quod non.... quia distinctae sunt jurisdictiones quamvis una major sit.... et quilibet secundum legem suam judicabit.* Il se hâte à la vérité d'ajouter: *sed utraque tamen ecclesiasticos canones sequi debet* [1]. Mais ceci se rapporte aux matières spirituelles. Il tient naturellement à bien expliquer que, s'il croit le souverain indépendant pour le temporel, il entend qu'il soit soumis à l'Eglise pour le spirituel. C'est en ce sens qu'il se demande ailleurs; *numquid imperator debet esse obbediens domino papae?* et il répond: *utique, quia spiritualia digniora sunt temporalibus.*

Du reste le grand canoniste avait tout autre qu'un engouement aveugle pour l'autorité spirituelle. Il pose la question délicate: *an uxor peccet mortaliter frangendo votum abstinentiae ad mandatum viri cum majori potestati parere debeat quam viro?* et il dit: respondeo: *deo obbedit dum in hoc viro obbedit, quia hoc facit juris auctoritate.*

Le plus souvent les hommes supérieurs subissent le goût de leur siècle comme ils en suivent les modes: notre Cardinal a semé dans son livre plusieurs de ces idées bizarres qui plaisaient tant à ses contemporains. Ainsi il compare aux trois personnes de la Trinité les trois classes sociales d'alors, le laïcat, le clergé séculier et le régulier. « Le laïcat, dit-il, « est semblable au père par la puissance, le clergé séculier « au fils par la sagesse, le régulier au Saint-Esprit par la « bonté et la grâce [2]. »

Il nous reste du Cardinal d'Ostie une lettre sur la grande lutte entre les Guelfes et les Gibellins. Un évêque eut l'in-

[1] *Summa* § 13 pag. 7 de l'édition précitée.
[2] *Summa* § 13, pag. 7 précit.

génuité de lui demander par lettre son avis sur le choix à faire entre les deux partis. La réponse du Cardinal est assez embrouillée. On y voit l'intention de parler sans rien dire, et la conclusion qu'un évêque doit être un homme de paix ([1]).

([1]) Matthieu Paris, connu par sa facilité à médire, et d'autres après lui, ont accusé le Cardinal d'Ostie d'être avide d'argent et simoniaque. Or le seul fait articulé par Paris a été victorieusement réfuté.

D'autre part ce qui résulte sur l'état de maison de notre prélàt ne révèle ni le dissipateur, ni l'avare et loin d'avoir, comme tant d'autres, l'ambition d'enrichir sa famille, il n'a laissé que des legs pieux.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE

NOTICE SUR BARDONNÈCHE

I.

Le Vallon de Bardonnêche.

Bardonnêche est un ancien bourg situé dans un vallon des Alpes Cottiennes formant un embranchement de la haute vallée de la Doire Ripaire à droite de la route du Mont-genévre.

Le fond de ce vallon pittoresque et riant est disposé en plan incliné; c'est une vaste prairie coupée par des files de frênes et d'autres arbres d'un beau vert. Le bourg est à la cime du plan incliné; tout autour les flancs des montagnes sont revétus de guérets jusqu'à une certaine hauteur ou de bois de diverses essences.

À quelques toises au dessus du bourg se dressait jadis sur un plateau le principal manoir seigneurial, vieux château ayant au centre une haute tour ou donjon carré et aux angles des tours rondes d'une époque moins reculée, plus des bastions et autres ouvrages de fortification qui probablement ne remontaient pas au delà du quinzième siècle.

En face du bourg et des ruines du château se présente la vue pittoresque de deux montagnes richement boisées, qui paraissent avoir été séparées par l'oeuvre des hommes pour ouvrir une étroite issue au vallon et un écoulement à ses eaux. La tradition veut en effet que la roche ait été *taillée*, comme elle en porte le nom, et que dans les tems plus anciens le vallon formât un lac.

Sur la montagne de gauche sont étagés les divers hameaux qui forment la Commune de Millaures, riche et joyeux pays

dont les moissons abondantes sont dorées par le soleil du midi.

La montagne de droite peuplée de sapins et de melèzes offre un coup d'oeil plus sévère. La partie plus avancée forme une sorte de promontoire surmonté des ruines de l'ancien château de Bramafan, qui semble avoir été bàti là pour garder l'entrée du vallon.

La position de Bardonnêche au milieu des montagnes, à l'écart des grandes routes, parait en faire un cul de sac. Mais de temps immémorial deux chemins muletiers, qui étaient d'autant plus fréquentés autrefois, le mettent en comunication, l'un par le *col de la Rô*, avec Modane et la haute Maurienne, l'autre par le *col de l'Échelle* (*collem Scale* du moyen age) avec la vallée de Nevache en Briançonnais.

II.

Souvenirs celtiques — Les rois des Alpes — Les Romains — Les Burgundes — Les Francs — Charlemagne — Les Comtes de Turin — Origines de la Féodalité locale.

Le nom de *Bardonnêche*, qui dans le vieux patois des Alpes se prononce *Bardouneïche*, signifie en celtique le *lieu du chant*. Le savant Iacopo Durandi, qui l'atteste, a démontré par des inscriptions lapidaires aujourd'hui perdues qu'il y eut en ce lieu un collège ou réunion de bardes [1].

Au reste, on n'a trouvé de traces certaines des hommes qui habitèrent la vallée de la Doire dans les tems antérieurs à l'histoire qne dans les sépultures découvertes à notre souvenir dans la Commune d'Oulx auprès du village des *Soubras*. Les tombeaux, tous semblables, étaient formés par des pierres plates assemblées en forme de carré oblong, sans ciment. Ils contenaient des ossemens, et dans quelques uns ceux qui les ouvrirent crurent voir des squelettes entiers vêtus encore d'une sorte de tunique ou saye, laquelle serait tombée de suite en poussière. La description qui nous a été donnée de ces sépultures rappelle en tout celles de la Maurienne, des plateaux du Monviso, et de la vallée de Barcellonnette. On y trouva des bracelets ou anneaux de jambes, les uns en cuivre, les autres en laiton, de formes diverses mais semblables à celles des anneaux de la vallée de Barcellonette, dont les desseins ont été publiés il y a quelques

[1] *Idilj e Discorso intorno a' Genj della Poesia e del Canto venerati dai nostri Antichi come dai Greci Apollo e le Muse*, pagg. 22 e segg.

années. Ici comme à Barcellonette il y avait des bracelets à bosses, d'un travail qui attestait un certain progrés de l'art. Il y avait aussi quelque piéce de poterie rouge ou noire, grossièrement tournée et pareillement vernie. Peut-on en inférer une communauté de moeurs et une identité de race entre les habitants des trois vallées à l'époque où remontent les sepultures?

Bardonnêche, comme toute la vallée d'Oulx, a fait partie du Royaume des Alpes Cottiennes, aggrégation de tribus alpines dont le territoire n'est pas bien connu, mais qui comprenait certainement la Combe ou vallée de Suse, le Briançonnais et l'Embrunais, et dont le roi à l'époque de Jules César était Donn ou Donnus, père de Cottius qui fut allié de l'empereur Auguste. Le dernier roi fut un autre Cottius, qui mourut au temps de Néron, lequel convertit l'État de ce prince en province romaine.

Ce petit royaume gaulois, placé entre la civilisation grecque de Marseille et celle de l'Italie, devait en avoir été pénétré de bonne heure. Donn s'était presque romanisé: il était devenu *Julius Donnus*. Cottius son successeur, loin d'imiter l'inutile et sauvage résistance que les peuples voisins avaient opposée aux Romains, s'était attiré leur amitié en ouvrant lui-même à travers son territoire une route roulière pour les comunications entre l'Italie et la Gaule transalpine, là où n'existaient auparavant que des sentiers perchés sur les hauteurs. Rome ne dédaigna point d'accepter pour allié ce prince sage et habile, lequel conserva ainsi à son pays une autonomie presqu'entière et en même temps lui procura les avantages du commerce de transit. Aussi le régne de Cottius est-il resté longtemps dans la mémoire de ses peuples comme le souvenir d'un âge d'or, et au siècle d'Ammien Marcellin son tombeau était encore en grande vénération [1]. Placé près des murs de Suse, non loin du palais

[1] « Huius sepulchrum reguli (dit Ammien) Segusione est moenibus « proximum... manesque eius ratione gemina religiose coluntur: quod iusto « moderamine rexerat suos, et adscitus in societatem rei romanae quietem « genti praestitit sempiternam ».

que le bon roi avait habité, ce sépulchre a subsisté intact pendant plus de quinze siécles [1]. C'est le vandalisme moderne qui l'a détruit.

Le bel arc de Suse fut érigé, dit l'inscription, par Cottius et par les peuples cottiens: *ct civitates quae cum eo fuerunt* [2]. Le Pays où le roi ouvrait un grand chemin roulier à travers les montagnes, où le même souverain élevait des arcs de marbre en honneur de ses alliés, le petit Royaume que les maîtres du monde honoraient de leur alliance ne pouvait pas être un pays barbare. On a bien d'autres indices du contraire. Les érudits ont attribué, non sans raison plausible, au temps du vieux Cottius les torses humains de sculpture exquise qui ont été trouvés sous terre à Suse, là où fut l'ancien palais des rois. Vestal, frère de ce prince, goûtait les vers d'Ovide, et avait été jugé capable de gouverner comme président une province considérable de l'Empire romain.

La civilisation que les rois des Alpes ont laissé dans le Pays ne put que grandir sous la domination romaine. La route du Montgenévre devint une des voies les plus actives de l'Europe. Suse était une ville florissante. Briançon était déjà important. Oulx formait une étappe de la route. Il y avait une *mansio* ou caserne pour les troupes de passage, et un temple

[1] Le savant Guillaume Du Bellay, qui avait été, comme on sait, lieutenant de François I en Piémont, parle du tombeau de Cottius comme l'ayant vu. « Son mausolée ou sépulture, dit-il, se voit encore de présent « édifiée d'ouvrage autique en forme de triangle, avecques trois tours aux « trois cantons au dessus et contre les murailles du chastel de Suse ». *Antiquités gauloises* (Paris 1556), fol. 54.

[2] Durandi et d'autres après lui ont cru voir les habitants de la vallée de Bardonnêche désignés sous le nom de *Belaces* dans l'inscription de l'arc de Suse parmi les peuples alpins qui ont concouru a l'érection de ce monument. Ils se fondent sur ce que Beaulard a été (disent-ils) appelé *Belac* dans quelque document du moyen âge. Mais, si le nom fut écrit ainsi dans un acte isolé, je ne puis me résoudre à fonder là dessus une argumentation; car il est positif d'autre part que dans les documens du moyen âge en général le nom de Beaulard n'est pas Belac mais *Bedularium* ou *Betularium*, ou *Beularium*, traduction évidente du vieux nom patois *Bioulas*, dérivé de *bioule*, bouleau, arbre fréquent dans la localité et très rare dans le reste de la vallée.

de Mars. Sur le Montgenévre s'élevait un temple bâti en pierres taillées et orné de marbres, dédié, dit-on, à Jupiter, mais plus probablement aux *matrones* ou à Janus.

Un érudit, qui a profondément étudié l'histoire des Alpes cottiennes ([1]), a supposé que la population de ces montagnes se rendit libre, au moins de fait, pendant la décadence de l'Empire romain, lorsque les Goths envahissant la haute Italie interceptèrent les rapports de cette partie des Alpes avec le gouvernement central. Il considère comme formée par des insurgés de nos montagnes cette troupe de *Bagaudes* qui en 409 barra le passage des Alpes à l'armée de Scarus revenant du siège de Valence. Enfin il croit que le Pays resta indépendant pendant quelque temps.

Quoi qu'il en soit, il parait certain que nos vallées furent envahies sur la fin du cinquième siècle par les Burgundes qui passèrent bientôt eux-mêmes sous le sceptre des rois francs de la race mérovingienne.

Les Lombards firent en 517 une irruption en Dauphiné par la vallée de la Doire, qu'ils ravagèrent; mais ils n'occupèrent pas le Pays, et même ils consentirent dans la suite à ce que les limites des Francs descendissent au dessous de Suse jusqu'au pied du mont Pirchirien, où ils bâtirent pour fermer l'Italie leur fameuse muraille (la Cluse) qui fut si impuissante à arrêter Charlemagne.

Sous le roi Gontran la vallée de la Doire, dés Cluses lombardes au Montgenévre, Bardonnêche compris, fut annexée à la Maurienne comme diocèse ecclésiastique. Probablement il en fut de même pour le gouvernement civil. Le fait est que sous le dernier des Mérovingiens un gouverneur à vie tenait sous sa main les deux pays.

Ce gouverneur ou feudataire viager était le patrice Abbon, fondateur de la célèbre et puissante abbaye de la Novalaise, l'un des plus grands personnages de l'Empire franc, issu probablement d'une ancienne famille gallo-romaine établie

([1]) Fauché-Prunelle. Voyez ses *Institutions des Alpes briançonnaises*, T. I, pagg. 197 et suiv.

dans les Alpes cottiennes où elle était propriétaire de vallées entières en outre des possessions immenses qu' elle avait échelonnées le long du Rhône depuis Marseille jusqu'à Genève ([1]). Mais on a de fortes raisons pour croire que la vallée de Bardonnêche ne faisait pas partie de ses domaines.

Aussi les moines de la Novalaise, qui furent héritiers d'Abbon décédé sans enfans, eurent-ils recours à Charlemagne pour obtenir le don de cette vallée, comme si elle appartint au domaine de la Couronne.

C'était l'an 774: Charles descendait en Italie pour sa grande expédition contre les Lombards, et il recevait dans l'abbaye de la Novalaise une hospitalité splendide. Il accorda à l'abbé la concession demandée, laquelle fut puis confirmée par Louis le débonnaire en 814 et par Lothaire en 845.

On voit cependant par la charte de Lothaire et par d'autres documens qui nous restent que l'abbaye n'eut jamais la possession effective de la vallée, sur laquelle il parait que le domaine de la Couronne donatrice n'avait pas eu des droits bien établis. Du reste les mêmes documens nous laissent entrevoir quelque chose de l'état du Pays dans ces tems obscurs. Un château ou bourg fortifié, appelé *Diobia* ou *castrum Bardinum* (château Bardin, château des Bardes), dominait toute la vallée ([2]). Une partie au moins de la population était libre, car Lothaire réserve expressément sa liberté: *ita quod homines liberi in eorum libertate permaneant.* Il y avait aussi des seigneurs locaux ou tenanciers qui avaient des serfs de glèbe. Tel était ce Dyonisius qui vers l'an 800

([1]) Les principales propriétés sont énumérées dans le testament d'Abbon publié par Mabillon *De re diplomatica.*

([2]) Le *castrum Bardinum* peut bien avoir été la même chose que le *castellum* indiqué dans une charte du Cartulaire d'Oulx (c. 148, réputée très-ancienne et peut être antérieure au règne de Charlemagne), lequel apparait ordinairement sous cette simple désignation dans les documens du moyen age, et dont les ruines sont enfouies près de l'actuel village de *Château Beaulard.* Je crois qu'ici le nom de *château* signifiait un village fortifié, suivant l'usage gaulois, dans le sens duquel les latins disaient: *principes castellorum.*

avait émancipé jusqu'à un certain point [1] des serfs établis sur le territoire d'Oulx qui faisait alors partie de la vallée de Bardonnêche [2]. Ces serfs parvenus ainsi à un certain degré de liberté s'étaient réunis en *jura* ou association d'aide mutuelle. M.r Cibrario les a considérés comme un des plus anciens embryons de l'institution des communes rurales.

La vallée dut être occupée par les Sarrasins lorsque vers l'an 906 ils s'emparèrent de la Maurienne et du Montgenévre. C'est au séjour fait par eux dans ces régions que se rapportent les diverses traditions restées dans le Pays des travaux qu'ils firent ça et là, et surtout de l'exploitation qu'on leur attribue des mines de Séguret et de celles dites encore *du Sarrasin* en Maurienne.

Les Sarrasins furent chassés au bout d'environ un demi-siècle sans qu'on sache précisément en quelle année et par qui. Mais l'impulsion fut donnée par le clergé; et ce grand fait fut certainement le résultat d'une levée de boucliers concertée entre plusieurs barons et autres guerriers chrétiens des deux versants des Alpes.

Le comte d'Aurate et de Turin, issu de race salique, et le comte d'Albon, dont l'origine n'est pas connue, furent à la tête du mouvement; la famille chevaleresque qui prit plus tard le nom de Bardonnêche en fit probablement partie; et il est permis de conjecturer que cette race vaillante acquit ainsi sa vieille domination dans le Pays.

Les documens nous manquent sur cette dernière moitié du dixième siècle, époque où les chrétiens durent revenir peu à peu habiter le Pays abbandonné par les Sarrasins, rétablir les églises et remettre en culture les terres délaissées; mais nous avons assez de données certaines pour remonter les siècles jusque vers l'an 1000, et dès lors nous trouvons Bardonnêche devenu le chef-lieu d'une seigneurie qui embrasse toute la vallée jusqu'à Oulx, outre la vallée parallèle de Nevache, et qui de plus a des droits sur le pays même

[1] « concessit cartulam libertatis ».
[2] « in valle Bardonisca in loco ubi dicitur Ulces ».

d'Oulx, sur celui de Salbertrand en descendant jusqu'à la cascade de Galambre c'est à dire jusqu'aux portes d'Exilles, sur Sesanne, et même sur le Montgenévre.

III.

État du Pays sous la Féodalité.

Les possesseurs de la seigneurie de Bardonnêche étaient de fait indépendants, ne reconnaissant que la haute suprématie de l'Empire ([1]). Toutefois les comtes de Turin se croyaient suzerains, comme successeurs des anciens comtes établis par Charlemagne, dont la juridiction s'étendait jusqu'au sommet des Alpes, limite légale de l'Italie.. D'autre part le comte d'Albon, maître de Briançon, ne tarda pas à porter ses prétentions deça les Alpes où il commenca par Sesanne et Oulx plus rapprochés de son territoire incontesté.

Le premier que nous connaissions des seigneurs de Bardonnêche est Witbald, qui était mort en 1050 ([2]).

Ponce, son fils et son successeur, fit donation vers l'an 1050 des églises de saint Laurent et de sainte Marie d'Oulx à la congrégation naissante qui devint bientôt l'ordre riche et considéré des chanoines réguliers d'Oulx. Ponce en fut ainsi le principal fondateur ([3]).

Mais, par un effet des prétentions que nous avons indiquées, la fameuse Adelaïde, comtesse de Turin, connue sous le nom d'Adelaïde de Suse, voulut en 1057 ([4]) confirmer la

([1]) Moreri *Dictionnaire*, art. *Bardonnêche*, dernière édition. Une enquête assez curieuse de l'an 1375, qui existe aux Archives de Cour de Turin, jette beaucoup de lumière sur l'ancienne position de ces seigneurs.

([2]) « et quod habuit pater meus Witbaldus et homines habuerunt per eum ». Donation de Ponce citée ci-après.

([3]) *Chartarium Ulciense*, charte 240.

([4]) *Ibid.* charte 98.

donation de Ponce; et d'autre part en 1073 Guigues comte d'Albon s'arrogea de concéder au monastère la foire qui avait lieu le jour de saint Laurent devant cette église révérée [1].

En 1183 le Dauphin, successeur des comtes d'Albon, étant déjà maître de Sesanne, Oulx, Salbertrand et Exilles, prétendit même exercer un droit de haute souveraineté sur Bardonnêche; car il concéda aux religieux d'Oulx toutes les les mines de la vallée de la Doire, du col de la Rô à Exilles; et de son côté le comte de Savoie, héritier de la Maison de Turin, confirmant à l'abbaye de saint Just en 1212 les concessions de ses devanciers y comprenait nominativement une part de la juridiction de Bardonnêche [2].

Mais ni les seigneurs locaux ni les populations ne tinrent alors compte de ces prétentions diverses; tellement qu'en 1202 Hugues, principal seigneur de Bardonnêche, donna de son cru au monastère d'Oulx le vallon de Valfreyde, en se réservant les mines, sans égard à la donation qu'en avait faite le Dauphin en 1183.

La politique des seigneurs pour conserver leur indépendance fut de se tenir amis de leurs deux puissants voisins, le Dauphin et le comte de Savoie. Peu après que la Maison de Savoie eut passé les Alpes on voit Pierre de Bardonnêche fréquenter à Suse la cour de ces princes, et même en 1119 signer comme témoin une de leurs chartes. Ils résistèrent ainsi pendant prés de trois siècles aux vues envahissantes des souverains du Dauphiné.

Ceux-ci cependant étaient trop puissants et trop rusés pour ne pas réussir enfin à dominer ce coin des Alpes, si important pour eux à raison de sa position sur l'extrême frontière, pouvant donner accès aux troupes savoisiennes dans la vallée d'Oulx que le Dauphin possédait.

(1) *Chartarium Ulciense*, charte 162.

(2) Archives de Cour de Turin (*Abbadia di san Giusto*). Ce fait nous porte à croire que les vallées d'Oulx et de Bardonnêche n'avaient pas été cédées aux Dauphins par traité ou contrat dotal, comme des écrivains, d'ailleurs respectables, l'ont supposé. Il n'est pas probable que le comte de Savoie eut parlé ainsi dans un acte solennel si en vertu d'actes antérieurs ses devanciers eussent formellement cédé à d'autres tout droit sur le Pays.

Dans la seconde moitié du treizième siècle les Dauphins surent s'attacher des membres de la Maison de Bardonnêche par des bienfaits et par des marques de confiance. Il en fut ainsi de Boniface de Bardonnêche, chevalier et homme considérable. En 1282 le Dauphin lui donna les droits qu'il avait, on ne sait comment, sur la seigneurie de Nevache, et Boniface consentit à recevoir de lui l'investiture de Nevache *en augmentation du fief de Bardonnêche*, de sorte qu'il se constituait son vassal à double titre ([1]).

En 1284 un autre conseigneur accepta de la munificence du Dauphin l'investiture de la bâtie de Vallouise, aussi en augmentation de fief ([2]).

Enfin le Dauphin mit pied lui-même dans la seigneurie en qualité de conseigneur en acquérant les droits de Constant de Bardonnêche, puis ceux de quelques autres consorts ([3]).

Ainsi en 1330 on le voit formellement se poser dans un acte solennel avec la double qualité de suzerain (*dominus maior*) et de conseigneur (*parerius*) pour confirmer les libertés que François de Bardonnêche avait accordées à la population au nom de tous les consorts.

Humbert II qui régna ensuite fit plus encore. Il jugea et condamna comme rebelle le même François de Bardonnêche qui avait traité avec la Maison de Savoie.

C'était toutefois une simple suzeraineté, et non une suzeraineté entière. Il résulte en effet de l'enquête provoquée par les seigneurs en 1375 ([4]) que non seulement ils exerçaient la haute justice sans restriction, mais qu'eux seuls à l'exclusion du Dauphin levaient la taille comitale et les autres impôts, et que le Dauphin s'était toujours borné à exiger sa part comme *parier*.

Ce fut seulement sous les rois de France que les seigneurs de Bardonnêche tombèrent dans la condition commune aux simples feudataires dauphinois.

([1]) L'original de ce document inédit est dans les Archives de l'Auteur de cette *Notice*.

([2]) Fauché-Prunelle, *Institutions briançonnaises*.

([3]) Archives de la Commune de Bardonnêche.

([4]) Archives de Cour de Turin.

La juridiction étant aliénable et divisible, se trouva au bout d'un certain temps singulièrement morcelée. En 1330, époque à la vérité où elle le fut davantage, on comptait une trentaine de conseigneurs, tous issus de la même souche et portant les mêmes armoiries, quoique divisés en familles qui pour se distinguer avaient pris des noms différens ([1]). C'était alors l'usage en Dauphiné, comme ailleurs, que la ligne principale de la race retint le nom du fief: les autres portaient celui de l'ancêtre qui avait commencé la ligne ou d'une fraction du fief, qui était leur dotation ou leur demeure. Chacun des conseigneurs avait ses *hommes*, c'est à dire ses vassaux sur lesquels il exerçait sa juridiction. Tous en commun avaient un juge et un local en ville pour la judicature. Le donjon du château principal était aussi commun. Là étaient leur prison, le *ratier* ou cachot sans porte qui avait accès par la voûte, et les *ceps*, seul instrument de torture ou de détention dont fassent mention les documens.

Dessous le château de Bramafan, sur le flanc de la montagne et en vue de tout le vallon, se dressaient les fourches patibulaires, triste emblème de la suprême juridiction qui appartenait aux seigneurs; mais il ne résulte pas que les fourches aient jamais servi. L'enquête de 1375, où l'on voulut énumérer toutes les condamnations capitales desquelles était resté le souvenir, n'en mentionne que deux: l'une d'un ribaud ou voleur vagabond qui fut pendu sur le col de l'Échelle, l'autre aussi d'un ribaud qui fut condamné à être noyé dans la rivière de Bardonnêche.

Les détails de ce dernier cas attestent la singulière simplicité des moeurs d'alors. Guillaume de Bardonnêche, qui était un des principaux chevaliers de la Cour du Dauphin,

([1]) Moreri *Op. et loc. citt.* — Dans cet article de Moreri on a entendu parler du nombre des individus; car celui des familles était très-restreint, comme on peut le voir par les hommages et par d'autres documens. Guy-Allard, en donnant un nombre considérable de noms, a confondu les simples nobles avec les seigneurs. D'ailleurs plusieurs des noms qu'il donne forment duplication; d'autres sont évidemment estropiés et méconnaissables; quelques uns pris d'une autre époque. Sa liste parait faite de mémoire et avoir été un premier jet non revu.

poursuivit lui-même comme conseigneur la condamnation du ribaud par le juge seigneurial. Quand la sentence fut prononcée, il le fit trainer à la rivière et noyer en sa présence.

Le gouvernement des seigneurs était doux et paternel. L'un d'eux, Ainard, statue dans son testament que, si un de ses héritiers augmentait les impôts, il serait pour ce fait déchu de l'héritage [1].

Les impôts étaient la taille et les tâches. La taille dite *comtale* ou *comitale*, était probablement appelée ainsi pour avoir été établie en origine par les comtes ou gouverneurs carlovingiens de la Comté de Turin; elle n'était pas très-forte, et épargnait les petites fortunes [2]. Les nobles et les clercs en étaient exempts.

Le fouage était un impôt seigneurial qui frappait chaque feu. Il était très léger. Il est vrai qu'en 1329 la population soulevée invoqua la protection du Dauphin contre les seigneurs, qu'elle accusait de vouloir l'opprimer à volonté [3]; mais il parait assez clair que ce mouvement de la population fut excité principalement par les intrigues des agens du Dauphin, qui cherchaient une occasion d'étendre l'autorité de leur maître et pêcher eux-mêmes à leur profit dans l'eau trouble. Ils le firent avec tant d'effronterie et de maladresse que le bailli de Briançon, que les habitans avaient pris pour protecteur, fut bientôt accusé par eux de déprédations odieuses, et qu'en 1330 ils obtinrent formellement du souverain de ne jamais plus avoir affaire avec lui [4].

D'autre part les seigneurs s'étaient prêtés de bonne grace à déclarer dans l'acte du 4 janvier 1330 que les deux impôts susénoncés resteraient invariablement fixés, la taille à une somme déterminée dans l'acte, et la tâche au taux qui s'y trouve établi.

La taille était répartie sur les terres qu'on appelait du fief *villanent*, qui probablement avaient été considérées en

[1] Le testament était aux archives de l'abbaye d'Oulx.
[2] Archives de Cour de Turin.
[3] Fauché-Prunelle *Institutions briançonnaises*.
[4] *Ibid.*

origine comme domaine seigneurial. Les autres parties du territoire, qualifiées *biens nobles* et *alleux*, n'étaient sujettes qu'aux charges militaires.

La tâche ne frappait que les champs compris dans le fief *villanent*; elle consistait dans le droit qu'avait le seigneur de prendre une gerbe sur quatorze, c'est-à-dire de s'approprier un quatorzième de la récolte en paille et en grain.

Les possesseurs du sol, qui devaient en outre la dîme ecclésiastique sur le grain, ayant essayé d'éluder ces charges en réduisant leurs champs en prairies, les seigneurs ne se plaignirent pas; mais le fisc, devenu conseigneur, traduisit les contrevenans devant le Conseil delphinal, qui les obligea à donner sur la récolte du pré la quote part qui aurait été due sur celle du champ.

La dîme ecclésiastique était plus forte que les redevances féodales. Elle s'élevait au dixiéme effectif de la récolte, et outre les grains elle frappait les chanvres et le produit du gros et menu bétail. Elle avait été possédée par les seigneurs; mais ceux-ci, persuadé pa les moines qu'elle appartenait à l'église et qu'ils ne pouvaient la retenir sans péché, s'en dessaisirent peu à peu, les uns après les autres, en faveur du monastère d'Oulx [1] qui l'exigea avec rigueur. Lorsqu'après les désastres effroyables de 1347 et 1348, années de peste et de famine, les populations de la vallée de Bardonnêche, réduites pour longtemps à un ètat de détresse et d'abattement inoui, se relâchèrent du payement de la dîme, le prévot d'Oulx, irrité du retard, en vint jusqu'à lancer contre elles les foudres de l'excommunication.

Au reste d'anciens documens et surtout le Recueil des statuts, confirmé par les seigneurs en 1330, nous donnent une idée assez complète de l'état social et des moeurs du Pays au moyen âge.

Nous avons remarqué ailleurs que des germes d'institution communale existaient déjà dans la vallée vers l'an 800. Les documens nous manquent pour suivre les progrès et les

[1] Les actes de cession sont dans le *Chartarium Ulciense*. Le dernier est de 1232.

vicissitudes de ces sociétés primitives jusqu'à la fin du treizième siécle, où les trois paroisses de la vallée nous apparaissent constituées comme de véritables communes. En effet nous voyons alors la paroisse de Rochemolles pourvoir en vrai corps de commune à la reconstruction de son église. La réforme des statuts de la châtellenie, qui eut lieu en 1330, mit le dernier sceau aux libertés et aux formes municipales.

IV.

Les Châteaux forts.

Bardonnêche eut une importance au moyen âge comme lieu fortifié. Lorsque le dauphin Humbert céda ses états à la Maison royale de France, en se réservant toutefois son trône pendant sa vie, le roi pour garantie contre toute éventualité contraire voulut que le gouvernement des principales forteresses fût confié à des personnages agréés par lui et qui prêtassent serment autant à lui qu'au Dauphin. Cette précaution fut alors prise pour le château de Bardonnêche et pour celui de Bramafan.

L'emploi de l'artillerie, qui se généralisa bientôt après, diminua notablement la valeur de ces places, et le château de Bramafan finit par être démoli, d'ordre du roi Charles IX, en 1574.

Celui de Bardonnêche avait été muni d'un ravelin et d'autres ouvrages extérieurs. En 1561 une colonne de 2,000 huguenots, qui venant du Pragelas avait envahi la vallée d'Oulx et brulé l'abbaye de saint Laurent, poursuivie par La Cazette, gouverneur du Briançonnais à la tête de 1500 hommes de troupes royales, fut attaquée dans le bassin de Bardonnêche où elle avait mis le feu au bourg et occupé le château. Quatrecents huguenots périrent dans le combat: les autres, pour la plupart blessés, s'enfuirent en diverses directions. Cent quarante environ se réfugièrent dans le château et s'y enfermèrent. La Cazette y mit le siège et prit la place

d'assaut; mais les défenseurs se retirèrent dans le vieux donjon. Alors l'impitoyable La Cazette, leur appliquant une sorte de talion, les fit, dit-on, attaquer par le feu [1]. Le fait est qu'aucun n'échappa à la mort.

[1] Un Mémoire laissé par la Casette dit seulement qu'ils furent *tués*; ce qui semblerait indiquer qu'ils périrent par les armes des assaillans. Il suffit d'ailleurs d'avoir vu la construction massive de la haute tour de pierre qu'on appelait le donjon pour reconnaître l'improbabilité que la garnison enfermée dans ses murs ait pu y être brulée.

V.

Les Seigneurs du Moyen Age.

Quelques familles des anciens seigneurs de Bardonnêche s'étaient éteintes avant la fin du seizième siècle. Celles qui restaient alors, c'est à dire les Bardounenche et les Ambrois, cédèrent successivement, entre 1600 et 1630, leurs parts de seigneurie à la Maison de Jouffrey, maison d'ancienne noblesse, originaire de saint Chaffrey en Briançonnais, déchue puis enrichie par le commerce et retournée à son ancien rang. Elle fit bientôt restaurer le château principal, et y habita quelque temps; mais le dernier possesseur, Antoine de Jouffrey, qui était établi à Aix en Provence où il avait le siège de sa fortune et la charge de conseiller au Parlement, vendit ses droits aux Communes qui obtinrent ainsi leur liberté. Ce fait eut lieu pour Bardonnêche en 1670, pour Beaulard en 1672.

Plus tard, en 1704, Jean Louis des Ambrois, seigneur de Rochemolles, céda de même aux habitans ses droits seigneuriaux. Ainsi toute la vallée s'affranchit de la féodalité; et il lui en coûta en total 100,000 livres tournois, somme énorme pour l'époque en proportion des ressources du Pays.

La race guerrière des anciens seigneurs de Bardonnêche donna un grand nombre de chevaliers et de damoiseaux qui figurèrent noblement dans les batailles et dans les cours, et la Maison de Bardonnêche était tenue en grande considération, soit par les Dauphins et les rois de France, soit par les comtes, puis ducs, de Savoie.

Une branche s'était établie en Faucigny au treizième siècle, et avait donné son nom à un vieux château situé au bas de la montagne de Môle. Elle était alliée aux De la Chambre, aux Montmayeur et aux Lullins, qui prirent parti pour elle en 1439 dans un débat solennel et fameux contre les Compeys de vant le duc de Savoie [1]. La Maison de Sales s'honorait d'en descendre. Charles-Auguste de Sales dit dans son *Pourpris* que la Maison de Bardonnèche était fort grande. Le treillis rouge de ses armoiries était au nombre des blasons qui décoraient la grande salle du vieux manoir de Thorens où naquit le saint évêque de Génève.

Une autre branche vers la même époque s'était établie en Piémont au château de Chianoc dans la vallée de Suse, qu'elle tenait en fief de la Maison de Savoie. Elle a en outre possédé le château fort de Givoletto, des droits féodaux sur Bussolin et sur saint Didero, et une maison dans Suse [2].

Une troisième branche se transféra au château fort de Vallouise par suite de la cession que lui en fit le Dauphin en 1284.

En 1333 Constant et Pierre de Bardonnèche, fils de Ponce, cédèrent au Dauphin leur part de la seigneurie de Bardonnèche et reçurent en échange le fief de Percy et de Monestier dans le pays de Trièves. Leurs descendans y fixèrent leur résidence, et la branche qu'ils formèrent, devenue ensuite maîtresse d'autres terres aux environs est celle des vicomtes de Trièves qui avait un hôtel à Grenoble et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. A cette famille appartenait la présidente de Bardounenche, mentionnée avec honneur dans les *Lettres* de Jean-Jacques Rousseau.

Augustin Della Chiesa, qui avait là-dessus beaucoup de documens aujourd'hui perdus, dit que les anciens seigneurs de Bardonnèche, qu'.il qualifie vicomtes, étaient au premier rang dans la Cour des marquis de Suse.

(1) Le duc Amedée VIII était représenté par le duc Louis, son lieutenant général. De Sales (Charles Auguste) *Pourpris historique.*

(2) Archives de Cour de Turin (*Mazzi Susa* et autres).

Le savant auteur des *Origines féodales dans les Alpes* en parle comme d'une race *illustre* et de feudataires de *haut parage*.

Ainard, qui vivait en 1200 et en 1220, était un chevalier très-considéré. Il avait pris femme dans la Maison De la Chambre, cette race mystérieuse des vicomtes de Maurienne qui portait les armoiries de la Maison royale de France avec une brisure et qui était alliée de toutes parts avec des princes souverains.

Boniface était bailli du Faucigny en 1287. Jordan l'était du Briançonnais en 1301, et embassadeur du dauphin Jean.

François fut envoyé en embasssade à la Cour de Savoie par le dauphin Guigues VIII.

Deux frères, Pierre et Constant, moururent glorieusement à la fameuse bataille de Poitiers où le roi Jean tomba prisonnier du Prince noir. Leur tombeau orné de leurs armoiries se voyait encore au siècle passé dans la cathédrale de Poitiers.

Louis suivit Du Guesclin dans son expédition d'Espagne contre Pierre le Cruel.

Enfin, dans une époque moins èloignée, Alexandre de Bardonnêche commandait l'infanterie de Lesdiguières à la bataille de Pontcharra [1].

Mais le personnage qui laissa une trace plus marquèe dans l'histoire est François, dont nous avons déjà parlé.

François était conseigneur de la baronnie de Bardonnêche pour un seul quart, et toutefois il figurait comme étant de fait le chef de *pariers*. Aussi en 1330 a-t'-il concédé les franchises des habitans au nom des divers seigneurs, et n'a-t'-il été désavoué de personne. Chevalier distingué et homme de sens, bon père de famille et bon maître, il était populaire dans le Pays, et il avait la confiance du Dauphin qui lui donna une mission importante auprès du comte de Savoie, son éternel rival.

Malheureusement vers la fin de l'an 1332, pendant que

[1] Moreri *Dictionnaire*, art. *Bardonnêche*.

François était en embassade à la Cour de Savoie, le dauphin Guigues eut occasion de fréquenter sa famille. Ce prince, élevé à la Cour du roi de France, son beau-père, était un beau jeune homme de 22 ans, déjà renommé pour sa bravoure qui l'avait couvert de gloire à la bataille de Cassel, mais de complexion amourouse et de moeurs déréglées. C'est lui que son parent et ami Charles de Bohême prétendait avoir vu en songe sous les traits d'un beau garçon que des anges châtraient pour punir sa paillardise.

Epris de la fille de François, il la séduisit et l'enleva.

À cette nouvelle le père furieux considéra comme rompus par le Dauphin tous les liens qui les unissaient. Il se donna au comte de Savoie et lui livra, dit-on, les secrets de Guigues. Mais le Dhauphin eut les moyens de s'emparer de sa personne, et le fit enfermer au château d'Exilles.

Au bout d'un certain temps François avait gagné un de ses gardiens; il en jeta un autre dans un cul de basse fosse [1], et parvint non seulement à être libre mais à se rendre maître du château fort, dont il fit hommage au comte de Savoie. Puis il leva dans le Pays l'étendard de la révolte.

Toute la noblesse de Briançonnais avait pris parti en sa faveur. Tous, parents ou amis de la famille, ils ressentaient en commun l'injure qui lui avait été faite, et ils entrainaient leurs sujets à leur suite. Mais le Dauphin avait des partisans dans les bourgs d'Oulx et de Sesanne qui appartenaient à sa juridiction immédiate et où il avait des châteaux d'habitation. François de Bardonnêche, trop confiant, tomba dans leurs mains et fut transféré prisonnier au chateâu de Pisançon, d'où il sut encore s'évader.

Revenu dans le Briançonnais, il le souleva presqu'entièrement; et si en ce moment le comte de Savoie eût aidé au mouvement, il est probable que la croix de Savoie aurait été arborèe sur le Montgenévre, peut-être même sur les tours du château de Briançon. Le comte ne profita pas de cette occasion qui lui aurait donné les clefs du Dauphiné au lieu

[1] « in raterium impinxit ».

que le Dauphin retint celles du Piémont. Il n'en profita pas, et peut-être n'a-t-il pas pu le faire, étant alors à la tête d'un Pays décousu, et engagé dans une guerre acharnée sur la frontière du Graisivaudan.

Or il advint que dans cette guerre le dauphin Guigues, assiégeant le fort de la Perrière, fut atteint dans les reins d'un coup d'arbalète et mourut dans les vingtquatre heures, repentant de ses dérèglemens, au milieu des regrets universels de son armée.

La mort du Dauphin termina la guerre avec la Savoie. Une trêve fut conclue aussitôt. L'irritation du Briançonnais dut nécessairement s'affaiblir.

Lorsqu'Humbert II, nouveau dauphin, prit possession du trône, plusieurs mois s'étaient écoulés depuis la mort de Guigues. Il vint en Briançonnais au printemps de 1334 et trouva tout apaisé. Les populations craignant un châtiment allaient au devant de lui pour protester de leur soummission. Humbert aurait pu jeter un voile sur le passé et faire oublier les torts qu'il y avait de part et d'autre. Il fit toute autre chose. C'était un homme faible et vain qui aimait à faire une parade facile d'autorité et de vigueur.

Il convoqua à Oulx toutes les populations de la vallée, et là assis sur une estrade devant le monastère, entre son confesseur et son chancelier, entouré d'une cour brillante de hauts feudataires, il prononça par la bouche du chancelier une sentence longue et empoulée, dans laquelle il condamna François de Bardonnêche, comme rebelle et félon, à la confiscation de tous ses fiefs et autres biens, ordonna que ses manoirs à Bardonnêche et à Cels près d'Exilles fussent rasés, et mit au ban sa personne, de sorte que tout sujet du Dhauphin dût le poursuivre et le livrer vivant ou mort.

Par suite de la confiscation le Dauphin se hâta de prendre possession de la part de seigneurie qui avait appartenu à François dans la vallée de Bardonnêche ainsi que de ses autres fiefs. Il se porta même à Bellins, près de Château Dauphin, où François était seigneur, pour recevoir l'hommage des habitans du lieu. Ces montagnards, dévoués au proscrit,

s'y refusérent. Humbert irrité les y força, et pour punir leur rénitence il les obligea à lui baiser les pieds au lieu des mains.

François était contumax; il continua à errer on ne sait où, misérable sans doute; car sa femme était réduite pour vivre à recevoir de minces subsides du Dauphin même.

Il était certainement aigri par le malheur et par une si longue persécution lorsqu'on l'arrêta une dernière fois en 1345. C'était dans le bailliage de Vienne. On lui fit un nouveau procès, où on l'accusait d'avoir tramé contre la vie du Dauphin. Cette fois il fut jugé par le tribunal ordinaire (le juge de Vienne), qui le condamna à mort. Il parait que la sentence portait qu'il fut pendu, genre de mort réputé infame et auquel il n'était pas d'usage de condamner un gentilhomme. La parenté et toute la noblesse s'en émurent comme d'une atteinte à leurs priviléges et à leur honneur. On fit de fortes réclamations auprès du souverain, qui changea la peine en statuant que le condamné serait noyé.

Le procès avait eu lieu et le jugement avait été prononcé au château de Quirieu. François en fut tiré pieds nus, en chemise. On le porta dans une barque jusqu'au milieu du fleuve, puis on lui lia les mains, on lui attacha aux pieds une longue corde, et on le jeta à l'eau. Après quelque temps on l'en retira pour s'assurer qu'il fût mort, et l'ayant trouvé sans mouvement et sans vie, des pierres lui furent attachées au cou et aux pieds, et il fut réjeté dans la rivière, qui lui servit de tombeau.

Chorier, de qui nous tenons ces détails et qui parle du procès comme l'ayant lu, laisse entendre que l'attentat contre la vie du Dauphin n'était pas prouvé et fut nié par l'accusé au milieu des tortures; mais qu'il pouvait mériter la mort pour d'autres crimes auxquels l'aurait entrainé le désespoir. Quels pouvaient être ces crimes? Chorier ne le dit pas, et aucun historien, aucune tradition ne l'indique.

VI.

Statuts locaux.

Le statuts de Bardonnêche, comme les statuts communaux en général, sont des coutumes conservées d'abord par tradition orale, puis écrites lorsqu'aprés les premières croisades la civilisation prit son essor.

Il résulte qu'en 1329 un mauvais sujet de la Maison de Bardonnêche, nommé Bertrand, sorte de dom Juan de village, contempteur de Dieu et des hommes, vola le manuscrit original des Statuts pour commettre un méfait de plus. Mais il parait qu'on en conservait des copies; car l'acte confirmatif de 1330 est censé en reproduire textuellement les articles.

On peut facilement comprendre par leur ensemble que depuis longtemps les habitans de la vallée avaient en plein le droit de propriété privée, sauf seulement la dévolution aux seigneurs des successions ouvertes *ab intestat* lorsqu'il n'y avait ni descendans ni frères ou soeurs pour les recueillir.

Les forêts et les pâturages étaient communs entre la population et les seigneurs.

Chaque paroisse formait une association qui avait droit de régler ses intérêts.

La vallée de Bardonnêche formait alors trois seules paroisses, celle du chef-lieu, celle de Rochemolles et celle de Beaulard. Les habitans des trois paroisses pouvaient se réunir ensemble pour traiter de leurs intérêts communs. L'acte de 1330, stipulé pour toute la vallée consacre cet état de

choses et lui donne une forme stable. Les paroisses y sont reconnues comme de véritables communes qui élisent régu lièrement leurs administrateurs (1), imposent les habitans pour les dépenses locales, et font des réglemens locaux. Cette dernière faculté est cependant restreinte par la nécessité de l'adhésion des seigneurs.

Les assemblées générales des trois paroisses avaient lieu à Bardonnêche en présence du châtelain représentant les seigneurs. Mais il n'était là qu'à titre de contrôle, comme le furent plus tard les châtelains ou juges royaux dans les assemblées communales. On se réunissait au son des cloches de sainte Marie de Bardonnêche. En 1336 le dauphin Humbert fit ajouter que la convocation serait aussi faite au son des trompettes du château de Bramafan.

On trouve dans les Statuts plusieurs dispositions remarquables.

Là n'est pas admise la composition en deniers pour les crimes plus graves, comme le portaient les statuts fondés snr la législation burgonde. Aussi y est-il-dit que, si un habitant de la seigneurie de Bardonnêche tue un habitant de la châtellenie de Suse, il sera seulement puni comme le serait à Suse un Susin qui tuât un habitant de Bardonnêche. À Suse en pareil cas le meurtrier pouvait être quitte pour une amende, comme on le voit par le Statut local confirmé par le comte de Savoie en 1197 et en 1223.

L'adultère était puni à Bardonnêche par une amende de soixante sous, et une amende égale était infligée a celui qui n'acceptait pas le rectorat de la confrérie. Cette dernière disposition s'explique en ce que la corporation qu'on appelait confrérie était celle des administrateurs du fonds de charité. Apparemment les recteurs étaient quelquefois exposés à suppléer de leur bourse à l'insuffisance de la caisse.

Les délits ruraux étaient sévèrement réprimés; mais on pouvait dans un champ de raves en manger sur place autant

(1) Chaque Commune avait un Conseil électif, à la tête duquel étaient deux *consuls*.

qu'on voulait et en emporter jusqu'à trois sans encourir aucune peine. Singulière concession faite à la misère, qui atteste l'importance que les raves avaient alors dans l'alimentation. Elles étaient pour beaucoup de pays ce que les pommes de terre sont aujourd'hui. De là le vieux dicton savoisien: *tempora raparum Sabaudia foelix erat;* « au temps des raves la Savoie était heureuse »; de là aussi la vieille prière du Limousin, rapportée par Monteil:

« Monsieur san Marsà
« Prega per nous nostre Seignour
« Qu'il veilla gardà
« Nostra castagna
« Nostra rabà
« Nostra fenna » (1).

L'exception que le statut apporte ici au droit de propriété, et qu'aujourd'hui on accuserait peut-être de socialisme, était-elle une inspiration de la charité chrétienne ou bien un reste d'ancienne communion de biens, telle qu'on la trouve encore dans les villages de quelques pays du Nord?

Un reste certain d'anciens usages était le retrait lignager que les Statuts consacrent. On sait que Guy Pape en parle comme d'une vieille institution du Briançonnais. Un passage de la Charte confirmative des libertés d'Exilles, donnée par le Dauphin en 1243 (2), fait voir qu'il était aussi en vigueur dans cette Commune. À Bardonnêche comme à Exilles on publiait les aliénations à l'église afin que les intéressés pussent exercer leur droit.

Une autre disposition porte que les sujets d'un des seigneurs peuvent transporter leurs maisons de bois sur le territoire d'un autre, et qu'y restant un an et un jour ils sont

(1) « Monsieur saint Marsan, priez pour nous notre Seigneur qu'il daigne garder nos châtaignes, nos raves et nos femmes ».

(2) Document inédit, Une copie authentique est conservée dans les archives communales d'Oulx.

censés avoir perdu la qualité de sujets du premier et l'être devenus du second. Ces maisons de bois étaient formées de grosses poutres de melèze superposées les unes aux autres. J'en ai encore vu à Rochemolles, il y a peu d'années, qui noircies par les siècles remontaient peut-être à la date du Statut. Car une pareille construction est d'une grande solidité, et la qualité résineuse du bois en assure la durée. Seulement elle offre une prise dangereuse aux incendies et explique la fréquence de ceux qui ont dévasté Bardonnêche à plusieurs époques et qui ont enlevé à ce vieux bourg son ancien aspect.

Un article singulier du Statut dit que les ribauds qui viendront à Bardonnêche pourront être bernés impunément sur la place publique (1); traitement ridicule plus encore que cruel, qui était peut-être plus craint de ces vagabonds qu'une procédure judiciaire.

Un autre qui porte l'empreinte des anciennes moeurs oblige les habitans, sous peine d'amende, à sortir de leurs maisons quand ils entendent le *cria foras*, c'est à dire l'appel aux armes ou autre cri d'allarme ou de ralliement dans les rues (2). On a un exemple de cet usage dans la sentence de proscription prononcée par le dauphin Humbert en 1334 contre l'infortuné François de Bardonnêche: tout sujet du prince qui vît passer le proscrit devait lancer le *cria foras* afin que la population du lieu accourût pour se jeter sur lui et le prendre ou le tuer.

Le Statut prescrivait aussi que, si un habitant de Bardonnêche se trouvant hors du territoire était pris et détenu ou dépouillé de ses avoirs, la population entière serait en devoir de l'aider à sortir de prison et à récupérer son bien, sauf qu'il eût été arrêté pour un crime atroce. Cependant on ne devait agir qu'avec l'assentiment du châtelain.

(1) « possint vanari ».

(2) Ducange définit le *cria foras:* « clamor excitans ad *irruendum in aliquem* ». — Pendant que la pacifique vallée de Bardonnêche était obligée de comminer des peines pour rendre efficace le *cria foras*, la ville d'Ivrée était dans la nécessité de faire un statut « de non cridando *foras foras* ». Voyez le recueil *Monumenta Historiae patriae* (*Leges municipales*, I).

Il faut peut-être voir ici les restes d'un ancien usage remontant aux vieilles gildes ou associations de protection mutuelle contre la force brutale, ou bien encore aux moeurs de clan, que le Statut a restreint et soumis à l'ingérence modératrice de l'Autorité.

VII.

Souvenirs religieux et Supestitions.

La vallée de Bardonnêche est chrétienne depuis des tems très-reculés. On ignore cependant l'époque à laquelle y fu introduit l'évangile.

À la chute du paganisme la foi chrétienne a dû bien vite se répandre dans la vallée d'Oulx que parcourait une des principales routes de l'Empire romain. Les nombreux indices qui restent de l'existence très-ancienne de moines dans le Pays me porte à croire que les religieux de Lerius, fameux par leurs missions apostoliques et civilisatrices dans les Alpes, sont venus dans cette vallée et y ont formé quelque établissement; que peut-être même ils ont desservi l'église de saint Laurent d'Oulx, laquelle date certainement des premiers siècles où fut publiquement pratiqué le culte chrétien. Ils seraient dans mon hypothèse ces moines que les chroniques disent avoir été détruits par les Lombards lorsqu'ils incendièrent l'église de saint Laurent en 571.

Une tradition populaire veut que saint Arey (*Arrigius*), évêque de Gap, ait converti à l'évangile le pays d'Oulx et les environs. Son nom est resté à un plateau du territoire d'Oulx près le hameau de saint Marc où les populations s'assemblaient pour l'entendre. La tradition a certainement un fond de vérité, mais saint Arey ne peut avoir prêché que pour abattre l'arianisme introduit pas la domination des barbares.

Au commencement du onzième siècle il n'y avait dans la vallée de Bardonnêche que trois églises, une à Beaulard, qui est l'actuelle de saint Michel, les deux autres dans le bourg de Bardonnêche, celles de sainte Marie et de saint Hyppolite.

Ces églises dépendaient de celle de saint Laurent d'Oulx, qui seule servait aux baptêmes. Le monastère des chanoines réguliers d'Oulx, qui fut institué vers le milieu du onzieme siècle, eut la juridiction épiscopale sur toute la vallée. L'abbé ou prévôt nommait les curés, appelés d'abord chapelains. Ils étaient très-peu rétribuès, très-soumis au prévot, et tenus envers lui à la redevance d'un chapon ou d'une poule, suivant l'importance de la paroisse.

Lorsqu'au quatorzième siècle l'inquisition entreprit des poursuites contre les hérétiques, on trouva, dit-on, à Bardonnèche, comme en d'autres vallées des Alpes cottiennes, des traces des vieilles opinions des Manichéens et de leurs mystérieuses pratiques, vraies ou supposées. Brunet de l'Argentière dit que la procédure existait de son temps aux archives de Briançon. Celle qui a été trouvée à Rome, et qui a été publiée dans l'*Archivio storico italiano,* prouve avec quelle impudence des accusations semblables étaient lancées par des moines défroqués et d'autres individus pervers qui prétendaient avoir été admis aux conciliabules nocturnes des sectaires. Et comme on y voit que de semblables assertions ont été reconnues fausses à l'égard d'un pays bien voisin de Bardonnêche, qui est la vallée de Sauze de Césanne, on peut bien mettre en doute les mystères dont parlait le procès vu par Brunet de l'Argentière.

Le fait est qu'il n'est resté dans le Pays aucun souvenir de ces sectaires supposés ni de poursuites dirigées contre la secte. Seulement il résulte que plus d'un siècle après, sur la fin du quinzième et au commencement du seizième, il y eut dans la vallée de Bardonnêche quelqu'individu condamné pour sortilége et hérésie; mais ceci n'avait rien de commun avec la Manichéisme. Il s'ensuivit la confiscation de leurs biens.

Il existe encore dans la vallée quelques vieilles chapelles couvertes de peintures à fresque; celle des montagnes de Millaures, où sont peints les sept péchés capitaux, celle de Nôtre Dame du Cognet, près de Mélezet, à côté de laquelle était, dit-on, un manoir féodal, et celle de saint Sixt au lieu dit *Plan du col*, qui parait présenter des peintures de deux époques. Probablement la plupart de ces fresques appartient à la seconde moitié du quinzième siècle, date indiquée dans un de ceux de la chapelle de saint Sixt.

La chapelle bâtie au sommet du mont Thabor à plus de 3,100 mètres au dessus du niveau de la mer existe depuis plusieurs siècles; mais la date de son érection n'est pas conue. On y parvient en franchissant une ceinture de neige durcie qui entoure le haut de la montagne: et néanmoins tous les ans depuis un temps immémorial on y va en procession du Mélezet, et les populations des vallées attenantes à ce point central des Alpes s'y rendent avec une grande dévotion. Le jour de cette fête alpine est fixé au premier dimanche qui suit le 24 d'août.

Comment se fait-il qu'une montagne de nos Alpes porte ce nom de Thabor? Fut-il imposé jadis par les Phéniciens qui des côtes de la Méditerranée pénétrèrent dans les Alpes à la recherche des mines, ou bien n'est-il dû qu'à un souvenir des croisades ou à la dévotion de quelque pélerin de Terre-sainte? Le fait est qu'on rencontre dans les environs un certain nombre de noms de montagnes ou autres lieux qui semblent présenter des indices d'origine asiatique [1].

[1] Tels sont ler noms de Thures ou Thuras que portent plusieurs de nos montagnes, ceux de Jafferò Séguret, Katolovie, Kaberton ou Chaberton, Braman, Gad, Ramats, Raméjtes, Siugomagum (aujourd'hui Césanne). Peut-être aussi Pierre Menaut, dont je crois que le nom dérive d'un pierre monumentale ou sacrée appelée *Menaut*; et la Rô (que les Mauriennais écrìvent *Roz*), dont on a voulu par erreur faire *Roue*, mais qui pourrait dériver de *Rouà*, signifiant, dit-on, souffle en phénicien, de sorte que Col de la Rô voudrait dire Col du souffle.

VIII.

Anciens Usages.

On sait que dans les montagnes les vieux usages se conservent plus longtemps qu'ailleurs. Ils servent à nous donner un idée des moeurs et de l'esprit des générations passèes.

Dans la vallée d'Oulx on a continué jusqu'à notre temps à représenter des drames religieux. C'étaient des pièces en vieux français qu'on allait modernisant, lesquelles duraient ordinairement trois jours. Elles mettaient le plus souvent en action les tourmens et la mort d'un ou plusieurs martyrs. Le nombre des acteurs était immense. Empereurs, magistrats romains, évêques chrétiens, hommes et femmes de tous les états, anges et diables, âmes qui allaient au ciel ou en enfer, tout y figurait. Les diables, revêtus d'un sac de toile couvert de la mousse noirâtre des vieux melèzes, étaient horribles à voir. Une Commune entière se vouait par dévotion à donner ce spectacle. Elle abattait une portion de forêt pour construire le théatre, qui était une vaste scène en plein air au pied du plan incliné où l'on disposait une infinité de poutres pour servir de siége aux spectacteurs. En 1662 la Commune de Salbertrand, supposant que des désastres tombés sur elle étaient une punition de ce que depuis longtemps elle ne représentait plus *l'histoire de saint Jean Baptiste*, délibéra de reprendre à l'avenir le pieux usage, et fut formellement approuvée par l'Autorité ecclésiastique. Il est permis de penser que durant ces longues représentations les audi-

teurs s'ennuyaient quelque fois. Pour les distraire, on faisait paraître dans les entractes un *fol* ou bouffon, qui avait le privilège de déclamer des facéties grossières et même obscènes.
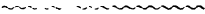
Une bouffonnerie plus importante était la soi-disant *abbaye de Malgouvert,* sorte de confrérie de jeunes gens, qui parodiait une abbaye de moines. L'abbé était ordinairement un jeune homme des premières familles. La confrérie possédait des propriétès et une chapelle où elle célébrait certaines fêtes, mêlant sa parodie burlesque à l'office divin. Au reste. le but principal de l'association était de se divertir et de faire un ou plusieurs repas en commun. Elle fut dissoute en 1679 par un décret de l'abbé d'Oulx, motivé sur ce que ses momeries étaient inconciliables avec le respect de la religion Les moeurs avaient alors changé. Ces naïves explosions de gaité, que les croyans du moyen âge conciliaient parfaitement avec une foi vive, et qui étaient pour eux un soulagement momentané au poids de la vie, alors si tourmentée, n'avaient plus de raison d'être dans une époque plus avancée [1].

On appelait *la brute* un autre spectacle étrange. À un jour donné, toute la population du lieu se réunissait dans l'école communale. Le maître d'école présidait à la fonction dans toute sa majesté. Un tréteau était dressé au milieu de l'école. Un jeune garçon, l'un des écoliers plus âgés, arrivait en courant sur ce tréteau, déguisé en *brute* ou plutôt en sauvage. Il était à moitié nu, les épaules et les reins couvertes de paux grossières, la tête, les bras et les jambes barbouillés de suie et de rouge. Il portait à la main un long bàton ou marote à grelots, qu'il agitait dans ses courses. Il s'adressait au maître d'école et débitait des insolences. Cet usage existait encore dans mon enfance. Ainsi les vieilles générations avaient imaginé des moyens divers pour rire à jour donné des Autorités, grandes et petites, et le principe d'autorité était tellement enraciné que tout cela ne l'ébranlait

[1] On lit dans les *Mémoires* de Dutillot sur la fête des fous: « Il y a, « dit-on, à Rhodez un abbé qu'on appelle *l'abbé de la Malgouverne,* qui est « un reste de la fête des fous ».

pas le moins du monde. Mais les populations s'égayaient un moment, et peut-être encore l'origine première des pratiques bizarres dont nous parlons est-elle plus ancienne qu'on ne croit, et a-t'-elle aussi servi à satisfaire aux instincts mal éteints de l'homme sorti de la vie libre des clans, en lui permettant une fois l'an de dire son fait a la société qui le gênait.

IX.

Les Tems modernes — L' amiral Des Geneys.

En 1708 Victor Amédée duc de Savoie descendait avec une armèe sur Bardonnêche par le col de la Rô. En 1709 toute le vallèe d'Oulx lui prêtait hommage à Suse entre les mains du baron de saint Remi, son délégué. Mais la possession du Pays fut longuement disputée entre lui et la France jusqu' à ce qu' en 1713 elle lui fut adjugée par le traité d'Utrecht, le même qui donna à Amédée le titre de Roi. Toute la vallée fut alors annexée à la province de Suse.

Sous le gouvernement des rois de Sardaigne, Bardonnèche fut illustré par l'amiral Des Geneys, créateur de la marine sarde.

Quoique né à Chaumont, Georges Des Geneys appartenait à la famille Agnès de Bardonnêche, où son pére, Jean Agnès Des Geneys, baron de Fenile, tenait encore son principal domicile.

Georges avait plusieurs frères, qui tous suivirent avec distinction la carrière des armes. L' un d' eux, Mathieu, fut ministre de la guerre pendant tout le régne de Charles-Felix. Il resta en fonctions sous le roi Charles-Albert, qui lui témognait une grande considération, et on peut dire qu'il mourut dans les bras de ce prince: il était dans le cabinet du roi et ouvrait son portefeuille pour lui soumettre un rapport sur

l'organisation de l'armée lorsqu'il tomba foudroyé par une attaque d'apoplexie.

Georges, né en 1761, entra dans la marine en 1773 et parcourut successivement tous les grades, occupant des postes militaires lorsque ceux de marine manquaient, jusqu'à ce qu'il devint général d'armée en 1816 et amiral unique en 1826. Il fut quelque temps gouverneur de Gênes, eut la dignité de ministre d'Etat, et enfin fut décoré du collier de l'Annonciade en 1836.

C'était un homme froid, calme, parlant très peu, mais doué d'un grand sens, d'un tact fin, et d'un noble caractère. Lorsque la Maison de Savoie avait été dépouillée de ses états de terreferme, il l'avait suivie dans l'île de Sardaigne, au risque de perdre toute sa fortune. En retournant avec le roi Victor Emanuel I en 1814, il lui conseilla de ne pas se prêter à une réaction et de conserver pour le moment les lois et les fonctionnaires de l'Empire, sauf à introduire dans la suite les changemens de dispositions et de personnes qui auraient été reconnus convenables. Mais les conseils passionnés d'autres personnages prévalurent.

Il était gouverneur à Gênes lorsqu'eut lieu l'émeute de 1821. Un groupe d'exaltés envahit sa demeure et s'empara de sa personne. Il fut sauvé par l'intervention d'une foule de bons citoyens, mais dans le désordre un homme brutal l'avait maltraité cruellement. Quelques années après le vieil amiral vint à savoir que cet individu avait eu l'imprudence de revenir à Gênes et qu'il allait tomber au pouvoiir de la justice. Il le fit appeler, lui conseilla de s'esquiver sans délai, et lui remit une bourse pour subvenir au besoins de l'évasion.

Le nom de cette famille lui vient du domaine noble *des Geneys* situé au bord de la Doire, au dessous le village de Millaures. C'était un joli recoin composé de prés et de champs et entouré par un bois de superbes sapins; au fond s'élevait un vieux petit manoir, espèce de château en miniature. Aujourd'hui le manoir est remplacé par des habitations rurales, et la majeure partie du bois a disparu. Le domaine

était entré dans la Maison Agnès vers la moitié du dix-septième siècle: il appartient actuellement à des familles de cultivateurs.

X.

Le percement des Alpes.

Joseph Médail de Bardonnêche a été le premier à mettre en avant l'idée de percer les Alpes pour établir un chemin de fer entre la France et l'Italie. Il publia dans ce but en 1841 un court Mémoire qui ne fut pas pris au sérieux.

Médail, intéressé dans l'entreprise des messageries qui faisait le transport des voyageurs et des marchandises entre Lyon et Milan, avait été frappé des immenses avantages qu'aurait pu apporter au commerce le percement d'un tunnel sous les Alpes. Connaissant les lieux, il avait déduit par intuition qu'une voie ferrée pouvait suivre les vallées de l'Arc et de la Doire, qu'une percée devait être praticable entre Bardonnêche et Modane. Mais il manquait des connaissances et des moyens nécessaires pour étudier un pareil projet. Sa conception n'étant appuyée à aucune démonstration, ne fit aucun chemin dans le monde.

Elle était oubliée lorsqu'en 1845 le chevalier Louis Des Ambrois, alors ministre de l'intérieur et des travaux publics, entreprit la construction des chemins de fer de Turin à Gênes et d'Alexandrie au Lac majeur. L'ingénieur belge Henri Mauss, renommé par ses études sur les plans inclinés, qu'il avait appelé pour aider de ses lumières les préparatifs et les premiers développemens de cette grande entreprise, suggéra d'abord au ministre de faire étudier sérieusement la possibilité d'un tunnel sous les Alpes cottiennes. Le conseil,

venu d'un homme si éclairé et si pratique, fut pris en considération. Le célèbre géologue Ange Sismonda fut chargé de faire procéder sans éclat aux vérifications opportunes pour reconnaître si en quelque partie de la chaîne des Alpes entre le Piémont et la Savoie la correspondance entre le niveau des vallées et l'état géologique des montagnes permettrait le passage d'un chemin de fer au moyen d'un percement. Mauss reçut lui-même la mission d'étudier les moyens mécaniques à employer, soit pour gravir les pentes, soit pour percer les massifs de roches dans le moindre temps possible.

Des recherches faites il résulta qu'entre Bardonnêche et Modane la percée aurait abouti des deux côtés à des pentes praticables en voie ferrée, et qu'elle aurait eu la longueur d'environ douze kilomètres; que sur les autres points le massif à percer aurait été beaucoup plus épais, les accès plus difficiles, la route plus longue.

Quant au percement du roc, Mauss voulait éviter les mines parceque le tunnel étant pratiqué à une énorme profondeur sans l'aide d'aucun puits, l'air infecté par les mines y serait devenu insupportable. Il imagina une machine mue par l'eau, qui taillait le roc en minces assises qu'on détachait ensuite par l'action de coins.

Un premier essai de la machine en petites proportions eut lieu à Turin sous les yeux du roi et du public. Ces expériences ayant réussi, un fonds fut porté au budget de 1846 et augmenté dans celui de 1847, avec l'approbation la plus encourageante du Conseil d'État, pour pratiquer les expériences sur une échelle plus vaste et à l'ouverture même de la galerie projetée. Mais l'ingénieur ayant introduit des modifications dans son mécanisme, la commission définitive pour son exécution ne put être donnée avant que le Gouvernement changeât.

En 1849 le ministère Galvagno voulant reprendre cette affaire et reproduire au budget l'allocation des fonds, désira être éclairé par une Commission de savants, laquelle par l'organe de l'illustre ingénieur Pierre Paléocapa, le même qui fut plus tard ministre des travaux publics, fit un rapport

entièrement favorable. Mais la Chambre des députés ne fut pas persuadée; elle écarta l'allocation.

Le projet du percement retomba ainsi dans l'oubli jusqu'à ce que les ingénieurs Sommeiller, Grandis et Grattoni proposérent un nouveau système qui employait les mines, mais en perforant les trous, avec une célérité extraordinaire, par un appareil mécanique mu par l'air comprimé, lequel air injecté dans les profondeurs du tunnel aurait la force suffisante pour en chasser les miasmes.

Ce projet rencontra encore de fortes oppositions de la part d'hommes de science. Néanmoins le comte de Cavour le patrona de toute son immense autorité morale, et le Parlement l'adopta.

Tout le monde sait que l'éxécution, perfectionnée encore par le génie inventif de Sommeiller, correspondit entièrement aux prévisions des ingénieurs et des géologues. Tout le monde connait les applaudissements qu'ils eurent de l'Europe entière quand la percée fut ouverte, le jour de Noël 1870.

XI.

Le Passé et le Presént.

Aujourd' hui le Bardonnèche des anciens temps est bien changé. Le vallon écarté où résonna la lyre des bardes, où retentirent les trompettes du vieux château de Bramafan, sera bientôt ébranlé par le sifflement des locomotives. Le sentier pittoresque tournant sur le rocher et serpentant au milieu des arbres à travers des prairies sera remplacé par une voie ferrée des principales du monde: là passera, à travers les Alpes, le commerce de Gênes et de Venise, la malle même des Indes.

Les vieilles églises ont fait place à un temple moderne. Des châteaux du moyen âge, des manoirs féodaux flanqués de tours austères, habitations des guerriers d' autrefois, il ne reste plus pierre sur pierre. Elles ont disparu les antiques maisons de bois où vivait paisiblement une population pacifique, mais fière et toujours prête, s' il le fallait, à prendre les armes pour le Pays. Mais une petite ville est surgie avec de vastes bàtimens pour habitation d' ingénieurs et d' ouvriers, et le vieux bourg s' est transformé, s' est refait, s' est badigeonné, s' est peuplé d' auberges et de boutiques.

Le Pays a perdu sa poésie. Mais le souffle puissant d' un grand progrès de la civilisation et de l' industrie humaine y a versé une vie nouvelle, et dans ces lieux, jadis solitaires, s' achève une des oeuvres qui honorent l' audace et le génie de l' homme.

Janvier, 1871.

NOTICE SUR BARDONNÈCHE

APPENDICE

I.

L' Abbaye d' Oulx.

Le moyen âge, dit un historien spirituel, a été une époque de grands crimes et de grandes peurs (1). L' homme dominé par la peur se réfugie dans la prière. De là le nombre infini de maisons religieuses que le moyen âge a vu surgir. Ayant une foi vive dans l' effet des prières, on croyait ne pouvoir trop les multiplier. Un monastère, où une réunion nombreuse de religieux pût célébrer chaque jour beaucoup de messes, était réputé bien plus utile qu' un pauvre curé, isolé dans son église paroissiale. L' idéal était un choeur de moines qui, sans cesse renouvelé, priât jour et nuit Dieu et les saints.

D' ailleurs la règle monastique était considérée comme garantie d' une vie plus régulière et comme un moyen de perfection. Beaucoup d' évêques imposèrent la règle de saint Augustin aux chanoines de leurs cathédrales, et favorisèrent dans leurs diocèses la fondation de nouvelles corporations religieuses.

Mais beaucoup de fondations semblables n' ont pas été inspirées par les seules tendances d' ascétisme. Les sentimens d' humanité, de véritable charité chrétienne y ont souvent contribué. Dans une époque dominée par les idées monastiques on ne savait opérer les améliorations sociales que par

(1) Sauli. *Sulla condizione degli Studi nella Monarchia di Savoia sino all' età di Emanuele Filiberto.*

le moyen du clergé et surtout du clergé régulier. Ainsi on vit s'élever des monastères pour servir de refuge aux voyageurs, pour secourir les pauvres, pour recevoir et guérir les malades. On vit même s'établir des moines avec mission de bâtir des ponts, comme l'ordre dauphinois des *Pontifes*, ou pour combattre la lance au poing les infidèles, comme les chevaliers de Jérusalem.

L'abbaye de la Novalaise avait été fondée en 726 par le patrice Abbon pour donner aide et refuge aux voyageurs qui passaient le Montcenis. Celle d'Oulx, créée, comme nous l'avons dit, vers le milieu du onzième siècle, dut son origine au même sentiment. Elle eut charge de recevoir les voyageurs qui passaient le Montgenèvre.

La bulle donnée en 1065 par Cunibert, évêque de Turin, pour l'approbation canonique de la congrégation ou ordre des chanoines réguliers d'Oulx, énonce ouvertement ce but humanitaire ([1]). Il faut dire cependant que ce but même prenait la couleur religieuse de l'époque en ce que l'on visait spécialement à protéger les voyages des pèlerins.

Vers le commencement du treizième siècle le voyageur qui venait de France pour passer les Alpes cottiennes trouvait plusieurs maisons hospitalières échelonnées sur sa route. D'abord une maison de religieux affiliés à l'ordre d'Oulx l'hébergeait sur le Lautaret, une autre le recevait à Briançon, puis il trouvait à Oulx un hospice attaché à l'abbaye, puis un autre à Chaumont tenu par les chevaliers de saint Jean de Jérusalem, un autre encore à Suse au prieuré de sainte Marie, enfin un dernier à saint Antoine de Ranvers, établi par les chevaliers de saint Antoine. Au quatorzième siècle le dauphin Humbert II y ajouta l'hospice du Montgenèvre ([2]).

L'hospice d'Oulx continua à subsister tant que dura la congrégation religieuse. Mais dans les derniers temps la ra-

([1]) « viatorum immense necessitati compatientes ». *Chartarium Ulciense*, c. 24.

([2]) Le passage par le Montcenis était protégé par des hospices établis en Maurienne, par celui du Montcenis fondé par Louis le débonnaire, et par l'abbaye de la Novalaîse.

reté des pélerins et l'amélioration des moyens de voyage l'avaient rendu presqu'inutile. Il ne s'y arrêtait que quelque voyageur pauvre pour recevoir une aumône de soupe, de pain et de vin.

La première pensée de fonder une congrégation religieuse à Oulx vint de la grande réputation qu'avait l'église de saint Laurent aujourd'hui ruinée.

Cette église, comme nous l'avons dit ailleurs, était le centre religeux de toute la vallée, l'église mère du pays. Elle remontait, selon toute probabilité, à l'époque de l'établissement officiel du christianisme. Bâtie dans la localité où a existé la station romaine, elle remplacait le temple de Mars qu'y avaient eu les Romains. Il est même probable que c'est ce temple qui comme tant d'autres a été converti en église ([1]). Détruite par les Lombards en 571, puis probablement rebâtie ([2]) et tombée en ruines pendant l'occupation des Sarrasins, qui survenue en 906 dura environ un demi-

([1]) Le temple de Mars était à côté de la station romaine, qui prit de là sa désignation *ad martis* portée dans tous les itinéraires; et les ruines de la vieille église sont précisément à côté du lieu oú, en creusant en 1870 le puits de la gare pour le chemin de fer, on a trouvé à cinq métres et demí au dessous du sol des briques moulées et autres traces de cette station antique. Aussi la colonne milliaire dédiée à Constantin était-elle restée tout près, et conservée dans la cour du cloître qui y fut bâti plus tard.

([2]) Il est de toute probabilité qu'avant l'invasion des Sarrasins les Bénédictins de la Novalaise établirent à Oulx une maison de leur ordre sous la dépendance de cette grande abbaye. La Chronique de la Novalaise parle de cette maison comme ayant été détruite par les Lombards. C'est un anachronisme qui n'étonne pas dans un chroniqueur ignorant du onzième siécle; mais il est difficile de croire qu'il ait inventé en plein l'existence de cette maison. Le chroniqueur écrivait d'après des traditions qui pouvaient s'être altérées avec le temps, mais qui devaient reposer sur quelque fait vrai. Plusieurs indices restés dans le Pays confirment cette opinion. En effet la population de la vallée appelle encore aujourd'hui les bâtimens du monastère *l'abbaye,* appellation traditionnelle, qui ne peut provenir des chanoines réguliers, lesquels affectaient de donner exclusivement à leur maison le nom de prévôté. De même un mas près de Savoulx, dont l'église d'Oulx avait la directe emphytéotique, s'appelle en patois *las abbayas,* et un mas du guéret d'Oulx est appelé *lou moyney*, c'est à dire le champ *des moines.* Or les religieux qu'il y eut à Oulx depuis l'expulsion des Sarrasins n'ont jamais été autres que les chanoines réguliers, qu'on appelait *chanoines* et non *moines.*

siècle, elle apparaissait aux populations pieuses dès l'an 1000 avec un cortège de légendes qui frappait vivement les esprits. Là de saints hommes avaient péri massacrés par les Lombards. Leur mémoire avait grandi avec les siècles, et le récit de leur martyre avait naturellement acquis un éclat légendaire. On parlait de nombreux miracles qui s'étaient opérés sur les ruines de la vieille église qui couvraient les restes des martyrs [1]. Dans le silence des nuits, lorsque la lumière mélancolique de la lune tombait sur ces murs désolés, on croyait voir des processions de blancs fantômes circuler autour de ce lieu saint; on prétendait même les entendre psalmodier des prières comme on fait dans les rogations [2].

La dévotion des peuples fut d'autant plus excitée lorsque vers l'an 1025 un soi-disant chevalier françois présenta à Olderic Mainfroi marquis de Suse [3] des ossemens qu'il affirma être ceux de saint Just, disant les avoir trouvés sous un ancien autel de l'église de saint Laurent converts d'une pierre sépulcrale où était gravé le nom du saint martyr. Il parait qu'on fit dès lors à l'église les réparations les plus indispensables pour pouvoir y officier au moins sur quelqu'autel.

Un prêtre d'Oulx nommé Gérard, que la *Gallia christiana* appelle Gérard chevrier, s'avisa de bâtir une sorte d'hermitage attigu à l'église où il alla habiter avec deux autres clers pour se dédier au service du saint lieu [4]. Il se forma ainsi le premier noyau d'une société religieuse qui ne

(1) L'église de saint Laurent était appelée *plebs martyrum*.

(2) « Tanta turba beatorum hominum albatorum ibi bonis apparet in « silentio noctis quanta si videres ex civitate aliqna omnes viri et femine « simul porgere, sicut faciunt christicole tempore rogationum quando per- « gunt per ecclesias, sanctorum suffragia flagitantes ». *Chronic. Novaliciense* lib. III, cap. 15.

(3) J'emploie ici cette dénomination inexacte parce qu'elle est consacrée par l'usage pour désigner les marquis de Turin, et spécialement le marquis Mainfroi.

(4) L'un de ces deux compagnons s'appelait Odelric, l'autre était Nantelme, alors très-jeune. *Chartarium Ulçiense*, *ch.* 24.

tarda pas de s'accroître et devint à la mode. Ponce de Bardonnêche, qui était seigneur du pays et qui en cette qualité croyait pouvoir disposer des églises existantes dans son territoire, fit don à la nouvelle congrégation de l'église de saint Laurent et de celle paroissiale de sainte Marie du bourg d'Oulx avec toutes leurs dépendances [1], qui consistaient en biens divers; car l'église de saint Laurent possédait depuis des siècles un patrimoine assez étendu en terres cultivées et en forêts sur plusieurs points de la vallée et s'attribuait en outre les dîmes de la vallée entière [2]. La donation fut confirmée en 1057 par la célèbre Adelaïde de Suse et par son mari le comte Odon de Savoye.

Mais la nouvelle corporation ainsi formée et dotée ne devint une véritable congrégation religieuse qu'en 1065 moyennant l'érection canonique octroyée par l'evêque Cunibert.

Gérard, le véritable initiateur de l'institution, n'était plus alors à sa tête. Ce n'est pas qu'il eut perdu son temps, car il avait été appelé au siège épiscopal de Sisteron. Mais il avait laissé la direction de la société naissante au plus aimé de ses disciples, Nantelme, un tout jeune homme qui plaisait par ses manières simples et modestes couvrant un esprit délié. Cunibert dit de lui qu'il avait la simplicité d'une colombe. Or sous le gouvernement de cette colombe un institut à peine formé devint en peu de temps colossal. La société créée par Gerard, continuée par Nantelme, fut déclarée congrégation de chanoines réguliers sous la règle de

(1) D'effrayantes malédictions sont proférées par le donateur contre quiconque de sa famille ou autre tenterait d'attaquer la donation ou de troubler les donataires dans leur possession. Qu'il soit, dit-il. excommunié et anathématisé; que la colére de Dieu tout puissant reste sur lui; qu'il soit maudit avec le traître Judas et avec les juifs désespérés qui ont rebuté le seigneur; qu'il soit maudit avec Dathan et Abiron que la terre a engloutis. *Chartarium Ulciense, ch.* 240.

(2) « et decime istius vallis vadit ad sanctum Laurentium ». Voyez le *Chartarium, ch.* 148. Cette charte, sorte d'inventaire du patrimoine de saint Laurent, a été reconnue par plusieurs érudits comme antérieure à l'invasion des Sarrasins. Durandi à même opiné qu'elle puisse remonter jusqu'au sixième siècle.

saint Augustin. La maison chef d'ordre fut celle de saint Laurent d'Oulx. Cette maison avait à sa tête un prevôt qui gouvernait l'ordre entier. Nantelme fut institué prêvôt. Les membres de l'ordre ne se distinguaient des simples prêtres que par un scapulaire blanc qu'ils portaient sur la soutane.

Probablement Cunibert n'était jamais allé à Oulx. Il se figurait avec une sorte de terreur ce pays situé au milieu de montagnes glacées ([1]). Il considérait cette vallée comme une partie sauvage et lointaine de son diocèse, comme une région d'accès bien difficile pour un évêque de Turin et pour des chanoines de saint Jean. Non seulement dans sa sollicitude éclairée et charitable il confia aux nouveaux religieux le soin des voyageurs qui passeraient par là, mais il se hâta de céder au prévôt d'Oulx la juridiction épiscopale sur toute la vallée depuis le sommet du Montgenévre jusque vers les Cluses lombardes, comprise la ville de Suse et son antique et puissante église de sainte Marie. Il y ajouta encore toute la vallée de Pragelas, dite aujourd'hui de Fenestrelles, compris Mentoulles.

Bientôt après les évêques des environs, notamment l'archevêque d'Embrun, donnèrent à la congrégation d'Oulx un grand nombre d'églises paroissiales et autres de leurs diocèses. Ce fut de cette manière que le prévôt d'Oulx acquit le droit de nommer les curés dans la plupart des paroisses du Briançonnais et d'y percevoir la dîme.

Pour desservir les églises principales et plus riches, comme sainte Marie de Suse, sainte Marie de Synard près de Grenoble, et plusieurs autres, il y avait des maisons de l'ordre composées d'un nombre proportionné de chanoines sous la direction d'un prieur ([2]). Dans les autres le prévôt nommait un desservant, qu'il choisissait parfois entre les membre de l'ordre, et plus souvent parmi les prêtres du pays.

([1]) « quoniam inter gelidas illas alpes algore nivium et affinium horri-« bili sublimitate rupium durus et difficilis incolatus et asper ». *Chartarium Ulciense*, *ch.* 24.

([2]) En 1342, époque où commençait déjà la décadence de l'Ordre, il comptait vingt-huit maisons. *Chartarium Ulciense*, *Praefatio*, pag. XXIX.

L'ordre était puissant; il devint riche. Les comtes d'Albon et les Dauphins leurs successeurs, les rois de France, les comtes de Savoye, les marquis de Saluces, et autres souverains et grands seigneurs de l'époque firent donations sur donations. Les particuliers les imitèrent. Vers l'an 1110 un des hauts barons de France, Odilon sire de Mercoeur, seigneur puissant et guerrier renommé [1], se retira dans le cloître d'Oulx pour y finir ses jours dans la prière, et y mourut sous l'habit de religieux. Lui et ses enfans donnèrent aux chanoines d'Oulx des églises et des riches possessions en Auvergne, que le prévôt d'Oulx échangea en 1240 pour la seigneurie de Chaumont et ses dépendances avec les chevaliers de saint Jean de Jérusalem. Comme seigneur de Chaumont, le prévôt d'Oulx y possédait un tiers environ du territoire et des droits assez pesants sur les terres des autres deux tiers. Il y avait un château qu'il habita souvent et qui fut démoli par le dernier prévôt, Jean Baptiste de saint Innocent, lequel le remplaça par un palais moderne.

Il est curieux de se reporter à la moitié du treizième siècle pour jeter un coup d'oeil sur la position que tenaient alors les ordres religieux dans la vallée de la Doire. Dans la haute vallée, au dessus des Cluses lombardes, le prévôt d'Oulx tient lieu d'évêque et perçoit les dimes, sauf les lieux où ces droits appartiennent par exception à d'autres prélats réguliers; et à Chaumont il est de plus seigneur féodal. L'abbé de la Novalaise est supérienr spirituel et presque souverain temporel dans la petite vallée de la Novalaise. Il a de plus la juridiction épiscopale dans quelques paroisses de la basse vallée et des possessions féodales à Camerletto et ailleurs. L'abbé de saint Just est supérieur spirituel dans son abbaye et dans quelques paroisses; il est souverain temporel d'un tiers de la ville de Suse et de la vallée inférieure. L'abbé de la Chiusa a la juridiction épiscopale et le pouvoir temporel autour de son monastère, à

(1) « Vir prepotens, magnus in armis »; dit l'inscription sépulcrale. Il fut la tige des Dauphins d'Auvergne. Sa tombe existe encore à l'abbaye; elle est convertie en bassin de fontaine pour l'usage des fermiers.

la Chiusa, Giaveno, saint Antonin et saint Ambroise. Puis vient l'abbaye de Rivalta, qui a aussi sa juridiction et son importance, et sur la grande route le riche établissement de saint Antoine de Ranvers, gracieuse maison de l'ordre religieux de saint Antoine, dont le chef, appelé précepteur, était vassal du comte de Savoye.

Quels furent les effets moraux d'une si puissante domination des moines? En est-il résulté pour les populations des moeurs plus douces, une culture intellectuelle, un progrès quelconque de civilisation? On ne pourrait l'affirmer pour la plupart de ces établissemens. Mais dans la haute vallée l'abbaye d'Oulx a certainement contribué à amener l'instruction si répandue qui y règne dans les classes rurales et la douceur générale des moeurs.

On a tout lieu de croire que dès les premiers temps de leur institution les chanoines réguliers d'Oulx s'adonnaient à l'étude. Ils avaient une bibliothèque d'ouvrages utiles à une instruction pratique et sérieuse. Un des plus anciens manuscrits de la collection appelée *la Lombarde*, lequel remonte au onzième siècle et se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque ambrosienne de Milan, provient de cette ancienne bibliothéque de l'abbaye d'Oulx [1], Elle périt en grande partie dans l'incendie de 1569 [2]; le reste fut au temps des guerres postérieures transporté au prieuré de sainte Marie de Suse avec d'autres objets précieux qu'on voulait sauver de l'ennemi, et les prieurs trouvèrent le moyen de ne rien rendre [3].

Il nous conste par un document de 1223 que l'abbaye d'Oulx avait un portique sous lequel les religieux avaient fait peindre une mappemonde [4].

[1] Voir la Préface de l'édition donnée par le comte Baudi de Vesme de la collection *Leges Longobardorum* dans les *Monumenta Historiae patriae.*

[2] *Mémoires* du vicaire Peralda, cités dans ceux du chanoine Telmon.

[3] *Mémoires* de Telmon. C'est d'un des prieurs que le cardinal Frédéric Borromée eut le manuscrit de la Lombarde existant à Milan, comme il en résulte par une annotation apposée sur le manuscrit même. Voir la *Préface* précitée.

[4] « Actum in lowa ubi mappamondi est depicta «, *Chartarium Ulciense, ch.* 34.

C' est sans doute à cause de leur instruction que les marquis de Saluces, princes éclairés, appelèrent des chanoines d'Oulx pour desservir la chapelle de leur palais.

L'ordre dans les premiers temps donna l'exemple de la bonne culture des terres. Il encouragea les défrichemens en multipliant les emphytéoses. Les prévôts eurent le bon esprit de faire venir des bergers suisses pour mieux utiliser les pàturages. Le dernier prévôt importa les meilleurs cépages de vignobles de Bourgogne dans les vignes que l'ordre possédait dans la vallée, et ces bonnes espèces propagées dans le Pays contribuèrent à y porter les vins à la réputation et à la valeur qu'ils ont. La bonne administration de nos religieux les avait mis à même, dès l'an 1200, d'acquérir des moines dissipateurs de saint Just de Suse le *patrimoine* que l'église de saint Martin de Tours avait eu auparavant sur le territoire de Chaumont [1]. En 1228 ils purent par un acte de patriotisme éclairé se rendre garants pour la rançon du maréchal Auruce, alors prisonnier du comte de Savoye, et débourser ensuite cette somme considérable que le maréchal devenu libre ne se soucia pas de payer [2].

[1] Le *patrimoine de saint Martin* était situé sur la gauche de la Doire en face du plateau où est bâti Chaumont; il se composait principalement du plateau dit *la Magdeleine*. Là le riche et puissant chapitre de Tours avait une maison destinée à héberger ses membres et ses protégés dans leurs pélerinages à Rome, avec une église ou chapelle pour leur usage; et probablement ils donnaient aussi l'hospitalité aux autres pélerins qui passaient par là. Leur maison était dédiée à la Magdeleine, comme plusieurs autres établissements de ce genre, parce que la Magdeleine a lavé les pieds de Jésus souillés par la poussière des chemins. De là sans doute est venu le nom que le plateau porte encore, et de là aussi la tradition qu'il y eut en ce lieu un couvent. De plus les faits sus-énoncés confirmeraient l'autre tradition que la route ancienne des Gaules passât sur la gauche de la Doire en face du tracé que suit l'actuelle, et qu'en origine le bourg de de Chaumont fût construit de ce côté.

[2] Guigues Auruce ou Aurus (*Aurucius*), né à Césanne d'une famille ancienne qui avait donné son nom à la fontaine d'Auruce (*fons Aurucii*) sur le territoire actuel de Solomiac, était l'homme le plus important de l'État. Le dauphin Guigues-André, un des souverains les plus remarquables qu'ait eu le Dauphiné, l'avait investi de toute sa confiance et avait créé pour lui la charge de maréchal, charge unique comme celle de connétable de France, à laquelle était attaché le commandement suprême de toutes

Le prévôt Flocard Berard, qui vivait sous le règne du dauphin Humbert II, avait la réputation d'un homme instruit et entendu en affaires. Le Dauphin aimait à le consulter. Lorsqu'il eut la velléité de créer une sorte de conseils provinciaux il nomma le prévôt Berard premier membre du Briançonnais.

L'époque plus brillante de l'ordre d'Oulx s'étend de son institution jusqu'an quatorzième siècle. Dès lors on voit la discipline se relâcher. En 1342 Flocard Berard assemble un chapitre général, et là on délibère d'établir une *bonne* prison pour punir les religieux qui manquent à la discipline.

La décadence progressa rapidement dès qu'au quinzième siècle il n'y eut plus de prévôts électifs, mais que le gouvernement de l'ordre fut constamment confié à des prélats commendataires, lesquels, nommés par le roi, se tenaient souvent à la Cour au lieu de résider dans la maison chef d'ordre. Enfin en 1749 le nombre des religieux était tellement réduit qu'il se bornait à ceux qui habitaient le cloître d'Oulx et que les autres maisons de l'ordre se pouvaient dire abandonnées. Le prévôt d'alors, Jean-Baptiste d'Orlié de saint Innocent, proposa lui-même la suppression de l'ordre, laquelle eut lieu de concert entre le roi Charles Emanuel III et le Pape. Alors fut créé l'évêché de Pignerol, auquel fut annexée la dignité de prévôt d'Oulx avec la juridiction spirituelle qui en dépendait, ainsi que les biens de l'ordre et la seigneurie de Chaumont. À Oulx fut établie une collégiale de chanoines séculiers, à laquelle furent affectés les bâtimens de l'ancienne abbaye avec une partie de ses revenus. Cette collégiale fut abolie sous le Gouvernement impérial. Les bâtimens et les terres environnantes fu-

les forces militaires. Le même prince en mourant nomma la Dauphine régente durant la minorité de son successeur, avec l'obligation de se consulter avec Auruce, *son fidèle maréchal.* Guigues Auruce eut un fils nommé Obert, qui lui succéda dans la dignité de maréchal, et une fille qui épousa David de Cros, gentilhomme savoyard qui tenait du comte de Savoye la charge alors considérable de châtelain d'Aveillane. La famille Auruce, alliée aux principales de l'ancienne noblesse de Suse, continua à subsister à Césanne, où elle avait des droits de conseigneurie, jusqu'au quatorziéme siècle. Aprés la moitié de ce siécle nous n'en avons plus aucune trace.

rent vendus comme propriété nationale. Le cloître, qui avait été rebâti en 1499 mais mal construit, ne tarda pas à tomber de vétusté.

L'abbaye au temps de sa prospérité était un séjour assez pittoresque, bien que peu sain. Située au milieu de la vallée, elle était entourée des propriétés de l'ordre, vastes prairies d'un coté, vastes bois taillis de l'autre. Son spacieux emplacement était ainsi réparti. Sur le devant, grande place, au milieu de laquelle s'élévait un tilleul colossal et superbe qui existe encore ([1]); sur cette place les bâtimens des fermiers renfermant un bon nombre de bêtes à cornes et de moutons. Puis une enceinte de murs dans laquelle on entrait par une tour carrée, tour encore debout mais déformée et blanchie. On pénétrait d'abord dans une cour gazonnée et ombragée par des maronniers d'Inde, au milieu de laquelle jaillissait une fontaine versant son eau limpide dans un bassin de pierre taillée. Au fond de cette cour s'élevait le bâtiment de l'hospice. De cette première cour on passait dans une seconde également gazonnée; de grands arbres, tilleuls et sycomores, y formaient une voûte de verdure. Là était d'un côté l'église abbatiale de saint Pierre et du côté opposé le petit palais du prévôt; sur un autre coté et en face de l'entrée de la cour se trouvait le bâtiment du cloître; il avait au milieu une cour carrée entourée d'un portique et dans la cour une fontaine. Les bâtimens d'alentour contenaient les logemens des chanoines, composés en général de deux chambres au premier étage, des pièces correspondantes du rez de chaussée, et d'un petit jardin attigu. Derrière les bâtimens, du coté de Suse, s'étendait un grand jardin commun à toute la corporation. Une rangée d'immenses peupliers longeait au dehors l'enceinte de ce jardin et protégeait l'abbaye contre le vent dit *de Lombardie.* Sous les bâtimens du cloître un long corridor obscur conduisait les chanoines à

([1]) Cet arbre plusieurs fois séculaire fut terrassé par un violent coup de vent dans le mois de décembre de 1880. Il ne fut pas déraciné; mais le tronc, dont l'intérieur était en grande partie pourri, fut brisé à la hauteur de cinquante centimètres du sol.

l'eglise de saint Laurent; un autre mieux éclairé aboutissait à l'église de saint Pierre et au réfectoire dont les fenêtres ouvraient au midi sur les jardins. Lors de la terrible inondation de 1728, la Doire ayant fait tout à coup irruption dans ces jardins, surprit les chanoines au réfectoire, et ils s'enfuirent épouvantés, ayant eu à peine, disent leurs Mémoires, le temps d'emporter leurs serviettes [1].

Les prévôts les plus notables après Flocard Berard ont été:

le prévôt Bigot, homme sage et éclairé, qui donna à la Commune de Chaumont ses statuts ruraux de 1373, empreints d'une véritable sagesse pratique. C'est lui dont les vieilles dents firent donner aux roches bizarres de Touilles le nom qu'elles conservèrent pendant des siècles de *Dents du prévôt Bigot.*

Emeric d'Arces, d'une famille illustre de Dauphiné, qui gouverna l'abbaye depuis l'an 1417 jusques vers l'an 1450. Il fut arbitre d'un différent entre le duc de Savoye et le marquis de Saluces. C'est ce prélat qui fit bâtir la superbe digue de la Doire qui existe encore en face du bas bourg d'Oulx, construction faite avec des blocs énormes de pierre et remarquable pour l'époque. Notons en passant un incident auquel donna lieu la construction de cette digue. Les habitans du bourg croyant qu'elle jetterait la Doire contre leurs propriétés s'opposèrent aux travaux, mais en vain. Les religieux poursuivaient leur oeuvre malgré toutes les inhibitions. Alors les habitans exaspérés recoururent à la force et tirèrent sur les ouvriers. Mais les religieux portérent le saint sacrement sur le lieu du travail; la population cessa de tirer; la digue fut achevée.

Roger de saint Lary de Bellegarde, personnage illustre qui, ayant quitté l'état ecclésiastique, devint maréchal de France et fut accusé d'avoir aspiré à se rendre souverain du marquisat de Saluces dont il était gouverneur. Il mourut, dit-on, empoisonné.

enfin Jean Baptiste d'Orlié, dont j'ai déjà parlé, issu

[1] *Mémoires* de TELMON.

de la noble famille savoisienne des marquis de saint Innocent, connue par sa valeur chevaleresque et par son attachement séculaire à la maison de Savoye. Nommé prévôt d'Oulx, Jean Baptiste d'Orlié conserva cette dignité pendant plus de cinquante ans. En 1749 il prit lui-même sagement l'initiative de l'abolition de l'ordre; lui-même proposa en cette circostance et obtint l'érection de la collégiale d'Oulx. En 1750, secondé par le chatelain Pierre Bernard de Latourette, son digne ami, il combina et obtint la création du collège d'Oulx. Évêque de Pignerol depuis 1749, il parvint à une extrême vieillesse entouré de l'amour et de la vénération de ses diocésains; mais il laissa surtout une mémoire bénie dans la vallée d'Oulx où il avait constamment passé une partie de l'année. Austère pour lui-même, il était bon et aimable envers les autres, compatissant aux erreurs et aux faiblesses, secourable pour le malheur, paterne envers les jeunes gens. Homme d'une foi sincère, il savait pratiquer la tolérance religieuse comme Fénélon, et dans un diocèse où vivaient beaucoup de dissidens il s'attira le respect de tous.

Il reste encore de l'église de saint Laurent le mur de façade et une portion de mur latéral. L'exhaussement progressif du sol a fait que ces murs sont enterrés jusqu'à une certaine hauteur et que la porte d'entrée est presque toute sous terre ([1]). La tradition est pourtant que cette église en origine était bâtie sur un emplacement élevé au dessus du niveau des environs ([2]). Restaurée en grand, peut-être rebâtie en 1073, elle était encore en bon état en 1714 lorsque le gouvernement du roi Victor Amédée en fit faire l'inspection. Elle avait la forme d'une croix latine.

Sur la fin du onzième siècle fut construite dans l'enceinte

([1]) Les restes de l'église de saint Laurent furent détruits par le nouveau proprietaire en 1883.

([2]) En creusant le puits de la gare on parait avoir trouvé le sol de l'époque romaine à près de six mêtres dessous l'actuel. La porte de l'église étant enfoncée d'environ deux mêtres, pouvait être en origine à environ quatre mêtres au dessus de la campagne.

monastère una seconde église dédiée à la sainte Vierge, à saint Pierre et à saint Paul. Elle se trouvait du côté du levant. Ruinée au seizième siècle, elle fut remplacée plus tard par celle qui s'élevait en face du palais abbatial, la quelle tomba en 1854 ([1]).

Les Huguenots unis aux Vaudois tentèrent plusieurs fois de détruire les églises et le monastère au temps des guerres de religion. Ils y mirent le feu en 1562, en 1569 et en 1574. La tradition du monastère portait que les incendiaires avaient agi par instigation de *quelques chefs d'Oulx et de Césanne* ([2]). Si cette accusation atroce est vraie, comment se fait-il que les religieux eussent inspiré de pareilles haines? Le relâchement de la discipline aurait-il amené celui des moeurs et donné lieu à des dérèglemens qui aient suscité l'indignation des pères de famille? Aucun document, aucunne trace n'autorise cette supposition. Ce qui est avéré c'est que les religieux avaient soutenu des procès contre la population pour l'exemption de l'impôt foncier; c'est que, quand ils élevèrent la grande digue de la Doire malgré les oppositions d'abord légales puis violentes des habitans du bourg d'Oulx, desquelles nous avons fait mention, ceux-ci forcés par un moyen abusif de laisser poursuivre les travaux durent se retirer avec la rage dans le coeur.

En 1120 Guy de Bourgogne, élu pape sous le nom de Calixte II, se rendant à Rome pour prendre possession du trône pontifical, passa le Montgenèvre avec une suite brillante et accepta l'hospitalité des chanoines réguliers d'Oulx. Il les combla de faveurs et daigna même bénir un autel.

Un quart de siècle plus tard le pape Eugéne III organisait la seconde croisade. Il agissait vivement auprès du roi de France et du comte Amé de Savoye son oncle. Au printemps de l'an 1147 il était à Suse avec le comte Amé et y obtenait un concours pécuniaire de l'abbaye de saint Just

([1]) Cette église fut reconstruite et redonnée au culte en 1886 et consacrée au Sacré Coeur de Marie; elle est actuellement desservie par les prêtres Salésiens de Turin auxquels elle fut cédée en 1895.

([2]) *Mémoires* de Talmon.

pour les frais de l'expédition. Il se rendit dans la même occasion à l'abbaye d'Oulx où il passa quelques jours, se montrant fort bienveillant envers les religieux. Il continua depuis sa protection au monastère et maintint avec énergie la juridiction spirituelle du prévôt sur la ville de Suse où le prieur de sainte Marie voulait se rendre indépendant. — Mais l'abbaye d'Oulx a-t-elle concouru pour la croisade? C'est probable, quoique aucun document ne l'indique.

Le roi Charles VIII s'arrêta à l'abbaye d'Oulx lorsqu'il descendit en Italie en septembre 1494 pour sa fameuse expédition. Il était entouré d'une pléiade de jeunes seigneurs étourdis et chevaleresques comme lui et accompagné du cardinal d'Amboise, ministre sage mais vieux et tourmenté par la goutte. D'Authon raconte qu'à Oulx on présenta au roi un hérétique qu'on avait arrêté dans une vallée du Briançonnais, homme d'un aspect étrange et singulièrement barbu. Charles lui fit faire son procès sur le champ et le fit pendre à un arbre.

En 1750 le roi de Sardaigne Charles Emanuel III voulut que le mariage de son fils ainé, le duc Victor Amédée qui régna après lui, avec l'infante Ferdinande d'Espagne fut célébré dans l'église abbatiale d'Oulx. La princesse arrivant par le Montgenèvre était attendue à Oulx par le roi et sa cour. Charles Emanuel et les augustes époux logèrent à l'abbaye. Le cardinal Delle Lanze donna la bénédiction nuptiale assisté par le prévôt saint Innocent, évêque de Pignerol. Les magnifiques ornemens de brocard d'or qui ont servi à cette cérémonie, donnés à l'abbaye par le roi, sont conservés comme précieux souvenir dans la sacristie de la paroisse.

Plus tard un autre souverain dans des circonstances plus tristes illustrait en y habitant les restes de la vieille abbaye. C'était le vénérable Pio VI, emmené à Valence. Cassé par l'âge, accablé d'infirmitès et de chagrins, le vieux pontife en arrivant à Oulx fut presque forcé de s'y arrêter pour se reposer des fatigues d'un voyage pénible. Il passa trois jours dans le palais abbatial, accueilli par le peuple de ces montagnes avec affection et respect.

II.

La Cazette.

La Cazette est un nom resté légendaire dans la vallée d'Oulx. On se représente celui qui le portait comme un type de guerrier du moyen âge, bardé de fer, avec une force d'hercule et une valeur indomptable, ne respirant que la guerre, terreur de l'ennemi.

Tel était en effet la Cazette. Tel il vécut, tel il mourut.

Son véritable nom était Jean Louis Borel. Il était né à Oulx d'une famille aisée. Mais il parait n'avoir eu aucun lien de parenté avec les Borel de Ponsonas, anciens nobles de Dauphiné, quoiqu'il portât leurs armoiries et que dans son testament il les ait appelés à son héritage en cas d'extinction de sa descendance. Le surnom de La Cazette lui vint d'une terre qu'il possédait, et devint une sorte de titre, car on le trouve souvent qualifié sieur ou seigneur de La Cazette, et il ne fut presque connu que sous ce nom.

En 1567 il acquit la seigneurie de Nevache. Sa grande réputation militaire le porta à une position élevée. Il mourut commandant général des troupes royales dans le Briançonnais, gouverneur du château d'Exilles, gentilhomme de la Chambre du roi, décoré du collier de saint Michel.

Dans sa jeunesse il s'était distingué à la bataille de Cerisoles (a. 1544) comme lieutenant d'une compagnie d'infanterie. Puis il avait fait toute la guerre d'Italie sous le

maréchal de Brissac. Lorsque le maréchal entreprit le siège de Vignale, place du Montferrat qui occupe le sommet d'une colline et qui était alors considérée comme très-forte, on rencontra une résistance formidable, la place étant bien munie et commandée par un vieux gouverneur d'une résolution héroique: alors quelques capitaines, l'un desquels était La Cazette, offrirent au maréchal de tenter un coup hardi, qui était une escalade des murs de la forteresse. Ils le firent affrontant mille dangers, se jetèrent dans la place et s'en rendirent maîtres, ainsi que des drapeaux de la garnison.

Pour récompenser cette action d'éclat, admirée de toute l'armée, le maréchal conféra à La Cazette et aux autres chefs qui avaient conquis des drapeaux ennemis une sorte de décoration décrétée tout exprés, qui consistait en un médaillon d'or émaillé à porter sur la poitrine suspendu à une chaine d'or. L'émail portait une inscription latine indiquant le nombre des drapeaux pris par le décoré.

C'est peut-être le premier exemple d'une décoration destinée à rémunérer des faits d'armes [1]. La Cazette avait conquis deux drapeaux.

Par une des infinies erreurs qu'il a semées dans ses écrits, Guy Allard a débité que La Cazette servit d'abord le parti protestant, puis le catholique. Il résulte au contraire que dès le commencement des troubles la reine Catherine de Médicis l'appela auprès d'elle et lui confia la garde des frontières du Briançonnais. Il y lutta constamment contre le baron Des Adrets [2], puis contre Lesdiguières: et c'est lui qui de 1562 à 1590 tint constamment levé le drapeau du catholicisme et empècha les Huguenots de s'emparer de Briançon et de la vallée d'Oulx. De tems à autre il est attaqué, et quelquefois obligé par l'infériorité de ses forces

[1] Cette disposition de Brissac est relatée dans les *Mémoires* de Boivin qui décrit la décoration telle qu'on la voit dans le portrait de la Gazette.

[2] Le baron Des Adrets voulait établir la religion réformée par la force des armes. Voyez sa *Proclamation aux Habitans du Pragelas*, qui est à la suite de cet Appendice (*Documents*, n. IV).

à faire momentanément une retraite honorable dans les murs de Briançon ; mais toujours il reprend l'avantage sur l'ennemi qui se retire avec perte.

Dès l'an 1562 nous avons vu Bardonnêche surpris par les Huguenots et repris par La Cazette, qui leur à livré un combat terrible. Une autre fois il les défait dans le plateau de saint Marc au dessus d'Oulx. Uue autre fois encore à Cesanne. En dernier lieu il les chasse de saint Resteung et prend cette position qui était fortifiée [1]. Il fut un tems sans avoir Exilles; il le prend après avoir battu et défait un corps de deux mille Huguenots venus au secours de la place, et en reste gouverneur.

Mais les haines des Huguenots s'accumulent sur sa tête. De son côté, aigri par les luttes, il tourne au fanatisme, si répandu à cette époqne. À la mort de Henri III, répugnant à accepter un roi protestant, il accède au parti qui aspirait à mettre la couronne sur la tête de Charles Emanuel I duc de Savoye, fils de Marguerite de France. Cette circonstance décida la mort de La Cazette.

Dans la nuit du 14 au 15 juillet 1590 le vieux guerrier dormait sans défiance dans sa maison d'Oulx. Il avait même dispensé de se tenir chez lui pendant la nuit une compagnie de gardes qui faisait habituellement service auprès de sa personne. Une troupe de vingt-cinq hommes déterminés, bien armés et commandés par un capitaine nommé Du Pont, fut envoyée par Lesdiguières pour le surprendre pendant son sommeil.

La troupe passa la montagne qui sépare la vallée d'Oulx du Pragelas de manière à ne pas être vue, et arriva vers le milieu de la nuit devant l'habitation de La Cazette. Là les assaillans se partagèrent. Les uns mirent un pétard à la porte de la maison et la firent sauter, tandis que les autres se portèrent sur les derrières et pénétrèrent dans l'en-

[1] On avait muni de fortifications l'église de saint Resteung (saint Restitut) près de Saure de Cesanne. Ces faits divers sont tirés d'un *Mémoire* inédit laissé par La Cazette et possédé par l'Auteur de cette *Notice*.

ceinte du côté du jardin. Réveillé par le bruit, le vieillard s'élança hors du lit en chemise et eut à peine le tems de saisir une hallebarde lorsque les assaillans firent irruption dans la chambre. En face d'un pareil danger, La Cazette pour se défendre se jeta dans l'enfoncemeut d'une petite porte ouverte sur le cabinet attigu. Là il parait comme il pouvait avec sa hallebarde les coups qui lui étaient portés, et se battit comme un lion jusqu'à ce qu'accablé par le nombre et criblé de blessures il alla tomber dans le cabinet éclaboussant les murs de son sang.

Les meurtriers emportèrent les papiers du mort, et probablement aussi des objets de valeur; car l'inventaire dressé le lendemain y atteste un vide évident. Les papiers furent portés à Lesdiguières, qui dit y avoir trouvé les preuves d'une correspondance avec le duc de Savoye et prétendit ainsi justifier le meurtre commis ([1]).

Videl, secrétaire et historien de Lesdiguières, insinue que La Cazette ne pouvait être attaqué autrement parcequ'il était si populaire dans le pays qu'il « pouvait en un tour- « nemain le faire soulever ».

La Cazette mort, Briançon capitula, les populations de la vallée d'Oulx se soumirent. Lesdiguières leur accorda de bonnes conditions, dont une partie, dit l'acte ([2]), fut concédée « a la prière du sieur Perron ministre de la parole de « Dieu en Pragelas ([3]) ». Il garantit formellement le libre exercice du culte catholique. Les habitans déclarèrent repousser toute ligue avec le duc de Savoye.

Il existe à Oulx un portrait de La Cazette, fait lorsqu'il était dans l'âge mûr. On y voit un corp fortement membré, des trait vigoureux, sévères et durs, qui révèlent une âme de fer.

([1]) Voyez l'*Histoire du Connétable de Lesdiguières* par VIDEL.

([2]) Nous insérons l'acte même à la suite de cet Appendice (*Documens*, n. V).

([3]) Ce ministre protestant était du hameau de saint Marc, commune d'Oulx, où on montre encore sa maison ornée d'un pigeonier. Ses descendans se refugièrent en Hollande.

Le cabinet où La Cazette fut tué a été conservé religieusement dans le même état jusqu'au tems de mon enfance. C'était une pièce oblongue et voûtée. Murs et voûte étaient couverts de peintures à fresque représentant une treille avec des pampres verts. On montrait sur le mur des taches qu'on croyait être de sang.

III.

Légende de saint Just.

Saint Just, suivant la légende, était un moine attaché à l' église de saint Laurent d' Oulx lorsqu' en 571 les Lombards envahirent la vallée et mirent le feu à l' église et au monastère.

Lui et un autre moine son ami, nommé Flavien, s' enfuirent à l' approche des barbares, et, marchant devant eux affolés par la peur, ils parvinrent jusqu' au sommet de la sombre forêt de Beaulard. Là, à l' abri de tout péril, la curiosité leur vint, et ils grimpèrent sur un arbre pour regarder du côté du monastère. Ils virent le bâtiment en flammes et une épaisse fumée mêlée d' une lueur rougeâtre s' élever dans les airs. Mais cette lueur effroyable éclairait un spectacle merveilleux. C' étaient les âmes des martyrs qui, entourées et soutenues par les anges, s' envolaient vers le ciel.

Les deux fugitifs eurent honte de leur peur. Ils descendirent de l' arbre, coururent au monastère, reprochèrent aux Lombards le sang versé, et furent mis à mort, martyrs de la foi comme leurs frères.

Dans la grotte où le saint s' arrêta un instant pour reposer surgit une source d' eau fraîche. Grotte et fontaine restèrent en grande vénération. La grotte s' étant écroulée dans la suite des siécles, une chapelle fut bâtie à sa place. La chapelle aussi étant tombée, on essaya en vain de la bâtir ailleurs oú on la croyait mieux assise. On dit que la bâtisse

commencée s'écroulait toujours. On se résolut enfin à la reconstruire sur l'ancien emplacement.

L'arbre sur lequel grimpa saint Just subsista jusqu'aux tems modernes. C'était un melèze d'une forme extraordinaire et partant facile à distinguer dans toute la fòrêt. Tandis que le melèze a ordinairement la forme d'une pyramide, celui-là se divisait en sept pointes. Cet arbre avait vécu plus de mille ans après la mort du saint, respecté par toutes les générations qui s'étaient succédées dans le pays. Mais dans le siècle passè un habitant de la Commune s'avisa de l'abattre et le brûler. Or des récits étranges ont circulé sur le sort de cet homme et de sa famille. Ses descendants ont été, dit-on, poursuivis par une série effrayante de malheurs jusqu'à ce que le dernier périt misérablement. Une poutre trainée par lui le renversa, passa sur son corps et l'écrasa.

IV.

Légende de saint Eldrad.

Saint Eldrad, abbé de la Novalaise au neuvième siècle, et en cette qualité seigneur de la vallée de Bardonnêche, est encore populaire dans le Pays et aux environs. La légende raconte de lui plusieurs miracles: ainsi, pour bâtir un monastère de son ordre dans la vallée de la Guisanne, au lieu qui porte aujourd'hui le nom de Monêtier, il chassa les serpens qui l'infestaient et les confina dans une grotte. Une vieille peinture murale de l'abbaye de la Novalaise représente le saint réunissant tous les serpens au bout de sa baguette et les conduisant de cette manière au domicile fixé. Mais le fait le plus merveilleux que l'on cite encore de saint Eldrad est d'avoir dormi pendant trois cents ans. Voici comment la chose est racontée dans un Sermon d'Eudes de Sully, évêque de Paris, rapporté par Rochaix dans sa *Gloire de la Novalaise*. Nous ne faisons que traduire, en supprimant quelques répétitions.

« Il y eut un bon religieux lequel priait souvent notre
« Seigneur qu'il lui montrât quelque chose de la beauté, de
« la douceur. et de la joie qu'il garde à ceux qu'il aime.
« Notre Seigneur l'ouït. Il advint qu'uue fois qu'il était de
« bon matin au cloître tout seul, notre Seigneur lui envoya
« un ange en semblance d'un oiseau, qui se posa devant lui.
« Il croyait que ce fut un oiseau, et se mit si fort à con-
« templer sa beauté qu'il oublia tout ce qu'il avait vu au

« temps passé. Le bonhomme se leva pour tenter de prendre
« l'oiseau; mais quand l'oiseau voyait qu'il s'approchait de
« lui, il se reculait un peu en arrière, et il recula tant que
« le bon moine allant aprés lui fut hors de son abbaye et
« entra en un bois et croyait prendre l'oiseau; mais celui-ci
« s'en alla sur un arbre, et commença à chanter si douce-
« ment que le bonhomme n'avait jamais ouï chose si douce.
« Il fut si attentif à regarder la beauté de cet oiseau et à
« écouter la douceur de sou chant qu'il en oublia toutes les
« choses terrestres. Et quand l'oiseau eut tant chanté comme
« il put, il battit ses ailes et s'envola; et le bon moine pensa
« en lui-même qu'il fut environ l'heure de midi, et se dit:
« mon Dieu, je ne récite pas aujourd'hui mon office! Il re-
« garda son abbaye et ne la reconnut pas, tant elle lui sem-
« blait être changée. — Hé Dieu, dit-il, où suis-je ? n'est ce pas
« mon abbaye dont je suis sorti ce matin ? — Il vint à la porte
« et appela le portier. Le portier vint, et quand le bon-
« homme le vit il ne reconnut pas le portier, et celui-ci ne
« reconnut pas le moine; et le portier lui demanda qui il
« était. — Je suis moine de céans, dit le bonhomme, je veux
« entrer. — Vous n'étes pas moine de céans, dit le portier,
« je ne vous ai jamais vu. Si vous êtes de céans, quand
« êtes-vous sorti ? — Ce matin, dit le bonhomme. — De
« céans, dit le portier, il n'est sorti personne aujourd'hui. —
« Alors le bonhomme fut tout ébahi et dit: faites moi parler
« au portier. — Vous me semblez, dit le portier, un homme
« hors de sens: ici il n'y a de portier que moi, je sais bien
« que vous n'êtes pas moine de céans. — Je le suis, dit le
« moine. N'est ce pas l'abbaye de . . . . ? Et il la nomma.
« — Oui, dit le portier. — Donc, répliqua le bonhomme, je
« suis moine de céans. Faites-moi venir l'abbé et le prieur,
« je parlerai à eux. — Adonc vint l'abbé et le prieur à la
« porte, et quand il les vit il ne les connut pas, ni eux lui.
« — Que demandez-vous, firent-ils au bonhomme. — Je de-
« mande, dit-il, l'abbé et le prieur à qui je veux parler. —
« Nous le sommes, firent-il. — Vous ne l'êtes pas, dit le
« bonhomme, car je ne vous vis jamais. — Il resta donc tout

« ébahi, car il ne les connut pas et il ne fut pas connu
« d'eux. — Quel abbé, quel prieur demandez vous, dit l'abbé,
« et qui connaissez vous céans? — Je demande l'abbé et le
« prieur qui s'appelaient ainsi (et il les nomma): je connais
« un tel et un tel, et d'autres. — Quand ils ouîrent ceci,
« ils connurent bien les noms qu'il avait indiqués. — Beau
« sire, tous ceux que vous demandez sont morts, et il y a
« de cela trois cents ans: or avisez en quel lieu vous avez
« été. — Alors le bonhomme s'aperçut d'un grand miracle
« que Dieu lui avait fait, dont il faut déduire que les joies
« du paradis sont grandes qu'il donnera à ses amis. Aussi le
« bonhomme fut grandement émerveillé parceque pendant
« trois cents ans il avait vu et écouté cet oiseau, et à cause
« du grand désir qu'il en avait, il ne lui semblait pas que
« le tems fut passé si non depuis le matin jusqu'à midi, et
« en trois cents ans il n'avait pas vieilli et se barbe n'avait
« pas changé ».

Le passage d'Eudes de Sully n'énonce ni le nom d'Eldrad ni celui de la Novalaise. Qu'il ait entendu ou non parler de notre saint, il n'est pas moins vrai que la tradition, ainsi que le moine Rochaix, lui applique le fait raconté par l'illustre évêque. Quoiqu'il en soit, Sully semble avoir voulu démontrer en forme d'apologue que les joies de la vie céleste ne produisent jamais ni satiété ni fatigue, et qu'on ne vieillit pas dans le paradis.

Il nous reste de saint Eldrad un documen daté de l'an 827, qui est la décision rendue entre lui et quelques habitans du territoire d'Oulx qu'il réclamait comme serfs.

On a conservé jusqu'à nos jours les ossemens de ce saint dans l'église de l'abbaye de la Novalaise. Du moins la croyance générale est que ce soient ses reliques. Ils sont renfermés dans une châsse de bois revêtue de velours rouge et munie de cercles en argent ciselé. Après la suppression de l'abbaye la châsse a été remise par décret du Gouvernement à l'église paroissiale.

V.

Les Esprits et les Sorciers.

La culture intellectuelle n'exclut pas la superstition. On en a mille exemples. Mais dans les montagnes la facilité de croire aux choses surnaturelles est portée par le spectacle grandiose de la nature même.

Il n'est donc pas à s'étonner si nos pères ont cru pendant des siècles qu'un esprit habitât le sommet de Rochemelon. On sait qu'Hardouin Glabrion marquis de Turin, devenu maître de la vallée de Suse et d'Oulx par l'expulsion des Sarrasins, voulut braver l'esprit de Rochemelon en gravissant la montagne avec une procession précédée du signe sacrè de la croix. Le clergé de Suse ouvrait la marche en chantant l'hymne triomphale *Vexilla Regis prodeunt* [1]. Mais quand on fut près du sommet rocheux duquel se détachent toujours des débris, on crut être assailli par des pierres qu'une main invisible lançat de là haut. Prètres et laïques, tous prirent peur et firent volteface. On dégringola comme on put, et de longtems il ne se parla plus de tenter une pareille ascension. Enfin en 1358 un chevalier astesan, Boniface Roero, rompit le charme et établit sur le Rochemelon une chapelle en honneur de la sainte Vierge. L'esprit depuis lors ne donna plus signe de vie.

Il n'y a pas jusqu'à la mare appelée *le lac noir* au dessus

[1] « Les bannières du Roi (des cieux) s'avancent ».

de Tàchier où la tradition ne logeât un être surnaturel. Des bergers attardés la veille de la saint-Jean avaient vu une tête surgir du milieu du lac. Ayant voulu fixer les yeux sur cette apparition étrange, ils sentirent des pierres siffler à leurs oreilles et s'empressèrent de fuir.

Dans notre vallée, comme ailleurs, on considérait comme un moment mystérieux et terrible l'heure de minuit précédant le jour de la saint-Jean. L'homme courageux qui en ce moment eût cueilli dans les bois la semence de la fougère aurait été exposé à des apparitions épouvantables. Il aurait risqué son corps et son âme; mais, vainqueur de l'épreuve, il eût acquis un pouvoir surnaturel.

On croyait que les esprits ou les sorciers sous la forme de feux follets dansaient le sabbat sur un plateau élevé du territoire d'Oulx appelè *le clot du tour*.

On accusait de sorcellerie des villages entiers. J'ai remarqué qu'il s'agissait de villages très anciens et placés sur les hauteurs, ce qui me fait conjecturer que l'accusation odieuse et ridicule dont ils ont été l'objet provienne de ce que ces villages soient les restes d'une race vaincue, laquelle ait conservé d'abord et pratiqué secrètement un culte ancien et réprouvé par les nouveaux dominateurs de la vallée, de sorte qu'on les ait soupçonnés d'adorer des fausses divinités, considérées alors comme des démons, et de maintenir des rapports avec le monde invisible.

La croyance aux sorciers était telle durant le moyen âge qu'à Chaumont elle donna lieu à une sentence atroce en 1429.

Noble Antoine de Montfort, châtelain de Chaumont, et le procureur fiscal du prévòt d'Oulx, seigneur du lieu, intentérent un procès de sorcellerie contre cinq malheureux habitans, un homme et quatre femmes. Ils furent traduits devant le juge seigneurial, qui était Jean Gallean licencié en droit. Alors les magistrats les plus éclairés croyaient à la magie, et la torture fournissait des preuves pour les faits les plus incroyables. Les cinq accusés furent condamnés à ètre brulés. « Vous avez été convaincus, leur disait la sen-

« tence [1], d'avoir invoqué les démons de l'enfer, d'avoi
« par leur ministère fabriqué des hommes à l'image de Die
« et tourmenté les créatures humaines, tuant et empoison
« nant, commettant non un seul homicide mais plusieurs pa
« vos maléfices. Vous avez renié Dieu et violé toutes les loi
« divines et humaines, et vous êtes devenus incorrigibles
« c'est pourquoi vous serez liés fortement à des poteau
« solides sur un bucher et vous y serez entièrement dévoré
« par le feu, de sorte que vos corps retournent à la pous-
« siere [2] ».

La sentence fut cassée par le Conseil suprême du Dau-
phiné [3] parceque le seigneur de Chaumont n'avait pas la
haute justice; mais les cinq victimes avaient péri dans les
flammes et leurs cendres avaient été jetées au vent.

Cette haute sorcellerie que l'on prétendait pratiquer des
meurtres et des empoisonnemens est depuis longtems oubliée;
il lui a survécu une magie de plus bas étage, que l'on cro-
yait commettre des malices nuisibles en jetant des maladies,
quelquefois sur les hommes, le plus souvent sur le bétail. Ces
sorts jetés par une science occulte on les détruisait par des
pratiques du même genre. On mettait, dit-on, dans un pot de
terre des clous de fer, un brin d'encens détaché du cierge
paschal, et je ne sais quelle autre chose; on plaçait le pot
au milieu d'une chambre après avoir eu soin d'en fermer
hermétiquement toutes les issues. Puis on allumait du feu
sous le pot et on attisait la flamme jusqu'à ce que le pot
fut en incandescence; on traçait un cercle autour du feu,
et pendant cette cérémonie on prononçait certaines formules
magiques. Enfin avec une barre on brisait le pot et on
battait les clous en désespéré, toujours en récitant les
formules. On se figurait qu'en battant les clous on frappait
les esprits et qu'on les forçait à paraître dans la chambre,
à se soumettre à une volonté supérieure et à ôter le sort

(1) Archives de Cour à Turin.

(2) « ibi igneis flammis totaliter comburendi ita et taliter quod omnia
« corpora vestra in pulverem revertantur ».

(3) Ce Conseil qui devint le Parlement de Grenoble.

qu'ils avaient mis. On dit qu'un homme et sa femme pour libérer leur bétail d'un prétendu sort pratiquèrent le rite magique et s'enfermérent si bien qu'ils s'asphixièrent. On les trouva morts à côté de leur pot brisé.

Aujourd'hui la croyance aux sorciers n'est pas encore absolument éteinte; mais il est à espérer qu'elle disparaîtra bientôt. Il est juste de dire que le clergé est loin de l'entretenir.

VI.

L'Instruction et les Arts d'autrefois.

La farce archaïque de *la brute*, dont nous avons parlé ailleurs, démontre par sa propre antiquité combien sont anciennes les écoles dans la vallée supérieure de la Doire. De là vient que de tems immémorial tous les hommes dans la vallée savent lire et écrire. Aussi beaucoup d'entre eux ont-ils l'habitude d'émigrer pendant l'hiver pour exercer dans les pays voisins la profession de maîtres d'école, et cet usage est ancien. Il y a environ quatrecents cinquante ans que la ville de Turin mettait à la tête de son ècole communale un maître Pierre d'Oulx, docteur en grammaire: « *màgistrum Petrum de Vlcio doctorem gramaticae* ».

Les actes notariés qui nous restent du moyen âge sont remarquables par la clarté du style et par la belle calligraphie.

La noblesse avait ici comme ailleurs pour principales occupations la guerre et la chasse. Mais nous voyons au treizième et au quatorzième siècles, des gentilshommes des principales familles être en même tems brillants guerriers et assez éclairés pour remplir avec distinction les fonctions d'ambassadeur, de bailli, de châtelain; nous en voyons un bon nombre exercer le notariat, alors en grand honneur dans tout le Dauphiné.

Sous les régnes de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV les châtellenies d'Oulx et d'Exilles furent tenues par des gentilshommes de la maison de Ferrus, qui tous portè-

rent honorablement les armes et néanmoins étaient gradués en droit.

À côté de la noblesse s'était formée depuis une époque inconnue, mais qui remonte certainement au treizième siècle, une bourgeoisie intelligente et instruite à laquelle est due l'importance et la vitalité marquée qu'eurent les principales Communes.

Elle se composait de plusieurs familles dans lesquelles se perpétua pendant des siècles l'exercice du notariat et celui des fonctions municipales.

Deux de ces familles, les Allois d'Oulx (*Aloysii*) et les Chaliers de Beaulard (*Calerii*), appelés aussi Corbière (*Corberie*), ont principalement contribué dans le quatorzième siècle à obtenir les franchises locales et à les consolider.

Suivant le noble exemple de la ville de Suse, qui eut au treizième siècle des jurisconsultes distingués, tels que Benoît Alliaudi, Palmier Giusti, et pardessus tous le grand canoniste Henri Bartolomei, cardinal d'Ostie, la vallée supérieure a produit des hommes de loi respectables dés un tems éloigné. Nous citerons au quatorzième siècle Jovencel des Jouvenceaux (*Jovencellus de Jovencellis*), docteur en droit d'Oulx, et au commencement du siècle suivant Antoine Tholozan de Cesanne docteur de la même faculté.

À une époque moins ancienne la famille Allois donna au Parlement de Grenoble le président Claude Allois, coseigneur de Theys, qui jouissait d'une haute considération Le comte de Montlosier le mentionne dans son *État de la France* comme un magistrat éminent et protecteur des lettres. Par son testament fait en 1698 il fonda dans l'école d'Oulx une place de professeur de quatrième [1]. Jean Allois de la même famille fut président à la Chambre des comptes de Dauphiné.

La famille Agnès a donné cinq générations successives de gradués en droit.

[1] On voit son portrait bien conservé dans la salle des séances du Conseil communal d'Oulx.

Dans les derniers toms la vallée a eu un jurisconsulte estimé, que sa modeste philosophie a retenu dans ses foyers, quoique son talent, sa doctrine, ses manières exquises, et la noblesse de son caractère l'eussent fait digne de parcourir une carrière brillante. Ce fut Louis Antoine de Latourrette, né en 1731, dernier châtelain des vallées d'Oulx et de Cesanne ([1]). Hautement considéré par le Gouvernement et connu personnellement du roi, il refusa constamment toute promotion; mais le pays l'entoura d'un respect filial et d'une déférence profonde. Nous conservons de lui un portrait que le général de Vauffreland fit au crayon en 1794 et sous lequel il écrivit ces deux vers:

« Juge intègre, éclairé, sensible, généreux,
« Le pauvre vient le voir, et s'en retourne heureux ».

La médecine a été constamment représentée par quelque personne du pays, mais les médecins ont toujours été rares parceque les habitans, favorisés par un climat salubre, étaient habitués à se soigner eux-mèmes en faisant usage des simples cueillis dans leurs montagnes.

Par la même raison il arrivait quelquefois que personne ne se dédiât à la profession de pharmacien.

Des flébotomistes et des rhabilleurs suppléaient souvent au défaut de chirurgiens, et il est de fait qu'il y en eut de fort habiles quoique simples paysans.

([1]) La charge de châtelain royal de ces vallées était un reste des institutions du moyen âge. En origine le châtelain royal était le représentant local du Souverain, soit pour le gouvernement militaire et civil, soit pour l'administration de la justice. À l'époque dont il s'agit ici, c'est à dire dans le dernier siècle, le châtelain n'avait plus que les fonctions judiciaires, l'autorité d'intervenir aux assemblées communales pour y maintenir le respect des lois, celle de veiller à la viabilité des chemins, à la police des eaux et à la rentrée des impôts royaux, enfin la surintendance des écoles. Louis Antoine de Latourrette assuma les fonctions de châtelain en 1758 et les conserva jusqu'à l'abolition de la charge. Nous avons cru pouvoir le comprendre dans cette revue de l'instruction d'autrefois, bien qu'il soit mort dans notre siécle, parceque sa longue vie appartient principalement au siècle passé.

L'étude de la théologie était beaucoup plus répandue. Le culte a toujours été desservi par des prêtres de la vallée, et de plus elle a toujours fourni des curés soit à d'autres parties du diocèse, soit à des diocèses étrangers. Des enfans du pays ont tenu une place honorable dans les ordres religieux. Les historiens du Dauphiné ont conservé le souvenir du moine Colomb de Cesanne, dominicain, prédicateur renommé sur la fin du quinzième siècle. Dans le siècle dernier le père Des Geneys était considéré dans l'ordre des jésuites. Il a publié à Avignon quelque brochure devenue rare. L'abbé Pierre de Latourrette, son neveu, figura avec distinction parmi les oratoriens.

Les beaux arts furent peu cultivés. Quelqu'échantillon qu'on a de bonnes peintures vient du dehors, ou a été fait dans le pays par des artistes de passage, au nombre desquels je crois que fut Callot ([1]).

Le moyen âge a fourni des sculpteurs qui étaient, sinon de véritables artistes, du moins des ouvriers distingués pour le goût. Ils ont travaillé le marbre du Mélezet mèlé de jaune et de lilas, dont la carriére est malheureusement abandonnée

([1]) On avait le goût des peintures murales. L'église parroissiale d'Oulx était ornée de frises peintes que l'architecte Melano, fort instruit en pareille matière, attribuait au douzième siècle. Celle de saint Laurent était décorée de peintures du même genre, qui étaient au moins aussi anciennes. Nous avons eu occasion de rappeler que le cloitre des religieux d'Oulx était orné d'un portique où était peinte une mappemonde. Les anciens appartemens du prévôt, qui dans les derniers tems par suite de l'exhaussement du sol étaient devenus des caves du monastère, avaient été peints. La maison où mourut La Cazette avait plusieurs chambres peintes à fresque. Beaucoup d'églises et de chapelles étaient couvertes de fresques, soit au dehors, comme l'église de Cesanne, celle de Beaulard, la chapelle de Jouvenceaux, celle des Orres au dessus de Millaures, celles de saint Sixt et du Cognet dans la parroisse du Mèlezet, celle de saint Barnabé aux Soubras, celle de saint Etienne à Jaillons. La plupart de ces peintures appartiennent au quinzième siècle. On y représentait le paradis, peuplé de saints, le purgatoire, l'admninistration des sacremens, les péchès capitaux peints avec la verve et la crudité de l'époque, des martyrs, le christ et les apôtres, et autres sujets religieux et moraux qu'on accompagnait parfois de sentences en vieux français. Ainsi sur la chapelle de Jaillons on peignit les vertus et les vices, représentés dans une série curieuse de personnages marchant en une espèce de procession en costumes du tems.

depuis trois siècles. Ils en ont fait des colonnes, des portails, des bénitiers. L'ancienne église paroissiale de Bardonnèche était décorée d'un portail sculpté de ce marbre et d'un porche soutenu par des colonnes de la même matière. Deux de ces colonnes après la chûte de la vieille église ont été employées au porche de la maison curiale. Elles sont sveltes et d'un beau travail.

Le bénitier en pierre de la paroisse de Bardonnèche porte fort bien sculptées les armoiries de la seigneurie avec le nom de l'ouvrier, qui était de la vallée.

Dans le dix-septième siècle on eut de bons sculpteurs en bois. Il reste d'eux entre autres ouvrages remarquables le rétable de l'église d'Oulx.

Les arts utiles ont suffi aux besoins locaux. Il y eut de tout tems des menuisiers capables, quelquefois excellens, des serruriers souvent habiles, même des armuriers, des tisserands pour la laine, le lin et le chanvre. Les habitans s'habillaient de leurs laines, réduites à serge ou drap, tissus, foulés et teints dans le pays.

De 1620 à 1630 une noble et belle dame d'Oulx, Jsabeau du Serre, femme de Laurent de Ferrus, introduisit la fabrication des dentelles, qu'elle implanta principalement à Rochemolles en y employant les femmes du lieu. Cette industrie, appropriée aux longs hivers d'un pays de montagnes, a survêcu à sa protectrice, mais sans conserver sa première vigueur.

L'activité intelligente des générations passées a laissé de stables souvenirs dans certains ouvrages qui attirent l'attention en raison de l'époque où ils furent entrepris dans une vallée pauvre et reculée des Alpes. Tel est le canal suspendu sur l'arête des rochers que les seigneurs et les habitans de Jaillons firent construire en 1458 pour conduire en ce lieu les eaux d'un ruisseau fourni par les glaciers du mont Ambin, œuvre hardie qui pourvoit à l'irrigation d'un riche territoire, mais si hardie que les populations l'ont entourée de légendes.

Suivant ces traditions légendaires, il y eut dans les an-

ciens jours une dame de Jaillons, jeune, belle et vertueuse, qui pour le bien de ses sujets imagina de faire construire le canal. Elle offrit pour cet effet un boisseau plein de pièces d'or à l'homme habile et audacieux qui se chargea de l'entreprise. Le canal allait être achevé et la population applaudissait ivre de joie, lorsque la belle châtelaine allant visiter les travaux tomba dans un précipice et en fut relevée morte. Depuis lors s'établit à Jaillons un pieux usage qui existe encore. Tous les ans le jour de la Pentecôte le curé célébrant la grande messe, arrivé à l'offertoire, se tourne vers le peuple et lui recommande *un pater et un ave pour la bonne Marie*, et le peuple prie pour sa bienfaitrice; puis le prêtre prononce lui même un *Oremus* pour la bonne Marie et reprend l'office divin ([1]).

Un autre ouvrage curieux des tems anciens est le percement de la montagne de *Touille*, exécuté de 1526 à 1533 pour faire passer à travers la montagne une autre eau d'écoule ment des glaciers d'Ambin au profit des villages des *Ramats* et de *Cels*.

Ce vieux tunnel a déjà été décrit ([2]). Il est creusé dans le roc à coup de ciseau et présente la longueur de 500 mètres, la largeur d'un mètre, la hauteur d'un mètre et 7 décimètres. La tradition est qu'il fut fait par un seul homme, qui attaqua la montagne par un seul côté et y travailla sept ans avant de voir le jour du côté opposé. Seul au fond de cet antre obscur et humide, il se nourrissait des vivres

([1]) Cet usage touchant a déjà été relaté par M.r le docteur Valerio dans son livre plein d'intérêt sur l'abbaye de la Novalaise. Les nombreux documens que j'ai consultés sur l'histoire de Jaillons et de ses seigneurs ne mentionnent aucune châtelaine du nom de Marie ni aucune dame du lieu ou étrangère qui se soit occupée de l'entreprise dont il s'agit. D'autre part il ne peut y avoir aucun doute sur l'authenticité du contrat de 1458 stipulé pour la construction du canal et conservé dans les archives locales. La tradition est-elle donc tout à fait un rêve? Cela n'est guère probable. Peut-être faut-il en conclure qu'une dame bienfaisante ait fait entreprendre à une époque plus reculée un premier essai de construction lequel soit resté abandonné par suite de sa mort tragique et ait été renouvelé avec plus de succès en 1458.

([2]) *Le Alpi che cingono l'Italia*, pag. 571.

qu'un enfant lui apportait chaque jour. On voit encore dans les parois du tunnel les creux pratiqués par lui dans le roc pour y placer la pauvre lampe qui élairait son rude labeur. Après cinq ans d'un travail continu, il eut, dit-on, un moment où son âme faiblit. Il abandonna tout, puis le courage lui revint et il acheva.

Le marquis de Pesey dit que le tunnel de Touilles excita la curiosité de Vauban et que le grand ingénieur estimait qu'on devait y avoir employé des tuyaux de cuir bouilli pour introduire l'air nécessaire à l'ouvrier [1].

Deux époques ont été principalement marquées par un développement d'activité intellectuelle et de vie sociale dans la vallée. La première embrasse le quatorzième siècle. De là datent les statuts écrits de Bardonnêche, de Sauze de Cesanne et de Chaumont (a, 1330, 1366, 1373), les franchises que les habitans de la châtellenie de Bardonnèche firent garantir par leurs seigneurs, puis par le Dauphin (a. 1330, 1336), celles qu'obtinrent du Dauphin les Communes de son domaine direct (a. 1343), le règlement forestier d'Oulx (a. 1316), l'établissement de limites entre divers territoires, les alliances stipulées entre Communes et Dauphin (a. 1332).

Pourquoi n'ajouterions-nous pas comme preuve de vie intellectuelle et sociale la réaction énergique des populations contre le dauphin Guigues lorsqu'il attenta à l'honneur de la Maison de Bardonnèche?

L'autre époque dont nous entendons parler embrasse la seconde moitié du quinzième siècle et la première du suivant. Durant cette époque furent crées les paroisses et bâties les églises parroissiales de Savoulx (a. 1451), Thures (a. 1452), Millaures (a. 1477), Mélezet et Desertes (a. 1487), Fenils

[1] On sait que cet intrepide ouvrier s'appelait Colomban Roméan et qu'il était des environs de Nîmes. Son bail porte que les habitans lui construiront une chaumière pour son habitation, avec une forge à l'ouverture du tunnel, et qu'ils feront le déblai des matériaux. Sa main d'œuvre est rétribuée par des fournitures de vin et de grain, outre un tant en argent pour chaque toise de progrès.

(a. 1490), Chateau-Beaulard (a. 1493), Bousson (a, 1503) et Sauze d'Oulx (vers le même tems). Pendant la même période, outre le percement de Touille et le canal de Jaillons dont nous avons parlé, fut bâti le beau porche en pierre taillée de l'église de Salbertrand, et tous les principaux bourgs ou villages furent dotés de fontaines publiques donnant en abondance de l'eau potable, avec grands bassins en pierre pour l'abreuvage du bétail.

VII.

Le Patois.

Un échantillon en patois de nos vallées a été publié par M. Biondelli dans son livre si intéressant sur les dialectes italiens. Son travail démontre la parenté qui existe entre ce patois et beaucoup de dialectes de la haute Italie.

Il a non moins de rapports avec le provençal, et plus encore avec les dialectes parlés sur le versant français des Alpes du mont Thabor à Nice.

Je ne suis pas assez versé dans la linguistique pour rechercher les sources de ce patois. Il est évident, à mon avis, qu'il doit contenir des parties très-anciennes et qu'il a dû être beaucoup altéré par la fréquence des étrangers dans les Communes que traverse la route du Montgenèvre.

Je me borne à rassembler ici quelques expressions qui sous divers rapports m'ont paru plus remarquables:

BOT, *garçon*, *fils* [1],
MANDIE, *fille* [2],
VASSIOU, *bèlier*,
BLETOUN, *melèze*,
VORZE, *saule*,
OURAGNE, *noisette*,

[1] On appelle aussi *bot* un garçon dans le patois de Monêtier près de Briançon. LADOUCETTE, *Histoire des hautes Alpes* (2e édition), pag. 493.

[2] En Queyras un garçon est appellé *mendich*. LADOUCETTE *Op. cit.*, pag. 491. — En provençal *mendy* ou *mendit* signifie un berger enfant.

AMOSSE, *fraise*,
VAS, *tombeau* (1),
GARBINE, sorte de panier à porter sur le dos (2),
BANATE, sorte de panier à porter à dos de bête de somme (3),
BARNAGE, *pelle à feu*,
DAIGL, *faux* (4),
PEUI, lieu élevé,
POUYA, *montée* (5),
OCHE, *entaille*,
MOUNTUE, *peut-être*,
SEICOURE, *autrefois*,
LODOU, *caillou*,
SERRE, *hauteur*, *monticule* (6),
LACHÈ, *il faut* (7),
CARIGNAYRE, l'amoureux d'une jeune fille,
TACHE, *clou*'
VIAMEN, *bientôt*,
EYCRINCHÀ, *écraser*,
FESSOU, *pioche*,
SNAYDE, fraction de territoire (8),

(1) Plusieurs anciens testamens portent cette disposition: « il veut être « inhumé dans le *vas* ou tombeau de ses prédécesseurs. »

(2) Dans la vallée de Lanzo on l'appelle *garbin*.

(3) Pline dit que les Gaulois appelaient *bennae* de pareils paniers. De là à Turin le nom du pont *dle bënne*.

(4) Se dit aussi en provençal.

(5) En Auvergne on dit *puy* dans le même sens. De là *Puy de Dôme*. Il correspond au *poggio* italien.

(6) Ce mot parait avoir la même origine que le *sierra* des Espagnols. Nous serait-il venu dês Ligures, et par eux de l'Ibérie?

(7) Cette expression est spéciale à la population de Thures, à l'extrémité de la vallée de Cesanne. On la retrouve sur le versant français des Alpes dans la vallée contigue de Queyras. Seulement en Queyras on prononce *la chàt*. LADOUCETTE *Hist*, *des hautes Alpes* pag. 491. Or la tradition est que les habitans du Queyras et ceux de Thures ont la même origine; que ce sont des bergers d'une vallée qui ont établi dans l'autre les premières habitations.

(8) Quand les territoires de Savoulx et de Sauze d'Oulx faisaient partie de la Commune d'Oulx, on disait *la snayde de Savoulx*, *la snayde du Sauze*. Ils sont désignés ainsi dans le cadastre de 1540. Selon GROTIUS, ce mot *snayde* est gothique.

EYCOUNDRE, *cacher*, it *nascondere*,
EYCOUNDÒ, *caché*, it. *nascosto*,
DEGAILLĀ, *dilapider*,
DEGAILLǍ, *dilapidé*.

Dans le patois les pluriels féminins se terminent en *a*. Le *c* se prononce à la française, sauf dans la haute vallée de Cesanne où on le prononce à l'italienne. La lettre *l* se prononce comme le *r* mou, de sorte que *soleil* en patois devient *soureil*. Le *g* se prononce comme le *j*; ainsi la poule, de *galinc* devient *jarine*.

VIII.

La Flore et la Faune.

Il existe entre nos mains une flore manuscrite des vallées d'Oulx. Elle ne porte ni date ni nom d'auteur. Mais l'écriture est du dernier siècle, et d'autre part comme elle est rédigée d'après la classification d'Hauvin nous la croyons antérieure à l'adoption généralisée du système de Linné. Le frontispice présente cette intestation: *Catalogus plantarum in valle Vlciensi nascentium.* Au bas du frontispice on voit la signature du célébre botaniste Allione, ce qui veut seulement dire que le manuscrit lui a appartenu.

La flore de nos montagnes est riche en plantes aromatiques et en belles fleurs. On y remarque le genepi, la véronique, l'angelique sauvage, des massifs de lavande très odorante, les magnifiques violettes de montagne à grandes fleurs, d'un parfum très fort, les satyrions de diverses espèces à odeur de vanille, les martagons, les lys, les tulipes, les anémones, les renoncules, les gentianes bleues, les oeillets d'un beau rouge de chine, et une foule d'autres plantes qui émaillent les vallons.

L'abondance des fleurs parfumées explique la bonté exquise du miel à goût de vanille ou de violette que l'on récolte à Champlas sur le col de Sestrières, à Désertes, à Rochemolles. Les pâturages des vallons méridionaux du territoire de Mélezet sont tellement peuplés de plantes aromatiques qu'on y confectionne un beurre unique pour la délicatesse de la pâte et la finesse du goût.

Les botanistes ont signalé aux environs d'Oulx l'existence d'une espèce de prunier sauvage qui se trouve en Queyras et qui, étant considéré comme particulier à quelques vallées de l'ancien Briançonnais, a reçu d'eux le nom de *prunus Brigantiaca*. Cet arbre dans le patoi local est appelé *marmotier*, et son fruit est connu sous le nom de *marmote*. C'est un fruit jaune, à peau lisse, ayant la forme et la grosseur d'un petit abricot. Il vient à paquets tellement nombreux que les branches surchargées plient et se courbent. En approchant de la maturité, il prend un beau rouge du côté du soleil et donne à l'arbre un aspect superbe. Cependant il n'y a pas un gamin qui y touche, parceque il est insipide. On utilise l'amande que renferme le noyau, de laquelle on exprime une huile d'un jaune d'or, extrèmement claire et limpide, ayant l'arome de l'amande amère. Ceux qui aiment ce goût l'employent dans les alimens. Elle sert aussi en pharmacie comme déprimant. Brulée, elle donne une lumière brillante.

La vigne a été cultivée autrefois beaucoup plus avant dans la vallée de ce qu'elle est aujourdhui. Les vieux ceps que l'on trouve encore sur les coteaux exposés au midi dans les territoires d'Oulx et de Savoulx témoignent qu'il y avait là des vignes lesquelles probablement ont été abandonnées parceque les produits mûrissant rarement ne compensaient pas les frais de culture. On ignore l'âge de ces vieux ceps. Il est pourtant hors de doute qu'ils sont plus que séculaires. Leurs racines étant protégées par quelque rocher ou quelque reste de mur qui les couvre, la plante continue à vivre bien que ses pousses soient presque toujours broutées par les animaux.

Le noisetier se trouve à l'état sauvage sur les coteaux. Il y abonde et en gros buissons qui en quelques endroits sont réunis en massifs considérables.

Les arbres fruitiers sont cultivés de tems immémoré: le figuier, le pêcher, l'amandier et le châtaignier, dans la partie inférieure de la vallée; le noyer, le poirier et le pommier presque partout, à l'exception de la vallée de Cesanne; le

cérisier plus ou moins partout. Les noyers et les poiriers datent quelquefois de plusieurs siècles. Ces vieux arbres ont des dimensions colossales.

Les principaux arbres forestiers ont toujours été le melèze, le pin sylvestre et le sapin. L'arole hante quelques lisières très élevées; le fayard quelqu'autre sommité entre Chaumont et Exilles. Le peuplier, le tilleul et le plane sont quelquefois d'une grande taille. Le saule prospère, le bouleau est rare.

Nous avons vu des forêts magnifiques de melèzes et de pins. La forêt dite *des grandes perches* était de melèzes. Les arbres s'y dressaient par milliers, trés près les uns des autres, comme des aiguilles gigantesques, car ils étaient dépouillés de branches jusques vers la tête, droits et lisses dans toute leur hauteur. Les têtes se touchant formaient une voûte serrée et perpétuelle de verdure. Le sol de la forêt était jonché des feuilles sèches des arbres qui accumulées par le tems formaient un tapis épais mais glissant, de couleur triste. C'était une vaste solitude où régnait une ombre sans fin, un silence profond et solennel. L'homme au fond de ce bois se sentait seul avec Dieu.

Du côtê de Montfol en face de Salbertrand s'étendait une grande forêt qu'on appelait *la Pinée* parceque elle était principalement peuplée de pins. Les arbres naturellement branchus et de forme irrégulière étaient mêlés de genévriers et de bois mort, de sorte qu'il en résultait un immense fourré noir, obscur, où l'on avait peine à pénétrer. Aussi était-il hanté par les loups.

Qne sont devenues ces vieilles forêts qui nous entouraient il y a cinquante ans? Depuis cinquante années la cognée plus ou moins légitime a travaillé sans cesse à abattre. Les grands arbres ont disparu. Les fourrés sont convertis en clairières. Le soleil éclaire désormais un sol qu'il n'avait pas revu depuis des siècles. À l'homme qui parcourt ces lieux si changés ils offrent l'aspect navrant de la désolation et de la pauvreté.

Mais aussi la faune antique n'est plus. L'erbe pousse

pour le mouton paisible dans l'ancien repaire des bêtes féroces. Car les ours étaient fréquens du tems de nos péres, et les loups l'étaient encore au commencement du siècle présent. Les documens qui nous restent du moyen âge s'occupent souvent de questions relatives à la chasse de l'ours. Le Dauphin et les autres seigneurs avaient chacun dans ses terres le droit de s'attribuer un quartier de chaque ours tué pas les chasseurs. L'exercice de ce droit donna lieu à de nombreuses questions entre les habitans et les officiers du prince. Ceux-ci criaient à la contrebande et les habitans de leur côté accusaient les officiers de prétentions abusives. Le contrat de 1459, qui régit les droits domaniaux du roi dauphin sur la Commune de Salbertrand porte une disposition expresse pour déterminer la part du prince dans la chasse de l'ours. Il en résulte qu'à cette époque le droit seigneurial était partout dans la vallée réduit à une patte et que à Salbertrand seul le mistral prétendait un quartier, de sorte, disait la Commune, qu'il ne valait pas la peine d'aller à la chasse. Il fut donc convenu que ce mistral si glouton se contenterait d'une patte.

La maison qu'habitaient à Oulx les seigneurs de Nevache avait sa porte principale tapissée de têtes et de pattes d'ours. Nous avons encore vu ces têtes énormes et séculaires que le tems avait dépouillées de leur poil, hideux souvenirs de la faune ancienne de nos montagnes.

Le dernier ours qui ait hanté la vallée fut tué vers l'an 1820. C'était un ours débonnaire, établi dans la pinée de Montfol. Bien connu des paysans des environs, il sortait quelquefois en plein jour pour chercher sa pâture. Les paysans qui le rencontraient dans un sentier s'écartaient pour le laisser passer, et lui sans même les regarder suivait tranquillement son chemin. Un jour il advint que des habitans du Gad allant moissonner une avoine le trouvérent couché au milieu de leur champ. Ils s'éloignèrent effrayés, mais l'ours resta à sa place. Enfin sa confiance le perdit. Car s'étant avisé d'aller de tems en tems au clair de lune manger les pommes des jardins situés dessous la ville d'Exilles,

il fut guetté par les chasseurs du lieu qui firent feu sur lui. Blessé, il repassa la rivière et se retira dans le bois où on le trouva mort le lendemain.

Quoique le droit de chasse fut réservé aux seigneurs, les habitans de la vallée de Bardonnêche ont librement chassè le chamois et le lièvre de tems immémorial. Les paysans étaient en usage de mettre au sel la chair des chamois et d'en faire tanner la peau pour s'en vêtir, Beaucoup d'entre eux, les chasseurs surtout, étaient pourvus de vestes et de culottes de peau de chamois. La chasse continuelle n'a pas empèché que ce gracieux animal se soit reproduit dans le pays jusqu'à nos jours. On prétend qu'il s'accouple quelquefois avec les chèvres. C'est peut-être par suite d'un pareil accouplement que, il y a quelques années, on a trouvé et tué dans les montagnes de Rochemolles un chamois entièrement blanc.

D'après la tradition, il y avait autrefois des bouquetins sur les glaciers d'Ambin. Le fait est très probable; car il conste qu'il y en avait dans les montagne peu éloignées des régions vaudoises et du Briançonnais [1]. Ces bouquetins étaient de la superbe espèce qui existe encore dans la vallèe de Cogne [2].

Les marmottes aujourd'hui rares ont abondé sur les sommets gazonnés. Les habitans des régions voisines en faisaient leur gibier. Quelques fois celles qu'on prenait vivantes étaient conservées pendant l'hiver endormies dans les greniers. On sait què la marmotte s'endort d'habitude pendant les mois d'hiver comme le blaireau et autres animaux de la montagne.

Les blaireaux hantaient les lieux rocailleux et déserts. On en trouve encore quelqu'un, mais ils ont toujonrs été rares.

L'aigle impérial fait son nid dans les pics nuds et dentelés qui s'élancent vers le ciel. Quelquefois des jeunes gens hardis se sont hasardés à dénicher les jeunes aiglons; mais

[1] Léger, l'historien des Vaudois, qui écrivait il y a deux cents ans, l'atteste pour les montagnes vaudoises.

[2] On le voit par la figure gravée dans l'*Histoire* de Léger.

c'est toujours une entreprise dangereuse. Un jeune paysan avait découvert un nid d'aigle suspendu dans le précipice horrible que présente vers le nord la cime rocheuse du Séguret. Il se porta au dessus du précipice avec des compagnons, et là au moyen d'une corde il se fit descendre en face du nid afin de s'emparer des aiglons. Il allait y porter la main lorsque le père et la mère qui volaient au large le virent attaquer leur nichée. Ils fondirent sur lui à coups de bec, de griffes et d'ailes, tellement qu'il se vit perdu et qu'on eut de la peine à le sauver.

Le grand duc nichait aussi dans la vallée, mais depuis quelques années la race de ce grand oiseau de nuit semble avoir été détruite.

Le coq de bruyère et le merle à collier se perpétuent sur la haute lisière des bois; le lagopède, la grande perdrix rouge et l'ortolan des neiges sur les sommets dénudés. Sur ces hauteurs habite aussi le lièvre blanc.

Les corneilles voltigent dans les régions élevées. Les coracias y forment des troupes nombreuses et bruyantes, qui aiment parfois à s'approcher de l'homme. Gracieux oiseaux, au plumage d'un beau noir luisant, au bec rouge ou jaune, à l'oeil vif et intelligent, ils animent le paysage de ces lieux déserts où ils semblent vivre en maîtres.

FIN DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

DOCUMENTS

Document N. 1.

Concordia Nobilium et Burgensium Secusie. (¹)

In no. dom[i]. amen. anno nativit. ejus d. 1334 indicione secunda die 13[a] mensis januarii, coram me notario et testis infrascriptis, per hoc presens publicum instrumentum tam presentis quam futuris appareat evidenter quod cum inter nobiles de Bartholomeis, dc Justis De Ferrandis de juvenibus et de Lombardis de Secusia ex una parte et de Aylliaudis de Ascheriis de Barralibus de dictis Cuydays ac Johannem Ferrandi de Burgo et Jaquemetum Muleti de Secusia ex parte altera dissensiones discordie inimicitie guerre odia et rancure exorte et exortate fuissent et adhuc essent inter partes predictas occasione occisionis et mortis Hugoneti Bartholomei interfecti ut dicitur et occisi per Benedictum et Antonium Aylliaudi fratres filios Rondeti Aylliaudi quondam super quibus dissentionibus inimicitiis guerris odiis et rancuris sedandis et pacificandis vir illustris et magnificus Dominus Aymo Comes Sabaudie tam per se quam per ejus consiliarios fecerit et tractaverit cum partibus antedictis ipsas inducendo viis et remediis opportunis ut inter partes easdem tranquillitatem interponeret atque pacem perpetuo valituram. Tandem meliores majores et proximiores partium predictarum et earum cujuslibet plenam generalem et liberam potestatem dederant prefato Domino Comiti concordiam tranquillitatem et pacem faciendi pronunciandi et arbitrandi perpetuo valituram inter partes predictas prout dictus Dominus Comes nec non Jacometus Aylliaudi Martinus Barralis pro se et ejus filiis Philiponeto et Bertrando et Leonetus Barralis, Benedictus Barralis Bonifacius Ascherii Bertetus et Johannes ejus filii, Ascheretus de Jallione Constantinus de Jallione, Franciscus Cuyday Juvenis Cuyday, Guigonetus Cuyday, Vuillelmetus

(¹) Archivi di Corte. Città di Susa. Massos N. 18.

Bermondi, Jacometus Museti, Johannes Ferrandi major et Johannetus Baralis ex una parte; et Villelmetus Bartholomei, dictus Cuynatus, Cardinus Bartholomei, Bertrandus Bartholomei, Franciscus Bartholomei, Bonifacius filius naturalis Martini Bartholomei, Antonius Justi, Franciscus Justi, Henricus filius Jacobi Justi, Stephanus Justi. Franciscus juvenis, Ruffinus juvenis, Antonius de Richardo Bartholomei, Reymondinus Ferrandi, Johanatus Ferrandi nepos ejus, Georgius Bartholomei, Martinus Bartholomei, Petrus Ferrandi et Guigonetus Lombardi ex parte altera.

Constituti propter ea specialiter que sequuntur in presentia prefati Domini Comitis predicta omnia confitentur et asserunt esse vera et prout etiam in instrumentis super hoc receptis dicitur contineri. Idem Dominus Comes examinatis diligenter ut asserit causis et occasionibus dissentionum, discordiarum, inimicitiarum, et guerrarum hujusmodi consideratisque modo et qualitate homicidii dicti Hugoneti et personarum dicti Benedicti et Anthonii et aliis considerandis merito ex predictis maxime scandalis et periculis que sub pretextu et discordie hujus. modi possent et verisimiliter sperabantur contingere et oriri. Considerans insuper idem Dominus Comes quod sua interest homines suos fideles et subditos tenere et habere in tranquillitatis statu pacifico et quieto, matura et solemni deliberatione prehabita super facto predicto et contingentibus ex eodem cum multis amicis et consiliariis ipsius vocatisque omnibus et singulis partibus supradicti et earum cujuslibet quos presentes habere potuit et presentibus propter hoc coram ipso prenominatis superius partium predictarum tam ex sua juridica et dominica potestate quam ex plenaria et libera potestate super hec specialiter a partibus sibi data ut supra, pronunciavit arbitratus fuit composuit et ordinavit super predictis omnibus et singulis et dependentibus ex eisdem prout inferius continetur.

In primis pronunciavit, arbitratus fuit composuit et ordinavit pacem tranquillitatem et statum quietum inter partes predictas et singulares personas earum et sibi quomodolibet adherentes qui presentem pronunciationem et omnia in ea contenta ratificaverunt infra festum proximum pasche.

Ita tamen quod ab omni offensione, injuria et damno faciendis vel quomodolibet inferendis contra partem alteram interim abstineant penitus atque cessent perpetuo valituram et duraturam remissis a partibus hinc et inde omnibus inimicitiis odiis dissentionibus et rancuris existentibus et que fuerunt usque ad diem presentem occasione facti predicti, contingentium et emergentium ex eodem inter

partes predictas, ita quod nulli ex partibus supradictis perpetuo liceat sue quacunque occasione causa vel colore alio acquisito per se vel per alium occasione facti predicti vel secutorum ex inde vel vestigiorum ipsius, partem alteram vel aliquem ex ea ostendere damnum dare vel injuriam in personis vel rebus aut fieri vel inferri facere vel procurare aut modo aliquo consentire, sed alter alteri partium earundem et singularium personarum earum vicissim hinc inde sibi perpetuo debent fideliter observare verum amorem legalitatem sinceritatem et fidem. Et hoc pronunciavit idem Dominus Comes arbitratus fuit et ordinavit per heredes et successores partium predictarum perpetuo inviolabiliter observari. Volens arbitrans pronuncians et ordinans specialiter et expresse dictus Dominus Comes quod si quis ex partibus supradictis, quod absit, contra predicta facere presumserit tanquam proditor et pacis violator coherceri debeat et puniri et nihilominus penam mille marcharum argenti incurrat committendam et dicto Domino Comiti persolvendam per illum vel illos qui contra predictam facere presumpserint et totius committatur et solvi debent dicto Domino Comiti pena pecuniaria supradicta per contra facientes; quotiens contra predicta fuerit attemptatum. Presenti tamen pronunciatione, compositione arbitramento cum omnibus in ea contentis pena ipsa commissa vel non commissa soluta vel non soluta nihilominus in pleno robore et efficacia duraturis et per partes ipsa ut supra firmiter servaturis. Voluit etiam pronunciavit, arbitratus est et ordinavit dictus Dominus Comes quod in hac presenti pronunciatione et arbitramento non sit nec intelligatur inclusus dictus Benedictus, sed pro suis demeritis et commissis per eum, in personam dicti Hugoneti quondam juri et rationi relinquit et remisit.

Item pronunciavit arbitratus fuit et ordinavit dictus Dominus Comes quod dictus Anthonius stet stare et morari continue debeat extra terram dicti Domini Comitis quousque dictus Dominus Comes ipsum Anthonium ad locum predictum Secusie ea terram suam restituendum et admittendum duxerit et eo casu quo restituendum et admittendum duxerit dictus Dominus Comes dictum Anthonium ut supra et ipse Anthonius presentem pronunciationem et arbitramentum rattificavit, ipse Dominus Comes ipsum Anthonium ex nunc pro extunc in presenti pronunciatione et arbitramento inclusit et inclusum esse pronuntiavit et arbitratus fuit. cum non invenitur quod ipse Anthonius cum ipso Hugoneto quondam pacem fecerit super rancuris et odiis que inter ipsos ad invicem ut dicitur vertebatur, et per omnes et singulos alterius partis ut supra et successores

suos pacem securitatem bonam voluntatem et fidem eidem Anthonio perpetuo firmiter observari sub penis predictis quas incurrant et solvant ut supra qui et quotiens in contrarium presumpserit attemptare presenti pronunciatione et arbitramento nihilominus perpetuo valituris ut supra. Item cum Hugonetus Aylliaudi filius naturalis dicti Rondeti Aylliaudi occisi culpabilis dicebatur fuerit per curiam prefati D.ni Comitis supra facto predicto ut dicitur sententialiter absolutus et pronunciatus inculpabilis et innocens ab homicidio supra dicto, igitur idem D.nus Comes secundum sententiam absolutionis predictam pronuntiavit et arbitratus fuit ipsum Hugonetum fore admittendum et restituendum ad locum predictum Secusie ipsumque in presenti pronunciatione arbitramento et contentis in eis cum ea rattificaverit inclusit nominavit ex nunc pro extunc cum rattificationem fecerit supradictam et pacem tranquillitatem, bonam voluntatem et fidem eidem Hugoneto Aylliaudi per partem alteram et singulares personas ipsius voluit precepit pronuntiavit et ordinavit firmiter observari sub penis predictis committendis et solvendis ut supra.

Item pronunciavit arbitratus fuit et ordinavit dictus D.nus Comes quod nullus de parte dictorum Aylliaudorum, Ascheriorum, Barralium et dictorum Los Cuydays per se vel peralium possint vel sibi liceat vel quomodolibet et presumat prebere vel impendere auxilium consilium vel favorem aut mandatum aliquod receptationem vel consensum dictis Benedicto et Anthonio vel alteri ipsorum adoffendendum damnorum dandum vel injuriandum aliquem vel aliquos de parte altera dictorum Bartholomeorum Justorum Ferrandorum Juvenium et Lombardorum in personis vel rebus subpredictis penis quas incurrant et solvant qui et quotiens in contrarium presumpserint attentare. Predictis omnibus supra et infra scriptis nihilominus firmiter et perpetuo valituris. Ut autem presens arbitramentum et pronunciatio cum omnibus que continentur in ipsis firmiter observentur et ad ambiguitatem et materiam cujuslibet dissensionis tollendas idem Dominus Comes expresso consensu prenominatorum superius volentium et consentientium reservavit sibi potestatem super predictis omnibus et singulis contingentibus et dependentibus ex eisdem interpretandi mutandi corrigendi et declarandi quotiescumque et prout sibi videbitur expedire. Ita quod interpretatio mutatio correctio et declaratio quas et quandocumque dictus Dominus Comes super hiis duxerit faciendas firmiter et inviolabiliter a partibus supradictis ut supra debeat observari sub penis predictis committendis et solvendis modo et forma predictis. Volens et precipiens dictus Dominus Comes

fieri de predictis et infrascriptis plura sub eodem tenore pubblicare instrumenta pro ipso Domino Comite et qualibet dictarum partium et singularibus personis earundem qui super hiis voluerint instrumentum habere et quod predicta dictari debeant corrigi refici et emendari ad intentionem ipsius et observantiam predictorum peritorum consilio semel vel pluries quotiens fuerit opportunum. Quibus omnibus supradictis sit intelligibiliter arbitratis pronunciatis declaratis et recitatis ut supra coram testibus infra scriptis presentibus personis partium predictarum superius nominatis et propter hoc constitutis in presentia prefati D.ni Comitis ipsi superius nominati partium predictarum omnes et singuli gratis ac voluntatibus suis spontaneis et ex eorum certis scientiis omnia et singula supradicta pronunciata arbitrata declarata et ordinata per prefatum D.num Comitem ut supra laudaverunt ratificaverunt et confirmaverunt expresse. Promittentes ipsi partium predictarum nominati superius et eorum quilibet per juramenta sua super sancta dei evangelica corporaliter predicta et sub expressa hypotheca et obbligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum quoruncumque predicta omnia et singula pronunciata declarata composita et ordinata per dictum Dominum Comitem et supra una cum aliis infra scriptis rata grata et firma tenere attendere cum effectu et inviolabiliter observare et nunquam contra facere vel venire in toto vel in parte nec impedimentum aliquod apponere tacite vel expresse, pubblice vel occulte nec contra venire volenti quomodolibet consentire sub penis predictis committendis et solvendis ut supra per illum vel illum qui contra predicta presumpserint attemptare, Predictis omnibus et singulis semper et valide duraturis et firmis manentibus inter partes predictas et singulares personas earum ut supra renunciantes prenominati superius partium predictarum ex eorum certis scientiis et voluntatibus spontaneis in hoc facto sua juramentis et obbligationibus antedictis exceptioni doli mali simulationis et metus petitioni et oblationi libelli copie seu trascripto presentis instrumenti et cujuslibet alterium semplicis petitionis induciis viginti dierum et quatuor mensium et omni dilationi legali vel judiciali juri dicenti compromissum sub religione juris jurandi fieri non debere restitutionis in integrum beneficio exceptioni omnium predictorum sive rite et legitime non factorum ut supra actioni in factum conditioni sine causa vel ex injusta causa ex omni alio juri canonico et civili per quod contra predicta vel aliqua de predictis possent facere vel venire aut in aliquo se tueri et juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis. Acta fuerint hec apud Secusiam

in castro infra aulam castri predicti Venerabilibus in Christo patribus D.no Aodulpho de Montebello ab.^te S.^ti Michaelis Clusini D.no Martino ab.^te S.^ti Justi de Secusia Venerabilibus viris D.no Lantelmo Gay priore s.^ti Petri Novalicie Francisco Preposito Montiscenisii D.no Petro priore majoris ecclesiae beate Marie de Secusia, Viris nobil s D.no Johannas D.no Corgeronis D.no Reymondo de Belloforti D.no Vallis Jsare D.no Anthonio de Claromonto D.no Baptista in Albaneysio D.no Petro Marescalci ballivo vallis Secusie D.no Aymone de Camera, D.no Petro de Verdone, D.no Francisco de Serravalle, D.no Petro de Montegellato militibus. Viris discretis D.nis Joanne de Meyriaco dicti D.ni Comitis cancellario, Guillelmo de Altesano judice vallis Secusie, Petro Berre, Andrea Bonedonne jurisperitis et et D.no Petro Vilfredi canonico secusiensi testibus presentibus ad premissa.

Ego autem Bonifacius de Mota auctoritate inperiali et D.ni Comitis Sabaudie notarius pubblicus presens instrumentum per me repertum in protocollis quondam Joannis Reynaudi de Burgeto notarii et secretarii ipsius D.no Comitis per ipsum D.num Comitem michi commissis levari feci et in pubblicam forman redigi etc.

Document N. 2.

Andreas Lucii. (1)

Anno domini millesimo tercentesimo vigesimo primo die Lune quinto mensis januarii actum Secusie ante domum elemosinerie Monasterii Sancti Justi presentibus testibus Philippo Barralis Costantino de Jallono et Henrico Barralis omnibus de Secusia.

Noverint universi et singuli presens et pubblicum instrumentum inspecturi seu etiam audituri quod Reverendus in Christo pater Dominus Henricus Dei gratia abbas Monasterii Sancti Justi de Secusia nomine suo et dicti monasterii recepit in vicinum et habitatorem Mathiarum Andream Lucii de Salabertano presentem et recipientem

(1) Dal protocollo di Bartolomeo Brunetto notario dell' abazia di S. Giusto di Susa, dell' anno 1321.

ita et tali modo quod dictus Andreas possit ibi morari ire et redire salve et secure et uti comitatibus et franchisiis Mathiarum sicut alii homines et vicini dicti loci Mathiarum utuntur, et uti consueverunt promittens dictus dominus abbas dicto Andrea per stipulationem sollemnem presenti et recipienti ipsum et familiam suam res et bona ipsius custodire salvare et defendere ab omni persona vi et violencia pro posse suo. Dictus vero Andreas promisit et ad sancta Dei evangelii corporaliter tacta juravit sub obligatione omnium bonorum suorum personas ipsius domini abbatis ac familiis suis gencium suarum et tocius comitatus Sabbaudie custodire et salvare damnum eorum si senserit evitare et si certare non poterit eisdem quam cito poterit nunciare.

Et insuper dictus Andreas eidem domino abbati homagium debitum fecit flexis genibus coram eo precipiendo etiam mihi notario infrascripto de predictis omnibus fieri plura ejusdem tenoris pubblica instrumenta.

Document N. 3.

Sentenza in causa matrimoniale tra Caterina Aloarda, Pietro Nole e Mateo di Michelet di Navalesa, pronunziata dal Vicario Abaziale dell' Abazia di S. Pietro e Andrea di Rivalta e redatta in dialetto piemontese 1446.

In nomine domini amen Noy fra Anthony bara de Cheer prior Zostrer de lo monaster degli sàynt apostol Zoe de sainct Peer et de Saynt Andrea de riuauta de lorden de cistel he de loueschoa de turin. Vicari general em le cose spiritual de lo reuerend em Xrit parj he messer Johan per la gratia de De he per la sedia apostolica Abbaa de col meysm Monaster de riuauta. Noy fasseno manifest uniuersalment a tute persone che per temp auenir buchasen he lezesen cost present Jnstrument Che cunzoseachosa che osea peruegnu ale nostre auregle he ala nostra noticia che Katerina filia emzaderer de steuen aloard de Riuauta sia debiu promether em so

mary um che se demanda per nom Pero figl de Johan Nole de sen Murix he per contrarj col meysm Pero si doy aver promix chola meysma Katelina em soa mugler. E che insy sea che cola meysma Chatelina aprex dezo si habia promix de pygler em so mari per lo temp auenir he per zurament Mathee che zi apresent figl de Micheleth de Noualexa Jnse chom autra vota ha le stayt annuncia em la iessa curaa de sancta Maria de chol meymo loo de Riuauta cost tal matrimonj contrayt emter lor zoe emter predit Mathee he emter colla meysma Katelina.

Vnde Noy per lo nostr pastoral officii zo tamquam rector he pastor de le anime specialment em cost loo de riuauta he tamquam vichary em le spiritual de lo reuerend in Xrist pari messer lo abba de Riuauta lo qual messer lo abba sia pyena he mera Juridicion episcopal em cost loo he li autri loo che gli son sothmix vnde amy aprex de si zoe de messer la abba tanquam so vicarj esia aparten de cercher he jnvestiger la veritaa de cost tal promixion di matrimonj he de cognescer de le cause matrimonial em la soa Juridicion. Empero noy tant quant le specta alo nostro officy de la vicharia tan quant noy auena possu he debiu auent enuestiga he cercha la verita per examinacion de testimonj su cole meysme predicte promission matrimonial fayte jnter colmeysm Pero Nola de una part he jnter cola meysa Katerina Aloarda de autra part.

Viste le deposiciogn he le confessiogn degli testimonj che per noy son stayt diligentement examinay per loor sarament zoe de vither riuera he de soa marj he de ame perchacin de riuauta gli quagl testemonj si son debiu esser apresent a le predicte promixion matrimonial fayte inter gli predith Pero he Katelina vist exiamdee auent vnj la deposicion he la confession de colla meysma Katelina Aloarda fayta mediant lo so sarament Negant em la soa examination albestut per so Jurament che zamay a noa promix de douer pigler lo predit Pero Nola per so mari Auent vist etiamdee Alchuna letera la qual ne stayta tramissa he manda per fraa Valerian Finecha (?) In laqual letera se conten in effeth Jnse col chiel meysim fra Valerian em thurin em la cassaa de lo dicth prenostaa de nostra part he de nostra auctorita he per nostra comission sia diligentement examina per so sarament he deuaynt hydom testimonj lo predit Pero Nole lo qual Pero syend che se lez he se conten em cola meysma letera sia depox he confessa per so sarament em la soa examinacion che laueya promix de pygler per lo temp auenir la predicta Katelina Aloarda su tal condicion zoe em chax chel pyasix a so parj he asoa marj he gli soy parenth he amix. Auent etiamdee vista

la quitacion fayta per cost meysm Pero quitant costa meysma Katerina de la promixion matrimopial fayta inter lor he zo in presencia de trey studiayt he testimonj degn de fay. Inse com se parex per lo tenor de la predicta letera he accent vist tute aytre cose lequal em le predicte promixion si son stayte de veer. Esure coste cose Auent auu bon consegl he matura deliberation. Jnuocha he demanday gli nom de Yhu Xyit he de la gloriosa vergena Maria soa mari. Seyent per tribunal in la jessia perrochial de santa Maria de riuauta su costa bancha la qual a cost present hat noy si eslesena per nostr tribunal he per nostra sedia postulant heregrent lo dict mathee che zi apresent che noy deyen nostra sentencia he nostra declaration desiayration enti le predicte promixion fayte inter Pero e Katelina che zi apresent adauer sauer lo matrimonj se day tenir inter lor ho no. Vnde noy dixena sententiena e desiayrena Jn cost mod che se souer aprex E per zo che tant per le deposiciogn he per le confessiogn de cugl meysme Pero he Katelina quant eciamdee per colle de gli predith testimonj a noy nohe manifesta cose no aparex secund nostr consegl he nostr auisament che coste tagl parolle he coste tagl promissiogn dicte he fayte inter gli predict Pero he Katelina che zaschun de lor no possa rechuser he che no possa dir de no de no coniungesse matrimonialment lun cum lautro, Cunzoseacosa che coste tay parolle he promissiogn se le son stayte dicte he fayte condicionalment zoe su tal condicion chel piasix agli parenth he amix de luna part he de lautra. Ni eciamdee da poy pendent costa tal condicion zo in lo termen de la condicion ni da prex ni deuayt no segle souerth gnunna copula carnal per la qual hi abien derroga ala lor condicion. Ni etiamde infra lauegement de costa tal condicion ni deuayt ny aprex no gli he etiamde stayt gnun zurament inter costa tal promexion eciamdee attendu he considera che gli parent he gli amix de luna part he de lautra in lo auegnement de costa tal condicion a recussa he de present recusse he reffuem ale dicte promissiogn le guagl gli predith Pero he Katelina non son entegnu de attender ni de compir se tant auen che la condicion no se compissa zoe sel no piax agli parent he amix de l'una part he de lautra secund che noy auena per la lay canonicha. Vnde per coste he autre rasoneynel casogn he cause momentane noy a zo che zaschune autre cause le quagl adritament he rasoneyuelment possem he debiem mouer zascuna persona judicant. Noy dixena sentenciena he desiayrena coste promissiogn fayte inter gli predit Pero he Katelina esser gnune he de gnuna valor he cuglmeysim Pero he Katelina per le dicte promixion no

24

esser astreyt adouer contrayer matrimoni lun cum lautro liberante he asojentegle de le predicte promixion inter lor doy fayte zoe ter Pero he la predicta Katerina Otra de zo Juclina noy ala sup] cation he ala requesta de mathee de Michelet azo chi possen lo pred mathe he Katerina esser sponsay helo matrimonj inter lor sollemn deuayt la faza de la iessia per parolle de present per lo rector cura de la jessia curaa de riuauta la qual noe sothmissa a ool mey rector noostant lo temp che adex jnterdict noy per lo present dasena licentia sponsandi ipsos dum ment che autro impediment gle seya inter lor che noy ne sauesen propter quod matrimoni non posset adimpleri Et sic de presentj actu vos recipietis . . . . . . et vos eritis testes.

Document N. 4. [1]

Proclamation du baron Des Adrets aux Habitans de la va lée de Pragelas (sans date).

De par le Roi dauphin notre souverain seigneur et maitre,

Ordonnances

de monseigneur le baron Des Adrets, gentilhomme ordinaire de l Chambre du Roi, colonel des légions du Dauphiné, Provence, Lyon nais et Auvergne, élu général en chef des compagnies assemblée pour le service de Dieu, la liberté et délivrance du Roi et de la Reine sa mère conservateur des grandeurs et autorité de Leurs Majestés et commissaire a ce député.

L'on fait commandement à tous les manants et habitants des lieux et parroisses de Mentoulles [2], de quelque état et qualité

[1] Tiré des *Mémoires* mss. du chanoine Telmon.

[2] C'est à dire à toute la population de la vallée de Pragelas, sujette alors au prieuré de Mentoulles.

qu' ils soient, qu' ils ayent à assister et ouir les prêches de la parole de Dieu, fréquenter et continuer autres prières qui seront faites par les ministres de la parole de Dieu aux susdits lieux.

Et par même moyen est inhibé et défendu de ne baptiser, recevoir la cène. célébrer mariages en autres manières qu' à la règle et ordre de la parole de Dieu contenues au vieux et nouveau Testament, et ne dorénavant dire ne célébrer messes ni autres cérémonies papales ne y assister en quelque parroisse que ce soit; et ce sur peine de bannissement perpétuel de leurs personnes de ce pays de Dauphiné et confiscation de leurs biens au Roi.

Défendant aussi sur la même peine toutes assemblées de malgouvert, danses publiques ou particulières, confréries quelconques.

Davantage il fait commandement à toute personne, de quelque qualitè qu' elle soit, d' apprendre et savoir le cathéchisme, qui leur sera appris et montré par le ministre du lieu ou autre à ce commis dans un mois après la publication des présentes, et soi servir des ministres et diacres ou autres, capables pour instruire et enseigner la doctrine chrétienne, sur peine d' être déclarés désobéissants et rebelles au Roi et autres amendes arbitraires par lesdits commissaires ou un d' iceux.

En outre l' on fait commandement aux susdits consuls, manans et habitans des lieux et parroisses de Mentoulles, de incontinent et sans délai exhiber les images, chappes, chasubles, croix, calices, linges et autres choses qui auront été appropriées pour la messe des églises papales, pour en disposer ainsi qu' il en sera avisé par les dits commissaires suivant leur commission, sur peine de corps et de mort.

Finalement l' on fait commandement à toutes personnes suffisantes à porter armes qu' ils ayent à se trouver avec ses armes à Fenestrelles aujourdhui jusqu' à deux heures après midi, sur peine d' être pendu et étranglé.

Document N. 5. (1)

Capitulation accordée par Lesdiguières à *la vallée d' Oulx* (11 Août 1590).

Le sieur Les Diguières, conseiller au Conseil d'état du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, commandant généralement en Dauphiné sous l'autorité de Sa Majesté des gentilshommes, capitaines chefs et conducteurs des gens de guerre qu'il a plu au dit seigneur Roi lui commettre en cette province, étant acheminé au bailliage de Briançonnais tant pour réduire la ville et château de Briançon sous son obéissance, comme Dieu lui en a fait la grâce, que pour réprimer les desseins que le duc de Savoye bâtit aux vallées de Sezanne et d'Oulx et ramener par la douceur les peuples des dites vallées au service et obéissance qu'ils doivent à Sa dite Majesté, ayant ouï maîtres Antoine Teysseire, Jean Navet, Jacques Peyronnet, capitaine Claude Arnous et Jean Allois, délégués vers lui par les dites vallées, et vu leurs requisitions et mémoires, leur a accordé sous le bon plaisir d'icelle (2) les conditions suivantes.

Premièrement que tous les consuls, manans et habitans des dites vallées, assemblés en corps de communauté, jureront et promettront de reconnaitre pous leur roi et prince légitime Henry quatrième, Roi de France et de Navarre, à présenf régnant, et lui rendre à jamais ce qu'ils lui doivent et sont tenus comme vrais et naturels français et bons sujets.

Protesteront de n'avoir jamais trempé ni adhéré à aucunes ligues, associations ou intelligences que le feu capitaine La Cazette ou autres pourraient avoir eu ci-devant tant avec le duc de Maine (3) le duc de Savoye, que autres ennemis de S. M. et de son État et Couronne, ains qu'ils veulent demeurer fermes comme le devoir leur commande au service du Roi.

Promettant de s'assembler en armes et s'opposer de leurs vies et moyens contre les desseins des ennemis, ceux de leur parti ou

(1) D'après une copie ms. ancienne que possède l'Auteur de cette *Notice*.

(2) " d'icelle (Majesté) „.

(3) Mayenne.

autre étranger qui voudrait entreprendre contre cette province, et prêter service et obéissance à cet effet et en tout autre qu'ils seront commandés par mondit sieur Les Diguières, tant qu'il plaira à S. M. le continuer en la charge dont il l'a honoré en cette province, garder bien et fidèlement contre lesdits ennemis les passages de leurs vallées, au moins y faire ce qui sera de leur devoir selon leur pouvoir.

En considération des dites gardes ne sera faite levée en leurs vallées de gens de guerre si non de la franche volonté des dits habitans et sans y user de violence ni contrainte.

Les dits consuls, gens d'église. magistrats, manans et habitans des dites vallées sont mis sous la sauve garde et protection de S. M., et le commerce libre pour toute la province leur est accordé.

Mondit seigneur s'emploiera volontiers envers le Roi pour le supplier de leur confirmer et maintenir leurs privilèges et libertés accoutumées.

Ne sera innovée aucune chose au fait de la religion catholique, apostolique et romaine, ni aux officiers de justice, ains iouiront les ecclésiastiques de leurs bénéfices, juridiction, droits et rentes à eux appartenans.

Ne recevront aucuns gens de guerre dans leurs vallées si non que par le commandement exprès du Roi ou de ses lieutenans généraux.

La garnison de la barricade pour le mois de juillet dernier et pour le présent d'août sera payée.... [1] et pour l'avenir la dite garnison est cassée, si non que les dits consuls et habitans la veuillent mettre du coté de Chaumont pour s'opposer aux étrangers.

. . . .

Toutes injures passées et survenues à cause des précédens troubles seront oubliées comme choses non advenues, et n'en sera jamais fait recherche, à peine aux contrevenans d'être châtiés comme désobéissans à S. M. et infracteurs du repos public; notamment pour ce qui est advenu en l'exécution de feu capitaine La Cazette et de ce qui s'est ensuivi, vu que par ses propres écrits il appert de crime de léze majesté qu'il commettait contre le Roi notre sire et la ruine qu'il attirait sur ce Pays.

Et d'autant que Ponçharrà et La-Planche qui avaient charge sous le dit La Cazette se trouvent fauteurs et principaux motifs [2]

[1] On omet ici et plus bas des dispositions de détail qui ne paraissent plus avoir d'intérêt.

[2] Lisez " moteurs ".

des menées du dit La Cazette, ayant même iceluy Poncharrà depui son décès pris une compagnie en la gendarmerie du duc de Savoye mondit seigneur en vertu de son pouvoir et pour l'assurance du présent traité les a bannis de ces vallées avec commandement aux officiers du Roi de les saisir et appréhender en cas qu'ils y vinssent, pour en faire justice exemplaire.

Fait à Oulx le 11 jour d'août 1590.

LES DIGUIÈRES

Par mondit Seigneur
FLORENS

Document N. 6. (1)

Les habitans de la Parroisse de Salbertrand délibèrent de reprendre l'usage immémoré de représenter l' Histoire de saint Jean Baptisto *leur patron. L'Autorité ecclésiastique approuve et se réserve un contrôle* (29 Mars 1662).

VOEU PAR CONCLUSION DES HABITANS DE SALABERTAN POUR LA REPRÉSENTATION DE LA VIE ET MARTIRE DU BIENHEUREUX PRÉCURSEUR DE N. S. J. C. SAINT JEAN-BAPTISTE.

Au nom de Dieu soit amen. L'an de grâce mil six cents soixante deux et le vingtneufvième jour du mois de may à Salabertan dans

(1) Les originaux sont en la possession de l'Auteur de la *Notice*. On peut voir par ces documens combien les habitans du Pays considéraient comme un acte méritoire de dévotion la représentation des drames réligieux, et combien l'usage de ces représentations était ancien. Salbertrand fut relevé de son voeu par l'archevêque de Turin en 1703 ; néanmoins l'*Histoire de saint Jean Baptiste* y fut encore représentée depuis lors.

Une Relation de 1725 nous donne une idée de ces représentations. " Le théatre, " dit-elle, fut construit dessous ville, ayant son aspect du coté de Salbertrand (mais " à la troisième journée on fit la représentation dans l'église à cause de la pluie).

le semitière de leglise paroissielle s[t] Jean Baptiste dudit lieu. À tous soit nottoire comme de tout tems immémoré il soit esté ainsi que la communauté dudit Salabertan et particuliers habitants d'icelle leurs prédécesseurs se fussent obligés par dévotion et voeu particulier pour l'augmentation de la gloire de Dieu de représenter de tems en tems, voire de trente en trente ans, ainsi qu'il leur a esté laissé par mémoire, l'histoire et représentation de la sainte vie et martire du précurseur de notre sauveur Jesu Christ s[t] Jean Baptiste leur patron en action de graces des faveurs et du bonheur qu'ils ont receu et recoivent journellement par les merites et intercession envers Dieu et la saincte et très sacrée Vierge, sa beniste mere, de ce glorieux saint; à quoy ce non obstant ils n'auraient satisfait d'environ soixante deux ans, tant par la peste et mort de huit cents septante deux personnes de la maladie contagieuse en l'année 1630 que par les longues et estranges souffrances depuis le commencement des guerres d'Italie, divers logemens forcés et par estape où ils ont quasi joué leur reste, et particulièrement depuis l'année 1646 que l'estape de la cavalerie a este establie en ce lieu par ordre du Roy et de monseigneur le duc de Les diguières pair de France gouverneur et lieutenant general en cette province de dauphiné jusques en l'année 1659 incluse, et mesmes réduicts et necessités au point d'abandonner leurs maisons, ce qui les a réduict à l'impossible de pouvoir satisfaire au dit voeu et promesses de leurs predecesseurs. En execution des quelles désirant aujourdhuy, dans la jouissance generalle d'une paix de la quelle Dieu nous a comblés par sa saincte grace et bénédiction entre tous les princes chrestiens, de renouveller les dites promesses et voeu en conséquence par une pure et sincère dévotion et de n'oublier rien de ce qui est de leur devoir et pouvoir pour la représentation de la saincte vie et mar-

" Il avait 45 toises de long. Les loges du théatre étaient rangées comme s'ensuit: " le ciel à droite, au bas d'incelui le désert, ensuite Nazaret, Les montagnes de " Judée, le palais du roi Philippe, le fleuve du Jourdain, la maison de Zacharie, le " palais de saint Jean, le palais d'Hérodes, Jérusalem, le temple, la prison, l'auberge, " le palais d'Arétas, la troupe, l'enfer. Les acteurs étaient au nombre de 120. La " marche a été rangée comme il suit. Les diables, le dragon, un tambour, deux pi- " queurs, le roi Arétas, le roi Hérodes, et quatre de la troupe; aprés, chaque roi " avec deux épées chacun, les députes, les prêtres, les princes des prêtres, les di- " sciples, les solitaires, Zacharie et sa maison, saint Joseph, la sainte Vierge, notre " Seigneur accompagné de deux anges, la Cour céleste chantant le matin le *Veni* " *Creator* et au retour *Ut queant laxis*, la banniére précedant la Cour céleste, la " Croix et deux lanternes immédiatement après la Cour céleste avec le chœur. La " scéne était de tems en tems égayée par un bouffon ".

tire dudit saint, à cette cause et seulle intention ce sont au jordhu assemblés par devant notaires royaux dudit Salabertan soussign venerables messire Pierre Bonnot docteur en s[te] théologie prest et curé dudit lieu, messire Michel Bouvet prestre et recteur d chapelles, et tous les chefs et particuliers de ladite communaut les sachants écrire, lesquels pour eux et leur successeurs à l'adve nir et soubs le bon plaisir de leurs supérieurs tant spirituels qu temporels ont de nouveau approuvé rattifié et confirmé le dit voe et de representer la dite histoire publiquement dans deux ans o plustot si faire se peust, en recompense de tant de faveurs qu'il ont receues de Dieu par les mérites et intercession de ce glorieu saint, notamment que pendaut l'établissement de la dite estape au cun sinistre malhenr ny accident n'est arrivé dans ce lieu soit pa accident de mort on autre, ainsi qu'il a este nottoire à tous, gra ces à Dieu, et ce avec la plus grande dévotion et dans le meilleu ordre et conduite qu'il sera possible de faire sans.... ([1]) faveu ny exception de personne. En execution de quoy il a este trouvé bon d'establir les sept commis d'entre les dits particuliers qu ont este nommés dimanche dernier par la dite assemblée, qui sont les sieurs (*suivent les noms*); des personnes desquels a este fait choix de la dite assemblée par la cueillie des voix, et auxquels elle a par le present donné pouvoir soubs le bon plaisir de qui dessus d'agir negocier et generallement faire pour l'execution du préseut et suivaut le mérite du fait ce qu'ils jugeront faisable et necessaire, et aux quels lesdits particuliers se sont soubmis jusques mesmes que, si ung ou plusieurs d'entre les acteurs de la dite histoire se trovait mnni du roolle d'un personnage du quel ils ne fussent déclarés propres, de permettre qu'ils soient changes pour un autre ou entierement descheu si par lesdits commis estait ainsi advisé, sans contradiction, et à peine au contrevenant de trente livres d'amende, à la quelle ils se sont soubmis, appliquable moitié à l'église ou reparations d'icelle et l'autre moitié aux frais de ladite representation. Et iceux commis inclinans à l'acceptation de ladite charge ont promis et juré de bien et fidellement verser au faict d'icelle avec le plus de sincerité, probité, assiduité et descharge leurs consciences qu'il leur sera possible, sans néantmoings pouvoir prétendre aucun degravent ([2]) ni salaire de la charge à eux commise. Et d'autant que pour le mérite et faict dont au present il

([1]) Mot peu inteltigible, qui rassemble à " pure ".
([2]) Lisez " degrèvement ".

conviendra faire beaucoup de despenses et frais extraordinaires, il a este dict et convenu que lesdits commis auront pouvoir de cottizer sur le chascun desdits acteurs la somme qui leur sera taxée suivant le rolle qu'ils en feront, et qu'au regard de l'emprunt des habits chascun desdits acteurs endroit soy [1] tachera moyen de se pourvoir à ses frais et despans, et le cas escheant que quelqu'un d'iceux n'eust le crédit ny ledit moyen dudit emprunt il sera tenu d'advertir lesdits commis deux mois au paravant le jour que la dite representation se fera, à peine de pareille amende que dessus; et en cas que quelques ungs desdits acteurs ayent besoin d'absènter les jours qui seront destinés pour l'exercice de ladite histoire, audit cas ils seront tenus de demander congé auxdits commis ou à l'ung d'iceux, à peine, pour chasque fois qu'ils se treuveront absens, de cinq sols sans excuse légitime. Ainsi que dessus est escript, lesdits commis et particuliers, le chascun en tant que les touche et concerne, ont promis et juré avoir le présent acte et tout le contenu en icelui pour agréable ferme et stable sans y contrevenir de droit ny de faict, à peine de tous despans dam intéret, sous obligation de tous leurs biens présents et advenir, dües renonciations et clauses intervenues; et quant à la somme à laquelle lesdits acteurs seront cottisés par lesdits commis, il a este dict que chascun endroit soy payera sa cotte dans deux mois après qu'il sera muni du rolle de son personnage, nous disons dans deux mois. De quoy et tout ce que dessus ils ont requis le present, fait et publié audit lieu en présence des soussignés et autres ne sachants escrire de ce requis.

(Suivent les signatures du curé, du chapelain et des particuliers, occupant près de deux pages).

Et nous notaires royaux en foi soubsignés.

M. Deyme *notaire.*
Coste *notaire.*

Nous Jean Allois docteur en s.[te] théologie, chanoine et sacristain de la prèvôté saint Laurent d'Oulx et vicaire général de reverendissime et illus.[me] père en Dieu messire René de Birague prévôt et perpétuel commendataire de ladite prévôté, ayant veu l'acte du voeu ci devant escript, avons iceluy loué approuvé et confirmé, et

(1) C'est-à dire " de son coté, à part soi ".

ordonné qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur l'hystoire dont s'agit, préalablement par nous veüe, examinée et corrigée, et à condition que les acteurs qui auront été choisis par les commis en seront trouvés capables: de quoi nous nous réservons semblablement la connoissance affin que le tout se passe à l'honneur et gloire de Dieu et édification du prochain. De quoy avons fait le présent signé de nostre main et scellé du scel de mondit seigneur le prévôt. Ce neuviesme apvril mil six cents soixante trois.

ALLOIS
vicaire general.

Document N. 7. [1]

Le dauphin Guigues ratifie et homologue les transactions stipulées entre les Seigneurs de Bardonnêche et les Habitans (14 Juin 1330).

In nomine domini amen. Anno millesimo tricentesimo trigesimo indicione tredecima die quarta decima mensis iunii . apud Vltium

[1] D'après une copie ancienne que possède l'Auteur de cette *Notice*. Ce document manque dans la publication des Statuts de Bardonnêche faite par FAUCHÉ-PRUNELLE.

Le Dauphin fut puis reconnu expressément comme suzerain et parier par les seigneurs et les habitans de la vallée de Bardonnêche dans un acte du 22 juin 1332, dont FAUCHÉ-PRUNELLE a rapporté le texte et dans lequel on lit: " Illustris princeps " Guigo dalphinus.... ex vna parte . viri nobiles domini Hugo et Franciscus de " Bardoneschia milites et Guillelmus chays sindicus et sindicario nomine vniuersi- " tatum Beollarum Rochamollarum..,. ex altera.... fecerunt inierunt et inter se " pacto expresso vallauerunt vniones pacta conuentiones confederationes et ligas que " inferius describuntur.... Dalphinus vniuersitates nobiles et homines vniuersitatum " habeat teneat in gratia et fauore tanquam suos proprios et fideles ipsosque no- " biles vniuersitates et homines iuuare et sequi ac pro eis guerram et placitum fa- " cere.... vltra colles montis Jani et Escale dumtaxat . et specialiter contra comitem " Sabaudie.... et vicissim prenominati Hugo et Franciscus de Bardonneschia syn- " dicus et homines.... conuenerunt promiserunt Dalphino.... *Dalphinum et successo-* " *res habere et tenere tanquam dominus eorum superiores et consortes pro con-* " *sortio et pareria quam habet in Bardoneschia Dalphinus* et esse fideles famulares " necnon ipsum.... sequi iuuare.... ac fortes totis viribus facere de placito et de " guerra contra comitem Sabaudie.... " *Institutions Briançonnaises*, I, pag. 579.

ante monasterium beati Laurentii vltiensis videlicet in via prope plateam de subtus Vltium . presentibus venerabili viro domino Flocardo ([1]) preposito vltiensi . domino Bertrando laurent iudice tunc Brianzonesii . domino Guillermo de rama ([2]) . Francisco de thesio ([3]) . Soffredo de archis ([4]) . militibus . et pluribus aliis ad omnia infrascripta testibus ad hoc vocatis et rogatis. Notum sit omnibus et singulis personis [hoc] publicum instrumentum inspecturis quod constituti coram excellenti et magnifico principe domino Guigone dalphino viennensi comite albonensi dominoque de turre dominus Obertus de Bardoneschia dominus Vgo dominus Bonifacius de eodem loco . milites . Justetus de Bardonneschia frater dicti domini Bonifacii nobilis Bonifacius de Bardonneschia qui dicitur de exuyto et Johannes filius quondam Valfreydi de Bardonneschia condomini . ex vna parte . et Johannes boneti Petrus grand Guilhermus corberie et Andreas garcin sindici parrochiarum Bardonneschie Beularium [et] Rochamollarum . de quo sindicatu patet [per] publicum instrumentum factum per manum Bonifacii berardi notarii pubblici sub anno domini millesimo tricentesimo vicesimo nono .... die decima octaua mensis marcii . et Petrus medalli Johannes franconis et Guillelmus chayssii sindici substituti, de qua substitutione patet publico instrumento per manum Jordani de thiecla notari publici currente anno domini millesimo trecentesimo tricesimo .... die quinta mensis ianuarii . ex altera parte . dictique condomini certificati de concordia facta per dominum Franciscum de Bardonnischia militem . ex vna parte . et Johannem bonneti et Petrum grant Petrum emerraut Petrum chambeyroni de Bardonneschia Aymonem quondam Johannis eydellini Michaelem Bernardi de Richamollis et Guilhermum corberie de Boellario suo nomine vt supra . sindicos et sindicario nomine vniuersitatis hominum parochiarum Bardonneschie Beullarium et Richamollarum . ex altera parte . super quampluribus aliis rissis et rencuris (*sic*) vertentibus hinc inde nec non de promissionibus pactis conuentionibus et obligationihus dationibus et concessionibus stipulationibus factis per dictum dominum Fanciscum et sindicos memoratos in predictas concordia . de qua concordia latius patet publico instrumento facto per Beneythonum maurelli et Jordanum de thiecla

([1]) Flocard Berard.

([2]) Guillaume de Rame, d' une ancienne famille dauphinoise, qui possédait la seigneurie du village de ce nom.

([3]) François de Theys, seigneur de ce lieu en Grésivaudan.

([4]) Soffrey d' Arces de la même famille illustre à laquelle appartint plus tard le prévôt Emeric d' Arces.

notarios publicos sub anno domini millesimo trecentesimo tricesimo .... die quarta mensis ianuarii . et predictam concordiam ad plenum scientes vt asserebant . *presente volente et consentiente expresse dicto domino nostro Dalphino* . dicte partes videlicet condomini predicti ex parte vna vt supra et predicti sindici suis propriis nominibus et sindicario nomine hominum parochiarum predictarum ex parte alia super questionibus vertentibus et ventilantibus inter dictas partes super dominio et segnoria locorum spectantibus predictis condominis vt asserebant et quampluribus aliis questionibus et rencuris que erant inter dictas partes et hinc et inde vsque in diem presentem transigerint pepigerint concordauerint et concordiam .... fecerint inter se et vicissim ... et in eodem modo et forma in omnibus et per omnia videlicet sicut fecerunt dominus Franciscus de Bardonneschia ex parte vna et predicti sindici hominum parochiarum predictarum ab parte alia, vt in predicto instrumeato facto per dictos Beneythonum et Jordanum notarios de verbo ad verbum plenarie continetur . Promittentes dicti condomini videlicet quemlibet [1] ipsorum secundum quam [2] ipsum tangerit vel tangere possit pro consortio suo locorum predictorum et dicti sindici substituti proprio nomine sui et sindicatorio nomine quo supra . videlicet vna pars alteri ad inuicem et vicissim . solempnibus stipulationibus hinc inde interuenientibus . et corporaliter ad sancta dei euangelia iurauerint nec non mihi Beneythono maurelli et Iordano de thiecla notariis publicis et personis publicis stipulantibus et recipientibus vice et nomine omnium et singulorum hominum et personarum parochiarum predictarum et eorum heredum et successorum in perpetuum . in quantum ad quemlibet ipsorum spectat et spectare potest ac interesse vel pertinere comuniter vel diuisim . predictam concordiam et capitula vniuersa et singula pactionum et conuentionum priuilegiorum promissionum obbligationum libertatum concessionum et affranchimentorum et omnium aliorum concessorum supra [dictorum] ad modum et formam predictam et eodem modo et simili forma quibus continetur in instrumento predicte concordie dicti domini Francisci et omnia et singula subscripta [3] et infrascripta perpetuo habere firma et grata et tenere et non contrafacere.... Insuper predictus dominus Delphinus predictam concordiam factam per dictum dominum Franciscum nec non concordiam factam per dictos domi-

(1) Lisez " quilibet ".
(2) Lisez " quod ".
(3) Lisez " suprascripta ".

nos . item et concordiam factam per nobiles Guillelmetum Georgium et Jordanetum de Bardonneschia cum hominibus locorum predictorum super dominio Bardonneschie et aliis questionibus habitis inter ipsos . de qua concordia Guillermeti Georgii et Jordaneti nepotum suorum extit publicum instrumentum factum manu Jordani de thiecla notarii sub anuo domini millesimo tricentesimo vigesimo nono indicione duodecima die decimaquarta mensis decembris . item et concordiam factam per Bartholomeum et Jacometum et Thomam olim filios domini Eynardi de Bardonneschia cum hominihus locorum predictorum seu eorum sindicis super segnoria et dominio Bardonneschie et aliis questionibus vertentibus inter partes . de qua concordia extit publicum insrumentum factum per dictos Beneytonum et Jordanum de thiecla notarios sub anno domini millesimo tricentesimo trigesimo indicione tredecima die vigesima prima februarii, et omnia contenta in concordiis supradictis *ex certia scientia autreauit et ratificauit et confirmauit* et *homologauit presentibus predictis . in eisdem interposuit auctoritatem suam pariter et decretum.* Et de predictis dicte partes duo instrumenta vel plura vnius et eiusdem tenoris fieri preceperint . . . .

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE.

NOTICE SUR BARDONNÊCHE.

APPENDICE.

DOCUMENTS.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA-CORRIGE.

Page	Ligne	Au lieu de	Lisez
39	19	des Des Ambrois	de Des Ambrois
79	20	pouvoir	pourvoir
82	31	par	pas
244	33	a ticle	article
283	19	persuadé par les m oines	persuadés par les moines
348	3	élairait	éclairait

DI PROPRIA EDIZIONE

Abba G. C. – Da Quarto al Volturno, noterelle d'uno dei Mille. - 4.ª ediz. con aggiunte — 1899 — un vol. in-16. L. 2 —

Baggi Francesco — Memorie, edite da Corrado Ricci — 1898 — due volumi in-16. » 5 —

Della Rocca (generale) Enrico — Autobiografia di un veterano, ricordi storici e aneddottici. — Vol. I. (1807-1859) — Vol. II. (1859-1893) — Seconda edizione — 1898 — Due voll. in-16 con ritratti. » 7 —

Frignani Angelo — La mia pazzia nelle carceri. Memorie autobiografiche di un patriotto romagnolo per la prima volta pubblicate in Italia, e precedute da uno studio sulla *Restaurazione pontificia in Romagna e Angelo Frignani*, di Luigi Rava — 1899 - un vol. in-16 con ritratto. » 3 —

Helfert (Barone von) — La caduta della dominazione francese nell'Alta Italia e la congiura militare Bresciano-Milanese nel 1814. Traduzione consentita dall'autore di L. G. Cusani Confalonieri. Con un'appendice di documenti — 1894 — un volume. » 4 —

Jack La Bolina (Vittorio Vecchi) — La vita e le gesta di Giuseppe Garibaldi con una lettera di Giosuè Carducci — 1884 — un volume con ritratto e fac-simili. » 4 50

Minghetti Marco — La Convenzione di Settembre (Un capitolo dei miei ricordi) — Pubblicato per cura del Principe di Camporeale — 1899 — un volume in-8. » 5 —

Quintavalle Ferruccio — Un mese di rivoluzione a Ferrara (7 Febbraio - 6 Marzo 1831) con prefazione del prof. Francesco Bertolini — 1900 — un volume in-8. » 6 —

Ugoletti Antonio — Brescia nella rivoluzione del 1848-49 — Studi e ricerche con una relazione inedita delle X giornate, documenti, notizie bibliogr., una cronaca delle commemorazioni e VIII tavole illustrative — 1899 — un volume in-8. » 6 —

Vicini Gioacchino — Giovanni Vicini, giureconsulto e legislatore, presidente del governo delle provincie unite italiane nell'anno 1831 — Memorie biografiche e storiche con nuovi documenti — Seconda edizione — 1897 — un vol. in-8. » 6 —

Dept. of State 1/18/44